

**REVUE EUROPÉENNE  
DU  
DROIT SOCIAL**

Maison d'édition **Bibliotheca**

- Atestée par le Ministère de la Culture et des Cultes avec l'avis no. 4363 / 27.05.1997
- Acreditée par le Conseil National de la Recherche Scientifique (CNCS), 2011-2014
- Membre de l'Association des Editeurs de Roumanie – AER (Romanian Publishers Association - RPA)

N. Radian, KB 2/3, Târgoviște, 130062

tel/fax: 0245.212241

e-mail: [biblioth@gmail.com](mailto:biblioth@gmail.com)

[www.bibliotheca.ro](http://www.bibliotheca.ro)

**REVUE EUROPÉENNE  
DU  
DROIT SOCIAL**

**Volume XVIII • ISSUE 1 • Year 2013**

Édition **Bibliotheca**  
Târgoviște, 2013

**La Revue est reconnue par le  
Conseil National de la Recherche Scientifique  
de l'Enseignement Supérieur (CNCSIS)  
categorise B+ avec avis no. 828/2007  
en évidence BDI Copernicus, CEEOL et EBSCO Publishing**

**Comite scientifique/ Scientific Board:**

1. **Antonio Baylos**, Professeur de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale à l'Université de Castilla La Mancha, Spain
2. **Dimitri Uzunidis**, Directeur du Laboratoire de Recherche sur l'Industrie et l'Innovation (ULCO, France)
3. **Alexandru Țiclea**, Professeur, Recteur de l'Université Ecologique Bucarest Roumanie
4. **Sophie Boutillier**, Directrice de recherche au laboratoire Redéploiement industriel et innovation à l'Université du Littoral-Côte d'Opale, France
5. **Ahmed Smahi**, Enseignant Chercheur à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, Université de Tlemcen, Algérie
6. **Ana R. Martín Minguijón**, Doyen de la Faculté de droit UNED Madrid, Spain
7. **Vlad Barbu**, Professeur, Vice-recteur de l'Académie de Police „Alexandru Ioan Cuza” Bucarest, Roumanie
8. **Rafael Junquera de Estéfani**, Vice-doyen de la Faculté de droit UNED Madrid, Spain
9. **José Alvarez Pestana**, Professeur de Sociologie, UNED Madrid, Spain

**Comite de rédaction/Editorial Board:**

Rédacteur en chef / Editor responsible:	Dan Țop, PhD
Executive Editor:	Marc S. Richeveaux, PhD
Rédacteur en chef adjoint / Editor assistant:	Radu Răzvan Popescu, PhD
Secrétaire de rédaction / Editorial Secretary:	Pedro Fernandez Santiago, PhD

**130051, Târgoviște, Aleea Trandafirilor, bl. 10, ap. 46  
Județul Dâmbovița, Roumanie, Tel. 0722.723340  
www.RevueEuropéenne\_du\_DroitSocial.ro**

**ISSN 1843-679X  
Copyright@2013**

## SOMMAIRE

### • PREMIERE PARTIE / 7

Introduction / 12

DU PREJUDICE MORAL AU PREJUDICE D'ANXIÉTÉ: DE L'AMIANTE AUX AUTRES RISQUES (evolution et perspectives) (Jeanne-Marie Wailly) / 18

LES DÉFIS JURIDIQUES DU PROGRAMME EUROPÉEN „DES NOUVELLES COMPÉTENCES POUR DES EMPLOIS NOUVEAUX” (Dan Țop) / 26

LES DÉTERMINANTS DE LA RÉGULATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET LES INTER- RELATIONS ENTRE LE SECTEUR FORMEL ET INFORMEL (Jalila Ait Soudane) / 32

LA LICENCE PROFESSIONNELLE, UNE NORME DE PROFESSIONNALISATION À L'UNIVERSITÉ (Fabien Berteloot) / 49

LES DOUBLES DIPLOMES FRANCO-RUSSES AU DOMAINE DU TOURISME COMME UNE VOIE DE FORMATION VERS LE SUCCÈS PROFESSIONNEL (I.M. Baykova Irina Mikhailovna, E. Madelaine, I.Z. Iakhimovich, N.F. Ivanova) / 65

LE RÔLE DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE DANS LA CONSOLIDATION DU RÉGIME JURIDIQUE DES PROFESSIONS LIBÉRALES EN ROUMANIE (Tudorel Toader, Marieta Safta) / 70

FORMATION PROFESSIONNELLE ET MARCHÉ DE L'EMPLOI ET MARCHÉ DE L'EMPLOI – LA DIFFICILE INTÉGRATION DES IMMIGRÉS EN ALLEMAGNE (Brigitte Lestrade) / 91

MÉTHODES MODERNES DE FORMATION DES RESSOURCES HUMAINES ET LE SUCCÈS DURABLE DES ORGANISATIONS (Doina Corina SERBAN, Olivia Doina Negoita, Anca Alexandra Purcarea, Octavian Negoita) / 111

TRANSDISCIPLINARITE ET NOUVEL ORDRE ETHIQUE QUELQUES CONSIDÉRATIONS EN MARGE DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI (Claudia Saptă) / 120

LA FORMATION ET LA CARRIÈRE DES FONCTIONNAIRES PUBLICS DE LA ROUMANIE ET DE LA RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE (Verginia Vedinaş, Maria Orlov, Vlad Canţîr) / 140

ANALYSE DES INVESTISSEMENTS EUROPÉENS EN BULGARIE PENDANT LA PÉRIODE 2007-2013 (Asya Pencheva) / 154

INTERNET ET TRAVAIL DES FEMMES DANS LE SECTEUR INFORMEL AU CAMEROUN EN PERIODE DE CRISE: Essai d'analyse sur le cas des camerounaises de Yaoundé (Brice Arsène Mankou) / 164

**• DEUXIEME PARTIE / 175**

THE ROLE OF THE PRESIDENT IN SEMI-PRESIDENTIAL REPUBLICS IN CENTER AND EASTERN EUROPE (I) (Claudia Gilia) / 177

LA SOUTENABILITÉ DE LA DETTE PUBLIQUE EN TUNISIE: ANALYSE EN TERMES DE SEUIL (Mme Rim Boudaouara, Ep Benabdallah) / 196

ANALYZING THE REGULATIONS ON THE RIGHT TO WORK OF FOREIGNERS IN ROMANIA (Mădălina Cocoşatu) / 212

DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES FINANCIERS ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE: CAS DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT (M'hamed Ali Khemakhem) / 218

LIBÉRALISATION FINANCIÈRE: FONDEMENTS ET CRITIQUES THÉORIQUES (Bouزيد Amaira) / 240

SHORT CONSIDERATIONS REGARDING SUBSIDIARITY AS A PRINCIPLE OF DIVISION OF COMPETENCIES BETWEEN ADMINISTRATIVE ECHELONS (Constanţa Mătuşescu) / 273



## **COLLOQUE LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET LE MARCHÉ DU TRAVAIL**

### **PREMIERE PARTIE**

Rédigé sous la direction de Jeanne-Marie WAILLY, Directrice des études du département GACO, Responsable de la Licence professionnelle Gestion des Ressources Humaines

Sur le thème « **Les activités professionnelles et le marché du travail** », s'est tenu, à Saint-Omer (Pas-de-Calais / France) les 29 et 30 novembre 2012, la 8<sup>e</sup> édition du colloque annuel de la licence professionnelle gestion des ressources humaines de l'IUT Saint-Omer/Dunkerque de l'Université du littoral côte d'opale sous la direction de Marc Richevaux Maître de conférences Université du littoral côte d'opale, ancien responsable de la licence gestion des ressources humaines et la codirection Jeanne-Marie Wailly (enseignant université du littoral cote d'opale responsable de la licence gestion des ressources humaines et de Mr Hedi Benrabah, maître de conférences associé université du littoral cote d'opale directeur des études du département GACO, avec la participation, de l'ensemble des enseignants, personnels et étudiants de la licence gestion des ressources humaines, de ceux de la licence gestion touristique et hôtelière, du département GACO, ainsi que ceux d'autres départements de l'IUT Saint-Omer Dunkerque et d'autres formations de l'université du littoral côte d'opale et en partenariat avec différentes universités Française et étrangères.

Ainsi pendant deux jours l'université du littoral côte d'opale a donc accueillis, des enseignants chercheurs et des enseignants provenant de différentes universités françaises et étrangères ainsi que des représentants du monde de l'entreprise, d'administrations, d'institutions publiques et de juridictions nationales ou régionales qui ont pu confronter leurs points de vue sur un sujet d'actualité: le **marché du travail et les activités professionnelles**. Ils ont ainsi pu s'exprimer

pour définir ce que sont les activités professionnelles vues à travers le prisme du marché du travail, ou plutôt les marchés du travail tant les spécificités de certains d'entre eux: fonction publique, monde associatif, télétravail et quelques autres, notamment l'informel, empêchent de les ramener à l'unicité. Les questions comment entrer sur la marché du travail, avec ou sans difficultés, comment s'y exprimer, comment y évoluer avec des stratégies individuelles ou collectives, ou les deux comment y préserver sa santé comment y rester malgré l'âge et bien d'autres questions y ont été abordées tant d'un point de vue français que d'un point de vue européen et non européen tant ces problèmes même si c'est de manière parfois différentes se posent partout dans le monde.

Nous avons pu entendre des collègues venant des Universités françaises: Cergy-Pontoise, université Paul Sabatier Toulouse, Université Européenne de Bretagne, de UPJV Université de Picardie Jules Vernes Amiens, de Université de Rouen, Université de Poitiers, UPV Metz Université Paul Verlaine Metz et des universités de Lille 1 et Lille 3 ainsi que d'universités européennes de pays déjà membres de l'union européenne: Université Alexandru Ioan Cuza Iasi (Roumanie) et plus particulièrement sa faculté de droit, et spécialement son cercle d'herméneutique juridique et le centre Robertiaunum de droit privé animés par Monsieur le professeur Valerius Ciuca, *juge honoraire au tribunal de l'Union Européenne*, la faculté de droit et de sciences juridiques sociales et politiques de l'université Valahia de Targoviste (Roumanie), l'université du 1<sup>er</sup> décembre 1918 Alba Iulia Bucarest (Roumanie), *l'Université POLITEHNICA de Bucarest (Roumanie)* l' Académie d'Études Économiques de Bucarest (Roumanie), *l'Université Libre de Bruxelles (ULB)*, *l'Université de Liège (Belgique)*, *l' Université économique de Sofia, (Bulgarie)* l' *Université d'économie nationale et mondiale, Sofia, Bulgarie*) ou qui espèrent le devenir bientôt: ISAM Moldavie, ou y sont extérieurs: université de management et d'économie de Saint Petersburg (Russie). Avec aussi une présence du Maghreb et de l'Afrique: E.S.T. Safi kadi Ayyad université Marrakech Maroc, *Faculté de Sciences Juridiques, Économiques et sociales Rabat-Agdal, Maroc* université de Tunis et africaines avec une participation de l'IGAC: Institut de la gouvernance en Afrique centrale (Cameroun) et l'université catholique de Bertoua (Cameroun) dont les responsables n'ont qui malheureusement n'ont pas pu être présents physiquement en raison de problèmes de visa.

Marc Richevaux  
Directeur de publication

Dan Top  
Rédacteur en chef



## LES UNIVERSITES PARTENAIRES



Institut pour la Gouvernance  
en Afrique Centrale



Universit  de  
Management et d'Economie  
de Saint-Petersbourg



Universit  d'economie  
Nationale et Mondiale de Sofia



Universit  d' tat des transports  
de Rostov-sur-le-Don



Universit   
de Toulouse



Universit   
Paul Sabatier  
TOULOUSE III



Faculty of Law and Social Sciences



Universit   
de Li ge



INSTITUT de SCIENCES ADMINISTRATIVES  
de la REPUBLIQUE de MOLDOVA



Universit   
CATHOLIQUE  
de Bertoua



Universit  Mohammed V- Agdal  
Facult  des Sciences Juridiques,  
Economiques et Sociales  
Rabat

**COMITE SCIENTIFIQUE**

- Irina BAIKOVA Professeur université de saint Petersburg (Russie)
- Mohamed BELKADIR Université du Littoral Côte d'Opale (France)
- Hédi BENRABAH, Maître de conférences associé en Ressources Humaines. Université du Littoral Côte d'Opale (France)
- Jean-Bernard BOYABE, maître de conférences en économie, Université du Littoral Côte d'Opale (France)
- Valerius CIUCA, professeur de droit, Université « Alexandru Ioan Cuza » de Iasi (Roumanie), juge honoraire TUE tribunal de l'union européenne
- Philippe ENCLOS, Maître de conférences en droit, Université Lille 2 Droit et Santé (France)
- Joël GEST professeur université du littoral côte d'opale chef du département génie industriel et maintenance
- Andreï GOLOBODORENKO, Vice-Recteur, Université de Rostov sur le Don (Russie)
- Eric HAEUW Chezf du département GACO IUT Saint-Omer/Dunkerque, responsable de la licence gestion hôtelière et touristique Université du Littoral Côte d'Opale (France)
- Alexandru JIVAN, professeur d'économie, Université de l'Ouest de Timisoara (Roumanie)
- Patrick LEROY Maître de conférences HDR Université de Bretagne occidentale Brest membre du conseil national des universités (France)
- Brigitte LESTRADE professeur de civilisation allemande contemporaine, spécialiste des mutations du travail en Allemagne Université Cergy-Pontoise (France)
- Evguenia MADELEINE Maître de conférences Université du Littoral Côte d'Opale (France)
- Brice-Arsène MANKOU, docteur en sociologie Université du Littoral Côte d'Opale (France)
- Clotaire MOULOUNGI Docteur en Droit Maître de conférences Université du Littoral Côte d'Opale (France) ancien membre du conseil national des universités
- Cyril NYIECK Directeur Exécutif de l'Institut pour la Gouvernance en Afrique Centrale (IGAC (Cameroun))
- Maria ORLOV présidente de l'institut des sciences administratives de la république de Moldavie
- Mireille POIRIER, Maître de conférences HDR en droit, ancienne Vice-présidente Université Montesquieu Bordeaux IV membre du conseil national des universités (France)
- Anca Alexandra PURCAREA, PhD. Professeur, Université Polytechnique de Bucarest, (Roumanie)

- Marc RICHEVAUX, Maître de conférences en droit, ancien responsable de la licence professionnelle gestion des ressources humaines Université du Littoral Côte d'Opale membre du conseil national des universités (France)
- Bruno ROUSSEL Chargé de Mission aux actions numériques & Responsable de l'Insertion Professionnelle des Doctorants. Université Paul Sabatier Toulouse (France)
- Sabrina SEMMACHE Maître de conférences Université du Littoral Côte d'Opale (France).
- Doina Corina SERBAN, PhD. Maître de conférences Université Polytechnique de Bucarest, (Roumanie)
- Dan TOP Vice-doyen Faculté de droit Université Targoviste (Roumanie)
- Tudorel TOADER Prof. Univ. Dr Juge à la Cour Constitutionnelle de la Roumanie
- Crina VERGA université Mihail Kogalniceanu Iasi (Roumanie)
- Jeanne-Marie WAILLY, docteur en droit, chef du département GACO Université du Littoral Côte d'Opale (France).

#### **COMITÉ D'ORGANISATION**

- Sabrina ALLAIN
- Mohamed BELKADIR Université du Littoral Côte d'Opale (France)
- Hédi BENRABAH, Maître de conférences associé en Ressources Humaines. Université du Littoral Côte d'Opale (France)
- Joeffey BERTRAND
- Séverine BOUTELLER Université du Littoral Côte d'Opale (France)
- Barbara DIRDA
- Eric HAEUW responsable de la licence gestion hôtelière et touristique Université du Littoral Côte d'Opale (France) chef du département gaco iut saint omer dunkerque
- Stany LARDEUR Université du littoral côte d'opale (France)
- Brice-Arsène MANKOU, docteur en sociologie Université du Littoral Côte d'Opale (France)
- Clotaire MOULOUNGI Docteur en Droit Maître de conférences Université du Littoral Côte d'Opale (France)
- Marc RICHEVAUX, Maître de conférences en droit, ancien responsable de la licence professionnelle gestion des ressources humaines Université du Littoral Côte d'Opale membre du conseil national des universités (France)Maître de conférences en droit, responsable de la licence professionnelle gestion des ressources humaines Université du Littoral Côte d'Opale (France)
- Jeanne-Marie WAILLY, docteur en économie, Université du Littoral Côte d'Opale (France).
- Benjamin SCOTTE

## INTRODUCTION

Des chercheurs venus d'horizon scientifiques différents: juristes, dont l'un avec une expérience au niveau européen comme juge et professeur d'université, économistes, spécialistes en sciences de gestion, informaticiens, spécialistes des systèmes d'information et de communication, psychologues, sociologues, spécialiste de civilisation allemande, du Management et de l'Ingénierie de la formation des adultes professionnels, des chercheurs en sciences politiques et sociales, spécialiste de l'éthique, Statisticiens, ingénieurs, des responsables d'entreprises, d'administrations: *Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire au Cameroun, Direction générale de la statistique du Gabon*, des membres de juridictions nationales *Cour Constitutionnelle de Roumanie, Cour de Comptes de la Roumanie* un magistrat financier d'une juridiction régionale, qui sans engager leurs institutions nous ont fait partager des points de vues particulièrement intéressants, ont confronté leurs points de vue en analysant le marché du travail et les activités professionnelles tant de manière statique que de manière dynamique.

Pour commencer les travaux Monsieur le Professeur Dr. **VALERIUS M. CIUCA** Université « Alexandru Ioan Cuza » de Iasi, Roumanie Lab.RII, France Juge honoraire, TUE, Luxembourg, *January prof.* Université d'Ottawa nous a montré que le marché du travail peut être prétexte à des thèmes de méditation philosophiques, comme attentes des démocraties et du droit humaniste. Il nous a rappelé que dans les sociétés communistes on a beaucoup parlé de ces « idéaux » schizoïdes qui ont eu la force de masquer la réalité en nous projetant dans un avenir presque « certain » par la force d'un *teleologisme* forcé réinventé avec des: places de travail pour tout le monde accompagnées même par des punitions pour ceux qui ne travaillaient pas, et que même si les fruits du travail n'étaient demandés par personne, le marché répondait d'une manière négative à tout inflation de « produits » devenus un but en soi. Il nous a montré que le marché du travail est aussi actions collectives, donnant force à une sorte de figure totémique irréaliste liée aux concepts de l'« État de droit », avec le *totem* correspondant, (c'est-à-dire, une ordre juridique « panthéiste » et abstrait, inflexible, déshumanisée et immuable et toujours respectée comme les *lares et les pénates* d'antan) ; en un mot, un « État de droit » transformé selon les intérêts politiques du moment (**Prof. Dr. VALERIUS M. CIUCA** Université « Alexandru Ioan Cuza » de Iasi, Roumanie Lab.RII, France Juge honoraire, TUE, Luxembourg, *January prof.* Université d'Ottawa: **Preuves redondantes de la passion européenne postmoderne pour l'animisme et le totémisme juridique: place de travail, action collective, état de droit. Exercice (in)utile pour un séminaire de droit privé comparé**) et nous a invité à réfléchir à bien d'autres questions moins inutiles qu'il n'y paraît à première vue sur le marché du travail appréhendé du point de vue de la philosophie du droit. Il en est

résulté un texte caractérisé par une très grande profondeur de réflexion qui portant sur le marché du travail mais allant aussi bien au delà justifie sa publication détachée du colloque dans un des prochains numéros de cette revue.

Les travaux de ce colloque nous ont aussi montré que ce que l'on a coutume maintenant d'appeler le marché du travail n'est pas unique mais qu'il est plus la juxtaposition de plusieurs marchés, le marché du travail dans sa vision classique: les entreprises privées, confrontées à de nouvelles formes de travail (**Serge LE ROUX** Fondateur-gérant du Cabinet CAP Télétravail/ Vice-président de l'Association française du télétravail et des télé-activités & Laboratoire de Recherche sur l'Industrie et l'Innovation ULCO, Dunkerque, France Réseau de Recherche sur l'Innovation: **Télétravail l'attente d'un nouveau statut juridique, social et économique**), ou à la reconnaissance d'activités notamment libérale spécialement dans des pays qui jusqu'à présent ne les connaissaient pas ou peu (**PROF. UNIV. DR. Tudorel TOADER: juge à la Cour Constitutionnelle de Roumanie. DR. Marieta SAFTA: premier magistrat-assistant à la Cour Constitutionnelle de Roumanie: Le rôle de la cour constitutionnelle dans la consolidation du régime juridique des professions libérales en Roumanie**), celui de la fonction publique confronté à de nécessaires évolutions et remises en cause (**Denis LARRIBEAU magistrat financier: Gestion prévisionnelle, mérites des agents, ouverture des recrutements: les évolutions en cours des administrations publiques locales au regard du marché du travail**), qui impliquent un effort de formation des intervenants que sont les fonctionnaires (**PROFESSEUR D'UNIVERSITÉ DR. Verginia VEDINAS: Faculté de Droit, Université de Bucarest, Président de l'ISA „Paul Negulescu”, Membre de la Cour de Comptes de la Roumanie. Conf. univ. DR, Maria ORLOV Président de l'Institut de Sciences Administratives de la République de Moldova. DRD, Vlad CANTIR: Académie d'Administration Publique auprès le Président de la République de Moldova: La formation et la carrière des fonctionnaires publics de la Roumanie et de la République de Moldova**) et à des problématiques de mobilités parfois moins volontaires que ce qui paraît à première vue (**Clotaire MOULOUI DOCTEUR EN DROIT/MCF ULCO: La mobilité des infirmières françaises**) et de partenariats public/privé (**Céline REMY doctorante en sciences politiques et sociales à et d'Interventions l'Université de Liège (Belgique) chercheuse au CRIS (Centre de Recherche Sociologiques et Jean-François ORIANNE Docteur en sociologie chargé de cours à l'institut des sciences humaines et sociales membre du CRIS: Le chargé des relations partenariales et ses clients: Significations et usages de la confiance**), le marché du secteur associatif qui lui aussi et quel que soit le pays concerné est aux prises avec les restructurations (**Pierre ARTOIS: Aspirant FNRS Université Libre de Bruxelles: Reconfigurations professionnelles et développement salarial dans l'associatif en Belgique**), ou encore l'informel qui lui-même n'échappe pas totalement à la régulation (**Jalila AIT SOUDANE Professeur-Assistante Faculté de Sciences Juridiques, Économiques et sociales Rabat-Agdal, Maroc: Les déterminants de la régulation du marché**

**du travail et les inter- relations entre le secteur formel et informel)** marchés qui en raison de leurs spécificités ne peuvent guère être ramenés à l'unicité. Il faut pouvoir y entrer, la clé pouvant être le diplôme initial, surtout s'il est double (**I.M. BYKOVA, I.Z. IAKHIMOVICH, N.F. IVANOVA: Université de Management et d'Economie, Saint-Petersbourg, Russie, Evguenia Madelaine ULCO: Les doubles diplômes français russes dans le domaine du tourisme: la voie vers le succès professionnel**) ou à la fois universitaire et professionnel (**Fabien BERTELOOT** Maître de conférences associé *ULCO: La licence professionnelle, une norme de professionnalisation à l'université*) et/ou postérieur (**Bruno ROUSSEL: Chargé de mission aux actions numériques université Toulouse III Cédric TEYSSIÉ ET Daniel MARQUIÉ: Université Toulouse III - Paul Sabatier/Laboratoire IRIT - Equipe de recherche: T2RS Laboratoire IRIT - Equipe de recherche: SIERA: Compétences et certifications: Passeport pour l'insertion professionnelle**) ou un système différent comme le système allemand tant vanté par certains qui oublie cependant ses laissés pour compte (**Brigitte LESTRADES: Professeur Université Cergy-Pontoise Formation professionnelle et marché de l'emploi, la difficile intégration des immigrés en Allemagne**) ce qui amène à se poser la question de la formation universitaire et de ses rapports avec le marché du travail en termes d'efficacité (*Conf. Dr. ing. DOINA CORINA SERBAN, Prof. Dr. ing. ANCA ALEXANDRA PURCAREA, Drd. ing. OLIVIA NEGOITA, Dr. mat. OCTAVIAN NEGOITA - L'Université POLITEHNICA de Bucarest: Méthodes modernes de formation des ressources humaines et le succès durable des organisations*) mais aussi en termes d'éthique (**CLAUDIA SAPTA: Chargée de cours UPJV et UPS, Membre du CIRET Transdisciplinarité et nouvel ordre éthique, quelques considérants en marge de la formation et de l'emploi**). L'entrée sur le marché du travail c'est aussi faire face à des discriminations notamment salariales qui touchent les femmes et pas seulement en France (**DR MARIA URECHE University « 1 Decembrie 1918 » Alba Iulia, Romania, Faculty of law and Social Sciences: Equal opportunities on the labour market between women and men, in Romania**) mais il existe aussi d'autres formes de discriminations (**TANANKEN VOULO BELMONDO Ingénieur Statisticien Économiste Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire au Cameroun: Discrimination salariale et équité gendrielle sur le marché du travail au Cameroun**) dont sont victimes essentiellement les femmes et cela dans de nombreux pays (**Franck Armel MBA EYENNE Ingénieur des Travaux Statistiques Direction générale de la statistique du Gabon: Travail des femmes au Mali et au Cameroun**) dont certaines se produisent avant même la possibilité d'entrer sur le marché du travail (**PAULETTE BAHYIA UGAC Cameroun: La sélection de l'élite féminine dans la fonction publique Camerounaise**) et dont sont victimes aussi d'autres catégories de population: les travailleurs âgés qui une fois sur le marché du travail éprouvent des difficultés à y rester (**JACQUES WELS: Institut de Sociologie, Centre METICES Université Libre de Bruxelles ULB Bruxelles (Belgique):**

**Génération au travail et travail des générations. Effets de période et effet de cohorte sur l'emploi des travailleurs âgés en Europe)** encore que dans certains cas le problème soit pris en compte par les institutions et les entreprises afin de leur permettre de rester sur le marché du travail (**DIMITRI LEONARD: Assistant, Doctorant Université libre de Bruxelles Faculté des Sciences sociales et politiques. Département des Sciences sociales et des Sciences du travail Institut de sociologie (CP 124), Centre METICES. L'emploi des seniors et l'amélioration des conditions de travail: quelle articulation entre les niveaux d'action publique et privé ? »**) où ils ont une expérience à partager (REVUE EUROPÉENNE DU DROIT SOCIAL Colloque 2010 organisé d'Université du Littoral Côte d'Opale Volume X 1/2011 spécialement **VALERIUS M. CIUCA., les si expérimentés seniors sur le champs de mars du marché du travail** p.17), les travailleurs handicapés ou ceux dont la santé est altérée ou risque de l'être à plus ou moins long terme et de façon plus ou moins certaine pour qui le problème n'est pas seulement d'un présent indemnitaire (**AURÉLIE BRUÈRE: ATER à l'IUT GEA LILLE 1 doctorante en droit du travail: La réparation des atteintes à la santé mentale en milieu de travail »**) comme cela avait d'ailleurs déjà été évoqué lors de notre précédent colloque consacré aux nouvelles technologies (REVUE EUROPÉENNE DU DROIT SOCIAL Volume XV 2/ 2012 spécialement **AMELIE GONZALEZ., les TIC au travers du prisme de l'intégration dans l'entreprise des personnes en situation de handicap** p. 182) mais aussi de la prise en compte de l'angoisse générée par certaines conditions de travail (**JEANNE-MARIE WAILLY: Du préjudice moral au préjudice d'anxiété: de l'amiante aux autres risques (évolution et perspectives)** qui amène aussi à s'interroger sur les dangers notamment sur la santé de l'homme (**BOGMIS JOSEPH-RAYMOND Vice-recteur UCAB Cameroun: Le paludisme chez les travailleurs de la palmerais de Bandjoun au Cameroun**) et son environnement et de l'utilisation de certaines évolutions techniques telles les nanotechnologies (**LAMIA EL BADAWI Docteur en droit Chargée d'enseignement à l'Université de Rouen: Les nanotechnologies et la protection de la santé des travailleurs**) ou aussi en terme d'adaptation des conditions de travail à la santé (**AURÉLIE BRUÈRE: ATER à l'IUT GEA LILLE 1 doctorante en droit du travail: La réparation des atteintes à la santé mentale en milieu de travail**) ou à l'âge du salarié (**DIMITRI LEONARD: Assistant, Doctorant Université libre de Bruxelles Faculté des Sciences sociales et politiques. Département des Sciences sociales et des Sciences du travail Institut de sociologie (CP 124), Centre METICES: L'emploi des seniors et l'amélioration des conditions de travail: quelle articulation entre les niveaux d'action publique et privé ?**)). Les salariés lorsqu'ils sont sur le marché du travail vont pouvoir s'y exprimer de manière individuelle ou collectives en fonction de stratégies très diverses. Celles-ci peuvent se faire par l'entrée sur la marché du travail par la création de son propre emploi, la dématérialisation de l'économie leur donnant des perspectives, parfois insoupçonnées, ainsi Internet et les TIC en période de crise ont permis la création de nouveaux métiers féminins par exemple les monitrices

des cybercafés de Yaoundé (**BRICE MANKOU** *Docteur en sociologie, ULCO-clersé UMR 8019 CNRS. enseignant ULCO: Internet et Travail des femmes au Cameroun en période de crise: Analyse sociologique du cas des « monitrices des cybercafés de Yaoundé*), elles sont aussi moyens de recherche d'emploi en permettant la mise en place de stratégies, qui quoi qu'individuelles passent par les réseaux sociaux professionnels amenant à réseautique professionnel qui devient une réalité indéniable dans les stratégies individuelles de recherche d'emploi, car pour trouver un emploi, les acteurs sociaux n'hésitent pas à faire valoir les réseaux sociaux (**JULIENMESANGEAU** *LAS: Université Rennes 2 et ARNAUD POVEDA* *CARISM: Université Paris 2, GERIICO, Université Lille 3: Les réseaux sociaux professionnels en ligne. Les enjeux de l'entrelacement des sphères sociales*) les auteurs continuant et amplifient ici une réflexion déjà commencée lors d'un précédent colloque consacré aux nouvelles technologies (**ARNAUD POVEDA.**, *QUELLE PLACE POUR LES MEDIAS SOCIAUX DANS LA RECHERCHE D'UN EMPLOI PAR LES JEUNES? REVUE EUROPÉENNE DU DROIT SOCIAL* Volume XV Year 2012 p. 201)

On peut aussi constater que pour l'évolution des individus dans le marché du travail le capital humain influence les trajectoires, parfois alternatives, qui passent par exemple par les groupements d'entreprise qui sont des formes de structures qui permettent de mutualiser les moyens mis en œuvre dans le marché du travail (**PATRICK VANDAMME** *Président de réactif consultants: Capital humain, employabilité et trajectoires alternatives*). Ces stratégies individuelles relatives au marché du travail amènent aussi les salariés à se positionner lorsqu'il est question de mobilité intra-organisationnelle, d'où une recherche d'un modèle qui permette d'expliquer l'intention des salariés complété par la prise en compte des variables sociodémographiques, et/ou liées à la vie personnelle, aux caractéristiques de la carrière et aux traits de personnalité qui contribuent à expliquer cette intention (**AKOUM RAFAH** *Docteur en Sciences de Gestion / ATER IUT A de LILLE: ESSAI DE MODÉLISATION DES CHOIX INDIVIDUELS DE MOBILITÉ INTRA-ORGANISATIONNELLE*). Les stratégies des acteurs sont aussi collectives tant à l'échelle nationale, où elles peuvent provenir d'entreprises qui, pour parvenir à leur propre succès cherchent à mobiliser leurs ressources humaines (*Prof. Dr. ing. ANCA ALEXANDRA PURCAREA, DR.OCTAVIAN NEGOITA, DRD. OLIVIA NEGOITA, Conf. Dr. Ing. DOINA CORINA SERBAN - L'Universite POLITEHNICA de Bucarest Recherche sur les ressources humaines dans les petites et moyennes entreprises en Roumanie*) ou syndicales car la crise et son cortège de restructurations (**PIERRE ARTOIS** *Aspirant FNRS Université Libre de Bruxelles: Reconfigurations professionnelles et développement salarial dans l'associatif en Belgique*) et le contexte du marché du travail actuel conduisent à la dissolution des collectifs de travail mais paradoxalement aussi à leur reconstruction en des configurations spécifiques (**AUNIS EMILIE:** *Doctorante au GRESCO (Groupes de Recherches et d'Etudes Sociologiques du Centre-Ouest) ATER à l'université de*



*Poitiers: Crise et monde ouvrier: les effets paradoxaux de la crise sur le collectif ouvrier*) mais aussi plus générales incluant le territoire à l'échelon local avec parfois, la réticence des acteurs à participer aux projets de développement dans le cadre de la mise en place de politiques territoriales de l'emploi dans un territoire qui souffre d'un taux de chômage élevé (**FAILLON BALKIS** *ATER Lille I A Docteur en Sciences de l'information et de la communication Centre de recherche sur les médiations - UPV Metz Membre du programme LOTH: La politique territoriale de l'emploi dans les zones de crise et sous tension: Regards croisés sur les interactions entre administration et paysans (cas de Menzel Habib - Tunisie)*). La prise en compte du territoire dans le marché du travail et son évolution c'est aussi analyser et commenter les dimensions du tourisme culturel qui permet de constater que la bonne synergie entre la culture et le tourisme est un moteur économique puissant (**PROF. DR. TANYA PARUSHEVA** *Université d'économie nationale et mondiale, Sofia, Bulgarie: Les dimensions du tourisme culturel*) et la prise en compte de l'échelle européenne avec l'exemple de l'impact de l'adhésion à l'UE sur la compétitivité de l'économie bulgare (**ASYA PENCHEVA**, *maître assistante Université d'économie nationale et mondiale, Sofia, Bulgarie: Analyse des investissements européens en Bulgarie pendant la période 2007-2013*) mais aussi en termes de stratégie européenne pour la croissance des compétences nouvelles et des emplois (**Dan TOP** *Maître des conférences Université Valahia Târgoviște Roumanie Les défis juridiques du programme européen, „Des nouvelles compétences pour des emplois nouveaux”*).

Les participants ont pu arriver à cette conclusion que l'amélioration du marché du travail et de son efficacité passe largement par le progrès social qui l'un comme l'autre sont maintenant des objectifs de l'Union Européenne<sup>1</sup>.

**Jeanne-Marie Wailly**

Docteur, Directrice Des études du département GACO  
Responsable de la Licence professionnelle Gestion  
des Ressources Humaines

---

<sup>1</sup> TFUE art. art. 3

## **DU PREJUDICE MORAL AU PREJUDICE D'ANXIETE: DE L'AMIANTE AUX AUTRES RISQUES (evolution et perspectives)**

**Jeanne-Marie WALLY**

Docteur, enseignante en droit IUT Saint Omer/Dunkerque  
Dir. Lic. Pro. GRH ULCO

**Abstract:** *The anxiety prejudice disclosed through the asbestos issue appeared in working law by enlarging wide principles onto moral prejudices. Indeed it contains all its characteristics. However, and even is jurisprudence seriously admits this anxiety prejudice, it can not become systematic, since the inherent danger is meaningful and it could little by little invade all the different branches of law.*

**Keywords:** *prejudice, prejudice moral prejudice anxiety repair limits recognition*

Le préjudice d'anxiété n'est qu'une déclinaison du préjudice extrapatrimonial apparu au XIXe siècle et issu du préjudice moral. Au XX e siècle, le dommage moral s'est étendu aux personnes victimes d'atteintes dans leur intégrité corporelle, puis peu à peu à de nombreux préjudices à partir du moment qu'il y a atteinte morale. Ces reconnaissances trouvent leur source dans le code civil: tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par qui il est arrivé à le réparer.

Rappelons qu'au sens étroit le préjudice moral correspond à l'atteinte de la victime au travers son honneur, sa réputation ou son affection. La jurisprudence actuelle accepte de façons diverses les préjudices moraux en fonction de la base juridique sur laquelle repose la demande d'indemnisation.

Il nous faut distinguer le préjudice d'anxiété du préjudice d'angoisse. Et pour ce faire, il nous faut définir les termes: l'angoisse selon l'encyclopédie médicale est un sentiment d'appréhension, de grande inquiétude s'accompagnant de symptômes physiques. Elle serait ponctuelle. L'anxiété est un trouble émotionnel, un sentiment d'insécurité intense de danger imminent. Elle est plus chronique et les conséquences physiques le sont plus également.

Au sens psychologique, tous les individus ne réagissent pas de la même façon face à un événement et face aux conséquences connues et aléatoires. En effet personne n'est maître des aléas de l'existence mais face au même événement, chacun est libre de sa réaction. Dans tous les cas un préjudice corporel entraîne toujours une modification qui peut être minime ou importante de la personnalité et donc de la qualité de vie. La réparation par les tribunaux peut aussi souvent se révéler arbitraire, et c'est sans doute la raison pour laquelle ces mêmes tribunaux apprécient de façons très diverses ce préjudice moral.

Même si l'indemnisation des conséquences extrapatrimoniales d'une victime d'atteinte corporelle est admise sans réserve par la Cour de Cassation (cass. Civ. 13 février 1923), il existe néanmoins des conditions: cette demande doit être légitime, les atteintes morales doivent être certaines. Un tiers de l'activité des tribunaux est consacré à la responsabilité civile et même si les dommages accidentels occupent une bonne part, c'est bien l'aspect psychologique qui explique cette hausse.

Les victimes trouvant logique de réclamer réparation. La réparation du préjudice d'anxiété trouve sa source dans le grand principe en droit de la responsabilité qui veut que la réparation de tout dommage soit intégrale: Si aux termes de l'article 1382 du code civil « tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer », cette réparation doit être intégrale aux termes de l'article 1149 du code civil » (préjudice matériel comme moral). Mais son origine s'ancre aussi dans l'aspect évolutif du préjudice extrapatrimonial constaté.

En effet c'est de cette évolution que se nourrit l'anxiété. L'individu ne pouvant reconstruire sa vie dans cette incertitude.

Même si les deux termes « préjudice » et « dommage » sont très proches, il apparaît certain que le terme préjudice convient mieux à l'anxiété, son étendue semblant plus vaste et plus incertain que le dommage qui lui paraît plus circonscrit. Pour comprendre le préjudice d'anxiété et donc obtenir indemnisation, il faut admettre qu'il s'agisse d'un phénomène indépendant de tout autre et donc par exemple du « *præitium doloris* » souvent mis en avant pour justifier une indemnisation moindre, ni incluant que peu l'angoisse.

Le préjudice d'anxiété touche plus à l'humain qu'au droit. Il est strictement personnel et s'apprécie individuellement. Le drame de l'amiante est aussi et avant tout un drame humain à grande échelle composée d'une multitude d'individualité. C'est sans doute dans ces particularités qu'on trouve une justification de sa reconnaissance.

En ce qui concerne l'amiante, le préjudice d'anxiété peut être défini comme « le fait de savoir que l'on vit avec des particules d'amiante dans les poumons, le fait de vivre avec la peur des contrôles médicaux auxquels on doit se soumettre, la peur de l'annonce ou de l'aggravation de la maladie, l'annonce de la maladie de collègues ou de leur décès.

Nous verrons tout d'abord comment ce préjudice d'anxiété a été reconnu sur la base de la maladie professionnelle de l'amiante, posée elle dans les années 50. Le chemin parcouru a été long pour arriver à une ensemble jurisprudentiel construit vers cette reconnaissance (première partie).

Nous étudierons ensuite cette évolution du préjudice d'anxiété qui gagne peu à peu des pans entiers du droit (droit civil, droit commercial, droit du travail,...) et quelles sont les dérives possibles qu'il faut détecter afin de les enrayer. Le risque serait sinon de voir une trop grande reconnaissance voire une généralisation de celle-ci nuire à terme à cette indemnisation (deuxième partie)

**PREMIERE PARTIE:**

**DE LA RECONNAISSANCE DU PREJUDICE  
D'ANXIETE A PARTIR DU PREJUDICE MORAL**

La reconnaissance des conséquences de l'exposition à l'amiante n'a pas été une chose aisée. Et même si maintenant elle ne fait plus aucun doute, la lutte des salariés et des associations est permanente et attentive. Dans ce contexte qui reste passionné, la reconnaissance du préjudice d'anxiété est vécue comme une deuxième victoire.

**1) La reconnaissance du préjudice de l'amiante**

Ce n'est que dans les années 1950 que l'on fait le lien entre santé et amiante. C'est en effet un décret professionnel du 31/08/1950 qui reconnaît l'amiante comme maladie professionnelle avec notamment des affections allant de l'asbestose au mésothéliome. Cependant, dès 1898, un inspecteur d'usine anglais écrit dans son rapport annuel « que les risques de l'amiante pour la santé sont aisément démontrés ». En 1906, un inspecteur départemental du travail français fait les mêmes constatations.

Pourtant, ce n'est qu'en 1977 que des arrêtés et des décrets réglementent l'usage de l'amiante, notamment pour la protection des salariés exposés aux dites poussières.

Et même si les normes acceptées sont encore élevées, le processus est lancé. Un décret du 24/12/96 vient quant à lui interdire la fabrication, l'installation et la mise en vente de produits contenant de l'amiante à partir de janvier 1997. Il impose également un encadrement très strict des salariés devant manipuler de l'amiante (ex.: chantier de désamiantage). Deux types d'indemnisation existent en France:

- Un fonds d'indemnisation des victimes d'exposition à l'amiante
- Un fonds de cession anticipé d'activité des travailleurs de l'amiante

Parallèlement, en octobre 1995 a été créée l'association SOS Amiante pour aider les victimes de l'amiante dans toutes leurs démarches. Notons encore que l'amiante est la première cause de maladie professionnelle en France et que le droit pénal reconnaît pour les contrevenants « la faute inexcusable » et la mise en danger d'autrui.

Les acquis qui concernent l'amiante l'ont été après de dures luttes et combats jurisprudentiels. Et même si les textes en vigueur protègent davantage les individus, notamment en matière de prévention, il n'empêche que de nombreux ex-salariés ont été atteints, sont malades ou malheureusement décédés. Quand de tels drames surgissent, il est prévu un régime d'indemnisation relativement efficace même s'il est loin d'être parfait. En matière de réparation de préjudice, on sait que la meilleure des indemnisations ne remplacera jamais la santé ou l'être disparu. Pendant longtemps les personnes non malades étaient restées dans le néant bien que leur angoisse soit réelle.

Elles n'osaient que peu se plaindre car qu'est-ce que leurs craintes à côté de collègues malades ? C'est avant tout pour protéger et rendre légitime leur peur qu'a été retenu le préjudice d'anxiété.

## **2) La reconnaissance du préjudice d'anxiété: évolution jurisprudentielle**

Le préjudice d'anxiété est, on l'a vu un préjudice moral. On peut le définir comme « une inquiétude permanente face au risque de déclaration à tout moment d'une maladie ». La Cour de Cassation dans un arrêt de principe du 11 mai 2010 reconnaît le préjudice d'anxiété en cassant une décision du conseil des prud'hommes de Cherbourg et elle le définit: « le préjudice d'anxiété, c'est lorsque des salariés se trouvant dans une situation d'inquiétude permanente face au risque de déclaration à tout moment d'une maladie liée à l'amiante, et devant subir des contrôles et examens réguliers ce qui augmente l'angoisse ». (Ahlstrom label pack et ZF Masson). Une longue et riche jurisprudence s'en est suivie comme pour mieux confirmer la Cour de Cassation.

Ainsi dans une décision du 29 mai 2012, le conseil des prud'hommes de Dunkerque vient l'accorder à trois ex-salariés d'ascométal de Leffrinckoucke et à deux ex-salariés d'usinor (arcelor-mittal), ces salariés ayant travaillé respectivement 12 et 40 ans au contact de l'amiante.

De même le conseil des prud'hommes de Toulon le 31 juillet 2012 accorde aux 55 salariés adhérents à la mutuelle de la méditerranée et anciens ouvriers de la Normed une indemnité de 10000 euros à chacun au titre du préjudice d'anxiété.

Le 24 septembre 2012, le conseil des prud'hommes de Limoges a reconnu le préjudice d'anxiété lié à la potentielle exposition à l'amiante pour 29 salariés de l'équipementier Valéo pour un total d'indemnité de 300 000 euros (elle reconnaît le préjudice d'anxiété et le bouleversement des conditions d'existence).

En novembre 2012, c'est la Cour d'Appel de Toulouse qui confirme le conseil des prud'hommes d'Albi.

Le 24 octobre 2012, la Cour d'Appel de Poitiers confirme le conseil des Prud'hommes de La Rochelle en indemnisant 22 anciens salariés des chantiers navals de La rochelle. Notons que la Cour d'Appel de Caen est venue le 28 septembre 2012 infirmer une décision du conseil des prud'hommes de Cherbourg qui avait refusé en mars 2010 de reconnaître le préjudice d'anxiété. Cherbourg se montrant particulièrement récalcitrant.

Les constructions mécaniques de Normandie (CNM) doivent donc indemniser le préjudice de 10 anciens salariés (non malades) à hauteur de 8 000 euros chacun. Notons que le conseil des prud'hommes de Cherbourg était une des dernières juridictions à refuser le préjudice d'anxiété et ceci même après la décision de la Cour de Cassation du 11 mai 2010. Cette jurisprudence qui apparaît constante depuis mars 2010 trouve sa source dans une des décisions plus anciennes. Ainsi par exemple le préjudice d'angoisse a été reconnu par la Cour d'Appel de Rennes du 02 juillet 2007 pour les salariés du Queens Mary (mais aussi pour les passagers)

qui avait vécu l'effondrement le 15 novembre 2003 d'une passerelle et avaient connu les affres de l'angoisse au milieu de leurs collègues ou amis décédés et ceci jusqu'à l'arrivée des secours. De même, ce préjudice d'angoisse fut reconnu à la même époque pour les salariés d'AZF, victimes de l'explosion en septembre 2001.

Cependant, il faut noter que cette constance dans les décisions est parfois émaillée de résistance. Ainsi fin octobre 2012 le conseil des prud'hommes de Bergerac même s'il reconnaît le préjudice d'angoisse à 46 salariés de l'entreprise Bergerac-NC a aussi rendu une décision modérée car les indemnités sont différentes selon la proximité avec l'amiante (atelier, secrétariat,...) et les indemnités varient sur ce critère de 7 000 euros à 12 000 euros. De même, le conseil des prud'hommes de Dunkerque le refuse également le 04 juin 2012 pour des salariés de la maintenance nucléaire à la centrale nucléaire de Gravelines (risque d'irradiation).

Dans un arrêt du 03 mai 2012, la Cour d'Appel de Toulouse a accordé 10 000 euros d'indemnité à chacun des 21 salariés d'Eternit-Tessac (Albi) mais elle refuse de leur accorder le préjudice découlant du bouleversement des conditions de vie.

Cette jurisprudence s'est donc appliquée à part quelques réserves à de très nombreux cas.

Cette extension dépasse à présent largement le domaine de l'amiante. Ainsi d'autres atteintes, d'autres substances utilisées ou d'autres produits fabriqués peuvent se voir appliquer le même régime. On peut s'en féliciter, car de nombreux autres salariés que ceux de l'amiante vont enfin voir leur préjudice d'anxiété être reconnu. En effet dans de nombreux secteurs d'activité, les risques sur la santé sont nombreux et ceci à tous les stades de la production. L'extension ne s'arrête pas au droit du travail. Les autres disciplines juridiques sont elles aussi concernées (notamment le droit civil et le droit commercial). Le préjudice d'anxiété peut effectivement exister dans des situations autres que la relation de travail. Cependant, et même si cette extension est bénéfique afin de réparer les préjudices, il ne faut pas aboutir à une généralisation, ce qui ferait dévier du but les acquis de la jurisprudence. En effet, certaines déviations sont possibles et la question se pose: jusqu'où doit-on utiliser le préjudice d'anxiété? Où s'arrête la réparation, où commence l'abus?

## **DEUXIEME PARTIE:**

### **L'EVOLUTION DU PREJUDICE D'ANXIETE VERS LA MISE EN DANGER D'AUTRUI**

#### *1) Les autres atteintes et les autres risques*

Les autres risques d'atteintes à la santé sont nombreux en droit du travail. On peut dire que chaque substance utilisée ou/et chaque produit fini manipulé peuvent être potentiellement dangereux. De plus, les connaissances scientifiques évoluant

sans cesse, la dangerosité n'est parfois pas encore (bien que ce soit de plus en plus rare) connue. Il faut noter que pour certaines de ces substances ou produits, leur caractère est déjà reconnu à des degrés différents mais la jurisprudence n'est pas constante dans les atteintes. Pour d'autres victimes, la relation de salariat n'est pas établie, mais le risque au travail est bien là.

Ainsi on peut citer: - les travailleurs qui manipulent des produits de traitement ou de conservation dans l'agriculture ou dans l'agro-alimentaire (poursuite contre l'employeur ou contre le fabricant), les salariés des laboratoires chimiques ou médicaux qui manipulent des molécules ou virus dangereux. Les salariés du nucléaire devant le risque potentiel lié à leur activité. Tous ces individus peuvent légitimement ressentir de l'angoisse au quotidien.

Toujours dans le monde du travail, le cas du collègue du fumeur a été reconnu comme un préjudice en cas d'apparition de maladie. Le préjudice d'anxiété est bien présent ici aussi. Que dire aussi de la sensation d'agression ou du risque d'agression physique ou verbale comme pour les chauffeurs de bus, les employés de pôle emploi, les salariés d'accueil de

certaines services publics face à des usagers énervés par une grève ou leur dossier qui n'avance pas ou encore un cas de force majeure (ex.: météo).

Ainsi l'Etat, au travers du statut de la fonction publique doit la protection à ses agents. Dix huit enseignants d'un lycée de Vitry Sur Seine se sont vus reconnaître le préjudice d'anxiété et une indemnisation de 500 euros chacun, par le tribunal administratif de Melun, qui a estimé que « l'administration n'a pas mis en œuvre les mesures propres à assurer la protection des membres du corps enseignant exerçant dans ce lycée. Ces enseignants avaient vécu l'agression de leurs élèves au sein du lycée par des personnes extérieures.

A quel moment y a-t-il dérive ? Comment la jurisprudence va-t-elle décider que telle atteinte sera susceptible d'être indemnisée par le préjudice d'anxiété et pourquoi pas une autre ? Ce sera le grand défi jurisprudentiel futur, car ce préjudice se nourrit de l'évolution de la société.

## **2) L'évolution et ses dérives**

Au-delà de la relation de travail, l'angoisse existe dans presque toutes les relations humaines. Certaines situations peuvent l'exacerber. Pour autant le préjudice d'anxiété serait-il reconnu. Dans certains cas, on peut le penser. C'est déjà le cas pour les 463 rescapés du Costa Concordia échoué en janvier 2011 en Toscane, les avocats des victimes font valoir les traumatismes psychologiques subis et l'état de stress permanent dans lequel ils vivent face à des situations banales comme le vide, l'eau, le froid, l'obscurité,... Bien d'autres situations engendrent un préjudice moral d'anxiété: c'est ce qu'ont vécu et vivent encore les patients contaminés par le virus du SIDA lors de transfusion sanguine et au mieux devenus séropositifs (Cour d'Appel de RENNES 05 mai 2004). La Haute Juridiction Judiciaire a confirmé ce préjudice spécifique de contamination qui disjoint la phase de séropositivité à la

phase éventuelle de maladie déclarée. Il en est de même en présence d'une contamination par le virus de l'hépatite (Cour de Cassation Civile du 09 juillet 1996). Dans un tout autre domaine on connaît le préjudice d'anxiété pour des détentions injustifiées (Cassation Civile du 05 décembre 2005).

D'autres circonstances sont envisageables comme pouvant légitimer une reconnaissance du préjudice d'anxiété: des patients contre un laboratoire pour avoir pris des médicaments dangereux ; des parents pour avoir utilisé des biberons contenant du bisphénol vis-à-vis du fabricant, des consommateurs d'un aliment susceptible d'être contaminé contre le producteur. De même pour avoir mangé des légumes traités sur une longue période contre l'agriculteur ; mais aussi et dans un autre domaine le passager d'une voiture contre le conducteur qui conduit dangereusement (ex.: contrat de covoiturage), les familles des passagers contre la compagnie dont l'avion qui est en retard.

La jurisprudence vient de reconnaître à la famille d'un accidenté de la route décédé une indemnisation réparant le préjudice ressenti par le défunt en voyant sa mort venir qualifié de « souffrance morale liée à la conscience de mort imminente » (Cassation Civile du 23 octobre 2012), preuve s'il en fallait de la reconnaissance de ce préjudice d'anxiété.

On ne peut remettre en cause les souffrances des victimes, mais on peut se poser la question: quid de l'égalité entre ces victimes si un préjudice est reconnu et pas l'autre et pour un montant indemnitaire qui varie énormément ?

Comment apprécier le préjudice d'anxiété en sachant que le ressenti est différent d'une personne à une autre, d'une circonstance à une autre. En effet, chaque individu va vivre différemment son angoisse en fonction de son niveau de vie, de la présence ou non d'un entourage qui lui apporte aide, soutien et assurance. Mais dans tous les cas l'appréciation de l'anxiété reste très subjective.

Certains auteurs se demandent si ce ne serait pas une préoccupation de pays riche typique de notre époque. En nos temps de crise, les moments d'angoisse sont très fréquents sur le plan professionnel comme sur le plan personnel, et ceci même souvent sans situation aggravante. Tout un chacun aurait au moins un motif de porter plainte: un salarié contre le groupe qui vient de racheter son entreprise et qui craint d'être licencié, les citoyens contre l'Etat pour la dette nationale, le public contre les médias pour des angoisses suscitées par « la fin du monde », ou pour toutes ces images atroces ou effrayantes.

On le voit, une rigueur, et un recul sont nécessaires dans chaque dossier, plus que jamais en ces temps de craintes, de peur et de faiblesses justifiées des populations. On peut utiliser aussi le rapprochement utile à faire entre le préjudice d'anxiété et l'infraction pénale de mise en danger d'autrui sur une base d'une exposition au risque.



**Bibliographie**

- HUET J., « Le paradoxe des médicaments et les risques de développement D 1987, chronique 73
- LANGLET R., « L'affaire de l'amiante », La Découverte 1996
- MOREL L., « Droit civil approfondi. La réparation du préjudice, Paris, Les cours de droit 1951/1952
- PIERRE Philippe « l'indemnisation du préjudice moral en droit français » La Découverte
- TURC A., « La distinction des obligations de moyens et les obligations de résultat », JCP 1945,1,449
- Les amiantés de Jussieu, Le nouvel observateur n° 2247 (29/11/2007)
- Rapport Lesage 2007 commandé par Jean-Louis Borloo, ministre de l'environnement ([www.gou.fr](http://www.gou.fr))
- Où est le scandale ? chronique, [www.lepoint.fr](http://www.lepoint.fr), 19/10/96 et modifiée le 25/01.2007
- Effets sur la santé des principaux types d'exposition à l'amiante, rapport INSERM 1997
- Le drame de l'amiante en France, ([www.senat.fr](http://www.senat.fr)), rapport du Sénat, 2005

## **LES DÉFIS JURIDIQUES DU PROGRAMME EUROPÉEN „DES NOUVELLES COMPÉTENCES POUR DES EMPLOIS NOUVEAUX”**

**Dan ȚOP**  
Université Valahia Târgoviște

**Abstract:** *The program „New skills for new jobs”, launched in 2008, has established a program of action for the Commission to anticipate, correlations and skills. It is ongoing and will continue in the future. In this context, Romania is to align the legislation with the EU requirements in terms of placements for young graduates to facilitate the transition from school to the labor market by a law which provides for the organization of training courses in the adaptation work under contract for a period of between six and 12 months, after which participants will be evaluated and obtain a degree.*

**Keywords:** *new skills for new jobs; transition from school to the labor market; the adaptation work under contract*

Si ces prévisions se réalisent, en raison de la mise en œuvre de la Nouvelle stratégie de l'Union Européenne pour la croissance, y compris l'emploi, les objectifs prévus seront atteints d'ici à 2020.

Cet objectif implique, entre autres initiatives majeures, une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois avec l'intention de réformer le marché du travail, pour aider les citoyens européens à acquérir de nouvelles compétences pour créer de nouveaux emplois et d'adapter la législation travail de l'Union Européenne.

L'objectif du Programme de nouvelles compétences et de nouveaux emplois est d'augmenter la flexibilité des marchés du travail, à encourager le développement des compétences professionnelles nécessaires pour améliorer les conditions de travail et de créer de nouveaux emplois.

Dans ce contexte, l'objectif principal pour 2020 est d'augmenter jusqu'à 75%, le taux d'emploi de l'emploi chez les personnes âgées de 20 à 64 ans. C'est un des éléments clés de la stratégie de l'UE pour la croissance et l'emploi, 2020.

Au niveau européen, l'un des problèmes majeurs actuels est de créer des emplois nouveaux. Actuellement, le chômage touche 10% des personnes âgées de 20 à 64 ans, soit environ 23 millions de personnes. Ce n'est pas nécessairement dû au fait qu'il n'y a pas d'emplois disponibles.

Compte tenu du rythme affaiblissement de l'activité économique, le taux de chômage pour 2012 atteindra 10,5% dans l'UE et de 11,3% dans la zone euro. Il

est prévu qu'il atteindra un pic en 2013 (10,9% dans l'UE et de 11,8% dans la zone euro), avant de diminuer légèrement en 2014.

Selon les estimations, d'ici à 2015, l'UE sera confrontés à une pénurie de travailleurs qualifiés dans les Travaux Industriel, mais aussi dans les soins de santé et de la recherche.

Le vieillissement de la population est un facteur qui complique encore la situation. Il est important que le pourcentage de personnes qui ont un emploi soit augmenté pour compenser le grand nombre de départs à la retraite qui s'enregistreront dans les prochaines années et le nombre d'emplois perdus pendant la crise.

Pour la Roumanie, en termes de chiffre d'affaires du personnel, il est proche des valeurs moyennes enregistrées en Europe centrale et Europe de l'Est l'an dernier 15,6% des salariés quittent leurs organisations pour lesquelles ils travaillaient (en moyenne en Europe centrale et orientale est de 16,7 %), ce qui indique une fluctuation normale dans la dotation en personnel et de revitaliser le marché du travail. D'autre part, il existe de fortes différences entre les secteurs économiques.

Dans le détail, la rotation du personnel est particulièrement élevée (41,3%), tandis que seulement 7,6% des employés de l'industrie ont quitté les organisations pour lesquelles ils travaillaient l'année dernière, moins de la moitié de la moyenne nationale. En outre, 74% des départs sont des départs par démission volontaire (la moyenne de l'Europe centrale et orientale 63%), au même niveau que l'an dernier.

Le programme „les compétences des nouvelles pour de emplois nouveaux”, lancé en 2008, a établi le programme d'action de la Commission visant à anticiper, des corrélations et de compétences. Il est en cours et se poursuivra dans l'avenir.

Malgré le nom très similaire, la principale initiative „Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois” a une portée beaucoup plus large, y compris en matière de flexicurité, d'emplois de qualité et de conditions de travail et la création d'emplois que les précédents. Par conséquent, le développement des compétences est l'un des quatre principaux domaines que couvre initiative majeure.

Les axes de l'initiative „Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux” seront:

- de promouvoir une meilleure anticipation de la demande de compétences
- pour obtenir une meilleure adéquation entre les compétences avec les besoins du marché du travail
- approche de l'environnement scolaire et professionnelle.

Dans ce contexte, la Roumanie vise à aligner la législation roumaine avec l'UE besoins en termes de stages pour les jeunes diplômés pour faciliter la transition de l'école au marché du travail par une loi qui prévoit l'organisation de

stages dans l'adaptation professionnelle sous contrat pour une période comprise entre six et 12 mois, après quoi les participants seront évalués et obtenir un grade.

Le Contrat adaptation professionnelle sera signé avec le contrat individuel de travail, ce dernier constituant l'annexe. Période d'essai peut être interrompu en cas de suspension de l'ajustement professionnel ou si le stagiaire est en congé de maladie pendant plus de 30 jours.

Une période de probation peut organiser des débuts professionnels, une fois après chaque formulaire de niveau supérieur des études supérieures en droit, sur la base d'un programme approuvé par l'employeur à la proposition de la tête des stagiaires opère.

La poursuite du programme de stage comprend la planification des activités qui seront réalisées, selon les connaissances théoriques et les compétences pratiques acquises pendant la formation.

Pendant les travaux de stage des stagiaires est réalisée sous la direction d'un formateur dans le même département dans lequel le stagiaire fonctionneront désigné par l'employeur des employés qualifiés avec une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans le stage doit être effectué.

Le formateur doit: coordonne le stagiaire pendant le stage; proposer des moyens de résoudre les œuvres attribuées aux stagiaires; superviser le respect des tâches position correspondante tenu des stagiaires; établir, à la fin du stage, un rapport d'évaluation des stagiaires.

L'évaluation du stagiaire consiste à évaluer l'acquisition des connaissances théoriques et les compétences pratiques nécessaires pour remplir les fonctions liées aux occupations dans lesquelles il a mené adaptation théâtrale professionnelle en fournissant une notation. Cela se fait par l'évaluateur dans les 5 jours après la fin de la période de probation.

L'adaptation des stages professionnels finances peut être fait à partir des sources suivantes: a) Le budget de l'employeur; b) Fonds social européen; c) Le budget de l'assurance-chômage; d) le parrainage de particuliers et / ou juridique

Les compétences professionnelles comprennent la mise à l'ordre du jour de l'adaptation aux exigences du marché.

Il doit être créé une base de données électronique sur le développement de l'offre de compétences et de la demande sur le marché du travail. Cela aidera ceux qui sont intéressés à prendre des décisions au sujet de leur formation professionnelle et de la formation fondée sur la situation actuelle du marché, ce qui augmentera leur employabilité.

Ce site pourrait être utile aux entreprises et les aidera à trouver du personnel qualifié dont elles ont besoin.

Roumanie, comme Etat membre de l'Union européenne conformément au règlement (CE) n °. 800/2008 du 6 Août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application de l'art. 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie pour les aides), adoptée notamment, arrêts non. 729/2012 sur la mise en place d'un régime d'aides d'État pour soutenir les investissements qui favorisent le développement régional en utilisant les nouvelles technologies et la création d'emplois.

Ce projet de loi déplace l'accent de l'actif immobilisé, soutenu par le régime de premiers soins, au travail, aux personnes titulaires de qualifications avec un degré élevé de formation, alors ce régime d'aide prévoit le financement des coûts de main-d'œuvre, donc pas d'investissement en immobilisations pour un personnel hautement qualifié dans les domaines de la recherche et développement, l'innovation, l'énergie, l'informatique et l'industrie manufacturière de haute technologie pour les entreprises opérant dans ces domaines et de créer au moins 200 emplois nouveaux travailler

Parmi les domaines de la mise en œuvre du système de soutien comprennent: la fabrication, à l'exception fabrication sauf les boissons de fabrication et les produits du tabac, puis les agents économiques opérant dans la production et la distribution d'électricité, de gaz, vapeur et air conditionné, les activités d'édition de logiciels de services, les télécommunications, les services de technologie informatique, les activités et l'information, la recherche et le développement.

Dépenses admissibles pour ce régime d'aide sont les coûts salariaux pendant une période de deux ans de travail pour les emplois nouvellement créés.

Emplois doivent être créés dans les trois ans après le début de l'investissement et maintenu pendant une période maximale de cinq ans à compter de la date du premier versement des aides d'État pour chaque nouvel emploi créé.

On peut comprendre qu'il s'agit d'un partenariat, et par une subvention - si une subvention est, subvention, essentiellement une avance que, grâce à l'exploitation de l'entité, afin de récupérer à la suite de l'emploi d'au moins 200 personnes avancer accordée budget initial d'effets positifs qu'elle crée de l'emploi en question.

Par conséquent, le commerçant est obligé lors de la demande d'aide, d'envoyer une lettre de garantie d'une banque en général, qui ont le moins d'aides d'État versées, si ce n'est et les obligations contractuelles à l'origine supposée être en mesure de récupérer les aides d'État.

Un tel travail pourrait conduire à éviter le décalage entre les exigences du marché du travail et de la formation de ceux qui sont à la recherche d'un emploi.

La stratégie appelle également à la reconnaissance, au niveau européen, les qualifications, en particulier à travers «passeport de compétences européen».

La Commission entend mettre en œuvre les mesures incluses dans cet ordre du jour d'ici 2014

Cette étude présente une vision du point de vue juridique dans le contexte social actuelle. On doit chercher des instruments législatifs efficaces et toutefois en correspondance avec l'ordre juridique national et communautaire.

On peut discuter des actes juridiques d'application générale (lois, ordonnances, règlements etc.) ou des actes d'application particulière (contrats et accords entre entrepreneur et les fournisseurs de main d'œuvre, contrats d'aide professionnel etc.).

Dans ce contexte la Stratégie pour la jeunesse de l'UE (2010-2018) adoptée par le Conseil le 27 Novembre 2009. a comme objectifs de créer davantage de possibilités et de meilleure qualité pour les jeunes et de promouvoir la citoyenneté active, l'inclusion sociale et la solidarité.

Cette stratégie, pour 9 ans, est divisée en trois cycles. A la fin de chaque cycle est attirée rapport de l'UE sur la jeunesse en évaluer les résultats et de proposer de nouvelles priorités pour le prochain cycle de trois ans. si le rapport est adopté par le Conseil, de nouvelles priorités sera applicable à compter de 2013-2015.

Un étude (rapport de la CEGOS), menée dans cinq pays européens - l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni, montre que 86% des jeunes actifs interrogés sur leurs priorités ont nommés famille comme le plus important, et le travail de 59%. Les coureurs sont des amis (50%), l'argent (32%), les divertissements (29%), les loisirs (26%) et les voyages (13%).

Les italiens étaient les seuls ayant mis à l'œuvre au sommet de leurs priorités (88%), tandis que la famille française et britannique ont trouvé et les amis sont plus importants et ont terminé troisième emploi. Selon l'enquête, les jeunes travaillent souhaitent surtout de gagner leur vie (83%), mais aussi d'atteindre (53%) et de développer leurs compétences (48%). La position idéale est, à leur avis, dans les grandes entreprises (59%) et plus dans le secteur privé (59%). Des jeunes Français sont moins attirés par l'idée de créer son propre entreprise (22%) que leurs voisins européens (47% en Italie, 35% en Grande-Bretagne, 30% en Espagne et 27% en Allemagne).

Sans garantir le succès de ces démarches il faut essayer de l'utiliser pour accomplir les exigences du marché du travail

Pour 2013, on s'attend à un retour progressif à une tendance à la hausse. On estime que le PIB augmentera de 0,4% dans l'UE et de 0,1% dans la zone euro, même

s'ils existent encore d'importantes variations d'un pays à l'autre. Certaines économies européennes ont perdu en compétitivité, mais retrouvera progressivement.

Combiné avec les réformes structurelles, ces tendances vont se jeter les bases d'une croissance économique plus forte et mieux répartie, en 2014, le PIB devrait croître de 1,6% dans l'UE et de 1,4% dans la zone euro.

**Bibliographie:**

- Alexandru Țiclea, *Traité sur le droit du travail*, éditeur Universul Juridic, Bucarest, 2012  
Dan Țop *Traité sur le droit du travail*, éditeur Wolters Kluwer, Bucarest, 2008  
I T Ștefănescu, Ș. Beligrădeanu, *Les grandes questions théoriques et pratiques découlant de dans un délai loi. 40/2011 modifiant et complétant la loi n. 53/2003*  
*Code de travailler*, dans Dreptul nr. 7/2011  
Journal Officiel de la Roumanie, Partie I, no. 563 du 9 Août, 2012  
[www.manager.ro](http://www.manager.ro)  
[www. Europa2020 gov.ro](http://www.Europa2020.gov.ro)

# LES DÉTERMINANTS DE LA RÉGULATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET LES INTER- RELATIONS ENTRE LE SECTEUR FORMEL ET INFORMEL

**Professeuse Jalila AIT SOUDANE**

Université Mohammed V, Faculté des Sciences  
Juridiques Economiques et sociales, Agdal Rabat

**Abstract:** *The determiners of the regulation of the labor market and the inter-relations between the formal and informal sector. This article proposes to study the evolution and the economic macro functions of the informal sector through its relations with the labour market. The assumption which is made is that these relations are determining the dysfunctions of the labour market and the evolution of unemployment. The central question is then the capacity of job creation of the informal sector, the nature of these jobs and the methods of access to these jobs. In response to the regulation function of the informal sector, and in the current context favourable to the role of institutions on the growth, our analysis emphasizes the links with the public policies and the types of support to be recommended. Two axes of actions are used: the role of micro credit as a support to the demand for labour of the informal units and the role of the social capital (social networks) at the level the access to employment.*

**Keywords:** *informal sector, labor market, micro credit, social capital.*

## Introduction

Sans revenir sur la question récurrente de la définition de l'informel où l'on note de multiples logiques, souvent hybrides, l'évolution et les fonctions macro économiques du secteur informel au travers de ses relations avec le marché du travail, sont en effet au cœur de la polémique concernant la nature de la crise et du chômage au Maroc. L'objet de l'analyse n'est pas l'emploi informel dans sa globalité, mais plutôt les petites activités informelles encore appelées micro entreprises. L'hypothèse qui est faite est que ces dernières répondent à des besoins structurels d'ajustement (migration, exode rural, apprentissage...) et sont organisées à partir de réseaux sociaux et de relations de confiance qui constituent une forme de capital, plus précisément de capital social.

L'analyse des relations entre marché du travail et secteur informel est menée en termes de causes ou de conséquences des tendances économiques observées et des besoins d'ajustements sur le marché du travail. Les éléments présentés attestent de l'existence d'une régulation du marché du travail par les petites activités informelles, régulation qui se substitue à celle traditionnelle s'effectuant par le salaire [Ait soudane, 2005]. A ce niveau, l'analyse permet aussi d'avancer l'hypothèse que le développement de ce secteur met en œuvre des formes de coordination spécifiques s'appuyant sur des processus et des dispositifs de régulation spécifiques. Dès lors il convient non seulement de s'interroger sur les



capacités macro économiques d'ajustement du secteur informel mais aussi sur les potentialités de tels processus par rapport à la durabilité sociale du développement, laquelle privilégie le domaine des connaissances et de la participation des acteurs aux dispositifs institutionnels. De même ce secteur, qui concentre une part importante des populations cibles des programmes de lutte contre la pauvreté doit faire l'objet de politiques sociales de soutien recouvrant non seulement les questions de rémunération mais aussi celles des risques et des conditions de sécurité dans le travail, des formes de protection sociale ainsi que plus généralement de justice sociale [BIT, 1999].

L'analyse est menée en trois phases. Dans un premier temps, on présente un aperçu historique de l'évolution structurelle de l'économie marocaine afin d'étudier le contexte dans lequel sont insérées les activités informelles. Compte tenu de ce contexte, on analyse ensuite l'expansion des activités informelles comme étant résultat d'un ajustement à des facteurs socio-économiques structurels. On tente après d'expliquer la position des activités informelles dans le marché du travail afin d'étudier leur rôle de régulateur par rapport à celui-ci. Enfin la conclusion insiste sur la complexité des processus de régulation et sur le caractère provisoire mais non définitif de l'ajustement offert par le secteur informel, en particulier du fait que ce secteur a lui même des capacités limitées d'accueil et des besoins importants du point de vue de la durabilité sociale du développement.

### **I - Les conséquences sociales de la crise économique**

La crise économique et financière<sup>1</sup> qui a frappé le Maroc à la suite des deux chocs pétroliers, outre ses effets sociaux, a généré un endettement important<sup>2</sup> du pays, qui a conduit à la mise en place d'un programme d'ajustement structurel par la Banque Mondiale et le FMI. Les réformes d'austérité entreprises dans le cadre de ce programme n'ont cependant pas permis de résoudre les problèmes économiques, même si elles ont eu un impact positif réel sur les équilibres financiers et la maîtrise de l'inflation. En effet le déficit extérieur est passé de 11.6% du PIB en moyenne entre 1980-85 à 5.3% entre 86-91 [Banque Mondiale, 1999] et la dépréciation réelle du Dirham de 40% a engendré une augmentation des exportations marocaines. Malgré des redressements ponctuels, les faiblesses structurelles de l'économie marocaine persistent. En particulier le rythme de croissance, qui s'établit aux environs de 4% au cours de cette période, reste

---

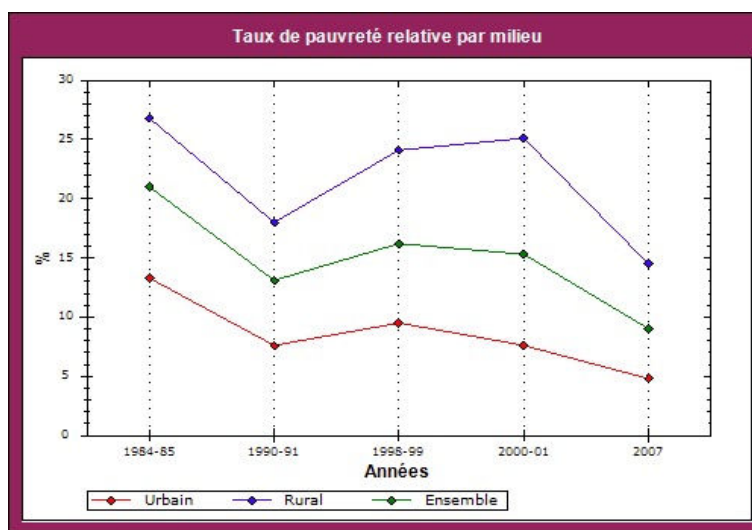
<sup>1</sup> La première crise financière du Maroc après l'indépendance date de 1964. Elle était due à l'accumulation des déficits engendrés par l'exécution des différentes lois de finances. La période 1978-1988 apparaît comme une période de crise et de gestion de la crise. « (...) C'est l'amorce d'un tournant à travers l'application d'une politique fortement restrictive destinée à "refroidir" la machine économique (...) » par une diminution des salaires. Le taux de croissance moyen annuel ne dépasse pas 3% entre 80-87 (El Malki.H, 89).

<sup>2</sup> La dette marocaine est estimée en 1987 à 17.8 MD de \$, somme qui est presque équivalente au PIB de cette même année (El Malki.H, 1989). Cette dette est passée en 1989 à 20 MD de \$.

largement insuffisant pour faire face à l'accroissement soutenu de la population active. En effet selon la Banque Mondiale, il faudrait que la croissance économique soit au moins de l'ordre de 7 à 8% pour réduire le taux de chômage urbain en dessous de la barre de 10%.

Ainsi, malgré les réformes des années 80 et les politiques de démocratisation et de décentralisation des pouvoirs visant à assurer une croissance durable dans les années 90, on observe la persistance, voire la croissance, de la pauvreté au Maroc, et ce en dépit de son statut de pays à revenu intermédiaire.

Graphique 1: Evolution du taux de pauvreté au Maroc



source: Haut Commissariat au Plan

La persistance de la pauvreté malgré sa baisse, l'augmentation du chômage et la faiblesse de l'emploi officiel dans les entreprises privés et publiques ont introduit de nouvelles contraintes et rendu encore plus complexe le fonctionnement de l'économie marocaine. D'une manière générale, la situation du capital humain se dégrade de façon importante: selon l'indicateur du développement humain (IDH), le Maroc est passé du 117ème du rang mondial en 1995, au 130ème rang mondial en 2009.

Parmi les conséquences de la crise, on assiste durant cette période de crise économique, financière et sociale à la montée et au développement des petites activités de survie dites « informelles ». Afin de préciser les mécanismes qui lient le secteur informel, la crise et la situation de l'emploi, il convient en premier lieu de retracer brièvement l'histoire de son développement dans le cas du Maroc.

## **II - L'expansion du secteur informel au Maroc: un résultat de l'exode rural, de la croissance démographique et de la crise économique**

Jusqu'en 1972, la politique économique marocaine de développement a ignoré et négligé les petites activités de production, de services et d'agriculture traditionnelle au profit de l'étude exclusive des grandes entreprises industrielles modernes. Cette politique a provoqué la sclérose de ces secteurs et, de ce fait, la marginalisation d'une grande partie de la population, la non-satisfaction des besoins fondamentaux ainsi que l'amplification des inégalités sociales. Mais malgré l'importance donnée au secteur moderne, ce dernier n'a pas connu une évolution qui lui ait permis de résorber une main d'œuvre provenant de la campagne, « (...) les tendances de la population active et l'évolution des structures de l'emploi n'ont pas correspondu aux prévisions des théories et des politiques de développement. Le modèle occidental (et spécialement européen) d'expansion du salariat et de l'emploi protégé est sérieusement remis en cause par les données empiriques et les statistiques (...) l'auto-emploi (spécialement l'auto-emploi non agricole), l'emploi dans le secteur informel et l'emploi informel ont vu s'accroître leurs parts dans la population active totale (...)» [Charmes, 2001]. Ce type d'analyse fait apparaître le secteur informel comme une solution à l'exode rural pour vivre et subsister dans la ville.

Confronté aux effets conjugués d'une croissance démographique galopante et d'un exode rural massif, le secteur moderne s'avère incapable de prendre en charge les besoins d'une large tranche de la population. Ainsi un nombre toujours plus grand de demandeurs d'emploi se concentre dans les zones urbaines, où les possibilités d'emplois sont réduites du fait de la tendance à la baisse relative des investissements. Cette situation conduit une fraction importante de la force de travail rurale, mais aussi urbaine, à s'orienter vers des activités à faible productivité. Le secteur informel apparaît alors comme une adaptation spontanée aux mutations socioculturelles de la société et de l'économie. Néanmoins, cette tendance à l'auto-emploi n'apparaît pas être le seul fait de l'informel, puisque après la crise des années soixante dix, c'est le développement des PME qui sera au cœur de la reprise. Ainsi le tableau suivant (cf. tab.2) qui présente la répartition des unités de production informelles par taille, illustre la montée de l'emploi indépendant. Ainsi entre 1999 et 2007, la taille des UPI devient de plus en plus petite et la part des UPI ayant une seule personne a augmenté de 4,4 points.

**Tableau 2: Répartition des unités de production informelles par taille**

Taille de l'UPI (emploi permanent)	1999		2007	
	Effectif	%	Effectif	%
Une personne	869 434	70,5	1 161 481	74,9
Deux ou trois personnes	304 610	24,7	345 247	22,3
Quatre personnes ou plus	59 196	4,8	43 546	2,8
Total	1 233 240	100	1 550 274	100

Source: Direction de l'emploi (1999) „Etude sur le secteur informel localisé - Milieu urbain » ; Haut commissariat du plan „Enquête Nationale sur le Secteur Informel” 2007, premiers résultats

Selon les données du Haut Commissariat du Plan, le nombre d'unité de production informelle est passé de 1,233 millions à 1,550 millions entre 1999 et 2007, soit en moyenne 40 000 nouvelles unités par année. Ces unités ont permis d'assurer l'emploi de 2,216 millions emplois en 2007, contre 1,902 millions en 1999, soit une création nette de 314 169 emplois. Le commerce à lui seul concentre plus de la moitié des emplois du secteur (53,2%) (cf. tab.3).

**Tableau 3: Offre de l'emploi dans le secteur informel**

Indicateurs	1999					2007				
	BTP	Comm	Indus	Services	Total	BTP	Comm	Indus	Services	Total
Volume de l'emploi dans le secteur informel	132817	917010	476417	375703	190194	142936	1174695	475451	423 034	2216116
Part en %	7,0	48,2	25	19,8	100	6,3	53,2	21,4	19,0	100

Source: Direction de l'emploi (1999) Etude sur le secteur informel localisé - Milieu urbain » ; Haut commissariat du plan Enquête Nationale sur le Secteur Informel 2007

### 1 - L'exode rural

Les premières théories du marché du travail dans les économies en développement étaient très optimistes et ne faisaient référence ni au secteur informel et ni même au chômage urbain. Le modèle de Lewis 1954, fondateur de l'économie de développement, au contraire « (...) ancre dans la théorie économique l'idée que le salariat était destiné à s'étendre et se généraliser avec l'industrialisation et la modernisation, par ce que les migrations rurales- urbaines

qui interviennent à large échelle en raison de la faible productivité de l'agriculture dans les campagnes fournissent une main d'œuvre à bon marché pour le démarrage de l'industrialisation (...) » [Lewis, 1954, cité par Charmes, 2001]. Ce type de théories a ignoré, outre les chômeurs, une catégorie de personnes: ceux qui travaillent mais dont le travail n'a pas les caractéristiques que les emplois du secteur moderne, à savoir le secteur informel. Celui-ci est perçu par les migrants comme un secteur de transition qui les « accueille momentanément », en attendant que se présente une possibilité de travailler dans le secteur moderne, « (...) c'est un générateur d'emploi urbain et un régulateur des migrations rurales (...) » [Komenan, 1995, p.25]. Ainsi pour Salahdine [1992], le secteur informel absorbe une bonne partie de la main d'œuvre provenant de la campagne « (...) Ces petites activités sont une composante durable et structurelle de l'économie urbaine et offrent une échappatoire important aux effets de l'exode rural en absorbant une bonne partie de la main d'œuvre à la recherche d'un emploi (...) ». Mais pour d'autres auteurs c'est pas toujours le cas, au contraire « (...) beaucoup de personnes occupant un emploi dans le secteur informel soutiennent qu'elles ne cherchent pas d'emploi dans le secteur formel et qu'au contraire elles ont émigré vers la ville pour prendre un emploi dans le secteur informel. (...) un nombre important de travailleurs occupant actuellement un emploi dans le secteur informel ont précédemment travaillé dans le secteur formel » [Martel Roy et Bodson, 1995]. Face à ces logiques contradictoires, l'insuffisance des données pour le Maroc, ne permet pas de détailler et d'expliquer les rationalités qui sont à l'origine des migrations.

Néanmoins, il convient de souligner que dans le cas du Maroc, les phases importantes de la croissance urbaine s'effectuent sans qu'il y ait une croissance économique concomitante. Le décalage entre croissance économique et urbanisation peut donc être un des facteurs explicatifs de la croissance du secteur informel.

**Tableau 4: Evolution de la population urbaine et du taux de chômage urbain au Maroc**

	92	94	96	98	00	02	04	06	08	09	11
<b>Population Urbaine</b>	49.91	51.4	52.51	53.84	55.2	56.6	55.01	56	56.86	57.29	58.3
<b>Taux de chômage en milieu urbain</b>	16	16.2	18.1	19.1	21.05	18.3	18.4	15,5	14.7	13.8	13.4

Source: HCP

Les causes de l'exode rural au Maroc sont multiples. Elles résultent de la paupérisation de la population rurale suite à la baisse des revenus ruraux, au resserrement des écarts entre ville et campagne et à la succession des sécheresses. La part de la production agricole dans le PIB qui était autour de 30% en 1960 est passée à 10% en 1984 [El Malki, 1989]. La modernisation des travaux ruraux a généralement permis une augmentation de la production et facilité l'organisation du travail dans les grands domaines. Cette mécanisation libère des travailleurs qui

ne trouvent pas d'autres opportunités d'emplois dans le monde rural et donc qui se trouvent obligés d'émigrer vers d'autres régions de plantations ou vers les villes.

Beaucoup de travaux (surtout ceux du PREALAC en Amérique Latine) expliquent encore de nos jours l'expansion des activités informelles par l'intensité des flux migratoires. Cependant l'exode rural n'est pas le seul facteur explicatif du développement du secteur informel et il n'y a pas de relation univoque entre l'intensité des flux migratoires et le degré *d'informalité*. D'autres facteurs comme la croissance rapide de l'urbanisation, l'effondrement d'un système public hypertrophié, la compression de l'emploi traditionnel, la chute des revenus réels... [Maldonado, 1995], la désagrégation des formes traditionnelles de production et d'échange dans le secteur agricole, les déperditions scolaires [Salahdine, 1992] sont autant de facteurs qui contribuent à l'explosion et l'expansion de ce secteur.

## 2 - La croissance démographique

Aujourd'hui, la population au Maroc dépasse les 30 millions d'habitants (cf. tab 5), c'est-à-dire qu'elle a plus que doublé depuis l'indépendance. Cette forte croissance résulte d'un taux d'accroissement démographique qui n'a jamais été inférieur à 2.6%.

Tableau 5: Evolution de la population marocaine

Année	Nombre d'habitants
1960	11 626.000
1971	15 379 000
1980	19 332 000
1990	24 177 000
2000	28 705 000
2004	29.822.228
2008	31 177 960
2011	32 245 000

Source: HCP

Cette explosion démographique, avec une population très jeune (une personne sur deux est âgée de moins de 20 ans), se traduit par une très forte progression de la population en âge de travailler, créant ainsi une forte pression sur l'emploi. Ainsi certains auteurs ont exprimé leurs craintes quant aux conséquences dans l'avenir pour le marché du travail. Ainsi comme il l'a souligné Granotier [1980] dans son ouvrage « la planète des bidonvilles » « (...) le point culminant de la vague démographique dans les pays du tiers monde se situant au milieu des années 1970, on peut en déduire que les retombées au niveau d'emploi se feront sentir en 1995, date à laquelle le marché du travail sera soumis à des pressions considérables (...) ».

Ainsi une pression démographique trop forte, en particulier en regard des possibilités de croissance constitue-t-elle une contrainte et oblige dans de nombreux pays à trouver des formes de régulations spécifiques. Ces régulations ne

peuvent être le plus souvent organisées dans le cadre des politiques sociales des états qui sont contraintes par les politiques de libéralisation et d'ajustement structurel. Dès lors les ajustements relèvent de mécanismes plus spontanés, s'appuyant sur des solidarités de proximité, comme certaines situations du secteur informel, ou sur des logiques de marché transnationale, telles que les migrations internationales de main d'œuvre qui selon les pays et les périodes peuvent aussi être une réponse, y compris dans ses formes illégales de travailleurs clandestins. Soulignons que dans le cas du Maroc, en l'absence de système de protection sociale, le recours aux activités informelles reste la solution presque unique pour les chômeurs marocains. Néanmoins à moyen terme, il convient de souligner un léger ralentissement de cette tendance démographique. En effet tandis que la population âgée de moins de 15 ans représentait 45% de la population totale durant les années 70, son poids n'était plus que 37% en 1994 et 29% en 2008 (direction des statistiques). Néanmoins, l'inertie des classes d'âge passées continue de constituer une contrainte qui tend à devenir structurelle pour une période donnée et que les renversements de tendance et les effets bénéfiques pour le marché du travail ne peuvent être espérés qu'à plus long terme.

### **3 - La crise économique**

Outre ces éléments démographiques dont on a vu qu'ils jouaient un rôle important sur le développement du secteur informel, d'autres facteurs encore plus difficilement contrôlables au sens où ils relèvent de situation climatiques (sécheresses des années 81 à 85, 92, 93, 95, 99 et 2000) ou de variables économiques internationales (cours du pétrole par exemple) ont aussi joué un rôle important dans la crise économique marocaine et sur le taux de chômage.

Ainsi face à l'ampleur et la permanence de la crise, les politiques d'ajustement appliquées depuis 1983 ont été d'autant plus dures et se sont traduites par une « (...) „cure d'amaigrissement” (...) et à défaut de certaines mesures d'accompagnement, le corps social ne peut diriger les réformes introduites par le FMI et la banque mondiale. » [El Malki, 1989]. L'analyse de ces périodes de crise et surtout celle de la fin des années 2000, constitue une opportunité importante pour l'analyse de l'expansion des activités informelles.

En effet, selon les résultats de l'enquête nationale sur le secteur informel en 2007, le nombre d'unités de production informelles s'est élevé à 1.550.274 unités, soit une création nette de 320.000 unités en l'espace de 8 ans. Ces activités apparaissent alors comme une forme de régulation, économique mais aussi sociale de la crise « (...) chaque période de crise s'est accompagnée d'une explosion de la création de petites entreprises (...) » [Rey, 1992]. Les activités informelles dans leur ensemble, c'est-à-dire au-delà de la diversité des catégories et des logiques qui les animent, constituent donc pour une grande partie de la population un moyen de survie et un échappatoire à la pauvreté « (...) devant la situation qu'on peut juger désespérante des pays en développement, si le secteur informel n'avait pas existé,

*il aurait fallu l'inventer (...)* » [Lautier et al., 1991]. Néanmoins, cette représentation du secteur informel comme activité de survie et échappatoire à la pauvreté doit être analysée plus précisément, notamment en fonction des types d'activités informelles. Mais surtout c'est à un niveau plus général, la relation entre le développement de l'informel, le chômage et la croissance économique qui doit être analysée. En effet deux tendances vont s'opposer.

D'une part on peut postuler une certaine autonomie du développement des activités informelles, dont les ressorts sont à chercher ailleurs que dans la simple réponse à la crise économique et dans ce cas, au regard de son importance, le secteur informel apparaîtrait alors comme un facteur de la croissance économique, avec un impact alors indirect sur la résorption du chômage.

Inversement si on considère l'informel comme un secteur d'accueil des chômeurs, on peut alors associer directement le développement de l'informel à la dynamique économique de la crise. Dans ce contexte, il devient clair que l'informel apparaît comme une réponse pour échapper au chômage et au sous-emploi, réponse qui peut s'effectuer selon diverses formes, depuis des stratégies de survie lorsque les populations touchées par la crise n'ont aucun savoir-faire jusqu'à la constitution d'un secteur artisanal spécifique lorsque au contraire le chômeur ou le non qualifié possède un savoir-faire lui permettant de bénéficier des opportunités d'activités informelles. L'étude plus précises des logiques et des formes de réponses nécessitent d'étudier en détail les relations entre le secteur informel et le marché du travail.

### **III - La régulation du marché du travail par les unités informelles**

Les crises économiques durables accentuent les pressions et les besoins d'ajustement sur le marché du travail, notamment dans le sens d'un déplacement des frontières entre le secteur formel et informel par une extension de la précarisation de l'emploi à tous les nouveaux de fonction [Duthil, 2004]. Le secteur informel devient alors le moyen de restaurer la flexibilité que le segment formel a perdu du fait des évolutions de la technologie et des transformations sociales. Dès lors, le secteur informel est supposé avoir un rôle d'ajustement en offrant des possibilités de travail aux acteurs exclus du marché formel. Cette fonction d'ajustement repose sur deux facteurs:

(i) Une plus grande facilité d'adaptation du secteur informel liée à la flexibilité des salaires et de la demande d'emploi. En effet, l'absence de contrats formels offre une plus grande souplesse de définition des niveaux de rémunération, même s'il existe des normes coutumières pour certains métiers. Par ailleurs, le caractère souvent journalier de l'embauche permet une adaptation selon l'évolution du contexte de l'offre et de la demande.

(ii) L'absence de syndicats dans le secteur informel, permet une plus grande marge de manœuvre et favorise un fonctionnement concurrentiel entre l'offre et la



demande d'emploi. Sans revenir sur l'importante littérature sur cette question, qui est à l'origine des réflexions sur les conséquences socio-économiques de l'action collective par les premiers auteurs institutionnalistes à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, soulignons que c'est aussi principalement le caractère non structuré de la main d'œuvre paysanne qui a conduit à la persistance des formes d'organisation relevant de la proto-industrialisation lors de la première révolution industrielle au début du XIX<sup>e</sup> siècle [Verley, 1997]. Dans le cas de l'informel, la question des syndicats se pose d'autant moins que l'on est souvent dans des situations relevant de l'entreprenariat individuel qui conduit à une assimilation des logiques familiales et des logiques de production [Rey, 1992; 1993]. Par exemple, dans bien des cas, la logique de l'apport du travail familial conduit à une déconnexion de la rémunération par rapport au nombre d'heures de travail ou bien inversement ce sont les besoins conjoncturels de liquidités dictés par les dépenses familiales qui déterminent la formation des prix de vente de la production.

Les ajustements sur le marché du travail se réaliseraient selon Martinet [1991] par le passage des travailleurs du secteur formel (qui perdent leur emploi) dans le secteur informel, d'où une baisse des salaires et des prix dans ce secteur, permettant une hausse de la demande et de l'emploi. Selon la banque mondiale, du fait de la rigidité des salaires dans le secteur formel, les ajustements s'y réalisent par l'emploi, alors qu'ils se font par les salaires dans le secteur informel. Or, le salariat est minoritaire dans le secteur informel et la flexibilité des salaires est loin d'englober l'ensemble des rémunérations du secteur informel.

Par ailleurs, si la demande de travail informelle est stable, la micro-entreprise informelle est confrontée au risque d'un excès de main d'œuvre. L'ajustement peut alors prendre deux formes distinctes [Ait soudane, 2005]:

- 1- Côté demande de travail, l'ajustement tient aux différentes aides octroyées par l'Etat et plus particulièrement le recours aux micro-crédits pour développer leurs micro-entreprises, mais aussi augmenter les revenus et accroître l'emploi.
- 2- Côté offre de travail, l'ajustement s'effectue par la mobilisation des réseaux permettant d'accéder à un emploi dans le secteur informel.

A l'hypothèse d'ajustement par les salaires dans un contexte de confrontation de l'offre et de la demande, se substitue ici une régulation fondée sur le développement des unités informelles. Les modalités d'ajustement envisageables entre l'offre et la demande du travail sont le micro-crédit et le capital social. Pour chacun de ces éléments, nous essaierons de mettre en exergue le rôle joué par les unités informelles.

### **1 - Les unités informelles source d'emploi**

Une des thèses souvent avancées à propos du secteur informel est qu'il résulte de trois facteurs:

- la faible capacité d'absorption de la main d'œuvre du secteur formel;
- l'afflux massif de nouveaux entrants sur le marché du travail;
- la difficulté de survie en situation de chômage de longue durée pour une partie de la population.

Parmi les raisons de l'importance accordée aux micro-entreprises informelles dans les politiques de soutien au développement ces dernières années, soulignons leur rôle stabilisateur comme source génératrice d'emploi et de revenus pour des milliers de personnes qui arrivent chaque année sur le marché du travail et ne trouvent pas de travail dans le secteur formel de l'économie. L'évolution de l'effectif de l'emploi urbain entre la fin des années 80 et 2007 montre que la catégorie de main-d'œuvre qui représente une situation plutôt instable ou précaire augmente à des rythmes annuels plus élevés que celle des employés du secteur formel (cf. tableau 6).

**Tableau 6: Emploi selon les secteurs d'activités au milieu urbain**

	1988		1999		2007	
	Effectif	%	effectif	%	Effectif	%
Emploi dans le secteur informel (2)	480 021	22	1 383 045	44	1 585 265	40
Emploi dans le secteur privé formel (3) = (1)-(2)	1 749 979	78	1 777 809	56	2 342 589	60
Emploi privé total (1)	2 230 000	100	3 160 854	100	3 927 854	100

*Sources: calculs propre, à partir des: données du HCP.*

Sur une population active urbaine estimée à près de 5 768 380 en 2007, les actifs occupés seraient d'environ 4882603 personnes, contre 4174456 en 1999, soit un effectif supplémentaire d'actifs occupés d'environ 708147 personnes. On estime aussi que les emplois créés annuellement ne dépassent pas en moyenne 3% de l'ensemble des emplois urbains créés. Les données de l'enquête sur la population active urbaine des années 1988; 1999 et 2007 indiquent que les créations d'emplois sont dues au secteur privé qui absorbe plus de 70% du total de l'emploi urbain. Reste à préciser quelle est la nature de ces emplois. Selon les données de l'ENSI de 2006/2007, le secteur informel urbain aurait fourni 1 585 265 emplois, (soit 40% de l'ensemble des emplois créés au milieu urbain). Ainsi le secteur privé y compris le secteur informel seraient les seuls générateurs d'emplois pour la période, et sans leur contribution, le chômage aurait été encore plus important. L'analyse détaillée de l'emploi dans le secteur privé montre que, c'est l'emploi dans le secteur informel qui connaît une croissance rapide entre 1988 et 2007.

Le secteur formel privé employait plus de 78% des actifs occupés en milieu urbain en 1988 et sa part a diminué à 56% en 1999 et 60% en 2007. Corrélativement, l'emploi dans le secteur informel a augmenté (cf. tableau 6). Il est difficile d'analyser les tendances récentes car la distinction formel/informel n'est

pas reprise dans les enquêtes courantes<sup>3</sup>. Même si une partie de sa croissance est due à la régression de l'emploi par les entreprises formelles, l'accroissement de l'emploi dans le secteur informel peut aussi s'expliquer par la persistance du chômage urbain malgré sa baisse à partir de 1999; l'entrée massive des femmes, le goût pour un travail indépendant, la recherche de meilleurs gains, les stratégies de lutte contre la pauvreté, la tradition familial. En conclusion il ressort que quelque soit le taux de croissance de l'emploi dans le secteur formel (privé et public), l'emploi dans le secteur informel augmente plus rapidement.

## **2 - Le micro crédit et l'ajustement du marché du travail**

En se basant sur la proximité et la confiance pour se réaliser, le micro- crédit, a permis aux auteurs exclus des circuits financiers traditionnels d'avoir accès à un financement. Il peut être considéré comme une innovation financière qui a pu joindre le social et l'économique pour atteindre les pauvres et les micro- entreprises informelles.

Le micro- crédit remédie à l'asymétrie de l'information en instituant des relations contractuelles collectives, dans lesquelles la responsabilité du prêt est assumée par les groupes et les remboursements périodiques sont effectués à l'occasion de réunions du groupe. Ainsi, la pression du groupe incite les membres à rembourser ponctuellement et à exclure les emprunteurs peu fiables. Parfois, le montant des remboursements est ajusté pour tenir compte de l'amélioration de la capacité de remboursement de l'emprunteur.

Les réussites de ces expériences permettent de considérer que les groupes solidaires favorisent l'émergence d'institutions de crédit efficaces et orientées vers le client. Cependant, certaines expériences se sont soldées par des échecs, lorsque certains bénéficiaires refusent de rembourser à la place des mauvais clients [Benahmed, 2003]. Dans ce cas, la défaillance d'un membre entraîne la non éligibilité du groupe entier pour tout nouveau prêt. Il s'en suit une auto- sélection efficace basée sur l'information privée que seuls les membres peuvent détenir.

Faire du micro- crédit n'a rien à voir avec la charité. Il obéit à des règles prudentielles et de gestion très claires. Comme les banques, la viabilité financière des IMC réside dans l'application d'un taux d'intérêt suffisamment élevé pour couvrir les frais de fonctionnement. Ce taux dépasse parfois celui des banques. Malgré le niveau élevé du taux d'intérêt *«les micro- entrepreneurs sont prêts à payer dans la mesure où ceux exigés par les emprunteurs locaux, tels usuriers des quartiers, des villages ou des souks, sont encore plus élevés. Tant que le crédit leur permet de pérenniser et/ou d'agrandir leur activité, ils sont prêts à payer un taux élevé»* [Ibid]. Les raisons d'être des IMC sont de soutenir une population exclue du

---

<sup>3</sup> Les enquêtes sur l'emploi auprès des ménages n'établissent pas de classification de la population active entre secteur formel et secteur informel. La distinction formel/informel est donc difficile à mener après 2007.

système bancaire, mais aussi de promouvoir le développement économique et de réduire la pauvreté<sup>4</sup>.

Certaines études confirment l'impact positif du micro- crédit sur l'individu, le ménage et la micro- entreprise (amélioration de la situation économique des plus pauvres, amélioration de la productivité des micro- entreprises, création d'emploi) [Mosley et Hulme, 1998], d'autres au contraire dénie au micro- crédit tout effet, notamment de réduction de la pauvreté [Rahman, 1999]. Les indicateurs généralement utilisés pour mesurer l'impact du micro- crédit sur la micro - entreprise sont l'évolution du chiffre d'affaires, du profit, de l'accumulation, de la production et de la création de l'emploi.

Au Maroc, les différentes études effectuées confirment l'impact positif du micro- crédit [Mourji, 2000; Mourji, 2002; Al Amana, 2004] à partir de l'impact positif des programmes des IMC (épanouissement individuel, amélioration des conditions de vie des ménages et développement des micro- entreprises).

### **3 - L'importance du capital social dans l'ajustement du marché du travail**

L'analyse des réseaux souligne toute la complexité de la définition de la notion de capital social. En effet, s'il est reconnu que les relations personnelles sont une variable d'ajustement sur le marché du travail, encore faut-il que les bases de l'ajustement soient clairement définies ou formalisés [Ait soudane, 2006a]. L'appartenance au réseau suffit-elle ou doit elle être combinée aux connaissances acquises? Cette question se justifie par le fait que pour certaines activités informelles, l'entrée sur le marché du travail passe par une phase transitoire d'apprentissage [Ait soudane, 2006b]. L'existence des barrières à l'entrée liées aux réseaux conduit à poser la question de qualification différemment par rapport aux économies industrialisées. Pour ce qui est des micro entreprises de production et de réparation, réseaux et connaissances acquises dans l'apprentissage jouent toujours conjointement, l'inscription dans les premiers étant toujours la condition de l'acquisition des seconds. Toutefois, ces connaissances ne garantissent pas la stabilité de l'emploi. Pour s'installer à son propre compte, l'apprenti devra fidéliser sa clientèle en profitant de son appartenance à des réseaux [Antoine, 1992]. La qualification est définie à la fois par les connaissances techniques acquises et par ce savoir-faire social qui permet de plus ou moins bien valoriser les réseaux. Il ressort des analyses effectuées dans le cas du Maroc que l'importance du capital social dans l'accès à l'emploi intervient plus pour le secteur informel que pour l'ensemble de la population active (cf. tableau 7).

---

<sup>4</sup> Soulignons que l'objectif premier de ces IMC était de réduire la dépendance financière des populations pauvres vis-à-vis des tiers, principalement les usagers, mais aussi les familles ou les commerçants. Il s'agissait aussi d'intégrer les exclus du marché du travail, de stimuler leurs capacités à entreprendre et à s'organiser en groupes solidaires, et plus généralement d'accroître le niveau de vie des populations, de les aider à sortir de la pauvreté, de développer les micro-entreprises génératrices d'emploi.

Tableau 7: Le mode de recrutement au milieu urbain (1999)

	Secteur informel	Ensemble de la population active
Annonce	0,2	24,1*
Bureau de placement/ CIOPE	0,4	0,5
Famille, amis	53,8	27,4
Visite spontanée	41,7	48
Autres	4,1	-
Total	100	100

\* Presses, concours, demande écrite.

Source: Direction de la Statistique - ENSI 1999/2000 et Enquête emploi en milieu urbain, 1999

Ces procédures qui passent par des médiations sociales conduisent à des mécanismes de distribution sélective de l'information sur le marché du travail formel et informel. Contrairement aux hypothèses néoclassiques de distribution homogène de l'information, le marché du travail se caractérise par l'asymétrie de l'information et l'impossibilité pour certains d'accéder à l'information (et/ou d'y accéder au même moment), comme en témoigne par exemple l'analyse célèbre d'Akerloff (1970). Les modèles traditionnels d'ajustement du marché du travail ne sont plus adaptés dès qu'il y a asymétrie d'information. La nature des réseaux d'information auxquels les acteurs vont recourir est bien évidemment dépendante des types de dispositifs, notamment de la forme des réseaux [Rey-Valette, 2005], notamment de la nature des liens (liens forts et liens faibles) [Granovetter, 1973] qui facilitent l'accès à l'emploi, comme le rappelle l'analyse de l'OCDE [2001]. «Les liens d'accointance sont plus importants que les liens d'attachement pour les personnes qui cherchent un emploi. Or, les chômeurs ont moins accès à des réseaux et à des contacts étendus associés au milieu de travail» [OCDE, 2001]. Le succès de la recherche d'emploi dépend de «la diversité des personnes avec lesquelles cet individu a des contacts et sur lesquelles il peut compter» [OCDE, 2001]. Les mécanismes de recrutement relèvent moins de la logique marchande que de mécanismes de recrutement hors marché. Ils s'appuient sur des contacts personnels des appartenances familiales ou de groupes qui utilisent des normes et des valeurs sociales concrètes. Rappelons que de nombreux travaux ont montré que le rôle des institutions formelles (bureaux de placement) est insignifiant même dans le secteur formel. En conséquence, le marché du travail est régulé par des logiques sociales. Concernant les types de qualités recherchées par les employeurs, il semble d'après les enquêtes réalisées dans le cas du Maroc, qu'elles soient différentes pour les secteurs formel et informel. «L'employeur, loin de présenter sa demande de travail sur un marché indifférencié, ne l'adresse qu'à certains segments bien spécifiés de l'offre» [Martinet, 1991].

Le secteur informel se caractérise par la recherche d'une main-d'œuvre docile évaluée à partir de caractères tenant à la discipline, aux rapports de confiance et au comportement convivial comme le montre l'enquête réalisée en 1997 sur le secteur informel localisé en milieu urbain (cf. tableau 8). Le niveau de formation ou les qualifications semblent donc être des critères plutôt spécifiques au secteur formel, avec cependant des différences selon les secteurs, les qualifications étant plus recherchées dans le secteur de l'industrie (34,3%) et du bâtiment (32,7%) [ENSI, 1997].

**Tableau 8: Les qualités d'un employé modèle dans le secteur informel (en %)**

<b>Qualité recherchée</b>	<b>%</b>
Discipline	81,8
Créativité	19,9
Formation	22,5
Convivialité	76,6
Ancienneté	20,6
Jeunesse	8,2
Confiance	91,0

*Source: Etude sur le secteur informel localisé - milieu urbain, 1997*

### **Conclusion**

A l'issue de cette analyse portant sur le cas du Maroc, il apparaît que les activités informelles constituent des éléments actifs dans la régulation à court terme du marché du travail. Elles fonctionnent comme une issue de secours pour ceux qui sont exclus du marché formel ou pour ceux qui n'y trouvent pas leur place. Tandis que l'on a pu montrer que les mécanismes d'ajustement mettent en œuvre de nouvelles logiques telles que la solidarité, la confiance et la loyauté et que le secteur informel recouvre différents segments depuis des activités de survie à des formes d'artisanat dont les logiques et dynamiques diffèrent fortement. Il convient de souligner que les activités informelles ne présentent pas « le miracle » ou le modèle alternatif que l'on pouvait espérer, à cause de leur stagnation et leur faible productivité par rapport au secteur moderne. Néanmoins, après avoir fait pendant longtemps l'objet de politique de contrôle visant à sa normalisation et son éradication, à partir de la fin des années quatre-vingt l'accent a été mis au contraire la reconnaissance des interactions positives entre secteur formel et informel, en particulier de par ses capacités de création d'emploi et d'ajustement mais aussi plus généralement pour son utilité dans la reproduction sociale. Il en a résulté une certaine légitimité du secteur informel donnant lieu à des politiques publiques d'incitation et de soutien et plus récemment à des actions en faveur d'un travail décent [BIT, 1999] qui mettent l'accent sur le renforcement du capital social, des réseaux informels et de l'organisation institutionnelle de ces activités.

## Bibliographie

- Ait soudane. J (2009) « L'accès au marché du travail au Maroc: Capital humain ou capital social ? », in Revue « Territoires en mutation », n° 13, Ed. CEREQ, Montpellier
- Ait soudane. J (2006) „Marché du travail urbain et secteur informel au Maroc », in « Informalisation des économies maghrébines », Ed. CREAD, volume1, pp.61- 78
- Ait soudane. J (2005) « secteur informel et marché du travail au Maroc » Thèse de Doctorat en sciences économiques, Université des Montpellier1, 428p
- Akerlof G. (1970) «The market for "lemons": qualitative uncertainty and the market mechanism», Quarterly Journal of Economics, Vol. 84, n° 1, pp. 488-500
- Al Amana (2004) «Evaluation de la contribution d'Al Amana au développement de ses clients micro-entrepreneurs», Direction Etudes& Développement
- Antoine P. (1992) «L'insertion urbaine: le cas de Dakar», tome 2, IFAN- ORSTOM, Dakar
- Banque Mondiale (1999) «Mise à jour du secteur privé: moteur de la croissance économique marocaine», Rapport n° 19975-Mor, Washington D.C
- Benahmed N. (2003) «Micro- entreprise et micro- crédit», Thèse de Doctorat en sciences économiques, Université des sciences économiques de Lille 1
- BIT (1999) «Un travail décent», Conférence Internationale Du Travail, 87<sup>ème</sup> session, BIT, Genève
- Charmes J. (2001a) «La mondialisation favorise t-elle le travail informel ?», journée d'études «*Regards critique sur les enjeux de la mondialisation*», Université de Versailles saint Quentin en Yvelines C3ED Paris, Octobre, 22 p.
- Charmes J. (2001b) «Flexibilité du travail, pluralité des normes, accumulation du capital économiques et du capital social.», in G. Winter (coordonnateur), *Inégalités et politiques publiques en Afrique*, Karthala- IRD Ed., Paris, pp. 243-262
- Direction de l'emploi (1999) «Enquête nationale sur le secteur informel localisé en milieu urbain», Rapport de synthèse, Ministère du Développement Social, de la Solidarité, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Rabat
- Duthil (2004) «Economie du travail et des ressources humaines», L'Harmattan Ed., Paris
- El Malki H. (1989) «Trente ans d'économie marocaine 1960-1990», CNRS Ed., Paris
- Granotier B. (1980) «La planète de bidonvilles, perspectives de l'explosion urbaine dans le tiers-Monde», Seuil Ed., Paris
- Granovetter M. S. (1973) «The strength of weak ties, a network theory revisited», in P. Marsden, N. Lin (Ed.), *Social structure and network analysis*, Beverly Hills, CA Sage, pp. 105-130
- Haut Commissariat du plan (2009) « Enquête Nationale sur le Secteur Informel 2007 », Premiers résultats
- Komenan A. (1995) «Théories et mesures de l'emploi dans le secteur informel en Afrique», in P. Bodson, P-M. Roy, I. Hentic (avec collab.), *Politiques d'appui au secteur informel dans les pays en développement*, Economica Ed., Paris, pp. 25-32
- Lautier B. (1991) «Les travailleurs n'ont pas la forme. Informalité des relations de travail et citoyenneté en Amérique latine», in B. Lautier, C. De Miras, A. Morice, *L'Etat et L'informel*, L'Harmattan Ed., Paris, pp.11-76
- Lewis A. W. (1954) «Economic development with unlimited supplies of labour», Manchester school of Economic and Social Studies, vol. 22, n° 2, pp. 139-191
- Maldonado C. (1995) «Entre l'illusion de la normalisation et le laisser faire vers la légalisation du secteur informel ?», Revue internationale du travail, vol. 134, n° 6, Genève, pp. 777-802
- Martinet Ph. (1991) «Secteur informel: débats et discussions autour d'un concept», in C. Coquery- Vidrovitch et S. Nedelec (Eds), *Tiers-mondes: l'informel en question ?*, L'Harmattan Ed., Paris, pp. 31-54

- Mejjati A. R. (1996) «Modello de desarrollo, crisis y mutaciones socio economicas en Marreccos», *Revue conséjo supérieur de investgationes científicas*, Mayo- Agosto, pp. 61-81
- Mosley P., Hulme D. (1998) «Microentreprise finance: is there a conflict between growth and poverty alleviation?», *World Development*, vol. 26, n° 5, pp. 783-790
- Mourji F. (2000) «Etudes de l'impact du programme de Zakoura Micro-crédit», *Micro-start*, PNUD
- Mourji F. (2002) «Le financement semi formel du secteur informel: le micro-crédit, une alternative à l'impasse? cas du Maroc», *Cahiers du GRATICE n° 22*, Université de Paris XII, pp. 259-295
- OCDE (2001) «Du bien-être des nations: le rôle du capital humain et social, enseignements et compétences», OCDE, Paris
- PlaNet Rating (2002), *Rapport de rating de Al Amana – Maroc*, juin
- Rahman A. (1999) «Micro-credit initiatives for equitable and sustainable development: who pays ?», *World Development*, Vol. 27, n° 1, pp. 67-82
- Rey H. (1992) «Régulation et secteur informel», séminaire «*Economie institutionnelle et agriculture*», CIRAD, Montpellier, 7-9 septembre 1992, pp. 245-256
- Rey H. (1993) «Les unités informelles sont-elles une réponse au déséquilibre ?», in *l'Économie de marché et le Tiers Monde*, Publication de l'Université de Rouen n° 188, P.U.R. Ed., Rouen, pp. 141-148
- Rey-Valette H. (2005) «Politique de gouvernance et nouveaux enjeux pour le secteur informel en termes d'apprentissage collectif et de capital social», in J. B. Meyer, M. Carton (Eds), *Le développement par la connaissance. Retour sur l'économie et la société mondiale fondés sur les savoirs*, L'Harmattan Ed., 18 p.
- Roy P-M., Bodson P. (1995) «Peut on formaliser le secteur informel ?», in P. Bodson, P-M. Roy, I. Hentic (collabor.), *Politiques d'appui au secteur informel dans les pays en développement*, Economica Ed., Paris, pp. 3-23
- Salahdine M. (1992) «Place et rôle du secteur informel dans l'économie marocaine», in J. C. Santucci (Ed.), *le Maroc actuel: une modernisation au miroir de la tradition ?*, CNRS, Paris, pp.190-206
- Salahdine M. (1992b) «Le marché du travail urbain au Maroc», in *Annales marocaines d'économie*, n° 1, Rabat, pp. 79-123
- Verley P. (1997) «La révolution industrielle», Gallimard Ed., Paris



# LA LICENCE PROFESSIONNELLE, UNE NORME DE PROFESSIONNALISATION À L'UNIVERSITÉ

Fabien BERTELOOT

Maître de conférences associé ULCO

**Abstract:** *Professional license, a standard of professionalization at the University*

*The constructions of the Europeans higher educations and research area is guided, among other things, by the desire to reconcile the Professional system with the educational system in order to promote employability. The new academic architecture has led to the creation of the „professional licence” whose aim is bringing together the worlds of the university and of employed. With this diploma, France has initiated a new legal framework which has strengthened the educational autonomy of the institution and developed new national assessment methods. That is why the ministry has put greater emphasis on professional insertion for clearances. As a result, the „professional licence” has given birth to a new definition of vocational field in higher studies. But how can we measure it? So far, no answer has been given to the question. To deal with relevance of this standard for the university, we shall focus on a specialized teaching: human resources management.*

**Keywords:** *university - professionalization - professional license- Human resources management.*

## Problématique

Les formations universitaires professionnelles ne sont pas une nouveauté, elles sont à l'origine même de la création des universités.

En France, la professionnalisation dans l'enseignement supérieur s'est considérablement développée ces quarante dernières années. A partir de l'étude d'un diplôme récent, la licence professionnelle, nous présenterons le caractère innovant de ce diplôme au regard du mouvement global de professionnalisation des enseignements universitaires. A travers une analyse de leur genèse au sein des universités, nous tenterons de caractériser ce qui semble être une « nouvelle norme de professionnalisation » qui se construit par l'intermédiaire de ce diplôme.

Après avoir précisé la notion de « professionnalisation », nous posons l'hypothèse de sa normalisation, solidairement au contexte de la transformation des universités au niveau européen où de nouveaux enjeux se dessinent en lien avec l'Etat et la sphère économique.

En effet, la nouvelle réorganisation universitaire s'accompagne d'une forme nouvelle de contrôle de l'Etat en contrepartie d'une plus grande autonomie des universités. La licence professionnelle apparaît symptomatique de cette nouvelle perspective et être « *un mode d'introduction au changement* » en ce qui concerne une nouvelle politique d'évaluation des formations et de ses caractéristiques professionnelles. Les modalités d'habilitation des licences professionnelles, fondées

sur des nouvelles formes d'évaluation et pour des objectifs précis d'insertion professionnelle, affectent aussi bien les contenus des savoirs, l'organisation pédagogique de l'alternance, l'identité professionnelle des enseignants-chercheurs et le partenariat d'entreprises. L'étude de la spécialité RH en licence professionnelle rendra compte des difficultés d'entrevoir la professionnalisation d'un diplôme sous l'angle majeur d'une insertion professionnelle immédiate,

D'autant plus que la configuration ces emplois n'est pas stabilisée en entreprise.

### **L'université et la professionnalisation « Vers un modèle européen »**

#### **De la professionnalisation à l'emploi**

La professionnalisation à l'université est relative aux objectifs de l'université et à la définition de son « savoir ». Ainsi, différents ancrages idéologiques ont positionné les universités face à la problématique de la professionnalisation. La professionnalisation peut s'appréhender sous différents angles. A l'université, elle est le plus souvent conçue en référence à un métier et doit, en principe, permettre aux formés d'être recrutés sur des emplois correspondant aux métiers préparés.

**Tableau n°1 - Caractère général et professionnel des formations**

	Formation générale	Formations professionnelles
Recrutement-sélection	- pas de numerus clausus - bac requis	numerus clausus- Sélection par: - tri sur dossier - épreuve sur table - entretien avec jury
Dispositif de formation	- formes mêlées (cours, TP, TD..) ne favorisant pas la constitution d'un groupe. - programmes formulés en termes de connaissances, ordonnées par une logique disciplinaire: - pas de stage - pas de praticiens en tant que tels	- promotion, groupe stable - programmes formulés en termes de compétences, de plus en plus ordonnés par problèmes. - stages, alternance - enseignants praticiens
Mode d'attribution et de reconnaissance sociale des formations	- jurys d'universitaires - reconnaissance par diplôme garanti par l'État mais à négocier sur marché du travail	- jurys mixtes - reconnaissance des titres dans les conventions collectives - valorisation par association d'anciens élèves et d'employeurs associés.

*Source: Bourdoncle, (1991)*

Par ailleurs, l'émergence de formations spécialisées à l'université permet de préciser les caractéristiques d'une formation professionnelle et de dresser une typologie au regard des débouchés économiques. Cependant, la relation formation-emploi reste un critère instable pour définir la professionnalisation

**Tableau 2 - Typologie des formations « professionnalisantes »**

	<b>Type 1</b>	<b>Type 2</b>	<b>Type 3</b>	<b>Type 4</b>
<b>Titre préparé</b>	Diplôme d'état	Diplôme d'état Diplôme reconnu nationalement.	Titre non reconnu nationalement	Prépa. concours
<b>Régulation des flux</b>	Nationale Numéris Clausus	Territoriale Sélection à l'entrée	Territoriale	Territoriale
<b>Structure de formation</b>	CHU, Ec. d'architecture IUFM, etc.	IUT, Ecole d'Ingénieurs Ec. de commerce Institut univ., Sts, UFR	UFR, Ecole d'Arts, de commerce	IUFM Université
<b>Insertion</b>	Emplois « cibles » Marché professionnel	Marché du travail ou poursuite d'études	Marché du travail	Différé

Source: BEL M., GAYRAUD L. et SIMON G. (2005)

Induite par certaines visées de l'Université et favorisée par les nombreux usages sociaux, la professionnalisation dans l'enseignement supérieur s'est considérablement développée ces quarante dernières années. Si les diplômes professionnels de l'enseignement supérieur n'excluent pas la poursuite d'études, ils ont d'abord été conçus, de par leurs caractéristiques spécifiques, pour préparer les étudiants à exercer des activités déterminées correspondant à leur formation. Pour autant, le lien entre ces types de formations et les types d'emplois sur lesquels elles débouchent n'est pas toujours si étroit. En effet, la professionnalisation est fortement reliée à la demande du marché du travail et de son évolution dont la validité repose avant tout sur l'anticipation des besoins futurs.

### **La professionnalisation et les exigences européennes**

Par ailleurs, les pays membres de l'union Européenne ont fait de la professionnalisation des études supérieures une des priorités de leurs politiques éducatives et ce, dans la double perspective de permettre une bonne insertion

professionnelle pour les jeunes et de satisfaire les besoins des entreprises en matière de qualification. Les universités ont assumé une profonde mutation dans un contexte de concurrence internationale. Elles ont ainsi mis en place le système dit « LMD » en modifiant en profondeur l'architecture des formations.

Ces changements ont redéfini le rôle de l'Etat envers l'université qui se doit d'opérer à une nouvelle forme de gouvernance en ce qui concerne, au moins, la place de l'évaluation et son positionnement face au « marché du travail » dans le contexte d'une autre logique économique.

Face aux priorités que s'est fixée l'Europe pour l'enseignement supérieur, les universités françaises, soumises à de multiples contraintes doivent montrer une réelle capacité de réactivité. Le LMD incite les équipes dirigeantes à repenser complètement leur organisation pour la rendre plus efficace face aux attentes de leur public. Ce contexte explique le développement de l'évaluation: c'est une forme nouvelle de contrôle de l'Etat en contrepartie d'une plus grande autonomie des universités inscrite dans une logique de demande. La licence professionnelle apparaît symptomatique de cette nouvelle perspective pour l'université.

### **Propos conclusifs à la première partie**

La professionnalisation est un prisme qui peut renvoyer à plusieurs objets d'études. A l'université, elle trouve son ancrage dans un processus historique, presque millénaire, qui établit des rapports, parfois divergeant, avec le monde social.

Relatif à l'univers sociétal des activités professionnelles, la professionnalisation est également dépendante de l'évolution du marché économique et des formes d'organisation du travail.

Cependant, une interrogation majeure n'est pas résolue:

privilégie-t-on le paradigme humaniste « *former l'homme à être un homme de manière à ce qu'il sache occuper tout poste* » ou le paradigme « *des exigences de professionnalisation étroite* » ?

En France, le développement des formations professionnalisantes dans le supérieur s'inscrit dans un processus pluri-décennal. Cette transformation a connu une accélération qui tient à un certain nombre de facteurs:

- augmentation des effectifs étudiants liée à la démocratisation de l'enseignement;
- généralisation de la poursuite d'études, fondée sur l'idée d'une meilleure insertion
- professionnelle des mieux diplômés, représentation confirmée par des enquêtes qui ont
- démontré l'intérêt de l'élévation des niveaux de formation pour l'insertion et la mobilité
- professionnelle;
- augmentation du niveau de formation exigé par les employeurs.

Néanmoins, l'imprécision demeure quant aux modalités et contenus véritables d'une professionnalisation si elle est reliée étroitement aux exigences économiques: l'imprécision ne vient-elle pas des demandes exprimées par le monde du travail, par exemple quant au type et à la pondération des savoirs et savoir-faire nécessaires à l'exercice de telle ou telle profession et quant à la part des compétences de savoir-être et d'attitudes ?

L'Europe a choisi d'asseoir l'université dans une concurrence économique et internationale. La professionnalisation des études semble guidée par le marché.

Mais, il reste des interrogations:

- est-il vraiment possible de définir déductivement le contenu disciplinaire des formations à partir d'une analyse fine des activités professionnelles ?
- comment concilier professionnalisation des études et raccourcissement constant de la durée de vie des savoirs ?

Ce faisant, des transformations importantes ont affecté l'enseignement supérieur.

Il s'agit à la fois d'un contrôle maintenu sur les universités par l'État et d'un développement de l'autonomie universitaire (statutaire, financière, pédagogique et administrative). Le contrôle et l'autonomie s'inscrivent de plus en plus souvent dans un cadre nouveau, celui du contrat fixant des objectifs et allouant des moyens en fonction d'une nouvelle politique d'évaluation.

La licence professionnelle est apparue à la fois comme emblématique de ces transformations et être un modèle de développement pour les universités.

### **La licence professionnelle « Un nouveau modèle de la professionnalisation »**

#### **Cadre national et constructions locales**

Dès la déclaration de Bologne du 19 juin 1999, les 29 pays signataires s'engageaient à coordonner leurs politiques pour que la licence corresponde « à un niveau de qualification approprié pour l'insertion dans le monde du travail européen ». Selon le rapport de présentation relatif à sa création, la licence professionnelle s'inscrit totalement dans le processus de Bologne, comme une étape de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

La licence professionnelle est un diplôme de niveau bac + 3 (arrêté du 17 novembre 1999).

L'originalité de ce diplôme réside dans son mode d'élaboration fondé sur la mise en place de partenariats étroits entre universités, autres établissements de formation, entreprises et branches professionnelles. Elle innove un nouveau type de formation puisque le texte définit un cadre réglementaire, mettant l'accent sur les finalités, sans décrire avec précision les contenus des formations.

Dès lors, le processus d'élaboration d'une licence professionnelle se construit de façon décentralisée où le jeu des acteurs locaux prend des formes diverses.

Tableau n°3: Les différentes coordinations à l'œuvre dans l'ouverture d'une licence professionnelle

	<b>Coordinations portées par les professions</b>	<b>Coordinations portées par la dynamique de développement local</b>	<b>Coordinations portées par des organismes de formation académique</b>
<b>Acteur dominant</b>	Entreprises ou organisations professionnelles	Collectivités territoriales	Organisme de formation
<b>Logique dominante</b>	Besoins en qualification des entreprises	Développement local	Développement de l'offre de formation: étendre la carte des formations de l'établissement, attirer des étudiants
<b>Territoire et proximité</b>	Acception instrumentale du territoire. La formation est répartie sur l'espace national en fonction des besoins des entreprises	L'ouverture d'une formation est considérée comme un moyen de développement local. Le territoire est investi d'une capacité à créer des externalités positives pour ses acteurs.	Le territoire est appréhendé comme espace de proximité sur lequel se sont construits des relations avec les entreprises.
<b>Intermédiaires</b>	Organisation professionnelle	Les relations entre acteurs sont plurielles. Elles peuvent être médiatisées par une structure dédiée au développement local	Quelquefois une organisation professionnelle mais souvent fonction assurée par l'organisme de formation
<b>Relations entreprises-organisme de formation</b>	Relations fortes, structurées et relativement stables fondées sur une proximité organisationnelle	Variables: établies ou éphémères en liaison avec l'existence d'une dynamique de développement local Proximité territoriale et organisationnelle	Relations volatiles, fondées sur des rapports individuels

Source: Bel M. et Simon G. (2004)

A la lumière des indicateurs qui rendent compte de la réalité de son fonctionnement, l'accès à la licence professionnelle est marquée par une forte propension à la sélection, d'une part sur des critères de réussite scolaire et d'autre part sur la qualité déjà très professionnelle des parcours antérieurs de son public.

Son développement dans les différents secteurs professionnels est très contrasté et sa répartition académique très hétérogène. Les dynamiques institutionnelles qui portent la création de ce diplôme peuvent probablement rendre compte de ces disparités géographiques et sectorielles, Les incidences en matière d'insertion des diplômés ne peuvent pas être neutres et le pari de la professionnalisation en référence à l'emploi ne semble pas aussi « contrôlable ».

Les nouvelles formes d'évaluation semblent le confirmer.

### **L'évaluation et la régulation**

Nous avons abordé la possibilité d'une nouvelle gouvernance pour les universités, un nouveau mode de rapport entre universités- entreprise-État qui induit un « process » d'évaluation destiné à mieux maîtriser l'efficacité d'une politique éducative et pour un meilleur rendement économique.

Dans ce cadre, l'habilitation par le ministère de la licence professionnelle inaugure un nouveau mode d'évaluation des projets de création de diplômes. Une commission nationale d'expertise (CNE) composée, à parité, de professionnels et d'universitaires est chargée de valider l'opportunité de la formation au regard de l'insertion. Ce dispositif innovant d'habilitation fait une évaluation « *ex-ante* » de la qualité de la professionnalisation, en appréciant la formation proposée pour habilitation, le type de partenariats avec les entreprises et le niveau de leurs engagements. Cette expertise infléchit donc l'offre de formation

Par ailleurs, ce nouveau pilotage national se dote d'un comité de suivi des licences professionnelles dont la mission est de repérer les « bonnes pratiques » et de proposer les régulations nécessaires à partir des constats. Un deuxième type d'évaluation « *en cours* » permet un autre éclairage, plus qualitatif, sur les réalités de fonctionnement de la licence professionnelle .

Aussi, avec la procédure d'habilitation mise en place, l'évaluation de la licence professionnelle est devenue pleinement une Co- responsabilité État - Entreprises.

La forme prise par l'évaluation, son renforcement, par de multiples critères, et sa centration sur une forme de relation formation /emploi excluent ou rectifient un grand nombre de projets déposés. L'administration oriente le développement de formations au profit de certains secteurs professionnels.

De plus, des modes de fonctionnement repérés apparaissent être en décalage avec la « garantie nationale » des certifications universitaires.

### Propos conclusifs à la deuxième partie

La licence professionnelle répond aux engagements européens qui prévoient un cursus licence adapté aux « exigences du marché du travail » et à une « demande de nouvelles qualifications », entre le niveau technicien supérieur et le niveau ingénieur-cadre supérieur.

Elle correspondrait également à l'adaptation du système d'enseignement supérieur.

L'arrêté de création de la licence professionnelle innove sur plusieurs aspects et induit de nouvelles normes de professionnalisation.

Il pose le principe du partenariat avec le monde économique comme un critère déterminant pour la crédibilité d'un projet d'ouverture de diplôme et pour juger de la pertinence de cette formation pour le marché du travail.

Cependant, le rôle des entreprises n'est pas toujours majeur, la création de la licence n'a pas eu tous les effets escomptés sur le renversement de perspective d'une logique traditionnelle d'offre vers une logique de demande. Ceci apparaîtra sans doute préjudiciable aux objectifs de la relation formation-emploi recherchée.

Dans le processus d'habilitation des formations et par le biais de la CNE, il donne aux représentants des organisations professionnelles de salariés et d'employeurs une place équivalente aux représentants universitaires.

Une « logique disciplinaire » apparaît s'effacer. L'évaluation *ex-ante* du diplôme dans un objectif d'insertion immédiate est un point crucial: les aspects pédagogiques, les définitions de contenus ou le contexte d'établissement, laissé à l'appréciation locale, semblent secondaires.

Les modalités d'habilitation des licences professionnelles, fondées sur des nouvelles formes d'évaluation et pour des objectifs précis d'insertion professionnelle, renforcent le pouvoir de l'Administration sur les universités. L'État semble en mesure d'intervenir plus fortement dans la régulation de l'offre universitaire.

En reprenant les traits spécifiques de la professionnalisation évoquée dans la première partie, la licence professionnelle correspond bien à la définition de la « formation professionnelle » définie par Bourdoncle (**Tableau n°1**). La licence professionnelle entre également dans le cadre d'une « formation professionnalisante » de type II élaborée par Bel, Gayraud, et Simon (**Tableau n°2**)

Outre celles déjà mentionnées plus haut (le rôle des entreprises, les procédures d'évaluation et un nouveau rôle de l'État), une autre originalité de professionnalisation est introduite par la licence professionnelle: la recherche d'un type particulier d'insertion professionnelle.

Chirache, Sauvageot et Ait-Kaci (2006) ont mis en évidence quatre modèles de relation formation /emploi

Le modèle de « *l'adéquation pour les professions à accès réglementé* » (typique des professions de santé ou sociale par exemple) et le « *modèle de l'émergence* » (pour des emplois nouveaux où la qualification se construit progressivement) ne sont pas les cibles de la licence professionnelle.



L'objectif du type d'insertion de la licence professionnelle se situerait à mi-chemin entre le « *modèle concurrentiel* » (le cas où des diplômes très différents permettent l'accès à une profession) et le modèle de la « *transférabilité des compétences* » (le diplôme donnant accès à un large éventail de professions).

L'ambiguïté du positionnement de la licence professionnelle, sur le champ des qualifications, risque de nuire à une certaine lisibilité pour l'emploi. A travers le cas de la licence professionnelle du domaine des « Ressources Humaines », nous tentons, de rendre compte de cette « nouvelle norme de professionnalisation ».

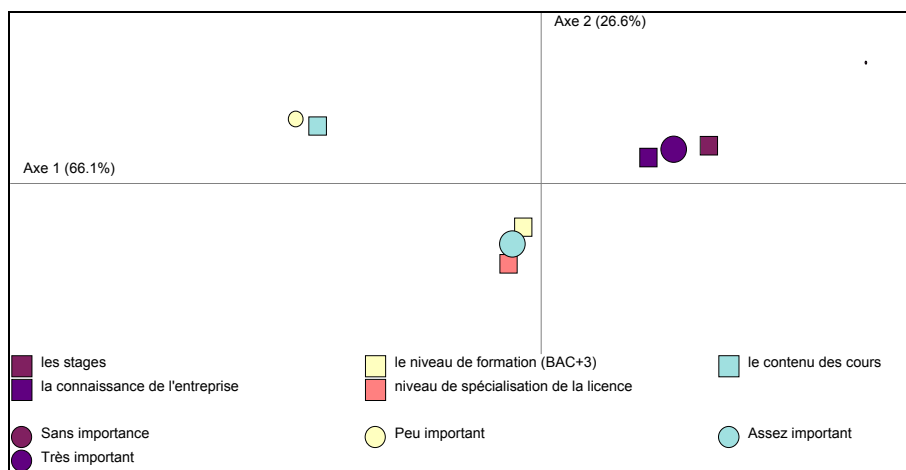
### **La licence - Ressources Humaines « Un nouveau modèle de la professionnalisation »**

#### **Le public et la formation**

Cette troisième partie esquisse les difficultés et les paradoxes d'une nouvelle norme de professionnalisation, fortement imprégnée des objectifs d'insertion, en examinant la qualité de la relation formation emploi dans un domaine particulier: les ressources humaines.

Deux logiques de professionnalisation coexistent dans cette formation: une réponse à une évolution interne d'un secteur professionnel et un moyen d'acquérir ou de renforcer les compétences, au-delà de la seule qualification, pour répondre aux exigences du marché du travail. En prenant appui sur une enquête réalisée auprès de 5 promotions d'étudiants, au terme de l'année universitaire en licence ressources humaines à l'université du littoral, le déroulement de la formation laisse apparaître deux formes distinctes de professionnalisation.

**Graphique n°1: A.F.C. de l'importance de différents aspects de la licence pour l'insertion professionnelle**



Source: Berteloot F. (2007)

Les étudiants en licence professionnelle R. H. assez largement recrutés sur un bon niveau de performances scolaires considèrent les stages comme lieu d'acquisition privilégié de leur professionnalisation où d'ailleurs leurs compétences sont largement reconnues. La professionnalisation des études apparaît reposer avant tout sur la pratique en stage, de ce point de vue, une pédagogie de l'alternance qui intégrerait les différentes formes de savoir n'est pas une évidence pour les étudiants interrogés.

Les facilités d'intégration et d'acquisition de compétences en entreprise n'indique pas pour autant une plus-value de la licence: la population étudiée provient exclusivement de formation déjà professionnalisée (BTS, DUT) qui a recruté plus de la moitié d'étudiants possédant déjà des compétences techniques (issu de bac technologiques et professionnels).

### **L'insertion et la configuration des RH en entreprise**

Interrogés 18 mois après l'obtention de leur diplôme. Les traitements statistiques développés permettent de rendre compte de la situation en emploi des diplômés en ressources humaines. En partie détournée de sa vocation initiale de « diplôme terminal », la professionnalisation de la licence R. H. s'appuie sur le stage en entreprise, vecteur d'accès pour les emplois dont les statuts et la nature apparaissent en deçà du niveau théorique attendu du diplôme.

En dehors de toute conjoncture économique, l'évolution des qualifications et la nature même de la professionnalisation dans le secteur des ressources humaines peuvent constituer des freins à l'intégration des licences pro RH

En effet, si l'on compare l'activité des salariés qui se consacrent à la GRH à l'idéal-type angle-saxon d'une profession, on voit bien que la fonction RH est loin de présenter toutes les caractéristiques requises par ce modèle.

Il existe une contingence forte dont les dimensions (historique, structurelle, juridique, sectorielle ...) impacte la professionnalisation RH

La taille, le secteur d'activité et le statut juridique de l'organisation sont également déterminants. Dans les organisations de petite taille, les cadres RH sont rarement spécialisés. Il existe aussi des traditions variables selon les secteurs d'activité pouvant conduire à mettre l'accent sur telle ou telle sous-fonction RH. Le statut juridique de l'entreprise se combine avec l'activité dominante pour structurer la fonction RH: le professionnalisme d'un DRH d'un grand pôle de recherche public n'est pas vraiment comparable à celui de son « confrère » travaillant dans une entreprise du BTP.

Les transformations des organisations viennent aussi régulièrement bousculer les conceptions dominantes de la professionnalisation. Comme Par exemple, les choix actuels en matière d'externalisation.

Peut-on dès lors parler de « la » professionnalisation de la fonction RH, comme s'il s'agissait d'une référence universelle?

Ce n'est pas ce que montre les trois grandes « logiques », les trois grandes manières de penser et pratiquer la professionnalisation dégagés par Monneuse D. et Gilbert P. (2011).

**Tableau 4: Synthèse des 3 logiques de professionnalisation.**

	<i>Logique d'expertise</i>	<i>Logique</i>	<i>Logique d'entreprise</i>
Identité	Forte. En référence au Fonction RH,	Faible En référence à activités Fonction RH,	Hybride: combine et culture Fonction RH,
Positionnement du ment	Faible partage de la Le manager comme tion aux basiques	Collaboration hiérarchique, en problèmes Manager, premier	Partage de la managers, dans un dont le DRH est le
Champ de la professionnalisation	À l'échelon de la groupes de pairs l'entreprise	À l'échelon local, d'unité	À l'échelon de L'entreprise
Organisation et la structure RH	Spécialisation Faible	Organisation RH la structure L'entreprise Décentralisation <i>business units</i> et des activités centres de service	À la fois centralisée (faible
GRH de la structure	Recrutement sur la maîtrise fonction	Recrutement axé tences génériques projet, leadership, d'équipe ... )	Recrutement pour être en phase l'entreprise et d'acteurs

Source: Monneuse D. et Gilbert P. (2011)

La qualité de la relation formation emploi pour la licence professionnelle étudiée laisse entrevoir un marché et du travail difficile d'accès eu égard au niveau de qualification atteint, des « déclassements » dans des fonctions ou emplois sont observés. La prospective en matière de qualification et pour les domaines des ressources humaines interroge sur le « partenariat économique étroit » qui peut justifier l'ouverture des licences RH dans ce domaine.

### **Propos conclusifs à la troisième partie**

Les résultats et analyse de la licence professionnelle dans le domaine des ressources humaines permettent d'interroger ce qui fonde la spécificité de la nouvelle norme de professionnalisation.

L'innovation majeure est le rôle accordé aux entreprises pour juger de la pertinence d'un diplôme qui répondrait avant tout un besoin en qualification non satisfait à ce jour.

En ce qui concerne les ressources humaines la qualité de l'insertion laisse déjà apparaître un déclassé du diplôme.

L'hypothèse explicative que nous soulevons est liée à l'implication et aux types d'interlocuteurs économiques (locaux ou nationaux) qui ont contrôlé l'adéquation de ce diplôme avec les exigences des métiers RH. En effet, les ressources humaines sont une fonction « support d'entreprise » composée d'un ensemble de professions très hétérogènes (psychologue, juriste, financier, commercial...) qui concernent tous les secteurs d'activité professionnelle et pour des entreprises (en fonction de leur taille) aux besoins très diversifiés.

La question de la représentativité (au niveau local et national) pour ce domaine professionnel peut être posée. Une autre hypothèse peut être avancée pour expliquer la création de licences qui n'apparaît pas justifiée au regard de la demande. Il s'agit des arbitrages du ministère prenant en considération soit un équilibre des formations sur le territoire soit une mobilisation d'acteurs universitaires et/ou politiques locaux.

## **CONCLUSION GÉNÉRALE**

La Licence Professionnelle qui se veut comme un dispositif de professionnalisation « plus évolué » en corrigeant les « incomplétudes » des diplômes professionnels qui lui préexistaient à savoir:

- le recrutement par la sélection;
- la participation des professionnels aux activités pédagogiques;
- une pédagogie centrée sur l'association entre la formation universitaire et la pratique professionnelle;
- une insertion professionnelle des étudiants considérée comme le principal objectif, la formation étant définie en rapport avec un secteur professionnel plus ou moins délimité;
- un développement des « compétences » se substituant progressivement à l'apprentissage de « connaissances »;

La licence professionnelle est conçue dans un *objectif d'insertion dans l'emploi* pour des étudiants qui souhaitent acquérir rapidement une qualification professionnelle répondant à des besoins et à des métiers clairement identifiés.

Elle repose sur les *principes de la formation professionnelle intégrée* en associant étroitement établissement de formation et milieu professionnel pour la conception de la formation, sa réalisation et l'aide à l'insertion.

Nous avons pu soulever deux innovations majeures pour ce nouveau diplôme.

L'Etat est toujours un acteur important mais intervient d'une autre manière. Dans le contexte de la mise en place de la licence professionnelle, nous assistons à

un renforcement des évaluations qui conditionnent une allocation de moyens, en fonction de la réalisation des objectifs. Ces nouvelles exigences renforcent le pouvoir de l'administration sur les universités.

L'insertion est devenue récemment une mission à part entière des universités dans le cadre de la loi LRU 1. Le rapport Aghion (2010) considère même la capacité des établissements d'enseignement supérieur à former des adultes aptes à s'insérer efficacement sur le marché du travail comme une des facettes de l'excellence universitaire.

Le monde économique et professionnel exerce également une pression et une influence importantes sur le devenir des universités et la professionnalisation de ses filières. Son implication, tant au niveau local que national, le met en position de régulateur dans la création de diplômes. Une analyse compréhensive du mode de création de la licence professionnelle et des éléments de bilan statistique peuvent faire douter de l'efficacité de cette nouvelle norme de professionnalisation parce que appliquée uniformément à des domaines professionnels dont les dynamiques professionnelles peuvent être fort diverses.

Les licences professionnelles sont d'ores et déjà des filières très sélectives à l'université, et de ce fait, ne résolvent en rien le problème des étudiants en difficulté dans les deux premières années de l'enseignement supérieur (surtout dans les filières généralistes). Elles ne préviennent pas non plus des usages « détournés » qu'en font les étudiants, soit comme tremplin d'accès aux Master ou comme moyen d'accéder à un projet d'insertion en dehors de la finalité explicite du diplôme.

La revue de la littérature montre que l'hétérogénéité des publics étudiants entre établissements et les différences de contexte sur les marchés régionaux du travail peuvent sensiblement affecter les performances en matière d'insertion.

Les évaluations mises en place dans la recherche d'une certaine forme de logique d'insertion professionnelle se heurtent à la difficulté de la prospective des emplois.

L'adaptation du contenu des diplômes professionnels aux demandes des entreprises et l'estimation de leurs besoins futurs en termes d'offres d'emploi représentent un exercice difficile même en associant étroitement des interlocuteurs d'entreprises.

Si tout le monde s'accorde sur la nécessité de professionnaliser, les propos sont moins clairs dès lors qu'il s'agit de définir ce que recouvre cette notion.

Le caractère social et construit de la professionnalisation n'est pas exempt de critiques, cette notion questionne ses usages sociaux, pointe son ambivalence, sa polysémie et son caractère plus performatif que scientifique la typologie des 3 logiques de professionnalisation présentées montre qu'il n'existe pas une seule voie de professionnalisation de la fonction RH, elle ternit le mythe d'une « professionnalisation canonique » et en souligne les limites. Dans ce cadre, la notion de professionnalisation peut-elle servir de référence épistémologique à une analyse objective du travail ?

### Références bibliographiques

- ALAVA S. et LANGEVIN L. (2001), « L'université, entre l'immobilisme et le renouveau », *Revue des sciences de l'éducation*, Vol. XXVII, n°2, pp.243-256.
- Arrêté du 17 novembre 1999 « Licence professionnelle » (JO du 24 novembre 1999, BO du 9 décembre 1999)
- Arrêté du 7 décembre 2000 portant création du comité de suivi de la licence professionnelle (JO n°285 du 9 décembre 2000)
- ASSOCIATION POUR L'EMPLOI DES CADRES (2004), « Référentiel des métiers cadres de la fonction ressources humaines »
- BEAUD S. (2002), « 80% d'une classe d'âge au Bac...et après ? Les enfants de la démocratisation scolaire », La découverte, Texte à l'appui/enquête de terrain.
- BEL M., GAYRAUD L. et SIMON G. (2005), « Professionnalisation de l'enseignement supérieur et territoire », Rapport final, Céreq, 75p., juillet.
- BEL M. et SIMON G. (2004), « La formation supérieure professionnalisante: des dynamiques territoriales diversifiées », *RESUP*, pp.41-50
- BIENAYME A. (1987), « La mesure du problème universitaire français », *Chroniques de la SEDEIS*, tome XXVI, n°3, 102-109.
- BERTELOOT F. (2007), « la licence professionnelle, une nouvelle norme de professionnalisation à l'université » Mémoire de Master Recherche des sciences de l'éducation, Université de Lille III
- BOURDON J. (2006), « Que valent vraiment les diplômes universitaires sur le marché du travail ? », *Le Mensuel de l'Université*, N°7, juillet.
- BOURDON J., GIRET J.F. et GOUDARD M. (2012), « Peut-on classer les universités à l'aune de leur performance d'insertion ? », *Formation emploi* [En ligne], 117 | janvier-mars 2012,
- BOURDONCLE R. (1991), « La professionnalisation des enseignants. 1- La fascination des professions », *Revue française de pédagogie*, 84, 73-92.
- BOURDONCLE R. (1994), « La professionnalisation des enseignants. Problématique d'un séminaire européen », *European Journal of Teacher Education*, XVII (1-2), 13-23.
- BOURDONCLE R. (2000), « Formes et dispositifs de la professionnalisation », In *Recherche et Formation*, n° 35, pp. 117-132.
- BOURGEAULT G. (2003), « L'université aujourd'hui, comme hier? Le regard d'Emmanuel Kant sur l'université... 200 ans plus tard », *Revue des sciences de l'éducation*, Vol. XXIX, n°2, 2003, 237-252
- CAMPAGNE 2007 Dossier de demande d'habilitation à délivrer la licence professionnelle Annexes techniques relatives à la mise en place des procédures d'habilitation pour la campagne 2006- 2007 Rentrée universitaire 2007
- CEREQ (2003), « L'enseignement supérieur professionnalisé: Un atout pour entrer dans la vie active ? », Céreq Bref, n° 195, mars.
- CHIRACHE S., SAUVAGEOT C. et AIT-KACI A. (2006), « Prospective Emploi-Formation à l'horizon 2015 », M.E.N.S.R., *Note d'Information*, n° 06.03, février.
- Comité de suivi des licences professionnelles. Synthèse des visites pour l'année universitaire 2003-2004
- COMITE NATIONAL D'EVALUATION (2003), « Le livre des références et la logique de la démonstration: Une nouvelle approche de l'évaluation des établissements d'enseignement supérieur », *bulletin n°38*, novembre.
- Comité National d'Evaluation, licence professionnelle campagne d'habilitation 2004, Eléments de bilan, remarques, recommandations
- Comité National d'Evaluation, licence professionnelle campagne d'habilitation 2005, Eléments de bilan, remarques, recommandations

- Comité National d'Evaluation, licence professionnelle campagne d'habilitation 2006, Eléments de bilan, remarques, recommandations
- Commission des Communautés Européennes (2006), « Faire réussir le projet de modernisation pour les universités: formation, recherche et innovation », *Communication de la commission au conseil et au parlement européen*, mai
- CRESPO M. (2003), « Une nouvelle révolution universitaire? L'échange des rôles de la triade -université-entreprise-État- », *Revue des sciences de l'éducation*, Vol. XXIX, n°2, pp. 397-414.
- Décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 « Application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur » (JO du 10 avril 2002, BO du 25 avril 2002) N.B. Les trois premiers articles de ce texte ont été abrogés par le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 et codifiés (cf. art. D123-12 à 14 „Construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur” du code de l'éducation, partie réglementaire, livre 1er, titre 2, chapitre 3, section 3)
- DUBAR C. (1991) « La socialisation; Construction des identités sociales et professionnelles », Paris, A. Colin, (3e éd. 2000)
- DUBOIS P., LEPAUX V., VOUREC R. (2004) « L'enseignement supérieur. Grandes évolutions depuis 15 ans », *Education et formation*, n°67.
- DUPEYRAT G. (2002), « Rapport à Monsieur le Ministre délégué à l'enseignement professionnel ».
- DURU-BELLA M; MINGAT. (1998), « Les disparités de carrières individuelles à l'université: une dialectique de la sélection et de l'auto-sélection », *L'année sociologique*, vol.88, 309-340.
- FAVE-BONNET M-F. (2003), « L'évaluation dans les universités en Europe: une décennie de changements », *Revue des sciences de l'éducation*, Vol. XXIX, n°2, pp. 375-396.
- GARRY-BOBBO R; TRANNOY A. (1998), « L'économie simplifiée d'un mammoth, sélection par l'échec et financement des universités », *Revue française d'économie*, n°3, vol.13, 84-126.
- GENDRON B. (2002), « Les diplômés d'un BTS et d'un DUT et la poursuite d'études, une analyse économique », *Les Publications de la Sorbonne*, Paris
- GIRET J-F., MOULLET S. et THOMAS G. (2002), « Retour sur la définition de la professionnalisation de l'enseignement supérieur », Communication aux journées d'étude du RAPPE 21, 22 novembre 2002, Document de Travail, Bordeaux.
- HUTMACHER W. (2002), « L'université et les enjeux de la professionnalisation », *Politiques d'éducation et de formation*, Analyses et comparaisons internationales.
- I.G.A.E.N.R. (2006), « Accueil et orientation des nouveaux étudiants dans les universités », Rapport n° 2006-029, juin.
- JAROUSSE J.-P. et MICHAUT C. (2001), « Variété des modes d'organisation des premiers cycles et réussite universitaire », *Revue française de Pédagogie*, 136, 41-51.
- LE BOTERF G. (2000), « Construire les compétences individuelles et collectives », Editions d'Organisation, 206p., Paris.
- LEROUX J.Y. (2003), « La licence professionnelle et l'avenir des universités », *Sciences de la société*, n°58, 116-134.
- LESSARD C., BOURDONCLE R. (2002)- « Qu'est-ce qu'une formation professionnelle universitaire ? 1. Conception de l'université et formation professionnelle » *Revue française de pédagogie*, n°139, p. 131-154
- MAILLARD D., VENEAU P. (2003), « Les licences professionnelles. Les voies étroites de la professionnalisation à l'université. », CEREQ-BREF, n°197, 4p.
- MASSE S. (2006), Les licences professionnelles en 2004-2005, M.E.N.S.R., Note d'information, n° 06.12, avril.
- M.E.N.E.S.R. (2006), « Prospective emploi – formation 2015 », *les dossiers*, Direction de l'Evaluation et de la Prospective

- MIGNOT-GERARD S. et MUSSELIN C. (2005), « CHACUN CHERCHE SON LMD: L'adoption par les universités françaises du schéma européen des études supérieures en deux cycles », Synthèse du rapport CSO / ESEN
- MONNEUSE D., GILBERT P., (2011) « Les figures de la rofessionnalisation en GRH », *La Revue des Sciences de Gestion*, n° 251, p. 101-106.
- Note n° 0206433 du 14 novembre 2002 relative à la mise en oeuvre du schéma licence-master-doctorat (LMD)
- PARADEISE C. (1988), « Les professions comme marchés du travail fermés », *Sociologie et sociétés*, vol. XX, n°2, pp.9-21, octobre.
- PAUL J.J., (1989), « La relation formation-emploi. Un défi pour l'économie. », *Economica*, Coll. Economie contemporaine, Paris.
- POUCHADON M.L, (2005) « L'engagement en formation. L'entrée en licence professionnelle: emploi, formation, insertion », *Education permanente*, 164, pp. 65 – 76
- PROUTEAU D. (2007), La réussite en licence professionnelle en 2004-2005, M.E.N.S.R., Note d'information, n° 07.13, avril.
- ROMAINVILLE M. (2002), « L'évaluation des acquis des étudiants dans l'enseignement universitaire », Rapport pour le H.C.E.E., décembre
- VASCONCELLOS M. (2004), « Le système éducatif » (4e éd.), La découverte, coll. Repère
- VASCONCELLOS M. (2006), « L'enseignement supérieur en France », La découverte, coll. Repère
- VINCENS J., CHIRACHE S., (1992), Rapport de la commission „Professionnalisation des Enseignements Supérieurs”, Haut comité Éducation et Économie.



## **LES DOUBLES DIPLOMES FRANCO-RUSSES AU DOMAINE DU TOURISME COMME UNE VOIE DE FORMATION VERS LE SUCCÈS PROFESSIONNEL**

### **I.M. Baykova Irina Mikhaïlovna,**

Docteur des sciences géographiques,  
professeure à la faculté de service et de  
communication interculturelle à l'Université  
de management et d'économie de Saint-  
Pétersbourg, académicienne de  
l'Académie Nationale de Tourisme.

### **I.Z. Iakhimovich**

Candidate des sciences techniques,  
professeure à la faculté de service et de  
communication interculturelle, à  
l'Université de management et d'économie  
de Saint-Pétersbourg, académicienne de  
l'Académie Internationale touristique.

### **E. Madelaine**

Docteur en Etudes Slaves, langues et civilisation  
contemporaines Maître de Conférences Université du  
Littoral Côte d'Opale, membre du Laboratoire de  
Recherche sur l'Histoire, les Langues, les Littératures et  
l'Interculturel.

### **N.F. Ivanova**

Candidate des sciences historiques, directrice de la  
faculté de service et de communication interculturelle à  
l'Université de management et d'économie de Saint-  
Pétersbourg, académicienne de l'Académie Internationale  
touristique. L'Université de Management et d'Economie,  
Saint-Pétersbourg, Russie L'Université du Littoral Côte  
d'Opale, France

**Abstract:** *The history of the French-Russian educational programs is short-stated. Features of the contract on cooperation and about training of double degrees between ULCO and the St.-Petersburg University Management and economics are here analyzed. The academic schemes of education, since the training module in French and finishing A-Levels and master programs of training in the field of tourism, providing reception of two state diplomas are discussed. The description of a professional knowledge and abilities of the graduate with the double diploma is made.*

**Keywords:** *double diploma; professional knowledge; educational programs*

Dans le cadre du travail du conseil franco-russe sur les questions économiques, financières, industrielles et commerciales, dont la composition inclut le groupe de travail sur le tourisme, des succès ont été affichés dans la négociation entre les parties russes et françaises sur l'introduction des programmes d'enseignement franco-russes, programmes approuvés par les Ministères de l'éducation concernant la formation de futurs spécialistes dans le domaine du tourisme et de l'hôtellerie en France et en Russie. Il est également question d'améliorer la qualité de l'enseignement professionnel des équipes enseignantes des établissements russes correspondants.

En septembre 2005, le Ministère du tourisme en France et l'Agence du tourisme de la Russie signent un accord qui propose, parmi les nombreuses activités, l'élaboration et la création de programmes d'enseignement pour la formation de spécialistes, avec le soutien financier de la Russie et de la France.

En réponse à l'intérêt affiché du côté russe pour la formation de spécialistes dans le domaine du tourisme et de l'hôtellerie, à un niveau européen, et au désir de

la partie française de multiplier le nombre des étudiants russes, souhaitant effectuer une partie de leurs études en France, il était décidé d'élaborer des programmes intégrant deux niveaux d'enseignement, conformément au système français de l'enseignement supérieur:

- 1) les Diplômes BTS ou DUT (diplômes d'enseignement secondaire technique spécialisé, donnant droit ultérieurement à l'intégration de l'enseignement supérieur);
- 2) Diplôme de „Licence” et de „Master” (diplômes de spécialistes en développement touristique, en gestion de l'héritage historique, en organisations territoriales, en nouvelles structures touristiques etc.).

Pour la mise en place de programmes franco-russe, l'Ambassade de France à Moscou a organisé de multiples activités, auxquelles ont participé des représentants du Ministère de l'éducation, de part et d'autre, de l'Agence nationale du tourisme, russe et française, des dirigeants, des professeurs des écoles supérieures ayant manifesté un vif intérêt pour le projet. Ces multiples activités incluent des déplacements afin de connaître les établissements intéressés à participer aux forums «Etudiants-Entreprises» etc. L'objectif principal étant la participation aux forums sur l'organisation et la gestion des activités touristiques, la prise de connaissance des programmes d'enseignement dans le domaine du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, dans les lycées et les universités; la prise de connaissance également des bureaux d'information touristiques français; des diverses catégories d'hôtels; des critères de qualité d'enseignement, des services touristiques, hôteliers et de la restauration. Au cours de la préparation de projets de coopération, les futurs coordinateurs des programmes d'enseignement franco-russes et les universités – partenaires ont été désignés.

Ainsi, l'Université de gestion et d'économie de Saint-Pétersbourg et l'Université du Littoral Côte d'Opale sont devenues partenaires.

L'Université de gestion et d'économie de Saint-Pétersbourg et l'Université du Littoral Côte d'Opale, d'après les règlements entre la Fédération de Russie et la République Française sur les questions de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, technologique et culturelle, ont signé une convention de coopération dans les domaines suivants:

- Élaboration et participation aux programmes d'instruction;
- Élaboration et participation commune aux programmes de recherches scientifiques;
- Échange permanent d'information sur l'activité scientifique (documentations, publications, conférences...);
- Organisation du stage/échange d'enseignants et d'étudiants entre les institutions partenaires (professeurs, boursiers de thèse, candidats au doctorat et étudiants);
- Codirection/cotutelle de thèse dans le cadre de programmes communs de recherche;

- Échange de personnel technique et administratif, en cas d'apparition des besoins spécifiques;
- Soutien et participation à toute forme d'échanges contribuant à l'amélioration du développement durable de l'activité scientifique des institutions;
- Participation aux élaborations communes de travaux dans les domaines économiques, industriels, sociaux ou culturels;
- Participation aux échanges dans le cadre du nouveau système européen de formation LMD (Licence, Master, boursier de thèse, candidat au doctorat).

Les jeunes spécialistes diplômés qui recevront une formation dans le cadre d'un des programmes franco-russes, posséderont une série d'avantages qui les amèneront sur la voie du succès professionnel.

Les entreprises françaises travaillant en Russie dans la sphère du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, ainsi que les sociétés touristiques russes et les hôtels intéressés par la coopération étroite avec les pays francophones, verront, chez les étudiants russes et français qui auront passé une partie de leurs études en France, des professionnels du niveau européen hautement qualifiés ayant acquis conjointement des connaissances de la culture française et russe et seront mieux préparés pour devenir des managers des activités touristiques.

Les étudiants russes auront une compréhension des caractéristiques nationales concernant la manière de faire des affaires avec des partenaires français et vice-versa.

Comme le mentionnent certains chercheurs effectuant des recherches sur les caractéristiques nationales des partenaires d'affaires français – « les gens sont compliqués, et maintenir une relation d'affaires avec eux n'est pas facile ».<sup>1</sup> Ils sont plutôt galants que polis, sceptiques et prudents, doués et pleins de ressources, et en même temps - enthousiastes, ayant de l'esprit et généreux. Les hommes d'affaires français se préparent minutieusement aux négociations à venir et prédéfinissent leur position dans les négociations, puis la défendent obstinément, n'acceptant pas de compromis.

Cependant, ils ont du mal à utiliser l'anglais comme langue internationale, et sont sensibles aux fautes de langue des étrangers parlant le français. La communication et les relations jouent un rôle important dans le monde des affaires françaises. Par conséquent, les Français établissent, le plus souvent, les contacts d'affaires par des amis communs. Les hommes d'affaires français essaient d'éviter les transactions financières risquées; ils préfèrent argumenter et discuter de manière approfondie tous les détails de la transaction et la probabilité de succès ou d'échec. En France, de nombreuses décisions importantes sont discutées et prises non seulement au bureau, mais aussi à la table du dîner. »

Les étudiants français, après deux semestres d'enseignement à l'Université de gestion et d'économie de Saint-Petersbourg et un stage en entreprise dans la sphère du tourisme et de l'hôtellerie en Russie, obtiendront une série d'avantages, tels qu'une bonne connaissance de la langue russe, la connaissance des particularités

---

<sup>1</sup> Y. Chtcherbakov. Psychologie de l'esprit d'entreprise et d'affaires: le manuel. - St. Peter, 2008. - 304

dans la gestion des affaires liées au tourisme russe etc. Ils se familiariseront avec les compétences et les caractéristiques des hommes d'affaires russes, ce qui est nécessaire pour entreprendre avec succès en Russie.

Tout d'abord, il s'agit d'acquérir des compétences qui conduisent à une compréhension rapide de multiples questions, de savoir prendre rapidement et de manière précise des décisions opérationnelles, d'être capable de prévoir les risques, de forger son caractère et de devenir confiant dans la conduite des affaires, d'attirer des personnes dynamiques, intelligentes et originales, exprimant une certaine générosité et aisance dans la communication en affaires avec des partenaires russes et étrangers, possédant les capacités nécessaires de contrôle scrupuleux des revenus financiers et des dépenses.

Par conséquent, ces nouveaux cadres formés selon ces critères seront recherchés comme des spécialistes de premier ordre dans leur propre pays, comme à l'étranger.

Il convient de noter les difficultés rencontrées pour la réalisation pratique du programme français-russe d'enseignement pour l'obtention d'un double diplôme. L'une des dispositions principales de l'accord de coopération des universités françaises et russes est le programme fondé sur la reconnaissance mutuelle du cursus dans l'école/l'université partenaire d'enseignement supérieure. Malheureusement, les systèmes de formation français et russe ne coïncident pas.

C'est à présent que se réalise en Russie, le passage au système de formation Licence – Master- Doctorat. La particularité distinctive du nouveau système d'instruction en Russie est la durée des études selon le programme de la Licence. En Russie ce programme d'enseignement est d'une durée de 4 ans, c'est-à-dire d'une année de plus qu'en France et dans la plupart des pays de l'Union européenne. En raison de cela, la Licence de l'Université du Littoral est associée en Russie seulement à la 3<sup>ème</sup> année d'études supérieures, selon le programme russe de formation supérieure professionnalisant. L'étudiant français en possession d'une Licence française peut intégrer en Russie la 4-ème année de la Licence (après reconnaissance préalable des enseignements dispensés dans l'établissement d'envoi). L'obtention de la Licence russe est conditionnée par la réussite aux examens au bout de l'année à l'université, à condition de passer par la procédure de reconnaissance des documents présentés et qui justifient le niveau d'études de l'étudiant dans son établissement d'origine.

A présent, pour que les étudiants français puissent étudier en Licence et en Master, à l'université russe, il est nécessaire d'obtenir du service Fédéral de la surveillance, dans la sphère de la formation (à Moscou), le certificat de reconnaissance des documents français justifiant le niveau d'études effectuées sur le territoire de la République Française.

Pour cette procédure il est nécessaire:

1. En France, d'apposer le cacet „l'Apostille” sur tous les documents justifiant la formation, par l'organisme étatique, qui a le droit de certifier les documents conformément à la législation en France. En Russie, il sera nécessaire de présenter

trois copies certifiées par un notaire des documents de la formation suivie dans un établissement français.

2. Certifier par un notaire également la traduction de tous les documents de la formation suivie, à l'ambassade (consulat) de la Fédération de Russie en France, ou par un notaire sur le territoire de la Fédération de Russie (la traduction en russe doit insérer le texte intégral du document et les sceaux certifiant le document donné, s'ils sont complétés en langue étrangère; la photocopie du document et la traduction du document doivent être liées et certifiées également par un notaire).

3. Pour la procédure de reconnaissance des diplômes/niveau d'études, les originaux des documents/certificats sont demandés.

Pour plus de détails sur la procédure de reconnaissance des documents étrangers, il est possible de se rendre sur le site [www.glavex.ru](http://www.glavex.ru) <<http://www.glavex.ru>>.

En outre, il est nécessaire que les étudiants français paient la taxe d'État pour l'édition du certificat de reconnaissance de leur niveau d'études et l'établissement de l'équivalence. La taxe est à la hauteur de 4000 roubles pour la certification de chaque document et l'établissement d'une procuration pour une personne, qui transportera les documents au service administratif russe (ROSOBRNADZOR, Moscou), si les étudiants ne veulent/peuvent pas s'adresser eux-mêmes à cet organisme étatique. Le délai moyen d'études des documents est actuellement de 103 jours.

Il reste à espérer que malgré toutes les complexités bureaucratiques, dans la présentation et validation des documents, les difficultés seront temporaires et seront surmontées par les efforts conjugués des parties françaises et russes. Dans le cas contraire, sera manquée la possibilité extraordinaire de préparation de jeunes spécialistes auxquels sera décernés un double diplôme, suivant la formation proposée par le programme franco-russe, dans le domaine du tourisme et de l'hôtellerie.

# LE RÔLE DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE DANS LA CONSOLIDATION DU RÉGIME JURIDIQUE DES PROFESSIONS LIBÉRALES EN ROUMANIE

\*

## CONSTITUTIONAL COURT'S ROLE IN SUBSTANTIATING THE LEGAL REGIME OF LIBERAL PROFESSIONS IN ROMANIA

Prof. univ. dr. Tudorel TOADER,  
juge à la Cour Constitutionnelle de Roumanie

Dr. Marieta SAFTA,  
premier juge assistant à la  
Cour Constitutionnelle de Roumanie

**Abstract:** *In a legal framework characterized by the adoption - in a relatively short time - of many laws that have established liberal professions - some of them new, some with a tradition interrupted for decades -, and under the continuous effort to adjust these laws with the development of the market services and with the European legislation, the occurrence of regulatory failure and even constitutional issues of the regulations was almost inevitable. In this perspective, the role of the Constitutional Court, whose main competence (at least quantitatively) is to ensure the constitutional review of laws and ordinances, is highly significant. The Constitutional Court's case-law compensated, to a large extent, the lack of regulatory framework, in the sense that it outlined the basic rules governing the legal status of professions and their characterization made in relation to the existing constitutional framework, thus contributing to the correct perception of the liberal professions and their specific. The study presents the rules, features and specificity characteristics as drawn from the case-law of the Constitutional Court, in order to emphasize the role of this Court in substantiating the legal regime of liberal professions in Romania.*

**Keywords** *liberal professions, labor rights, the right of association, competition, services*

### Avant-propos

Après 1990, la Roumanie a connu une véritable „inflation législative”<sup>1</sup> en ce qui concerne les professions libérales, institution presque inexistante pendant la période postrévolutionnaire (et si elle existait, elle était d’une autre nature juridique). La conscience de l’importance du domaine socioéconomique de ces professions et sa diversification ont déterminé l’adoption de lois spéciales pour chaque catégorie de professions libérales. Ainsi, il a été réglementé le statut, les règles d’accès à la profession et d’exercice de celle-ci pour les avocats, les notaires, les huissiers de justice, les médiateurs, les conseils fiscaux, les conseils en

---

<sup>1</sup> voir Mădălin Niculeasa, „Les professions libérales. Réglementation, Doctrine, Jurisprudence”, Editions Universul Juridic, Bucarest, 2006, p. 15

propriété intellectuelle, les praticiens de la faillite, les auditeurs, les architectes, etc. Le 11 juin 2001 il a été fondé l'Union des Professions Libérales de Roumanie<sup>2</sup>, représentant environ 140.000 membres des organisations professionnelles. Jusqu'à présent, aucune loi cadre qui définisse la profession libérale et établisse les principes, les règles générales applicables en la matière n'a été adoptée.

L'adoption de réglementations spécifiques de chaque catégorie de professions libérales dans un espace juridique dépourvu d'une telle institution, l'absence d'une loi cadre dans le sens mentionné, l'intégration dans l'Union Européenne et la modification en conséquence de la législation, y compris l'adaptation aux préoccupations existantes en la matière au niveau de l'Union<sup>3</sup>, ont déterminé une série de problèmes réglementaires – la doctrine spécialisée parle même d'une certaine incohérence législative<sup>4</sup>-, et, en conséquence, des critiques à propos des actes normatifs, également en ce qui concerne leur compatibilité avec les dispositions de la Constitution.

La présente étude expose une série de problèmes de constitutionnalité de la réglementation des professions libérales soumis à la Cour Constitutionnelle par la voie des exceptions ou des objections d'inconstitutionnalité et la manière dont ceux-ci ont été résolus. La jurisprudence présentée dessine le cadre juridique et la vision du législateur roumain sur les professions libérales, ainsi que le rôle de la Cour Constitutionnelle dans le procès d'interprétation et d'assimilation des réglementations des professions libérales dans le système de droit roumain, à savoir de leur encadrement du point de vue des exigences de la Loi fondamentale. Le caractère de la problématique portée devant la Cour, le fait qu'on a critiqué comme inconstitutionnelles des dispositions régissant diverses professions libérales tant dans la législation roumaine que dans la législation des pays possédant une tradition dans le domaine, ainsi le fait qu'on a critiqué des réglementations soumettant l'exercice de la profession libérale à l'intérêt public et à la réalisation des droits et des libertés fondamentales, soutiennent une série de conclusions. Ces conclusions, qui reflètent des idées exprimées également par des organisations professionnelles représentatives<sup>5</sup>, sont dans le sens de la nécessité d'adopter une réglementation – qui réalise une définition plus claire des professions libérales et des principales règles régissant leur organisation et fonctionnement, ainsi que de stimuler l'unification du secteur socioéconomique de ces professions et l'optimisation de leur visibilité au niveau de la société roumaine. De même, on souligne la nécessité de faire une

---

<sup>2</sup> en France, une telle organisation (Union Nationale des Professions Libérales) existe depuis 1977

<sup>3</sup> par exemple: la reconnaissance des qualifications professionnelles dans les Etats membres - Directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles définit la profession libérale comme: „*toute profession exercée sur la base de qualifications professionnelles appropriées, à titre personnel, sous sa propre responsabilité et de façon professionnellement indépendante, en offrant des services intellectuels et conceptuels dans l'intérêt du client et du public.*” (point 43 thèse 1<sup>re</sup> du Préambule)

<sup>4</sup>Mădălin Niculeasa, ouvre citée, page 16

<sup>5</sup> voir l'information concernant le déploiement des travaux de la 4<sup>e</sup> édition de la Conférence “*La journée des Professions libérales en Roumanie*”, sur [www.uprl.ro](http://www.uprl.ro)

distinction au niveau de la réglementation et de la conception concernant les professions libérales (et particulièrement des professions légales– avocat, notaire, huissier de justice) dans la considération de leur spécificité.

## **II. Dispositions concernant les conditions d'accès, d'exercice et de cessation de l'exercice des professions libérales**

### **1. La réglementation de nouvelles professions libérales ne viole pas le droit au travail des personnes dont les activités ont été comprises dans la sphère de celles-ci**

La réglementation des professions libérales s'est parfois heurtée à une certaine réticence surtout pour le motif que, dans certaines situations, la détermination des activités spécifiques en objet a déterminé une reconsidération de la sphère de compétence de certaines catégories professionnelles existantes. La consécration légale d'une institution de tradition dans d'autres Etats européens<sup>6</sup> et la réglementation rigoureuse dans ce cadre de certaines compétences et attributions, ainsi que de certaines conditions d'exercice de la profession, a été erronément interprétée comme une violation de certains droits constitutionnels.

Ainsi, par exemple, la Cour Constitutionnelle a été saisie de l'exception d'inconstitutionnalité des dispositions de l'Ordonnance gouvernementale no. 71/2001 concernant l'organisation et l'exercice de l'activité de conseil fiscal<sup>7</sup>, en vertu desquelles, à la date d'entrée en vigueur de cet acte normatif, sont abrogées les dispositions relatives à l'exécution des travaux à caractère fiscal de l'Ordonnance gouvernementale no. 65/1994 relative à l'organisation de l'activité d'expertise comptable et des comptables agréés<sup>8</sup>. On a fait valoir, en substance, que ces dispositions légales, qui excluent de la compétence de l'expert-comptable la possibilité d'exécuter, pour les personnes physiques et morales, des travaux à caractère financier, comptable, fiscal, d'organisation administrative et informatique, violent le droit au travail de la personne qui exerce la profession d'expert-comptable.

En examinant ces critiques, la Cour a constaté qu'elles sont dépourvues de fondement<sup>9</sup>, estimant que la raison de cette abrogation est justifiée par la nécessité d'introduire de nouvelles professions, telle la profession de conseil fiscal. Toute personne qui acquerra la qualité de conseil fiscal suite à la réussite à l'examen et à la réunion des conditions concernant la conduite éthique et professionnelle, les

---

<sup>6</sup> si on devait se référer seulement à la profession de conseil fiscal, dont il est question dans l'affaire présentée, il faut mentionner que, dès 1959, il y a une Confédération Fiscale Européenne, comprenant 33 organisations nationales dans le domaine du conseil fiscal de 25 Etats européens, ayant pour but la défense des intérêts professionnels des outre 180.000 membres et d'assurer la qualité des services fournis par ceux-ci au milieu d'affaires.

<sup>7</sup> publiée au Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1<sup>re</sup>, no. 538 du 1er septembre 2001

<sup>8</sup> publiée au Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1<sup>re</sup>, no. 243 du 30 août 1994

<sup>9</sup> Arrêt no. 916/2007, publié au Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1<sup>re</sup>, no. 790 du 21 novembre 2007



études et l'expérience nécessaires pourra exercer cette profession sans aucune limitation susceptible de conduire à une violation des dispositions constitutionnelles invoquées par l'auteur de l'exception.

Nous considérons que la jurisprudence de la Cour soutient aussi bien l'idée de la nécessité d'introduire, dans le système juridique roumain, les professions libérales – car celles-ci exigent une haute qualification professionnelle, un haut degré de spécialisation dans un domaine particulier, questions susceptibles de servir à une optimisation de la qualité des services fournis aux citoyens et, par conséquent, à l'intérêt général -, ainsi qu'à une définition et une délimitation plus claires, par des lois spéciales en la matière, des activités spécifiques de chacune d'entre elles.

## **2. L'accès à une profession libérale exige une formation et une qualification adéquates en vue de son exercice. L'observation du principe de l'égalité et de la non discrimination dans la réglementation des conditions d'accès à la profession**

L'exercice d'une profession libérale implique la réunion de certaines conditions d'études, de formation dans le domaine respectif. La réglementation de ces conditions doit respecter la spécificité de la profession libérale pour laquelle elles ont été instituées, avec l'élimination de toute discrimination fondée sur des critères arbitraires.

A cet égard, la Cour s'est prononcée<sup>10</sup>, par exemple, dans l'exercice du contrôle *a priori* de certaines dispositions de la Loi des notaires publics et de l'activité notariale, sur recommandation des Sections Réunies de la Cour Suprême de Justice<sup>11</sup>. Dans la recommandation on a montré, en substance, que les dispositions régissant les conditions à remplir pour exercer la profession de notaire public sont inconstitutionnelles, car elles excluaient la possibilité des licenciés spécialisés en „Droit économique et administratif” d'être notaires. En examinant ces critiques, la Cour a estimé que, en principe, les diplômés d'une forme d'enseignement supérieur ne peuvent pas être placés dans des situations différentes. Entre l'essence de la spécialisation, fournie par celle de la filière, et le régime juridique de l'exercice de la profession, il doit être une correspondance naturelle. L'existence, au sein de la faculté de droit, de plusieurs spécialisations, dès le début des études universitaires, comme par le passé, ou seulement pendant la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> année, comme à l'heure actuelle, ne représente pas un argument de nature à justifier un traitement différent pour les diplômés de chaque spécialisation, comme s'ils étaient des diplômés ayant suivi des filières différentes. La spécialisation est, quelle qu'en soit la nature, en sciences juridiques, qui se dessine comme une formation universitaire spécialisée pour les futurs juristes, se distinguant de la formation en sciences économiques, en sciences techniques, en

---

<sup>10</sup> Arrêt no. 44/1995, publié au Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1<sup>re</sup>, no. 92 du 16 mai 1995

<sup>11</sup> Actuellement, la Haute Cour de Cassation et de Justice

sciences médicales etc. En conclusion, devant la même formation universitaire, à savoir les „Sciences juridiques „, les diplômés de cette filière, quelle que soit la dénomination de la spécialisation, ont, essentiellement, la même licence, car on ne peut pas affirmer que la licence dans une filière est donnée seulement par une seule spécialisation de celle-ci, même si, par le nombre d'étudiants, cette spécialisation a une incidence beaucoup plus élevée. Pour ces raisons, la Cour a conclu que les dispositions critiquées de la Loi sur les notaires publics et l'activité notariale ne sont constitutionnelles que dans la mesure où, par l'expression 'licencié en droit-science juridiques' on entend le diplômé d'une faculté de droit, quelle qu'en soit la spécialisation.

La Cour a statué sur la constitutionnalité des conditions d'études pour l'accès à la profession libérale également dans une autre affaire<sup>12</sup>, dans laquelle l'auteur de l'exception a assigné en justice l'Union Nationale des Notaires Publics de Roumanie, en demandant la condamnation de celle-ci à la reconnaissance de son droit d'exercer la profession de notaire public, droit acquis, à son avis, en vertu de l'Arrêté du Conseil des Ministres no. 779/1961 concernant l'équivalence du stage effectué dans les emplois militaires par les officiers et les sous-officiers de réserve, provenant d'une activité, avec le stage spécifique des fonctions administratives, techniques et économiques de l'économie nationale. **A cette occasion, la Cour a constaté que les dispositions qui constituaient objet de l'exception ne portaient pas atteinte au droit de travailler**, puisque la liberté de choisir la profession, le métier et l'emploi ne signifie pas que toute personne, en tout moment et en n'importe quelles conditions, puisse exercer la profession ou le métier qu'elle désire. Le choix de la profession et du métier implique, avant tout, la formation et la qualification nécessaires pour les exercer. Cette liberté est conditionnée ou limitée également par d'autres critères légaux, justifiés par la Constitution, tels: l'état de santé, l'aptitude et autres, déterminés par la spécificité de la profession, du métier ou de l'emploi.

### **3. La réglementation d'une procédure dérogatoire concernant l'acquisition de la qualité et du droit d'exercer une profession libérale pour les personnes ayant une formation professionnelle assimilée, ne viole pas l'égalité en droit**

Dans certains cas, lors de la réglementation des conditions d'accès aux professions libérales nouvellement instituées, le législateur a prévu des procédures dérogatoires pour les personnes qui, à la date de l'entrée en vigueur des nouvelles réglementations, exerçaient une profession similaire, personnes qui avaient déjà prouvé de remplir ces conditions. Ces procédures dérogatoires ont été contestées par le motif qu'elles violeraient l'égalité en droit, prévue par l'art.16 de la Constitution de la Roumanie.

---

<sup>12</sup> Arrêt no. 22/2006, publié au Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1<sup>re</sup>, no. 134 du 13 février 2006

Par exemple, la Cour Constitutionnelle de Roumanie a été saisie de l'exception d'inconstitutionnalité de certaines dispositions de la Loi no. **287/2011** concernant certaines mesures relatives à l'activité d'exécution des créances appartenant aux établissements de crédit et aux établissements financiers non bancaires<sup>13</sup>, qui prévoyaient, essentiellement, la possibilité, - pour les huissiers enregistrés, aux conditions de la loi, auprès du Ministère de la Justice, jusqu'à une certaine date, appartenant aux corps propres des huissiers organisés par les établissements de crédit et d'autres entités appartenant au groupe de celles-ci et déployant des activités financières, par les établissements financiers non bancaires ou par les établissements de crédit coopératifs, déployant des activités d'huissier au sein de celles-ci, avec une certaine ancienneté dans l'activité - d'être nommés, sur demande, à la fonction d'huissier ou d'huissier stagiaire, s'ils remplissent les conditions générales fixées par la Loi **188/2000** sur les huissiers de justice. Pour cette catégorie de personnes il était prévu l'accès à la profession d'huissier de justice sans concours ou examen d'admission et sans remplir les conditions concernant le paiement des taxes d'admission à la profession, prévues par les règlements applicables en la matière. Les auteurs de l'exception ont soutenu que les textes critiqués offrent un privilège à une catégorie socioprofessionnelle, avec la violation du principe de l'égalité en droit. La Cour a rejeté cette exception d'inconstitutionnalité<sup>14</sup>, concluant, essentiellement, que le but de la procédure dérogatoire concernant l'acquisition de la qualité d'huissier de justice par les huissiers bancaires est l'intégration de ceux derniers parmi les premiers, étant données les situations transitoires concernant la résolution des affaires en cours à la date d'entrée en vigueur de la loi, situation pour laquelle on propose la continuation des procédures par les huissiers ayant commencé l'exécution ou par d'autres huissiers compétents, sur demande des créiteurs. En outre, les conditions requises pour l'exercice de la profession d'huissier bancaire étaient identiques à celles imposées aux huissiers de justice.

De même, on a critiqué des dispositions de la Loi sur le notaires public et l'activité notariale, étant invoquée une discrimination entre la situation des anciens notaires d'Etat - qui on pu devenir, sur demande, notaires publics - et celle d'autres catégories de juristes qui, selon la loi, peuvent être nommés notaires publics, seulement après la création des chambres des notaires public et de l'Union Nationale des Notaires publics, en tant qu'organisations professionnelles des notaires publics. La Cour a conclu<sup>15</sup>, cependant, que la préférence que la loi accorde aux anciens notaires d'Etat dans la nomination comme notaires publics représente l'expression d'une mesure de protection sociale, puisqu'elle est une priorité découlant du fait que les notaires d'Etat ont rempli les respectives fonctions aux conditions de la loi, prouvant, tant au moment de leur nomination que le long de leur activité, de remplir toutes les conditions nécessaires pour exercer ces

---

<sup>13</sup>publiée au Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1<sup>re</sup>, no. 894 du 16 décembre 2011

<sup>14</sup>Arrêt no. 674/2012, publié au Journal Officiel de la Roumanie, no. 577 du 13 août 2012

<sup>15</sup> Arrêt no.90/1996, publié au Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1<sup>re</sup>, no.99 du 19 août 1996

fonctions qui, tant avant qu'après l'entrée en vigueur de la Loi no. **36/1995**, ont le caractère d'un service d'intérêt public. La réforme de l'organisation réalisée par cette loi, à travers la transformation des études de notaires d'Etat en études de notaires publics, répond aux besoins liés au perfectionnement d'une activité d'intérêt public. Les mesures adoptées par la loi visaient la continuation, au sein des nouvelles structures, de certaines activités ayant le même objet et la même importance sociale, ainsi qu'un personnel spécialisé.

**4. La réglementation de certaines conditions d'exercice des professions libérales et des incompatibilités n'est pas contraire à la Constitution. Ces conditions visent à garantir l'indépendance, l'équité et la compétence dans l'exercice de la profession, sans atteindre un droit fondamental de la personne concernée**

Attendu la spécificité des catégories professionnelles réglementées, le législateur a établi, pour chaque cas, à travers des normes spéciales, les conditions d'exercice de la profession et, dans le cadre de celles-ci, une série d'incompatibilités, visant à servir à l'intérêt public et à la bonne organisation et au bon exercice, en conditions de légalité et d'impartialité, des respectives professions. L'absence d'une définition claire des professions libérales et de la réglementation des principes régissant la matière – y compris le principe selon lequel les personnes exerçant une profession libérale sont soumises à un code déontologique spécifique de la catégorie professionnelle concernée -, a déterminé la caractérisation des conditions et des incompatibilités prévues par la loi comme représentant des violations du droit au travail, ou comme ayant un caractère discriminatoire. Saisie de l'inconstitutionnalité des réglementations ayant pour objet lesdites conditions et incompatibilités, la Cour Constitutionnelle a rejeté les exceptions d'inconstitutionnalité soulevées, concluant, en principe, que la liberté de choisir la profession, le métier et l'emploi n'est pas incompatible avec la détermination des conditions dans lesquelles une profession peut être exercée de façon qu'elle corresponde à sa nature et à son but.

Ainsi, par exemple, on a invoqué l'inconstitutionnalité des dispositions de la Loi no. **514/2003** concernant l'organisation et l'exercice de la profession d'avocat-conseil<sup>16</sup>, selon lesquelles l'exercice de cette profession est incompatible avec toute autre profession autorisée ou rémunérée dans le pays ou à l'étranger et avec toute activité rédactionnelle rémunérée, mais elle est compatible avec l'activité didactique universitaire et de recherche juridique, l'activité littéraire, culturelle et rédactionnelle non rémunérée. L'auteur de l'exception a montré que, en fait, dans sa qualité d'avocat-conseil de la Société Roumaine de Radiodiffusion, il lui a été refusé, en vertu des dispositions normatives critiquées, le droit de conclure avec une maison d'édition, un autre contrat de travail, pour réaliser une chronique permanente dans une revue spécialisée. Dans ce contexte, l'auteur de l'exception d'inconstitutionnalité

---

<sup>16</sup> Publiée au Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1<sup>re</sup>, no. 867 du 5 décembre 2003

se considérait discriminé par rapport aux autres employés, estimant qu'on lui interdit le droit constitutionnel de travailler, de libre choix de la profession, du métier ou de l'occupation. La Cour a rejeté l'exception d'inconstitutionnalité<sup>17</sup>, estimant que la profession d'avocat-conseil est une profession distincte, ayant pour objet la défense des droits et des intérêts légitimes de l'Etat, des autorités publiques centrales et locales, des institutions publiques et d'intérêt public, ainsi que des personnes morales de droit privé, au service desquels se trouve, en conformité avec la Constitution et les lois du pays. Dans ces circonstances – a estimé la Cour – est justifiée l'option du législateur d'accorder à l'avocat-conseil un statut spécial, sans qu'il soit une discrimination de celui-ci par rapport aux autres catégories d'employés.

De même, la Cour a rejeté<sup>18</sup> l'exception d'inconstitutionnalité des dispositions de l'Ordonnance gouvernementale d'urgence no. **86/2006** concernant l'organisation de l'activité des praticiens de la faillite, selon lesquelles l'exercice de la profession de praticien de la faillite est incompatible avec l'exercice de la qualité de notaire public ou d'huissier de justice, estimant que, par l'institution de l'incompatibilité prévue par les textes de loi critiqués on ne limite pas le choix de la profession, car toute activité circonscrite au droit au travail doit observer les règles que le législateur a édicté dans le but de créer le cadre juridique de fonctionnement de celles-ci. La réglementation soumise au contrôle de constitutionnalité représente une obligation légale s'appliquant à tous ceux se trouvant dans la situation prévue par l'hypothèse de la norme légale, sans aucune discrimination fondée sur des motifs arbitraires. Le principe de la légalité devant la loi n'exclut pas, mais au contraire, il suppose un traitement juridique identique seulement dans des circonstances égales, et les circonstances objectivement différentes justifient, même du point de vue constitutionnel, un traitement juridique différent, la mise en place d'une telle réglementation étant exigée par la nécessité d'assurer l'exercice objectif, par le praticien de la faillite, des attributions prévues par la loi.

Dans la même veine est également l'arrêt par lequel la Cour<sup>19</sup> a conclu la constitutionnalité des dispositions comprises dans une réglementation<sup>20</sup> concernant l'organisation de l'activité d'expertise comptable et des comptables agréés, selon laquelle les experts comptables et les comptables agréés ne peuvent pas exercer les attributions conférées par cette qualité pendant la période où ils déploient n'importe quelle autre activité rémunérée en dehors de l'Association des Experts Comptables et des Comptables Agréés ou une activité commerciale, hormis les activités didactiques, littéraires, rédactionnelles dans le domaine et l'activité de parlementaire, conseiller local ou départemental, pendant la durée du mandat. La

---

<sup>17</sup> Arrêt no. 300/2004, publié au Journal Officiel no. 734 du 13 août 2004

<sup>18</sup> Arrêt no. 354/2012, publié au Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1<sup>re</sup>, no. 407 du 19 juin 2012

<sup>19</sup> Arrêt no. 188/2001, publié au Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1<sup>re</sup>, no. 598 du 24 septembre 2001

<sup>20</sup> point 7 de l'article unique de la Loi no. **186 du 2 décembre 1999** portant approbation de l'Ordonnance gouvernementale no. **89/1998** modifiant et complétant l'Ordonnance gouvernementale no. **65/1994** concernant l'organisation de l'activité d'expertise comptable et des comptables agréés, publiée au Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1<sup>re</sup>, no. 592 du 6 décembre 1999

Cour a estimé que les dispositions légales soumises au contrôle de constitutionnalité comprennent des incompatibilités destinées à un déploiement normal, indépendant et correct d'une profession agréée, telle la profession d'expert-comptable et comptable agréé, incompatibilités similaires à celles prévues également par des actes normatifs régissant l'organisation d'autres professions libérales, telles la profession d'avocat, de notaire ou d'huissier de justice. Ces restrictions prévues par la loi ne sont que des conditions pour ceux qui désirent avoir accès à la profession en question, similaires à celles liées aux études et à l'ancienneté, et non pas une restriction des droits constitutionnels.

Dans certains cas, estimant que les lois en la matière contiennent des restrictions de l'exercice de certains droits ou libertés, la Cour a jugé qu'elles sont conformes aux dispositions de la Constitution, qui permettent la limitation de l'exercice de certains droits ou libertés lorsque une série de conditions est remplie cumulativement. Ainsi, la Cour a rejeté<sup>21</sup> l'exception d'inconstitutionnalité<sup>22</sup> des dispositions de l'Ordonnance gouvernementale d'urgence no. **86/2006** concernant l'organisation de l'activité des praticiens de la faillite, texte selon lequel la profession de praticien de la faillite ne peut pas être exercée par des personnes qui, les deux dernières années, ont rempli des fonctions au sein des directions générales des finances publiques, de la Cour des Comptes ou de l'Autorité pour la valorisation des actifs de l'Etat relevant de la cour d'appel auprès de laquelle celle-ci agit. La Cour a statué que la réglementation critiquée est justifiée par la nécessité de protéger les parties contre la possibilité qu'un praticien de la faillite manque d'objectivité dans le déploiement de son activité, ainsi que d'éliminer l'éventuel conflit d'intérêts susceptible de survenir en raison de la spécificité de l'activité du praticien de la faillite. La restriction du droit au travail dans l'hypothèse décrite a été faite dans le but de défendre les droits des citoyens et de respecter un juste rapport de proportionnalité entre le but poursuivi et les moyens utilisés, étant circonscrite tant du point de vue temporel ("ont rempli des fonctions pendant les 2 dernières années „), que territorial (ont rempli des fonctions dans le cadre des directions générales des finances publiques, de la Cour des Comptes ou de l'Autorité pour la Valorisation des Actifs de l'Etat relevant de la Cour d'appel auprès de laquelle celle-ci agit).

**5. La réglementation des conditions d'exercice des professions libérales doit respecter les droits et les libertés fondamentales des personnes utilisant les services de ceux qui exercent telles professions. L'exercice de la profession libérale ne peut pas être réduit à une simple prestation de services**

Parfois, les conditions fixées par le législateur pour l'exercice d'une profession, bien qu'elles visent, comme dans l'affaire susmentionnée, à garantir l'objectivité d'une personne exerçant la profession libérale, ont été estimées

---

<sup>21</sup> Arrêt no. 938/ 2011, publié au Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1<sup>re</sup>, no.603 du 26 août 2011

<sup>22</sup> Arrêt no. 1135/2010, publié au Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1<sup>re</sup>, no. 747 du 9 novembre 2010

comme susceptibles d'atteindre des droits fondamentaux, conclusion qui a une profonde signification en ce qui concerne la vision sur les professions libérales en général, et notamment des professions juridiques.

Ainsi, la Cour a fait droit<sup>23</sup> à l'exception d'inconstitutionnalité des dispositions de la Loi no. **51/1995** concernant l'organisation et l'exercice de la profession d'avocat, selon lesquelles „la profession d'avocat ne peut pas être exercée auprès des tribunaux et des parquets près de ceux-ci, y compris la Direction Nationale Anticorruption, la Direction d'Enquête des Infractions de Criminalité Organisée et de Terrorisme, la Haute Cour de Cassation et de Justice, au le Parquet près de la Haute Cour de Cassation et de Justice au sein desquels l'époux de l'avocat ou son parent ou allié jusqu'au troisième degré compris remplit les fonctions de juge ou de procureur, indépendamment de la section, de la direction, du service ou du bureau où il déploie son activité” estimant qu'elles soient contraires aux dispositions de l'art.24 alinéa (2) de la Constitution, qui garantit le droit des parties d'une affaire d'être assistées par un avocat, choisi ou commis d'office.

Dans sa motivation, la Cour est partie de l'idée que le droit à un avocat choisi confère au droit de la défense la plénitude des attributions de son exercice. Puisqu'une défense efficace ne peut être réalisée que lorsque entre la partie et l'avocat représentant ses intérêts il y a une relation basée sur une confiance plénière, le justiciable doit jouir du droit de choisir l'avocat qu'il considère être capable de défendre ses intérêts légitimes. En vérifiant si la restriction de l'exercice du droit de la défense opérée par les normes critiquées respecte les conditions prévues par l'art. 53 de la Constitution, la Cour a constaté que celles-ci ne sont pas respectées. Ainsi, la condition liée à la nécessité de restreindre l'exercice du droit dans une société démocratique n'est pas remplie, car l'objectif poursuivi par le législateur, consistant dans le maintien de l'impartialité des magistrats, est pleinement assurée par d'autres moyens juridiques (l'institution de l'abstention et celle de la récusation des juges et des procureurs, ainsi que l'institution du renvoi de l'affaire devant une autre juridiction du même degré.)<sup>24</sup> Même la condition de la proportionnalité de la restriction de certains droits ou libertés proportionnelle avec la situation l'ayant déterminée n'est pas remplie; l'interdiction du droit des avocats de plaider devant les tribunaux et les parquets auprès desquels leurs époux ou leurs parents ou alliés déploient des fonctions de juges ou procureurs ne trouve pas une justification raisonnable par rapport à l'intérêt protégé, lorsque, comme il a été montré, le maintien de la présomption d'impartialité de la juridiction est assurée

---

<sup>23</sup> Arrêt no. 1519/ 2011, publié au Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1<sup>re</sup>, no. 67 du 27 janvier 2012

<sup>24</sup> les dispositions des codes de procédure civile et pénale concernant l'abstention et la récusation sont susceptibles - selon la décision de la Cour - de satisfaire également les exigences comprises dans la Décision **2006/928/CE** de la Commission du 13 décembre 2006 établissant un mécanisme de coopération et de vérification des progrès réalisés par la Roumanie en vue d'atteindre certains objectifs de référence spécifiques en matière de réforme du système judiciaire et de lutte contre la corruption, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne L 354, du 14 décembre 2006, concernant l'existence, dans tous les Etats membres, d'un système judiciaire et administratif impartial, indépendant et efficace, doué de ressources suffisantes, entre autres, à lutter contre la corruption.

par les dispositions pertinentes des codes de procédure civile et pénale. Par ailleurs, selon une interprétation théologique, le texte de loi critiqué part de la prémisse même de l'inexécution, par le juge ou le procureur, de ladite obligation, conception législative qui est contraire aux principes fondamentaux de l'éthique et de la déontologie des magistrats. En ce qui concerne la condition que la mesure de la restriction du droit ou de la liberté soit „applicable sans discrimination”, la Cour a constaté qu'elle est remplie, observant, en même temps, que la mesure a pour effet une discrimination évidente de l'avocat qui, pour la seule raison de la relation née du mariage, de la parenté ou de l'affinité à un juge ou un procureur, est mis dans l'impossibilité d'exercer sa profession devant l'entière juridiction, à savoir l'entier parquet, même s'il remplit les mêmes conditions requises par la loi que tous les autres avocats autorisés à fournir l'assistance juridique auprès de la respective juridiction.<sup>25</sup>

Nous considérons que la solution prononcée par la Cour d'Appel à cette occasion-là et les considérants l'ayant fondée signifient plus qu'une simple constatation de l'inconstitutionnalité de certaines dispositions régissant les conditions d'exercice de la profession d'avocat, car elle souligne une vision de la Cour Constitutionnelle sur la nature de la profession d'avocat. En soulignant l'importance de la relation entre l'avocat et le client du point de vue de l'exercice du droit de la défense, la Cour affirme implicitement que cette profession en particulier et les professions libérales en général sont l'expression d'une activité indépendante déployée de façon autonome dans le but d'un gain économique, mais également de la satisfaction de l'intérêt public et de la défense des droits et des libertés fondamentales.

Ceux qui exercent les professions en question ne peuvent pas être réduits seulement au statut d'opérateurs économiques, car cela pourrait conduire à la violation des droits et des libertés fondamentales de l'individu. La profession libérale et, dans ce cadre, la profession libérale juridique semble avoir une pertinence constitutionnelle du point de vue de la relation avec le statut de la personne, avec ses droits et libertés, avec les valeurs sociales. Comme montré précédemment<sup>26</sup>, l'exercice de la profession légale est une relation personnelle et directe avec le client (personne physique ou morale), relation qui suppose l'acceptation d'un mandat professionnel, la protection des intérêts et l'exigence des droits – „est une activité riche en attentes et valeurs, une relation fiduciaire, basée sur la confiance et le secret professionnel, sur l'indépendance et les valeurs éthiques professionnelles”.

---

<sup>25</sup> par ailleurs, tout comme la Cour l'a observé dans le même Arrêt, il y a des Etats européens dont les législations ne contiennent pas des interdictions similaires à celle comprise dans l'art. 21 alinéa (1) de la Loi no. 51/1995, mais elles prévoient l'obligation du juge ou du procureur de s'abstenir, en corrélation avec la possibilité de la récusation en cas contraire (France, Italie, Hongrie)

<sup>26</sup> Guido Alpa, „The legal profession patrimonial law and Fundamental Rights. Considerations on COM (2004) 83 final”, étude présentée lors de la Conférence de Rome du 7-8 oct. 2005, en Gh. Piperea, „Sur la profession juridique et la concurrence dans le marché des services”, sur [www.piperealaw.ro](http://www.piperealaw.ro)



**6. Le caractère libéral de la profession ne fait pas obstacle à la réglementation d'un statut comprenant des droits et des obligations de nature professionnelle, ainsi qu'à l'élaboration de mesures légales destinées à circonstancier l'exercice de la profession, considérées nécessaires à l'intérêt public**

La Cour a statué ainsi, par exemple, dans une affaire dans laquelle la Fédération Nationale des Patronats des Médecins de Famille a critiqué les dispositions de la Loi no. **263/2004** portant garantie de la continuité de l'assistance médicale primaire dans les centres de permanence<sup>27</sup>. On a fait valoir, en substance, que cet acte normatif oblige le médecins de famille se trouvant dans une relation contractuelle avec la caisse assurance maladie, de fournir l'assistance médicale primaire à travers les centres de permanence, fixes ou mobiles, en fournissant des services médicaux de garde, par tours, soit auprès des établissements destinées à ce but, soit auprès le cabinet médical d'appartenance, et de fournir des services d'assistance médicale également pour les cas considérés „urgences majeures”. Selon l'auteur de l'exception, toutes ses obligations dépassent le cadre constitutionnel, légal et déontologique spécifique de l'exercice de la profession de médecin de famille et imposent un travail forcé à une profession libérale, lorsque les médecins de famille en contrat avec la caisse assurance maladie sont tenus de fournir, en plus des 35 heures de travail hebdomadaires fixées par les Normes méthodologiques d'application du Contrat cadre concernant les conditions de prestation de l'assistance médicale dans le cadre du système d'assurance maladie pour l'année 2010, assistance médicale en régime de service médical de garde, sous peine de sanction.

Rejetant l'exception d'inconstitutionnalité soulevée<sup>28</sup>, la Cour a estimé que la réalisation de l'obligation constitutionnelle de l'Etat de garantir la protection de la santé n'est pas possible, à côté des mesures politiques et législatives, des programmes et des stratégies gouvernementales destinés à ce but, sans l'implication de la catégorie professionnelle des médecins qui, à travers la prestation des services spécialisés, surveillent l'état de santé de la population, le promeuvent et interviennent pour l'amélioration de l'état de santé publique. Puisque la santé publique est un objectif d'intérêt social majeur, la nature libérale de cette profession n'exclue pas la réglementation d'un statut comprenant des droits et des devoirs professionnels, ainsi que la mise en place de mesures légales considérées nécessaires à réaliser l'assistance médicale pour la santé publique. La relation contractuelle entre les médecins de famille et les caisses d'assurance maladie du système public implique l'observation, par les deux parties, de certains droits et devoirs, dans un cadre législatif prédéterminé. L'une des obligations des médecins de famille est d'assurer la continuité des soins de santé primaires, en corrélation avec leur droit d'être payés pour le travail déployé dans les centres de permanence, en vertu d'un contrat distinct conclu entre le médecin et la caisse

---

<sup>27</sup> publiée au Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1re, no. 568 du 28 juin 2004

<sup>28</sup> Arrêt no. 664/ 2012, publié au Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1<sup>re</sup>, no.586 du 16 août 2012

d'assurance maladie, aux conditions prévues par les normes méthodologiques d'application de la loi. Le financement de l'assurance de la continuité des services dans l'assistance médicale primaire est effectué par le budget de l'Etat, à travers le Ministère de la Santé, par des transferts vers le budget du Fonds national unique d'assurance maladie, dans la limite des montants annuellement approuvés à cette fin, et l'appartenance du médecin de famille au système public de santé, en vertu du contrat conclu avec la caisse assurance maladie du système public exclue l'idée de travail forcé destiné à assurer, de cette façon, la santé publique, à travers l'assurance de la continuité de l'assistance médicale primaire.

Un arrêt par lequel la Cour Constitutionnelle a réalisé l'encadrement de l'activité parmi les professions libérales du point de vue de l'intérêt public et de l'obligation d'observer les droits et les libertés fondamentales concerne les huissiers de justice, leur statut et activité. La Cour est partie, dans sa motivation, de l'idée de l'importance de l'exécution forcée en tant que partie composante du procès civil, ainsi que de la nécessité de respecter les garanties caractérisant le droit à un procès équitable tant dans la phase du jugement, que de l'exécution forcée, la plus importante de ces garanties étant „le droit à un tribunal” dans le sens de l'art. 21 de la Constitution et de l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à savoir le libre accès à un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, et le contrôle des actes effectués pendant les deux phases du procès par les tribunaux. Ainsi, la Cour a constaté<sup>29</sup> l'inconstitutionnalité des dispositions par lesquelles on a donné une nouvelle rédaction à l'art.373<sup>1</sup> du Code de procédure civile, à savoir on a éliminé l'obligation du huissier de justice de demander l'approbation de l'exécution forcée par le juge de l'exécution, ainsi que la procédure d'approbation de l'exécution forcée dans son ensemble. La Cour a estimé que, par la suppression du contrôle judiciaire de l'ouverture de l'exécution forcée, on ait conféré à l'huissier la compétence à décider sur la légalité et le bien-fondé de la requête d'exécution forcée, activité qui constituait l'attribut du juge. Or, l'attribution d'une telle compétence aux huissiers de justice, qui ne font pas partie de l'autorité judiciaire et dont l'activité, selon l'art. 4 de la Loi no. **188/2000** concernant les huissiers de justice, est soumise à la coordination et au contrôle du Ministère de la Justice, viole tant les dispositions constitutionnelles de l'art. 1 alinéa (4), selon lesquelles „L'Etat est organisé conformément au principe de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs - législatif, exécutif et judiciaire - dans le cadre de la démocratie constitutionnelle”, que de l'art. 126 alinéa (1), selon lesquelles „La justice est exercée par la Haute Cour de Cassation et de Justice et les autres instances judiciaires établies par la loi”.

Par un autre arrêt<sup>30</sup>, la Cour a estimé que les dispositions de la Loi no.36/1995 sur la détermination du nombre de notaires public et des Etudes de notaires publics par le Ministère de la Justice, sur proposition du Conseil de l'Union Nationale des Notaires publics, sont constitutionnelles. Le notaire public exerce un service public

---

<sup>29</sup> Arrêt no. 458/ 2009, publié au Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1<sup>re</sup>, no.256 du 17 avril 2009

<sup>30</sup> Arrêt no. 44/ 1995, publié au Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1<sup>re</sup>, no. 92 du 16 mai 1995

et il est nécessaire que les éléments et les conditions d'organisation de ce service public dans le territoire, ainsi que le nombre annuel de notaires couvrant les exigences, selon les besoins des citoyens, soient établis de façon non discrétionnaire, mais par le Ministère de la Justice, en tant qu'organe spécialisé de l'administration publique centrale, sur proposition du Conseil de l'Union Nationale des Notaires publics.

### **7. Sanctions disciplinaires. Condamnation pénale. Compétences et effets sur l'exercice des professions libérales**

Dans une série d'affaires, la Cour Constitutionnelle a été invitée à statuer sur la constitutionnalité des dispositions comprises dans des réglementations concernant l'exercice de certaines professions libérales, - telle la profession de notaire<sup>31</sup> ou de huissier de justice<sup>32</sup> - réglementations selon lesquelles la respective qualité – de notaire ou d'huissier de justice, selon le cas, cesse dans le cas d'une condamnation définitive pour une infraction commise intentionnellement, et la constatation de la cessation de cette qualité est effectuée ou disposée par le ministre de la Justice. On a fait valoir, en substance, que les respectives dispositions violent les dispositions constitutionnelles concernant le principe de la séparation des pouvoirs, de l'égalité en droit, de la légalité de la peine, ainsi que celles concernant l'exercice de la justice par la Haute Cour de Cassation et de Justice et les autres tribunaux.

En rejetant les exceptions d'inconstitutionnalité soulevées,<sup>33</sup> la Cour a estimé que la mesure de la cessation de la qualité d'huissier de justice décidée par le ministre de la Justice n'est pas la peine complémentaire de l'interdiction du droit d'exercer une fonction ou une profession<sup>34</sup>, mais elle représente une mesure de constatation de l'inscription des antécédents criminels dans le casier judiciaire de l'huissier de justice, ce qui détermine l'inexistence de l'une des conditions qu'une personne doit remplir pour pouvoir être huissier de justice<sup>35</sup>. Ainsi, la cessation de la qualité d'huissier de justice survient de droit suite à l'inscription des antécédents criminels dans le casier judiciaire. Par conséquent, l'attribution du ministre de la Justice n'a pas la signification d'une interférence dans l'activité du pouvoir judiciaire, mais elle a été instituée par le législateur comme une conséquence de la

---

<sup>31</sup> Loi sur les notaires publics et l'activité notariale no. **36/1995**, publiée au Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1re, no. 92 du 16 mai 1995

<sup>32</sup> Loi no. **188/2000** sur les huissiers de justice, publiée au Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1<sup>re</sup>, no. 559 du 10 novembre 2000

<sup>33</sup> Par exemple, par l'Arrêt no. 1069/2011 concernant l'exception d'inconstitutionnalité des dispositions de l'art. 22 alinéa (2) rapportées à l'art. 22 alinéa (1) lit. e) et lettre g) de la Loi no. **188/2000** sur les huissiers de justice, publié au Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1re, no. 638 du 7 septembre 2011, ou l'Arrêt no. 1081 du 14 juillet 2011 concernant l'exception d'inconstitutionnalité des dispositions de l'art. 23 alinéa 2 en combinaison avec l'art. 23 alinéa 1 lettre f) de la Loi sur les notaires publics et l'activité notariale no. **36/1995**, publié au Journal Officiel no. 677 du 23 septembre 2011

<sup>34</sup> peine prévue par l'art. 64 alinéa 1 lettre c) du Code pénal

<sup>35</sup> notamment celle prévue par l'art. 15 lettre d) de la loi

compétence du ministre de la Justice de nommer et de constater la cessation des fonctions des huissiers de justice qui ne remplissent plus les conditions prévues par la loi pour exercer ces fonctions. Dans l'exercice de l'attribution prévue par les dispositions de loi critiquées, le ministre de la Justice ne décide pas – par abus de pouvoir – quelle infraction peut porter ou non atteinte au prestige d'une profession, mais il constate seulement que l'huissier de justice en question ne remplit plus les conditions prévues par la loi pour l'exercice de la profession d'huissier de justice.

De même, la mesure de la cessation de la qualité de notaire public, constatée par le ministre de la Justice, n'est pas la peine complémentaire de l'interdiction du droit d'occuper un poste ou d'exercer une profession, mais elle représente une mesure de constatation de l'inscription des antécédents criminels dans le casier judiciaire relatif au notaire public, ce qui conduit à l'inexistence de l'une des conditions qu'une personne doit remplir pour pouvoir être notaire public.<sup>36</sup> Ainsi, la cessation de la qualité de notaire public survient de droit suite à l'inscription des antécédents criminels dans le casier judiciaire. En ce qui concerne la réglementation- même selon laquelle la qualité de notaire public cesse dans le cas d'une condamnation définitive pour une infraction grave commise intentionnellement ou portant atteinte au prestige de la profession (art.23 alinéa 1 lettre f) de la Loi sur les notaires publics et l'activité notariale no. **36/1995**), la Cour a estimé<sup>37</sup> qu'elle ne restreint pas le droit au travail en conformité avec la formation professionnelle de notaire ou de choisir librement la profession de notaire public, mais elle établit un cas de cessation de cette qualité. Le législateur a tant la compétence à réglementer les conditions pour l'exercice des fonctions ou des professions, qu'à établir le cas de cessations de celles-ci. De même, le cas réglementé par les dispositions de loi critiquées n'est que la conséquence logique de la condamnation définitive du notaire public pour avoir commis intentionnellement une infraction grave ou portant atteinte au prestige de la profession, n'étant, donc, pas susceptible de porter atteinte aux dispositions de la Loi fondamentale comprises dans l'art. 41 alinéa (1) concernant le travail et la protection sociale du travail.

Pour ce qui est de la procédure disciplinaire et des compétences des ordres professionnels en la matière, la Cour a statué dans le sens de la constitutionnalité de l'institution de telles procédures et compétences. Ainsi, dans une affaire dans laquelle il a été contesté des dispositions de la Loi sur les notaires publics et l'activité notariale, avec la motivation que celles-ci sont inconstitutionnelles, puisqu'elles instituent, dans le cas des contestations contre les arrêts du Conseil de discipline, la juridiction administrative obligatoire du Conseil de l'Union Nationale des Notaires publics, la Cour a estimé que ces critiques ne sont pas fondées<sup>38</sup>. Par ailleurs, à l'égard de la nature juridique des contestations concernant les mesures disciplinaires pouvant être appliquées par les ordres professionnels, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a montré que dans nombreux Etats du Conseil

---

<sup>36</sup> notamment celle prévue par l'art. 16 lettre c) de la loi

<sup>37</sup> Arrêt no. 629 du 12 mai 2011, publié au Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1re, no.536 du 29 juillet 2011

<sup>38</sup> Arrêt no.1081/2008, publié au Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1<sup>re</sup>, no.774 du 18 novembre 2008

de l'Europe, les fautes disciplinaires relèvent de la compétence desdits ordres et une telle attribution de compétence n'est pas contraire aux dispositions de la Convention, qui imposent toutefois l'un des suivants systèmes: ou bien les juridictions des ordres remplissent les exigences prévues à l'art. 6 par.1 de la Convention ou bien elles ne les remplissent pas et alors la loi nationale permet l'accès à une juridiction présentant toutes les garanties du droit à un procès équitable et à la résolution de l'affaire par un tribunal indépendant et impartial (les affaires Albert et Le Compte c. Belgique, 1983, et Bryan c. Royaume-Uni, 1995). Ainsi, dans la présente affaire, les parties pouvaient attaquer l'arrêt du Conseil de l'union devant les tribunaux, conformément à l'art. 40 alinéa (6) de la Loi no. 36/1995.

### **III. Les professions libérales et le droit d'association**

#### **1. L'organisation de syndicats**

Par la voie d'une objection d'inconstitutionnalité<sup>39</sup> qui a concerné la Loi du dialogue social, la Cour Constitutionnelle a été invitée à se prononcer, entre autres, sur la constitutionnalité d'un des textes de cette loi critiqué car „il exclurait les personnes exerçant une profession libérale du droit de constituer et/ou d'adhérer à un syndicat”. La Cour a estimé que ces critiques ne sont pas fondées<sup>40</sup>, car les personnes exerçant une profession libérale n'exercent pas l'activité en question en vertu d'un rapport de travail<sup>41</sup>, mais en vertu de contrats de services en fonction du domaine dans lequel elles agissent. C'est aussi la conception existante dans le droit européen, où les professions libérales sont construites principalement sur la base de trois principes: elles sont activités de prestation de services; elle sont comptées parmi les facteurs d'échange du marché interne de biens et de services, à l'intérieur duquel la liberté de choisir le fournisseur de services et le libre exercice de leur activité sont protégés; elles sont soumises aux règles de la concurrence afin de garantir un marché interne sans barrières<sup>42</sup>. Ainsi, les personnes exerçant des professions libérales se trouvent dans une situation juridique diverse par rapport à la catégorie générale des employés, à laquelle s'appliquent les dispositions

---

<sup>39</sup> Il s'agit du contrôle de constitutionnalité *a priori* d'une loi avant la promulgation

<sup>40</sup> Arrêt no.574 du 4 mai 2011, publié au Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1<sup>re</sup>, no.368 du 26 mai 2012

<sup>41</sup> Dans la motivation, on a invoqué la jurisprudence de la Cour de Cassation française- Section sociale, dans l'affaire Société Générale, résolue par l'Arrêt du 13 novembre 1996, dans lequel il a été statué que le rapport de subordination est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité de l'employeur qui a le droit de donner des ordres et des directives, de contrôler la prestation du travail et de sanctionner les violations commises par l'employé, montrant que, par défaut du rapport de subordination, les relations contractuelles convenues par les parties ne se matérialisent pas dans un rapport de travail, mais elle restent seulement dans la sphère du droit civil, éventuellement commercial. En échange, les employés sont des parties du rapport de travail, rapport qui est régi soit par le Code du travail, soit par les lois spéciales régissant la situation de certaines catégories de personnel.

<sup>42</sup> Guido Alpa, „The legal profession patrimonial law and Fundamental Rights. Considerations on COM (2004) 83 final”, étude présentée lors de la Conférence de Rome du 7-8 oct. 2005, en Gh. Piperea, „*Sur la profession juridique et la concurrence dans le marché des services*”, sur [www.piperealaw.ro](http://www.piperealaw.ro)

concernant l'organisation des syndicats. Rien n'empêche les personnes exerçant des professions libérales de constituer des associations en vue de défendre et de promouvoir leurs intérêts professionnels.

Dans cette affaire, la Cour a réalisé un examen comparatif en tenant compte de la spécificité de l'exercice de l'activité et des rapports se créant dans ce cadre. Cela ne signifie pas, pourtant, comme nous l'avons déjà montré ci-dessus, une réduction de l'exercice de l'activité libérale à une simple prestation de services.

## **2. La constitution d'associations professionnelles**

Les personnes exerçant des professions libérales se constituent, habituellement, dans des associations professionnelles distinctes, douées d'une certaine autonomie organisationnelle et fonctionnelle, et constituent un organisme professionnel représentatif, pour la réalisation adéquate de l'objectif pour lequel elles ont été constituées par la loi. La Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles<sup>43</sup> se réfère à un tel organisme établissant que „L'exercice de la profession peut être soumis dans les États membres, en conformité avec le traité, à des obligations juridiques spécifiques, basées sur la législation nationale et la réglementation établie dans ce cadre de manière autonome par **l'organe professionnel représentatif compétent**, qui garantissent et améliorent le professionnalisme, la qualité du service et la confidentialité des relations avec le client.” (point 43, 2<sup>e</sup> thèse du Préambule).

Ainsi, par exemple, les dispositions de l'art.48 alinéa(1), thèse 1<sup>re</sup>, et de l'art.57 alinéas (1) et (3) de la Loi no.**51/1995** concernant l'organisation et l'exercice de la profession d'avocat établissent que le Barreau est constitué par tous les avocats d'un département ou de la municipalité de Bucarest, tandis que l'Union des Avocats de Roumanie est formée de tous les avocats inscrits aux barreaux et a son siège à Bucarest. Les mêmes dispositions établissent qu'aucun barreau ne peut pas fonctionner en dehors de l'union<sup>44</sup>. En outre, conformément à l'art.26 alinéas 1 et 2 et à l'art. 27 de la Loi no. **36/1995** sur les notaires publics et l'activité notariale<sup>45</sup>, dans la circonscription de chaque Cour d'Appel il y a une Chambre des Notaires publics, munie de personnalité morale, dont font partie tous les notaires publics exerçant leurs fonctions dans la circonscription de la Cour d'appel. Les notaires publics de Roumanie sont constitués dans l'Union Nationale des Notaires Publics, organisation professionnelle munie de la personnalité morale.

L'une des questions portées devant la Cour Constitutionnelle de la Roumanie et de la Cour européenne des Droits de l'Homme au titre de ces dispositions a été déterminée par la constitution d'un barreau distinct de celui régi par les dispositions de la Loi no.51/1995, susmentionnées.

---

<sup>43</sup> Publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne L255/22 du 30 septembre 2005

<sup>44</sup> Similairement, en Allemagne, en Angleterre et en Suisse il y a un Conseil des Barreaux et une Association des Barreaux.

<sup>45</sup> publiée au Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1<sup>re</sup>, no. 92 du 16 mai 1995

Ainsi, lors de la constitution d'une organisation de bienfaisance ayant parmi ses objectifs statutaires, en plus de l'aide aux orphelins, aux enfants dans le besoin et aux hôpitaux départementaux, la constitution d'une unité économique, d'un studio d'enregistrement, de journaux, de postes de radio et de télévision, de saunas, de salons de beauté et de massage, on a mentionné également comme objectif la création des barreaux. Après l'inscription de l'association dans le registre des associations et l'attribution du statut moral par le tribunal, la première décision de l'association a été de constituer le „*Barreau constitutionnel roumain*”. En conséquence, le barreau départemental de Hunedoara, membre de l'Union Nationale des Avocats, a demandé au tribunal de première instance la dissolution de l'association en question et sa radiation du registre des associations, par le motif de son objectif et de son activité, à savoir la création de barreaux, étant été invoquée dans ce sens la Loi no.51/1995 concernant l'organisation de la profession d'avocat qui prévoit l'exercice de la profession dans un cadre national unique subordonné au contrôle à l'Union. Le Tribunal a admis l'action du barreau départemental et a ordonné la dissolution de l'association, au motif que son objet statutaire était illicite et contraire à l'ordre public institué par la loi no. 51/1995.

Dans l'une des affaires mises au rôle des tribunaux, le président de l'association a soulevé l'exception d'inconstitutionnalité des dispositions de la Loi no. 51/1995 sur l'organisation et l'exercice de la profession d'avocat et celles de la Loi no.36/1995 sur les notaires publics et l'activité notariale, en faisant valoir qu'elles limitent l'exercice du droit au travail, ainsi que du libre choix de la profession et de l'emploi, „car elles obligent tous les avocats de Roumanie de s'associer dans une seule forme d'association – Union des Avocats de Roumanie”, et „car elles obligent tous les notaires de la circonscription de chaque cour d'appel de s'associer dans une seule forme d'association, à savoir la Chambre des Notaires Publics”.

La Cour a rejeté l'exception d'inconstitutionnalité soulevée<sup>46</sup>, concluant que la liberté d'association consacrée par l'article 40 de la Loi fondamentale ne signifie pas que quiconque, quel qu'en soit le statut civil et professionnel, puisse faire partie de n'importe quel type d'association. Le législateur est libre de réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être formés, organisés et exploités différents types et formes d'association, et également de disposer la constitution obligatoire d'associations pour l'exercice de certaines professions ou l'exercice de certaines attributions d'intérêt public, liberté fondée sur les dispositions de l'art.9, thèse 1<sup>re</sup>, de la Constitution, selon lesquelles: „Les syndicats, les patronats et les associations professionnelles sont constitués et exercent leur activité conformément à leurs propres statuts, dans les conditions fixées par la loi.” Les barreaux et l'Union des Avocats, ainsi que les chambres des notaires publics sont des associations professionnelles ayant une spécificité particulière. Toute l'activité déployée par ces associations et par leurs membres est d'intérêt public, ce qui exige une réglementation légale plus complète, également en ce qui concerne les qualités des membres, les conditions d'organisation et

---

<sup>46</sup> Arrêt no. 233/ 2004, publié au Journal Officiel de la Roumanie, Partie 1<sup>re</sup>, no.603 du 5 juillet 2004

de fonctionnement, les indignités, les incompatibilités, la responsabilité disciplinaire et autres. L'importance de ces activités exige une organisation et un fonctionnement unitaires des associations respectives, avec l'observation de certaines règles de discipline et de déontologie strictes. La Cour a constaté également que les textes de loi examinés n'obligent personne de faire partie, contre son gré, d'une association. L'inscription auprès des barreaux des avocats ou des chambres des notaires publics constitue une condition légale pour pouvoir exercer la profession d'avocat ou de notaire public. Donc, ce n'est pas l'avocat ou le notaire public qui est obligé d'adhérer à l'association, mais c'est la qualité de membre de l'association qui conditionne l'exercice de la profession.

A propos de l'action portée devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme, par laquelle on a fait valoir que la dissolution de l'association et l'obligation d'être membre de l'Union des Avocats de Roumanie viole la liberté d'association, celle-ci a été rejetée comme irrecevable<sup>47</sup>. Dans les considérants de l'arrêt prononcé, la Cour a estimé, entre autres, que „compte tenu de la marge d'appréciation dont bénéficient les États en la matière, [...] la dissolution de l'association [...] apparaît proportionnée au but visé et que les motifs invoqués par les juridictions internes s'avèrent pertinents et suffisants”.

#### **IV. Conclusions. Perspectives**

Examinant les affaires soumises à l'examen de constitutionnalité on constate que la réglementation des professions libérales est encore un sujet de débat en Roumanie.

Les préoccupations du législateur et des organisations professionnelles sont orientées vers le perfectionnement du cadre juridique en la matière. Ce perfectionnement signifie également une option pour un degré plus réduit ou plus élevé de réglementation des professions libérales, ce qui a des conséquences directes sur la concurrence en ce secteur. Une étude menée à cet égard au niveau de l'Union Européenne a relevé que les pays avec un degré plus élevé de réglementation des professions libérales<sup>48</sup> sont l'Autriche, l'Italie, le Luxembourg et, avec quelques exceptions dans le domaine des services techniques, l'Allemagne et la France. Le Belgique et l'Espagne font partie de la catégorie moyenne, tandis que la Grande Bretagne, la Suède (à l'exception des pharmaciens), l'Hollande, la Finlande et le Danemark (à la même exception) présentent un degré plus bas de réglementation<sup>49</sup>. La réglementation a envisagé deux aspects: l'entrée sur le marché (les exigences pour

---

<sup>47</sup>Décision sur la recevabilité de la requête no. 24057/03 présentée par *Pompiliu Bota contre la Roumanie* – Cour Européenne des Droits de l'Homme (2<sup>e</sup> chambre), séance du 12 octobre 2004

<sup>48</sup> L'étude a concerné les suivantes catégories: les services juridiques – avocats et notaires; les services comptables – comptables, auditeurs, conseils fiscaux; services médicaux – pharmaciens

<sup>49</sup> Economic impact of regulation in the field of liberal professions in different Member States – Report - Iain Paterson, Marcel Fink, Anthony Ogus et al. – [www.europa.eu](http://www.europa.eu)



la qualification, l'enregistrement ou l'affiliation à un organisme professionnel, les droits exclusifs pour une profession ou une autre) et le comportement sur le marché (la réglementation des prix et des taxes, la réglementation de la publicité et du marketing, les restrictions concernant la coopération interprofessionnelle).

La Roumanie semble être plus proche du premier modèle - celui qui promeut un degré élevé de réglementation – conception soutenue également par la jurisprudence présentée, ainsi que par les organisations professionnelles nationales. Celles-ci sont orientées vers l'application des règles de concurrence dans le domaine, vers la nécessité que le public soit protégé par la fourniture de services professionnels de haute qualité et expertise, vers le perfectionnement du cadre juridique, également par la promotion d'une loi des professions libérales, qui permette l'exercice de la profession dans des conditions d'efficacité et d'opérativité. En outre, on prend également en considération la problématique de l'observation rigoureuse des normes éthiques et déontologiques dans l'activité des professionnels libéraux, la réalisation d'une meilleure collaboration entre les professions libérales et les institutions de l'Etat au bénéfice des clients et des patients, ainsi que la nécessité d'augmenter la solidarité et l'unité des professions libérales dans le but d'atteindre leur objectif primordial, à savoir la promotion et la défense des intérêts fondamentaux des membres de ces professions<sup>50</sup>.

Les affaires portées devant la Cour constitutionnelle relèvent plutôt des problèmes liés à la correcte compréhension de la place et du rôle des professions libérales dans le système juridique et dans l'économie roumaine. De ce point de vue, le rôle de la Cour Constitutionnelle est indéniablement un rôle de consolidation du régime juridique des professions libérales, nécessaire d'autant plus qu'il subsiste des problèmes réglementaires dans le domaine, ce qui justifie l'orientation dans le sens du perfectionnement du cadre juridique dont nous avons parlé.<sup>51</sup>

Il faut souligner cependant que le perfectionnement du cadre juridique et, dans ce contexte, la mise en conformité aux réglementations en matière de concurrence

---

<sup>50</sup>Voir l'Information concernant le déploiement des travaux de la quatrième édition de la Conférence „ *La journée des Professions Libérales de Roumanie*”, sur [www.uprl.ro](http://www.uprl.ro)

<sup>51</sup> Choisisant à cet égard un exemple, qui concerne l'une des préoccupations majeures en la matière (sous l'influence aussi du droit de l'Union Européenne), nous soulignons qu'en 2012 le Conseil de la Concurrence a sanctionné l'Union Nationale des Huissiers de Justice de Roumanie (UNEJ) d'une amende de 593.089 lei (131.798 euros environ) pour la violation de la Loi sur la Concurrence, tant par la création d'une barrière à l'accès à la profession, fixant une taxe excessive et discriminatoire, que par la fixation de charges d'exécution dépassant le cadre juridique. Suite à une enquête déclenchée par le Conseil de la Concurrence en avril 2011, on a constaté que, en septembre 2010, UNEJ a introduit une taxe d'accès à la profession de 5000 euros, dont étaient exemptés les parents et les alliés de 1<sup>er</sup> degré de ceux qui exerçaient déjà la profession. De cette façon, il a été créé une catégorie de privilégiés – les parents et les alliés de 1<sup>er</sup> degré des huissiers de justice présents déjà dans la profession qui, par exemption du paiement de cette taxe, sont favorisés par rapport aux autres potentiels huissiers de justice, étant créées toutes les prémisses de la consolidation de l'idée de caste professionnelle basée sur des liens familiaux. En outre, UNEJ a identifié et fixé une liste des charges d'exécution forcée applicables à tous les membres de la profession. Ces frais dépassaient le cadre juridique (Loi no.188/2000), étant différenciés des honoraires fixés par le ministre de la Justice. Voir [www.consiliulconcurrentei.ro](http://www.consiliulconcurrentei.ro)

adoptées au niveau européen doivent être réalisés avec l'observation de la spécificité des professions libérales, puisque les services que celle-ci offrent se distinguent de la catégorie générale des services dans l'économie. Comme il a été montré<sup>52</sup>, le service, en général, „apparaît comme une activité dépersonnalisée, déployée d'une manière répétitive et identique par une machinerie qui a tendance à ignorer les personnes auxquelles elle s'adresse”, mais la profession libérale ne rentre pas dans ce schéma. Les réglementations adoptées avec l'ignorance de la spécificité présentée peuvent porter atteinte aux droits et aux libertés fondamentales et peuvent être sanctionnées en conséquence, tout comme la Cour Constitutionnelle l'a fait par la jurisprudence citée.

---

<sup>52</sup> idem

# FORMATION PROFESSIONNELLE ET MARCHÉ DE L'EMPLOI ET MARCHÉ DE L'EMPLOI – LA DIFFICILE INTÉGRATION DES IMMIGRÉS EN ALLEMAGNE

Brigitte LESTRADE  
Université de Cergy-Pontoise

**Abstract:** *Germany hosts a significant immigrant population, whose composition is a result of its recruitment policy in the sixties in various countries of southern Europe. It is also due to the massive arrival of ethnic Germans emigrating from former populating areas in Eastern Europe. Since that time, no real politics of integration has been conducted. Those immigrants have been left to their own devices, with disastrous results in terms of vocational training and integration into the labour market. The unemployment rate of immigrants is double that of Germans and, if they succeed in finding a job, their wages are often low. Today the situation is notably different. With a birth rate under 1.4 children per woman for over thirty, Germany can no longer ignore this immigrant population that, including their descendants, numbers almost 15 million. That is why a couple of years ago, the federal government and the regions, as well as employers, employees and immigrants associations forged a significant pact designed to improve the mechanisms which integrate immigrants. This paper examines the various barriers to immigrants in the German labour market and the remedial measures that have been undertaken.*

**Keywords:** *German labour market; immigrants; integration into the labour market*

L'Allemagne fait partie de ces États où, rapportés à la population dans son ensemble, vivent le plus de personnes issues de l'immigration<sup>1</sup>, comme on les appelle pudiquement depuis quelques années. Leur nombre est estimé à environ 15,3 millions, sur une population totale d'un peu moins de 82 millions, dont 52% possèdent la nationalité allemande (Destatis, 2006)<sup>2</sup>. La population active en Allemagne, de 39 millions en 2011, comprend 3,3 millions d'étrangers, dont environ 1,4 millions de citoyens européens et 1,0 million d'étrangers venant de pays hors Europe, ce qui correspond à environ 9%. En dépit de leur grand nombre et, pour la grande majorité d'entre eux, d'une présence prolongée en Allemagne, les immigrés ne bénéficient pas des mêmes chances sur le marché de l'emploi que les autochtones. Leur taux de chômage est deux fois plus élevé que celui des Allemands d'origine et, s'ils trouvent un emploi, il se situe souvent dans le secteur des bas salaires. Ce sont tout particulièrement les immigrés d'origine turque, et spécifiquement les nationaux turcs – avec 1,8 millions le groupe d'étrangers le plus

---

<sup>1</sup> Sont définies comme issues de l'immigration les personnes immigrées d'un pays tiers ou celles dont au moins un des parents est immigré.

<sup>2</sup> Ce taux est relativement faible comparé à un pays comme la France, car la nationalité allemande est régie par le droit du sang qui, bien que légèrement modifié dans le cadre de la réforme de la nationalité de 2000, fait qu'un enfant né en Allemagne de parents turcs reste turc.

important – qui ont les plus grandes difficultés pour trouver un emploi.

Comment expliquer cette difficile intégration des immigrés dans le marché du travail en Allemagne? Pour mieux comprendre les blocages susceptibles de freiner leur accession à l'emploi, il est nécessaire de souligner dans un premier temps les spécificités de l'accès à l'emploi en Allemagne, tant de la part des entreprises que de celle des administrations. Puis seront examinées les données relatives à la formation professionnelle des migrants comparées à celles de la population autochtone avant d'analyser leur situation sur le marché de l'emploi et les obstacles qui freinent leur insertion. Le gouvernement n'étant pas resté inerte devant une situation qui s'aggrave, nous analyserons pour terminer le paquet de réformes entreprises récemment afin d'améliorer l'intégration des immigrés tant au niveau de la formation qu'à celui du marché de l'emploi.

### **Spécificités du marché du travail allemand**

Comparé à la France, l'accès au marché du travail est conditionné par un certain nombre de spécificités susceptibles de bloquer ou de faciliter l'intégration des candidats à un emploi. Les plus importantes sont les modalités des formations professionnelles, la difficile reconnaissance des diplômes étrangers ainsi que la prévalence du secteur de bas salaires.

#### ***1. L'importance de la formation duale***

Système de formation traditionnel en Allemagne, le système dual accueille encore aujourd'hui la majorité des jeunes d'une classe d'âge, qu'ils détiennent l'équivalent du certificat d'études, du brevet ou du baccalauréat. Ils reçoivent leur formation pratique au sein de l'entreprise, trois jours par semaine en général, et une formation théorique dans une école professionnelle (Berufsschule), souvent gérée par les chambres de commerce. La formation dure en général trois ans, et les apprentis perçoivent une rémunération dont le niveau est fixé par les conventions collectives de branche. Si les programmes des écoles professionnelles sont définis dans chaque Land, les contenus des formations dispensés dans les entreprises sont élaborés au niveau fédéral dans des commissions tripartites qui réunissent des représentants de l'Etat, des spécialistes de l'Institut fédéral de la formation professionnelle (Bundesinstitut für Berufsbildung) et les partenaires sociaux. Le diplôme délivré après le succès aux examens pratique et théorique est reconnu dans tout le pays et ouvre la voie aux emplois d'ouvrier qualifié ou d'employé qualifié, selon la spécialité choisie. Celles-ci sont très nombreuses, près de 400 actuellement, et donnent accès aussi à des métiers pour lesquels, en France, on demanderait une licence, comme ceux de la banque, de l'assurance ou du commerce. S'il y a un consensus en Allemagne et en Europe sur la qualité incontestable de ce modèle de formation qui contribue au succès de l'économie

allemande, il ne fait pas de doute qu'il constitue une barrière redoutable pour les jeunes migrants qui souhaitent y accéder, et ce pour deux raisons majeures: c'est l'entreprise elle-même qui choisit ses apprentis, et devant le choix entre un jeune Allemand et un migrant, elle pourra préférer l'autochtone<sup>3</sup>; de plus, le niveau scolaire requis pour entreprendre une formation a tendance à s'élever. Or, les jeunes immigrés sont sur-représentés parmi les jeunes dont la formation scolaire est faible ou inachevée.

## ***2. L'accès restreint des étrangers au marché du travail***

L'accès au marché de l'emploi pour les postulants étrangers obéit à des règles analogues à celles qui s'appliquent en France, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de recrutement de main-d'oeuvre à l'étranger. L'embauche de salariés étrangers n'est pas admise s'il existe un national susceptible de correspondre au cahier des charges. Des exceptions aux restrictions existent. Elles sont réglés par décret et s'appliquent à certains métiers où il y a une pénurie de candidats, comme dans l'hôtellerie et les métiers de bouche. En outre, le recrutement d'un étranger peut être admis dans certains cas, s'il correspond à l'intérêt public (§ 18 al. 4 de la loi sur le séjour des étrangers).

A ces restrictions s'ajoute le problème de la non-reconnaissance des formations professionnelles acquises à l'étranger. Le cadre juridique allemand spécifie que certaines qualifications, notamment dans les domaines de la santé, de la formation scolaire, de l'ingénierie et du droit, doivent d'abord être reconnues par l'État, les Länder ou les chambres des métiers concernées, avant que ces diplômés étrangers puissent obtenir leur permis de travail. Ce problème concerne notamment les migrants turcs et ceux originaires de l'ancienne Yougoslavie, très nombreux en Allemagne.

## ***3. Existence d'un vaste secteur de bas salaires et absence de SMIC***

Le marché de l'emploi en Allemagne présente deux particularités pratiquement inconnues dans les autres pays européens, qui affectent tous les salariés, allemands ou étrangers, mais qui pèsent particulièrement sur ces derniers, en raison de leur plus grande vulnérabilité. La première est l'absence de SMIC. En Allemagne, le salaire minimum n'est pas fixé par l'État, mais par les partenaires sociaux au sein de chaque branche. Les syndicats réclament depuis des années un SMIC à 8,50 € de l'heure, mais jusqu'ici sans succès. La conséquence est que, dans certains secteurs, tels que l'agriculture, les services ou le commerce, sont proposés des salaires horaires de 3 à 5 €. Ce sont p. ex. les Polonais qui récoltent les asperges et les fraises et les Polonaises qui travaillent dans les maisons de retraite.

---

<sup>3</sup> Cette discrimination occulte est contraire à la loi. La „Loi générale sur l'égalité de traitement“ (Allgemeines Gleichbehandlungsgesetz, AGG) qui interdit que l'origine ethnique et la nationalité, parmi d'autre critères, soient prises en considération lors d'un recrutement.

La deuxième spécificité est l'existence du régime des mini-jobs. Le mini-job est un emploi dont la rémunération mensuelle ne dépasse pas 400 € (450 € depuis fin 2012). Les salariés ne paient ni impôt sur le revenu ni cotisations sociales. 7,5 millions de détenteurs d'un mini-job existent en Allemagne (2011) dont la moitié gagne moins de 300 € par mois. Parmi les femmes issues de l'immigration, 19,7% occupent un mini-job (12,6% pour les Allemandes), chez les hommes, le pourcentage s'élève à 7% (4,4% chez les Allemands) (Seebaß Katharina, 2009). L'absence de SMIC et l'existence des mini-jobs ont conduit à la création d'un secteur de bas salaires qui concerne le tiers de la population active et particulièrement les immigrés.

### **Le problèmes des sources**

Pour connaître la situation des immigrés en matière de formation professionnelle et d'intégration dans le marché de l'emploi, il faut avoir recours à des sources très diverses, notamment en raison de la structure fédérale du pays, qui accorde une grande autonomie aux Länder. La formation professionnelle s'effectue principalement au sein du système dual, mais celui-ci est complété, de façon croissante, par des écoles professionnelles inter-entreprises auxquelles s'ajoutent, pour une minorité de candidats, des universités professionnelles. L'Institut fédéral de formation professionnelle donne des indications précises sur les formations duales auxquelles s'ajoutent les statistiques officielles des écoles professionnelles et des universités techniques. Ces données sont complétées par celles du « Mikrozensus », un micro-recensement annuel qui relève le niveau de formation professionnelle de la population dans son ensemble. Pour le marché de l'emploi, les données proviennent de Destatis, l'équivalent allemand de l'INSEE, qui donne des indications très complètes sur les salariés, leur métier et leur domaine d'activité.

Pour bien connaître la situation des migrants, ce ne sont pas les données qui font défaut. Le problème est ailleurs. Les statistiques se réfèrent à la nationalité des personnes, mais pas à celle de leurs parents. On peut par conséquent distinguer les Allemands des Turcs et des Bosniaques, mais cette distinction ne permet pas de saisir la totalité de la population issue de l'immigration, car parmi les personnes de nationalité allemande, on ne peut plus distinguer ceux qui sont d'origine étrangère ou ceux dont les parents le sont ou l'ont été. Le nombre d'Allemands d'origine étrangère étant appelé à s'accroître, les statistiques officielles seront de moins en moins en mesure de refléter cette situation complexe.

## Quelles formations pour les migrants?

Tableau n° 1  
Taux de participation à la formation professionnelle, Allemands et étrangers, 2008-2009

Année	Allemands dont			Etrangers dont		
	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	hommes
2008	68,2	58	77,9	32,2	28	35,4
2009	68,8	57,9	79,2	30,2	26,8	33,6

Source: Datenbank Aus- und Weiterbildungsstatistik des Bundesinstituts für Berufsbildung (BIBB), 2010

Les chiffres très stables de 2008 et 2009 montrent le pourcentage très important des jeunes qui entrent en apprentissage, ce qui souligne le rôle joué par le système dual en Allemagne. Ce sont notamment les jeunes garçons allemands qui, avec près de 80% d'une classe d'âge, constituent le plus fort contingent de nouveaux apprentis. L'écart avec les jeunes filles, d'une vingtaine de points de pourcentage, souligne la volonté de ces dernières de poursuivre plus longtemps des formations professionnelles au sein d'une école. Le contraste est grand avec le groupe des jeunes étrangers, dont un tiers seulement pour les garçons et à peine plus d'un quart pour les filles entame une formation duale. L'écart entre garçons et filles d'origine étrangère est nettement moins important que pour les jeunes Allemands. Ces chiffres reflètent une réalité nationale, ils établissent la différence entre Allemands et étrangers, sans distinguer les Allemands d'origine de ceux d'origine étrangère. La différence serait probablement encore plus grande.

Le deuxième tableau, qui provient de l'Institut de recherche sur le marché du travail et les professions (Institut für Arbeitsmarkt- und Berufsforschung, IAB), ne porte que sur un échantillon restreint d'environ 13 000 personnes, ce qui lui permet de différencier entre des groupes de personnes d'origines diverses. L'accent est mis sur celles d'origine turque, en raison de l'importance numérique de ce groupe qui, avec 1,8 millions, constitue un quart de tous les étrangers présents en Allemagne.

**Tableau n° 2**  
**Diplômes professionnels de personnes de 26 à 35 ans selon le statut migratoire, 2005, en %**

	<b>Sans diplôme</b>	<b>Diplôme professionnel</b>	<b>Diplôme universitaire</b>
Allemands d'origine	12	68	20
Allemands ethniques venus d' Europe de l'Est	14	69	17
Allemands d'origine turque	33	57	10
Allemands d'origine étrangère autre	21	59	20
Turcs	54	44	2
Etrangers d'autres origines	20	59	11

Source: IAB 17/2008

Les Allemands, qu'ils aient toujours vécu au pays ou qu'ils s'y soient établis après la chute du Mur de Berlin venant des pays de l'Est de l'Europe, présentent un profil très analogue, avec un taux de diplômés, professionnels ou universitaires, élevé. Seuls 12% et 14% respectivement se retrouvent sans aucune formation. Les plus mal formées sont les personnes d'origine turque, avec une différence très nette entre celles qui ont la nationalité turque, donc arrivées plus récemment, probablement, et celles qui ont acquis la nationalité allemande. Ce qui est particulièrement frappant, ce sont les 2% seulement de Turcs ayant acquis un diplôme universitaire, cinq fois moins que leurs compatriotes naturalisés. Les étrangers d'autres origines se situent au milieu entre les Allemands et les Turcs; la différence entre ceux qui ont acquis la nationalité allemande et les autres est moins nette que pour les Turcs, sauf pour les diplômés de l'université.

D'après l'Institut fédéral de formation professionnelle (Bundesinstitut für Berufsbildung, BIBB), en 2008, 5,1 des nouveaux apprentis avaient une nationalité étrangère. Ce taux correspond à 31.080 jeunes, en augmentation de 1.266 (+4,2%) par rapport à l'année précédente. Le nombre d'étrangers étant très réduit en Allemagne de l'Est, ils se concentrent essentiellement dans les anciens Länder (6% comparé à 1,3% à l'Est). Les métiers choisis par les jeunes étrangers ne varient guère par rapport aux années précédentes et se concentrent sur un nombre assez restreint de formations professionnelles.



**Tableau n° 3**  
**Les dix métiers préférés des apprentis étrangers**

<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
Mécanicien voitures	Coiffeuse
Employé dans le commerce de détail	Assistante dentiste
Vendeur	Assistante médicale
Technicien chauffage	vendeuse
Électronicien	Employée dans le commerce de détail
Mécanicien industriel	Vendeuse spécialisée alimentation
Peintre bâtiment	Employée communication
Métallo	Employée secrétariat
Magasinier professionnel	Employée pharmacie
Cuisinier	Employée hôtelière

Source: Destatis Fachserie 11, Reihe 3, 2010

Les jeunes apprentis étrangers choisissent leur formation essentiellement dans les domaines des services, les jeunes filles encore davantage que les garçons. Les métiers dans la production et ceux relevant des nouvelles technologies n'intéressent guère les jeunes étrangers. Les dix métiers ci-dessus réunissent presque la moitié des apprentis, celui de coiffeuse, de vendeur/vendeuse étant particulièrement plébiscités. Ces formations débouchent sur des perspectives de carrière assez restreintes. L'ouverture souhaitée par les milieux politiques et économiques n'a pas encore eu lieu.

### **Quelle insertion dans le marché de l'emploi ?**

Le taux d'activité d'un groupe en particulier indique son niveau d'intégration dans le marché de l'emploi. Les enquêtes montrent que les taux d'activité sont plus élevés si les personnes concernées possèdent un diplôme professionnel, comme le montrent les chiffres ci-dessous:

**Tableau n° 4. Taux d'activité de personnes âgées de 26 à 35 ans selon le statut migratoire et la présence ou l'absence de formation professionnelle, en %, 2005**

	<b>Formation professionnelle aboutie</b>	<b>Sans formation professionnelle aboutie</b>
Allemands d'origine	92	76
Réfugiés d'origine allemande	88	72
Allemands d'origine turque	86	66
Allemands d'origine étrangère autre	87	74
Nationaux turcs	82	64
Autres nationalités	85	71

Source: IAB 17/2008

Ces chiffres ne portent que sur l'Allemagne de l'Ouest et ne concernent que des personnes, allemandes ou non, qui ont suivi une formation professionnelle en Allemagne, aboutie ou non, et qui sont à la disposition du marché de l'emploi. C'est ce qui explique le niveau relativement élevé des taux d'activité. Cette enquête souligne que l'insertion dans le marché de l'emploi s'effectue plus facilement avec un diplôme en poche, comme le montre l'exemple des nationaux allemands. Que la formation protège contre le chômage se voit aussi en regardant les taux d'activité des personnes d'origine étrangère. La formation est particulièrement profitable aux Allemands d'origine turque, dont le taux d'activité progresse de 20 points s'ils détiennent un diplôme professionnel.

**Tableau n° 5. Taux d'activité des personnes âgées de 15 ans à moins de 65 ans selon le sexe et la nationalité actuelle ou antérieure, 2009**

<b>Pays d'origine</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
Allemagne	77,2	68,4
Grèce	69,9	58,1
Italie	71,1	61
Pologne	70,6	58,2
Bosnie Herzegovine	70,7	60,6
Croatie	70,4	61
Fédération russe	63	51,7
Serbie	63,6	52
Turquie	48,5	37,8
Réfugiés d'origine allemande	76,1	65

Source: Seebaß Katharina, 2009

Ce tableau détaille davantage les origines des migrants et considère l'ensemble des actifs de 15 à 65 ans. S'il montre les différences entre les taux d'activité des hommes et des femmes, il souligne surtout le décrochage des Turcs par rapport aux autres nationalités.

Toutefois, ces chiffres ne donnent aucune indication sur la qualité du travail exercé, le marché de l'emploi allemand ayant la particularité de proposer un grand nombre d'activités non qualifiées et mal rémunérées, comme nous l'avons vu. Le tableau suivant montre la proportion des actifs qualifiés rapportés à l'ensemble des actifs de leur groupe.

**Tableau n° 6. Actifs de 26 à 30 ans exerçant une activité qualifiée selon le statut migratoire et la formation professionnelle en %, 2005**

	<b>Formation professionnelle aboutie</b>	<b>Sans formation professionnelle aboutie</b>
Allemands d'origine	76	51
Réfugiés d'origine allemande	76	46
Allemands d'origine turque	68	27
Allemands d'origine étrangère autre	70	48
Nationaux turcs	54	28
Autres nationalités	69	33

Source: IAB 17/2008

Les différences dans la position professionnelle entre ceux qui disposent d'un diplôme et les autres sont encore plus frappantes que dans le tableau précédent. Si tous les groupes bénéficient pleinement de leur qualification, ce sont à nouveau les Turcs ayant acquis la nationalité allemande qui profitent le plus de l'obtention de leur formation, puisqu'ils sont plus de deux fois plus nombreux à accéder à un emploi qualifié. Les nationaux turcs parviennent nettement moins bien que les autres groupes à tirer profit de leur formation. On peut supposer que le choix de leur formation initiale les relègue dans des secteurs d'activité moins attractifs et qu'ils acceptent des activités non qualifiées, même s'ils sont en possession d'un diplôme professionnel.

Il n'est pas facile de déterminer les secteurs d'activité des travailleurs étrangers, parce que les instances officielles ne relèvent que les actifs affiliés aux assurances sociales, faisant l'impasse sur le grand nombre d'entre eux qui détiennent des emplois dans le secteur informel, tels que les mini-jobs. Néanmoins, on peut retenir qu'un tiers environ travaille dans l'industrie et le bâtiment, un taux assez proche de celui des Allemands d'origine, un quart dans les services et une douzaine de pour-cent dans le commerce. D'après une étude de l'Office fédéral de migration (Seebaß 2009), les travailleurs étrangers sont

beaucoup plus actifs dans la restauration: alors que 9% des hommes et 10,2% des femmes issus de l'immigration y travaillent, seuls 1,8% des hommes et 3,4% des femmes d'origine allemande y tiennent un emploi. Une autre particularité est le taux élevé d'étrangers qui se sont mis à leur compte. Alors que, globalement, 9% de la population active fait partie des indépendants, parmi les étrangers, ils sont 12% à s'être mis à leur compte. Depuis une vingtaine d'années, leur nombre s'accroît proportionnellement beaucoup plus vite que celui des actifs étrangers dans leur ensemble (Leicht 2006). Ce phénomène souligne paradoxalement les difficultés d'insertion des jeunes étrangers dans le marché du travail, car, pour bon nombre d'entre eux, il paraît plus facile de créer leur propre emploi plutôt que de se contenter d'un statut de salarié souvent dévalorisé.

### **Comment expliquer ces difficultés d'insertion dans le marché de l'emploi?**

Les difficultés qu'éprouvent les immigrés à s'insérer dans le marché du travail allemand sont multifactorielles. Elles relèvent tant d'insuffisances au niveau des qualifications requises de la part des candidats à un emploi que de réticences de la part des entreprises susceptibles de les embaucher. Toutefois, il faut souligner en premier la structure de l'immigration qui est fonction de la politique menée dans ce domaine. Les pays d'immigration classiques tels que les Etats-Unis, le Canada et l'Australie, peuplés au départ par des immigrés, pilotent l'immigration selon des critères de capital humain, tel que le niveau de formation, l'âge, etc. Grâce à cette politique ciblée, le niveau de qualification de leurs immigrés, et partant, leurs chances d'insertion dans le marché du travail sont équivalents, voire meilleurs que ceux de la population autochtone. En Allemagne, la situation est tout autre. La première vague de travailleurs immigrés que l'Allemagne, dans les années 60 et 70, est allée chercher dans les pays d'Europe du Sud et en Turquie, était délibérément recrutée à un niveau de qualification bas pour faire tourner les usines. On pensait à l'époque que ces travailleurs italiens, espagnols, grecs et turcs ne resteraient pas. Or, beaucoup sont restés, et ils sont les grand-parents des jeunes immigrés d'aujourd'hui qui peinent à s'insérer dans le marché du travail. Normalement, le système scolaire et professionnel aurait dû pallier les insuffisances de l'encadrement familial, mais tel n'a pas été le cas, comme le montre le tableau ci-dessous qui compare les résultats scolaires des enfants allemands et étrangers.

- **Insuffisance de la formation scolaire**

Le tableau n° 7 ci-dessous porte sur l'année scolaire 2007/08 et indique le pourcentage d'élèves ayant accompli leur scolarité dans les trois filières de la scolarité obligatoire en Allemagne<sup>4</sup>, ventilés selon le sexe et l'origine. Il montre que les jeunes étrangers sont beaucoup plus nombreux à ne pas avoir terminé leur scolarité, 18,8% pour les garçons et 13% pour les filles. De plus 43,2% des garçons étrangers et 40,1% des filles n'ont acquis que le diplôme de l'échelon scolaire le plus bas, celui de la *Hauptschule*, une filière en perte de vitesse, réservée à ceux qui ont des difficultés d'apprentissage.

Tableau n°7. Diplômé de l'éducation secondaire en Allemagne, en %, 2007

Diplôme	Allemands		Etrangers	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Sans diplôme	8	4,8	18,8	13
Certificat d'études	25,1	18,6	43,2	40,1
brevet	40,4	42,3	28,9	33,9
baccalauréat	26	34,2	9,1	13,1

Source: Statistisches Bundesamt, 2008

Pour cette raison, les employeurs à la recherche de nouveaux apprentis préfèrent recruter des diplômés de la *Realschule*, voire des détenteurs de l'équivalent du bac. Les jeunes étrangers sont très minoritaires dans ce réservoir: seuls 38% des garçons et 47% des filles sont dans ce cas. C'est ce qui explique les difficultés des jeunes étrangers à décrocher une formation professionnelle, et partant un emploi. Les chances des jeunes qui sortent d'une école avec l'équivalent du certificat d'études et qui ont au mieux la mention « passable » en mathématiques, sont très faibles. Leurs chances de décrocher une place d'apprentissage ne sont que de 15% s'ils sont mauvais en mathématiques, et de 8% seulement si, de surcroît, ils vivent dans une région où le taux de chômage est égal ou supérieur à 9% (Lestrade 2009). Ces chiffres s'appliquent à l'ensemble des jeunes immigrés.

Les chercheurs qui se sont penchés sur les causes de ce retard relèvent que la provenance socio-culturelle des migrants est étroitement corrélée à la situation socio-

<sup>4</sup> En Allemagne, les élèves ne fréquentent pas les écoles successivement, comme en France, où ils commencent par l'école primaire, continuent au collège et poursuivent leurs études au lycée, mais après l'école primaire, qui dure 4 ans, ils sont orientés très tôt, souvent vers dix ans, vers un type d'école correspondant à leurs capacités d'apprendre. Ainsi coexistent en parallèle des écoles menant vers le certificat d'études (*Hauptschule*), où la scolarité totale dure neuf ans, l'équivalent du collège (*Realschule*), dix ans de scolarité, et le lycée, avec treize ans, plus récemment douze ans de scolarité. En principe, seul l'obtention de l'*Abitur*, l'équivalent du baccalauréat en France, permet la poursuite d'études à l'université. Le type d'école fréquentée par les élèves est de ce fait un indicateur précoce de leur devenir professionnel.

économique des familles<sup>5</sup>. Une part importante des jeunes dont les parents sont nés à l'étranger appartiennent aux couches basses de la société. Les chances pour un élève de fréquenter un type d'école plus élevé, tel le lycée, sont fortement dépendantes du statut socio-économique des parents en Allemagne, plus encore qu'en France. C'est pourquoi une part prépondérante de jeunes issus de l'immigration se contente de l'équivalent du certificat d'études, alors que leurs camarades allemands visent le lycée. Le facteur décisif serait donc la situation socio-économique des familles et non leur statut de migrant. Leur situation par rapport à la formation scolaire ressemblerait à cet égard à celle des jeunes Allemands des années 70. Une des raisons évoquées pour expliquer ce décalage est le problème de la langue.

- *Maîtrise insuffisante de la langue allemande*

Les chercheurs qui ont analysé les résultats des questionnaires socio-économiques accompagnant les enquêtes PISA, ont identifié le problème linguistique comme un des obstacles majeurs à l'intégration des jeunes immigrés, plus particulièrement des jeunes Turcs<sup>6</sup>. Ce problème conditionne l'accès à l'école de leur choix aussi bien que celui à une formation professionnelle de qualité. Il n'y a pas de chiffre précis concernant la maîtrise de l'allemand par les jeunes Turcs, mais une étude de l'Institut de recherche sur le marché du travail et les professions (IAB Kurzbericht 25/2006) sur l'ensemble des migrants indique que seuls 7,5% des migrants de la première génération ne parle qu'allemand à la maison; 30% environ parle surtout allemand, mais aussi une autre langue; ce qui donne les deux tiers de l'ensemble des migrants qui parlent surtout ou exclusivement une langue autre que l'allemand à la maison. Pour la deuxième génération des migrants, ces proportions s'inversent: presque 37% des migrants parlent exclusivement et une proportion équivalente principalement allemand à la maison, ce qui conduirait à penser que, globalement, la situation devrait s'améliorer pour les générations nées en Allemagne (Lestrade 2009).

---

<sup>5</sup> Les jeunes Turcs sont plus nombreux que les autres jeunes immigrés à être arrivés en Allemagne à l'âge scolaire, donc, beaucoup d'entre eux ont vécu une profonde rupture dans le courant de leur scolarité. Alors que les jeunes des autres nationalités sont arrivés en règle générale ou avant le début de la scolarité ou après, plus d'un tiers des jeunes Turcs sont arrivés à l'âge de l'école primaire ou du collège (Zur Lebens- und Berufsbildungssituation der türkischen Jugendlichen, Bundesinstitut für Berufsbildung 1994).

<sup>6</sup> Ils évaluent la situation en Allemagne comme suit: *Ni la situation sociale des familles d'immigrés ni la distance par rapport à la culture majoritaire en tant que telle sont la première cause des disparités dans la participation à la formation scolaire et professionnelle. Ce qui est toutefois d'une importance capitale, c'est la maîtrise de la langue allemande à un niveau correspondant à la formation. Pour les enfants de familles d'immigrés, la compétence linguistique est l'obstacle décisif dans leur carrière scolaire. A compétence de lecture égale, les enfants de familles d'immigrés ont tendance à passer moins souvent d'une filière de formation moyenne à une filière de niveau élevé que leurs camarades du même âge provenant de familles de langue allemande.* (Baumert/Schümer: Familiäre Lebensverhältnisse, Bildungsbeteiligung und Kompetenzerwerb im nationalen Vergleich, p. 199, in: Deutsches PISA-Konsortium (dir.): PISA 2000 – Die Länder der Bundesrepublik Deutschland im Vergleich)

- ***Intégration culturelle insuffisante***

L'imparfaite maîtrise de l'allemand conduit les jeunes à privilégier le contact avec des ressortissants de leur propre sphère culturelle, leur famille, leurs amis, leurs camarades d'école, ce qui conduit à la formation de ghettos dans certaines villes allemandes comme Berlin et Francfort. Cette tendance à vivre dans un environnement marqué par la présence d'une majorité d'étrangers est plus perceptible chez les immigrés turcs que chez ceux d'autres nationalités. Ils ont tendance à se regrouper dans des maisons, des quartiers et des écoles où ils sont largement entre eux. Interrogés sur la nationalité des personnes avec lesquelles ils passent leur temps libre, les trois quarts des jeunes Turcs citent des personnes de leur propre nationalité, alors que les autres immigrés passent majoritairement leur temps libre avec des Allemands (Beer-Kern 1994). Le même hiatus apparaît quand on demande aux jeunes étrangers s'ils se sentent bien en Allemagne. L'enquête révèle que seulement un tiers des Turcs se sent très bien en Allemagne, un autre tiers assez bien, alors que le total des deux opinions atteint plus de 80% pour les immigrés d'autres nationalités.

Les raisons de cette attitude résideraient d'une part dans des circonstances socio-économiques plus contraintes pour les immigrés turcs que pour les autres minorités. Ils vivent dans des logements plus petits<sup>7</sup>, dans des quartiers plus pauvres, ayant des ressources financières plus restreintes. A cela s'ajoute, dans le vécu des jeunes Turcs, le sentiment d'être davantage exposés aux préjugés de la part des Allemands. Presque un tiers estime qu'une grande partie des Allemands les regarde avec méfiance, et plus de la moitié considère que c'est encore le cas d'une petite partie des Allemands. Pour les immigrés d'autres nationalités, ce sentiment est moins fort. En dépit de cette laborieuse intégration des jeunes Turcs, difficilement voulue par eux-mêmes, difficilement acceptée par l'entourage allemand, ils sont pratiquement aussi nombreux que les autres nationalités à accepter la nationalité allemande (16,5 et 17,9%)<sup>8</sup>, et ils n'envisagent pas plus que les autres de rentrer dans leur pays, même si les jeunes immigrés, les Turcs comme les autres, sont très nombreux à ne pas avoir de plan précis pour l'avenir.

**Quelles réactions des pouvoirs publics?**

L'intégration des jeunes immigrés dans le marché du travail en Allemagne par le biais de la formation duale peut être considérée comme un quasi-échec. Or, les pouvoirs publics ont fermé les yeux pendant longtemps devant cette situation, se berçant de l'illusion que l'Allemagne n'est pas un « pays d'immigration », et que

---

<sup>7</sup> L'enquête de l'Institut fédéral de la formation professionnelle révèle aussi que les immigrés turcs sont moitié moins nombreux que les autres nationalités à être propriétaire de leur logement, 3% seulement comparé à 8%.

<sup>8</sup> Il est à noter que les jeunes immigrés turcs, comme ceux des autres nationalités, refusent l'accès à la nationalité allemande à 39,1% et 39,9% respectivement, et ne l'accepteraient comme deuxième nationalité qu'à 44,4% et 42,2% respectivement.

les immigrés retourneraient un jour dans leur pays d'origine. Devant le constat qu'il n'en est rien, que la situation linguistique non seulement ne s'améliore pas, mais tend à s'aggraver, du fait du regroupement familial et de la concentration des immigrés dans certains quartiers, le gouvernement a enfin décidé d'agir. Il s'est attaqué au problème de deux manières, d'une part par l'amélioration de la situation des jeunes immigrés déjà présents au pays en favorisant leur insertion professionnelle, et d'autre part en facilitant la venue d'étrangers hautement qualifiés afin de pallier le manque de main-d'œuvre, mais aussi pour améliorer l'image des immigrés dans la population allemande. Le premier volet du programme a pris la forme d'un plan d'intégration national.

### **Le plan d'intégration national**

Plus que l'échec de l'insertion professionnelle, c'est la situation dans les écoles qui a amené cette prise de conscience tardive. Dans certaines classes, 90% des élèves, venant de tous les coins du monde, ne parlent pas ou très mal l'allemand. La tâche pour les enseignants s'avérant de plus en plus difficile et les résultats des élèves devenant catastrophiques, certaines écoles ont pris des mesures drastiques, telle que l'interdiction de parler une langue autre que l'allemand à l'école. Au niveau local et régional, de nombreuses initiatives ont été prises, avec des fortunes diverses<sup>9</sup>. Le réveil au niveau du gouvernement fédéral est toutefois très récent, en partie dû aux événements en France. L'embrasement des banlieues a en effet servi de repoussoir aux responsables politiques en Allemagne, qui ne cessaient de s'y référer, tantôt comme avertissement: nous y serons bientôt, tantôt pour se rassurer: nous n'en sommes pas encore là.

Le 14 juillet 2006, le gouvernement de l'époque, une grande coalition SPD/Verts dirigée par le Chancelier Gerhard Schröder, a organisé le « sommet de l'intégration » auquel étaient conviés des représentants du monde politique, de la société civile ainsi que des migrants des différentes nationalités présentes en Allemagne. L'idée était d'élaborer ensemble un « plan d'intégration national » qui devait servir de base à une « politique d'intégration durable ». Le ministre du Travail et des Affaires Sociales de l'époque, Franz Müntefering, était chargé de diriger le groupe de travail intitulé « Assurer une bonne formation scolaire et professionnelle, augmenter les chances sur le marché du travail ». Il devait faire des propositions dans ce sens, en prenant également en considération les obstacles juridiques et économiques susceptibles de freiner l'accès des immigrés à la

---

<sup>9</sup> Ces mesures destinées à favoriser l'intégration sont p.ex.: l'introduction de cours d'allemand spécifiques à tous les niveaux scolaires, à commencer par la maternelle, élargissement des possibilités de diagnostics linguistiques, des mesures d'intégration extrascolaires, construction de « Gesamtschulen », c'est-à-dire d'écoles réunissant sous le même toit l'ensemble des trois formes (Hauptschule, Realschule, Gymnasium), pour éviter une orientation précoce des enfants. Le gouvernement fédéral a mis à la disposition des Länder la somme de 4 milliards d'euros pour la construction de ces écoles entre 2003 et 2009.



formation et à l'emploi. Le groupe de travail a remis son rapport final le 23 mars 2007, et les mesures retenues dans les trois domaines visés, la formation scolaire, la formation professionnelle et l'accès au marché de l'emploi, ont été appliquées immédiatement.

Les mesures préconisées se basent sur le constat, souvent occulté en Allemagne, que plus d'un quart des jeunes (27,2%) est issu de l'immigration; pour les moins de 6 ans, la proportion avoisine un tiers. Ces 6 millions d'enfants et de jeunes présentent une grande hétérogénéité du point de vue de l'appartenance ethnique, de la durée du séjour et de leur répartition géographique. Leur situation est particulièrement difficile en raison de la déconnexion, particulièrement prononcée en Allemagne, de la réussite scolaire et de la provenance sociale, fait souligné par toutes les études PISA. Afin d'améliorer le système scolaire, la commission gouvernementale, sans être en mesure de proposer de nouveaux moyens financiers, a mis l'accent sur la promotion du plurilinguisme pour les enfants des migrants et pour leurs parents ainsi que sur l'implication accrue des parents d'élèves et sur la création de passerelles entre les écoles et les entreprises. De plus, elle prônait la formation de tous les élèves, sans considération de la légalité de leur statut, ce qui, pour les Allemands, ne va pas de soi.

**- Amélioration de la formation professionnelle**

Devant le double constat que les jeunes immigrés accèdent difficilement aux formations professionnelles et que seule une formation en entreprise leur permet de s'insérer dans la vie active, les rapporteurs ont formulé de très nombreuses recommandations. Si la plupart des mesures proposées dans le cadre du plan d'intégration ont visé essentiellement à une augmentation quantitative des actions existantes, on note toutefois aussi qu'il ne s'agissait pas seulement de faire face à une urgence nationale, mais aussi d'exploiter et de mettre en valeur les compétences et le savoir-faire interculturel que les jeunes migrants sont susceptibles d'apporter. S'y ajoute une ouverture à l'international indéniable qui se manifeste de multiples manières: valorisation des compétences linguistiques des migrants, traduction de documents allemands dans d'autres langues, de documents étrangers en allemand<sup>10</sup>, création de « tandems » allemands/étrangers pour encadrer les apprentis dans les entreprises, etc.

L'implication accrue des familles, des associations et des entreprises étrangères voulue par le gouvernement était un autre signe de cette prise en compte de l'apport positif de l'immigration. En raison de la situation démographique en Allemagne, où la pénurie de professionnels qualifiés est déjà programmée, il est urgent d'accroître le taux de participation des migrants à l'emploi. Pour ce faire, il fallait non seulement améliorer leur accès à la formation initiale, mais aussi celui à

---

<sup>10</sup> C'est dans ce cadre que la réglementation de la formation professionnelle en Turquie a été traduite en allemand; la notice d'explication qui accompagne la traduction fait découvrir aux employeurs allemands que le système turc est très proche de celui en vigueur en Allemagne, car inspiré de ce dernier.

la formation continue, notoirement insuffisant; s'y ajoutait une meilleure prise en compte des compétences des immigrés en-dehors et au-delà des qualifications formelles. Ce qui était également considéré comme primordial, c'était la promotion de l'intégration des immigrés dans l'entreprise.

Cet objectif visait plus particulièrement l'introduction, voire la généralisation de la charte de la diversité dans les entreprises. A ces mesures s'ajoutait la nécessité d'améliorer les données statistiques, non seulement pour connaître la situation de l'ensemble de la population issue de l'immigration – ayant la nationalité allemande ou non – eu égard à l'emploi et au chômage, mais aussi des données sur leur participation à des mesures d'insertion, leurs succès, leurs échecs, p. ex., afin de mieux piloter les politiques de l'emploi

***Accroissement de l'intégration des salariés immigrés dans le marché du travail***

En raison des difficultés que les jeunes migrants ont rencontrées au cours de leur formation scolaire et professionnelle, leur insertion dans le marché du travail pose de nombreux problèmes, et ce dans un contexte de dégradation du niveau de compétences de ces jeunes et d'accroissement des exigences des entreprises. Afin d'accroître le taux de participation des migrants à l'emploi, le plan d'intégration s'est fixé cinq objectifs:

- accroissement des chances d'emploi des personnes issues de l'immigration par l'amélioration de la formation initiale et continue
- adaptation de la communication, de l'information et du conseil aux besoins spécifiques de cette population, éventuellement en ayant recours aux publications multilingues
- promotion de l'intégration des immigrés dans l'entreprise par le biais de la généralisation de la charte de la diversité dans les entreprises
- adaptation des mesures des agences pour l'emploi aux besoins des salariés immigrés, c'est-à-dire davantage de différenciation selon la situation individuelle du migrant, notamment dans le domaine de la qualification.
- Amélioration des données statistiques. dans les mesures proposées en 2007 par les pouvoirs publics et les représentants de la société civile, une quarantaine, visaient à tenir compte des objectifs définis par les rapporteurs du plan d'intégration. En dehors de la promotion de la diversité, tant dans le secteur privé que public, et de la communication, certaines priorités ont été soulignées:
  - favoriser la création d'entreprises par les personnes issues de l'immigration
  - étudier la reconnaissance des diplômes universitaires étrangers, notamment dans le domaine de la médecine<sup>11</sup>
  - considérer, de même, la reconnaissance de formations étrangères dans l'artisanat
  - promouvoir l'emploi dans des domaines spécifiques tels que le commerce extérieur Allemagne-Turquie, Allemagne-Italie

---

<sup>11</sup> Ce projet vise notamment le recrutement de médecins en provenance des Etats de l'ancienne Union Soviétique afin de pallier le manque de personnel médical en Allemagne.

- favoriser l'intégration des salariés immigrés en facilitant leur participation aux conseils d'entreprise.

S'il est actuellement encore trop tôt pour porter un jugement sur l'efficacité du plan national d'immigration, on peut néanmoins souligner qu'il a le mérite d'exister, après des décennies d'ignorance publique des problèmes posés par l'insertion des immigrés. Il a établi un bilan, identifié les lacunes en matière de connaissance des données et appelé l'ensemble des acteurs concernés, publics et privés, à prendre leurs responsabilités. Les mesures sont nombreuses, trop nombreuses à première vue, mais elles se répètent souvent, toutes les parties concernées soulignant la nécessité d'améliorer les compétences linguistiques des migrants, de les conseiller mieux, et d'observer la charte de la diversité. En attendant les résultats de ces actions, on peut formuler deux réserves: la plupart des mesures s'adressent à l'ensemble des salariés, ou des apprenants, allemands comme étrangers; la part qui leur reviendra en définitive est difficile à apprécier. Les mesures proposées par les acteurs sont des engagements, certes, mais sans obligation de résultat<sup>12</sup>. En dépit de ces réserves, il faut saluer l'effort que représente cette analyse des besoins dans ce domaine, une analyse qui ne fait pas l'impasse sur l'apport positif que représente la diversité.

### ***La blue card***

Le volet de l'amélioration de la formation des jeunes immigrés afin de les rendre plus aptes à s'insérer dans le marché de l'emploi allemand s'accompagne, depuis peu, d'une politique volontariste pour attirer des talents étrangers. Après des années de politique d'immigration très restrictive, le gouvernement a lâché un peu de lest, mais uniquement en direction des migrants hautement qualifiés. Depuis le 1er août 2012, les spécialistes étrangers désireux de s'établir en Allemagne, bénéficient d'un accès plus facile à l'emploi. Avec l'introduction de la *blue card* de l'Union européenne, les diplômés de l'éducation supérieure en provenance de pays non-membres ont le droit de travailler en Allemagne s'ils perçoivent une rémunération de 44.800 € par an, comparée à 66 000 € auparavant. Pour des migrants ayant des qualifications dans des domaines particulièrement recherchés où existent des goulets d'étranglement – tels que les mathématiques, l'informatique, les sciences naturelles et la médecine, la barrière a même été abaissée à 34.900 € par mois. De plus, l'obtention du permis de travail pour ce type de personnels est simplifiée, et les étrangers ayant fait des études en Allemagne ont davantage de facilités s'ils souhaitent y rester.

Il est bien certain que cette ouverture récente ne résout en rien le problème de l'intégration des migrants déjà présents sur le sol allemand depuis longtemps,

---

<sup>12</sup> Le monde de l'entreprise en Allemagne a l'habitude des engagements de ce type. Lorsque le gouvernement a décidé de taxer les entreprises qui n'offraient pas de place d'apprentissage, l'association patronale, pour échapper à cet impôt supplémentaire, s'est engagée à augmenter le nombre de places d'apprenti pour pallier la pénurie qui s'annonçait dans ce domaine, un engagement aux résultats plutôt mitigés.

souvent des décennies. Elle répond à la pénurie de spécialistes dans certains domaines précis. Toutefois, cette nouvelle réglementation est susceptible d'avoir deux conséquences positives: elle pourra contribuer à l'améliorer de l'image des étrangers dans la population, et, si le gouvernement fédéral et les Länder parviennent à s'entendre, elle pourrait faciliter la reconnaissance des diplômes, non seulement universitaires, mais aussi professionnels, acquis à l'étranger.

### **Conclusion**

Le marché du travail en Allemagne peine à intégrer les jeunes immigrés, notamment les jeunes Turcs. Il y a plusieurs raisons à cela. Comme enfants, ils maîtrisent mal la langue, parce que les parents parlent majoritairement leur langue maternelle à la maison et parce que l'école, débordée par la présence trop massive d'étrangers dans les classes, ne parvient pas à combler les lacunes, et ce d'autant moins que le début de la scolarité est tardive<sup>13</sup>. Maîtrisant mal la langue du pays, ils obtiennent des résultats médiocres à l'école, donc ils la quittent majoritairement vers quinze ans, souvent sans diplôme. Les places en apprentissage sont difficiles à obtenir, car les entreprises préfèrent les élèves diplômés ayant obtenu de bonnes notes. Le résultat est que pour une majorité de jeunes immigrés, les Turcs en premier, ne reste que le travail sans qualification, ou le chômage. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que des barrières s'érigent entre eux et les autochtones, que des ghettos se forment, les jeunes Turcs préférant rester entre eux, parlant la même langue et ayant vécu la même « galère ».

Les pouvoirs publics ont beaucoup tardé à réagir face à une situation qui se dégradait, comptant peut-être sur un retour des immigrés dans leur pays d'origine, en dépit du constat apporté par les statistiques que la durée moyenne de leur séjour ne cessait de s'allonger. Une fois que le gouvernement s'est enfin décidé à agir, il a pris des mesures énergiques, associant à l'élaboration du plan national d'intégration de 2007 non seulement les acteurs politiques, économiques et sociaux du pays, mais aussi les associations d'immigrés. Le plan d'action portait sur l'ensemble des points répertoriés comme défaillants, tant sur le plan de l'intégration scolaire que sur ceux de la formation professionnelle et de l'insertion dans le marché de l'emploi. Si les propositions étaient parfois redondantes et les moyens financiers insuffisants, les mesures étaient souvent de bon sens, visant enfin à mettre les migrants sur un pied d'égalité avec les jeunes nationaux allemands.

Cette reconnaissance des migrants comme une mine de talents et non pas comme un fardeau fut un changement de paradigme destiné à induire un changement des mentalités. La récente évolution semble leur donner raison. Alors que le taux de jeunes Allemands ayant signé un contrat de formation duale reste au

---

<sup>13</sup> Les parents immigrés font souvent l'impasse sur la fréquentation de l'école maternelle, pour des raisons culturelles, mais aussi financières, les écoles maternelles étant payantes en Allemagne.

même niveau, celui des jeunes issus de l'immigration connaît une augmentation sensible, plus importante chez les filles que chez les garçons. Les spécialistes attribuent cette évolution non seulement aux récents efforts du gouvernement, mais aussi à la situation du marché de l'apprentissage en général, où les jeunes apprentis étrangers joueraient le rôle de réserve de formation. En temps de pénurie de places d'apprentissage, se produiraient des tendances d'évincement au détriment des jeunes étrangers. Si le réservoir de candidats se contracte, comme c'est le cas actuellement, les entreprises ont davantage recours au recrutement de jeunes étrangers. Cette opportunité n'est pas que conjoncturelle. Les récentes réformes du gouvernement montrent qu'il est conscient de la gravité de la situation sur le marché de l'emploi où les immigrés constituent, à côté des femmes et des seniors, une des dernières réserves de main-d'œuvre à exploiter. L'importance des actifs étrangers pour l'économie allemande est appelée à s'accroître.

### **Bibliographie**

- Baumert/Schümer (2000): Familiäre Lebensverhältnisse, Bildungsbeteiligung und Kompetenzerwerb im nationalen Vergleich, in: Deutsches PISA-Konsortium (dir.): PISA 2000 – Die Länder der Bundesrepublik Deutschland im Vergleich
- Beauftragte der Bundesregierung für Ausländerfragen: Daten und Fakten zur Ausländersituation, Jahresbericht
- Bundesagentur für Arbeit: Der Arbeits- und Ausbildungsmarkt in Deutschland, Januar 2008
- Bundesinstitut für Berufsbildung (2010): Datenreport zum Berufsbildungsbericht, Indikatoren zur beruflichen Ausbildung
- Bundesinstitut für Berufsbildung (2008): Zur Lebens- und Berufsbildungssituation von türkischen Jugendlichen, Dagmar Beer-Kern, unter Mitarbeit von Bernhard Dresbach und Marina Junsch, Berlin 1994
- Bundesministerium für Arbeit und Soziales (2007): Nationaler Integrationsplan, Arbeitsgruppe 3, „Gute Bildung und Ausbildung sichern, Arbeitsmarktchancen erhöhen“, Abschlussbericht, 3. März 2007
- Destatis (2010): Bildung und Kultur, berufliche Bildung, Fachserie 11, Reihe 3, Statistisches Bundesamt Wiesbaden
- Destatis (2008): Allgemeinbildende Schulen, Schuljahr 2007/08, Fachserie 11/Reihe 1, Statistisches Bundesamt Wiesbaden
- Eryilmas, A., Jamin, M. (dir.): Fremde Heimat, Eine Geschichte der Einwanderung aus der Türkei, Klartext, Essen 1998
- Kühn Günter (2009): Fremde in der Fremde -Berufliche und soziale Integration von Zuwanderern im historischen Rückblick, Bielefeld; wbv.
- Leicht René/Leiß Markus (2006): Bedeutung der ausländischen Selbständigen für den Arbeitsmarkt und den sektoralen Strukturwandel. Expertise für das Bundesamt für Migration und Flüchtlinge, Institut für Mittelstandsforschung, Universität Mannheim
- Lestrade Brigitte (2009): La difficile insertion des jeunes immigrés turcs dans le marché de l'emploi en Allemagne, in: Emploi et immigration, Brigitte Lestrade (dir.), Editions L'Harmattan
- Seebaß Katharina, Siegert Manuel (2009): Migranten am Arbeitsmarkt in Deutschland, Bundesamt für Migration und Flüchtlinge, Working Paper 36 der Forschungsgruppe des Bundesamtes

- Siegert Manuel: Berufliche und akademische Ausbildung von Ausländern in Deutschland, Bundesamt für Migration und Flüchtlinge, Working Paper 22 der Forschungsgruppe des Bundesamtes
- Ulrich, Joachim Gerd (2005): Ausbildungschancen von Jugendlichen mit Migrationshintergrund, in: INBAS (dir.), Werkstattbericht 2005, Frankfurt am Main, 2005
- Wilamowitz-Moellendorf, Ulrich von: Projekt Zuwanderung und Integration, Türken in Deutschland II, Individuelle Perspektiven und Problemlagen, Konrad-Adenauer-Stiftung, Arbeitspapier 2002

# MÉTHODES MODERNES DE FORMATION DES RESSOURCES HUMAINES ET LE SUCCÈS DURABLE DES ORGANISATIONS

Conf. Dr. ing. Doina Corina SERBAN  
dcserban@gmail.com  
Drd. ing. Olivia Doina NEGOITA  
Prof. Dr. ing. Anca Alexandra PURCAREA  
Dr. mat. Octavian NEGOITA  
L'Université POLITEHNICA de Bucarest

**Abstract:** *The authors wanted to share their experience regarding the requirement of modernization of human resources training. This report is a result of their activities, carried out at the Polytechnic University of Bucharest. The objective of their work was to ensure, through adequate training, better and easier graduates entering the labor market. The authors argued request for modernization of existing human resources training. Detailing this requirement, they have chosen a number of ways. They recorded data on the effects of new methods they used their own records through observation and questionnaires given to students. By processing these data, the authors gave a measure of the impact of new training methods on the training of students overall. After upgrading their business through the application of new methods of instruction, they quantify the impact on the level of preparation of students. Thus, they might assess the degree possible the insertion of graduates in the labor market. Subsequently, it will be possible to verify in future research.*

**Keywords:** *human resources, labor market, training methods, training of students, insertion of graduates in the labor market.*

## 1. Introduction

Nous vivons dans un monde dynamique sans précédent. Nous évoluons dans un environnement très concurrentiel avec les grands phénomènes de turbulence. Nous sommes toujours confrontés à la nécessité de s'adapter à des changements radicaux et soudains. Tout cela nécessite un réexamen de la science et de la gestion de la pratique.

En commençant par les concepts les plus fondamentaux, couvrant les développements théoriques aussi souple que possible, les personnes qui cherchent une zone de couverture de plus en vaste et plus diversifiée. Ils veulent capturer, les aspects véritablement universelles.

Ainsi, il y avait un intérêt dans l'élaboration de méthodologies, certains modes d'approche, visant à apporter des réponses concrètes et mener au succès.

Avec un large éventail d'approches théoriques et pratiques ont été développés des systèmes de formation. Des méthodes de formation modernes ont été appliquées. Nous voulions que leur effet soit une meilleure insertion des ressources humaines dans le marché du travail. On pourrait alors dire que cela signifierait un succès. Et il y aurait un succès durable.

Après l'application de ces nouvelles méthodes de formation des ressources humaines, nous avons voulu évaluer leur impact. Cela pourrait être une mesure de succès durable.

1. Caractérisation de l'environnement des affaires et des nouvelles demandes du marché du travail.

Les évolutions socio-économiques nous placent aujourd'hui dans un environnement concurrentiel qui devient chaque jour plus puissant et il y a une loi précise extrêmement difficile: *Soit vous êtes bon et vous résistez, ou vous disparaissiez!*

Cela signifie que les gens peuvent faire face à des problèmes croissants de portée de plus en plus diversifié, de plus en plus vaste et plus complexe. Donc, ils remettent en question leur approche des systèmes complexes qui existent dans un environnement très dynamique. Un contexte de changement rapide (soudain) et radical est désormais incontestable.

De nos jours, il faut que toutes les entreprises se plient aux conditions de l'environnement. L'ère de l'orientation *marchée* a débuté et impose d'adopter une perspective nouvelle.

Dans l'entreprise classique, la stratégie de produit se déclinait dans le sens: investissement, produit, vente. Si les ventes baissaient, on décidait de réduire les coûts; comment vendre plus, en effet, que le marché ne peut absorber? Bien prévoir, planifier, diriger signifie dans ces conditions moduler le niveau des coûts en fonction des ventes réalisées.

L'entreprise nouvelle prend le marché comme point de départ pour déterminer les besoins d'investissement, de changement, ou pour envisager toute autre mesure. Pour mettre en œuvre une stratégie de marché, l'entreprise doit privilégier la flexibilité et bannir le conservatisme. L'innovation provient de ceux qui perçoivent les besoins réels du marché, c'est-à-dire les hommes de terrain qui sont en prise directe avec le client. La stratégie de marché implique une entreprise décentralisée par définition avec un transfert de responsabilités à ceux qui jusqu'à présent constituaient la base de la pyramide.

Après une période d'ambitions démesurées quand à la capacité de certains outils à résoudre les problèmes industriels complexes, nous sommes parvenus aujourd'hui à une situation plus raisonnable où il apparaît clairement que l'efficacité industrielle ne peut résulter que d'un compromis délicat entre approches formalisées, organisation adéquate et systèmes d'évaluation cohérents.

Dans les études sur l'évolution de la demande de travail remarquerez peut-être une série de propositions concrètes concernant l'absorption de la main-d'œuvre:

- ✓ les programmes éducatifs devraient être adaptés pour tenir compte des besoins du marché du travail en continuant la flexibilité des compétences conférées.
- ✓ la proportion croissante des PME nécessite une main-d'œuvre permanente adaptable à différentes charges de travail.

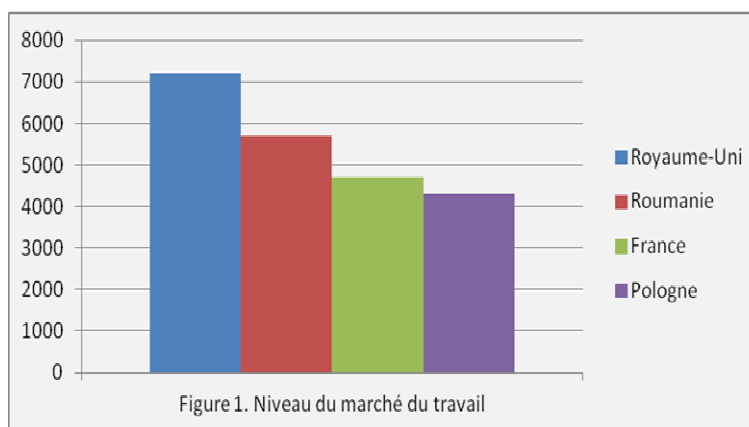


- ✓ les changements technologiques et organisationnels en raison de l'investissement étranger et les exigences de compétitivité devraient être pris en compte dans le processus de formation pour les adultes.
- ✓ établir des partenariats entre écoles et entreprises diverses.

La diminution du taux d'emploi, la hausse du chômage, le chômage élevé des jeunes et de longue durée appellent pour des actions et la mise en œuvre d'activités spécifiques:

- Actions d'information continue, l'orientation et des conseils, à la fois au chômage et aux personnes à la recherche d'un emploi.
- Le développement des études et recherches sur les besoins de compétences et de s'adapter aux besoins de la fourniture du marché du travail.
- Mise en œuvre et évaluation continue d'un système intégré de formation des adultes.
- Le développement et la mise en œuvre continue des mesures actives pour l'emploi.
- Mesures actives dans la qualification du capital humain et de développer de nouvelles compétences pour les adapter aux exigences imposées par les changements technologiques et organisationnels.
- Activités reconnaissance spécifique et la valorisation de l'expérience professionnelle et les compétences acquises.

Selon les statistiques les plus récentes menées au niveau du marché du travail européen en Roumanie a commencé à montrer des signes d'amélioration, étant 2ème à l'UE après le Royaume-Uni, le nombre d'emplois au cours des trois derniers mois verrouillé. Les employeurs britanniques ont dit qu'ils vont créer 7200 emplois dans un avenir proche, les Romains 5.700 emplois, et seulement 4.700 français et polonais respectivement 4.300 emplois.



Cette situation entraîne de nouvelles exigences pour les systèmes de formation des ressources humaines, en leur demandant de la compétitivité et de l'innovation.

## 2. Le contexte de l'Université Politehnica de Bucarest: la compétitivité et l'innovation

Etre compétitif c'est offrir sur le marché du travail des compétences (produits) „qui s'achètent”. Les compétences sont achetées par des employeurs (clients) parce que:

- elles satisfont les besoins, attentes, motivations des employeurs,
- elles ont le niveau de qualité nécessaire,
- avec un rapport *Qualité fonctionnelle/Prix attractif*.

Le prix est en relation  $\pm$  proche avec le coût qui dépend entre autres de la „productivité”.

Le marché du travail occupe une place centrale dans le système de marché. D'une part, il capte les signaux d'autres marchés - produits et services, financiers et monétaire - et cumule et d'amplifie leurs dysfonctionnements et les distorsions. D'autre part, le marché du travail transmet ses signaux à d'autres marchés, de formuler leurs besoins à leur fonctionnement.

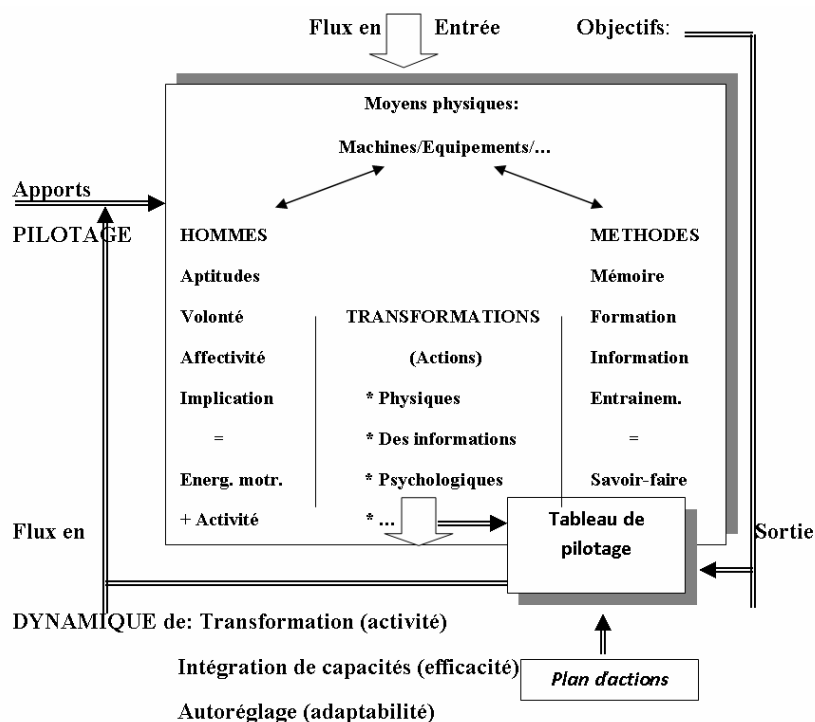


Figure 2. Fonctionnement: Entreprise ou Unité - Environnement

Mais les employeurs (clients) attendent de plus en plus aujourd'hui une réponse fine, diversifiée, originale, tant technique que commerciale, à leurs attentes, c'est-à-dire de l'innovation.

Le marché est le juge de paix irréfutable.

- Etre compétitif c'est posséder les moyens de garder et mieux d'augmenter sa part du marché

- Mais il faut aussi se donner les moyens d'être durablement compétitif

- Il n'y a pas de mesure absolue de la compétitivité, mais seulement des mesures relatives:

- par rapport au potentiel du marché

- par rapport aux autres:

- concurrence directe

- concurrence indirecte

Mais on peut suivre l'évolution dans l'entreprise de certains facteurs déterminants: productivité, taux d'innovation, évolution des coûts...

Une université est compétitive par la compétitivité de ses produits s'il y a:

- Stratégie de programmes de formation

- Adéquation des compétences aux programmes

- Adéquation des compétences au Marché

- Optimisation de la conception des programmes

- Optimisation du procès d'enseignement

- Efficacité de la réalisation

Niveau de qualité qui tient compte à la fois:

- des besoins, attentes, motivations des „clients cibles”,

- des possibilités qu'offre la technologie,

- des conditions économiques générales et de celles imposées par le segment de marché visé (“prix de marché qui servira à déterminer le coût maximal admissible)

- des possibilités de l'Université (qu'il faudra sans doute adapter sur certains points pour pouvoir atteindre les objectifs fixés par la stratégie).

La „Qualité” est relative, dans l'espace et dans le temps, c'est pourquoi elle doit être ajustée en permanence.

## **2. Pour le succès durable à l'Université Politehnica de Bucarest**

Comme l'école d'ingénieurs la plus ancienne et prestigieuse de la Roumanie, l'Université Polytechnique de Bucarest a été et restera un système éducatif de référence à la fois en Roumanie et en Europe.

Ses traditions sont liées à la mise en place, en 1818, des premiers collèges techniques avec l'enseignement en roumain et qui a été réorganisé en 1832 pour la première fois. „L'école des Ponts et Chaussées, Mines et Architecture» en 1864, couvrant des mesures permanentes à l'évolution de la société industrielle devient Politehnica de Bucarest en Novembre 1920.

Le 3 août 1948, a été fondé l'Institut polytechnique de Bucarest, qui comprenait à l'origine quatre facultés. Ils ont créé et la structure actuelle. Dans la résolution du Sénat de Novembre 1992, l'Institut polytechnique de Bucarest est devenu l'Université Polytechnique de Bucarest.



Toujours confronté à une croissance considérable de la société, l'Université Polytechnique de Bucarest a toujours su s'adapter à son temps. La mission déclarée est de former des spécialistes dans différents domaines techniques, capables d'utiliser les connaissances scientifiques, techniques et culturelles et humanistes précieuses pour contribuer à la société roumaine technologique, économique et socioculturelle contemporaine et du monde.

Actuellement, la plus récemment créée, est la Faculté de Entrepreneurship, Ingénierie et Gestion des Affaires - abrégé en roumain: FAIMA (Facultatea de Antreprenoriat, Inginerie si Managementul Afacerilor). La résonance de l'abréviation est: gloire/fame, fameuse, célèbre, renommée.

FAIMA vise à créer un nouveau profil université technique, qui favorise des formes de formation adaptées à une société pleine concurrence, sous réserve de l'intégration avec la communauté européenne et internationale. Sa mission principale est de former des ingénieurs capables de s'adapter aux exigences de l'économie de marché et aux nouvelles technologies, qui ont des connaissances économiques et de gestion et à promouvoir les principes du développement durable et de protection de l'environnement. Pour cela, il doit être formé après le principe moderne de la participation directe dans le choix parcours de formation, qui doit être inclus dans un processus d'apprentissage pour assurer une chance réelle de concurrence sur le marché libre du travail.

FAIMA veut devenir une partie de la communauté universitaire internationale, partageant la même croyance dans les valeurs morales, éducatives, scientifiques et culturelles. Compte tenu de la mondialisation, FAIMA se préoccupe de renforcer la participation à l'échange international de valeurs. Après le prestige de l'université, il existe actuellement plusieurs programmes de collaboration avec des universités en Europe, en Amérique, en Asie et en Afrique.



Nous, les enseignants de FAIMA, nous sommes orientées pour obtenir une préparation performante, d'ingénierie et de gestion basée sur la créativité et la pratique, donnant aux étudiants une chance réelle de concurrence sur le marché du travail, y compris dans le domaine entrepreneurial qui connaît un développement continu au cours des dernières années.

Nous nous adressons aussi bien aux jeunes qui souhaitent faire carrière dans le milieu des affaires (dans l'industrie et d'autres secteurs) qu'à ceux qui veulent développer leur propre entreprise.

Nous avons adopté de manière interactive à transmettre des connaissances, connectées en permanence à la pratique, en fournissant toutes les conditions nécessaires pour stimuler la réflexion, de l'expérience et de leurs compétences.

Les principales manières de moderniser notre travail et que nous avons considérées dans notre analyse sont les suivantes:

- ✓ Plusieurs applications
- ✓ Style participatif
- ✓ Recherche guidée de la bibliographie
- ✓ Plusieurs essais
- ✓ Courtes présentations thématiques
- ✓ Développer des compétences supplémentaires

Notre base de recherche a été composée par:

- les dossiers des professeurs
- les enquêtes de satisfaction des étudiants et des enseignants
- les questionnaires de satisfaction à différents opérateurs du marché du travail

Les questionnaires ont été appliqués à des échantillons représentatifs, ils ont cherché à saisir l'impact global, et les effets des méthodes particulières. Les questionnaires pour la création de base de données ont été compilés par objectifs de la recherche. Ils contiennent des questions ouvertes et fermées, mais aussi des questions de vérification. Dans ces conditions, l'interprétation des données peut être plus pertinente.

Un premier exemple d'analyse et d'interprétation des données serait l'évolution du nombre d'étudiants ayant des très bons résultats. Nous avons choisi de suivre le nombre d'étudiants inscrits à la notation maximale (des notes 9 et 10).

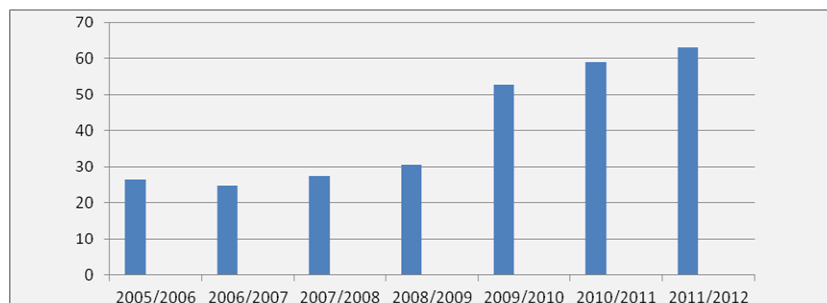
Nous avons choisi de suivre le nombre d'étudiants inscrits à la notation maximale. La période considérée est celle des sept dernières années académiques, à partir de l'année universitaire 2005/2006.

Depuis l'année académique 2005/2006, nous avons introduit progressivement à travers une participation active des exigences: remplacement des études de cas à faire leurs devoirs, choix des leurs devoirs selon la spécialisation, présentation des résultats des leurs devoirs, mais aussi le flux de travail adoptés par les étudiants dans leurs devoirs.

De 2009/2010, ces méthodes ont été associées à une notation appropriée, ce qui donne plus de points pour le travail accompli au cours du semestre, ce qui explique la forte augmentation enregistrée cette année-là (Table 1 et figure 3).

**Table 1.**

\ l'année universitaire	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012
No. d'étudiants	95	92	98	112	190	212	227
%	26,38	24,72	27,22	30,55	52,77	58,88	6305



**Figure 3. Evolution du nombre d'étudiants inscrits à la notation maximale**

Plusieurs tests sont inclus dans notre rapport de recherche. Certains sont de l'analyse factorielle pour capturer des effets spécifiques. Ils sont aussi importants que l'impact global des méthodes de formation mis en place. Ainsi, nous avons une image complète de la perception des étudiants de l'évolution des manières de formation. Nous savons aussi que ces changements sont perçus par les autres dans le marché du travail.

### **Conclusion**

*« Deux et deux quatre / quatre et quatre huit / huit et huit font seize... / Répétez! Dit le maître ...Et l'enfant a caché l'oiseau / dans son pupitre / et tous les enfants / entendent sa chanson / et tous les enfants / entendent la musique ... Et les vitres redeviennent sable / l'encre redevient eau / les pupitres redeviennent arbres / la craie redevient falaise / le port-plume redevient oiseau. »*

### **References**

1. Șerban D.C. - L'analyse de la Valeur et ses méthodes dérivées, Editura PRINTECH, București, 1999.
2. Șerban D.C., Richevaux M., *Innovation et évolution des structures de l'entreprise*, ULCO, 2006.
3. Zamfir C. (coord.), *Politici de incluziune socială în perioada de criză economică*, Editura Expert, 2010.
4. \*\*\* Institutul Național de Statistică - ROMÂNIA ÎN CIFRE 2010
5. \*\*\* <http://www.centru-consiliere.ro/uploads/files/Raport%20cercetare%20CORE.pdf>
6. \*\*\* <http://www.upb.ro> Transdisciplinarité et nouvel ordre éthique

# **TRANSDISCIPLINARITE ET NOUVEL ORDRE ETHIQUE QUELQUES CONSIDERATIONS EN MARGE DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI**

**Claudia SAPTA**

Chargée de cours UPJV et UPS  
Membre du CIRET- Paris

**Abstract:** *In spite of quite a few humanist tries to show the importance on ethic on social life, such subjects always lead to the same question: what is ethics and what is it used for? It looks like ethics is closely linked with modern anxiety. Intellectuals' main preoccupation on ethics has long been associated with morale alchemic sublimation. The rule, the moral law required, lead to new questions such as the role played by the human being in the consumer society, his human development, his participation to city life, his work, and so, his relation to ecology. In such a global economic and social context, it is not easy to enforce a homogeneous law system. Then, we'll deal with the challenge as regards humanity in the Universe. We'll also focus on health, bioethic, life, nanotechnologies, teaching and culture, and see how in these fields ethic more and more replaced morale. More involvement so as to respect law. We'll also deal with managers' strategic ethic, together with companies, selling tools, communication tools, training. Ethics for all !*

*But of ethic can help sell, it can't be bought. We have to be careful about that..*

**Keywords:** *economy employment, ethics, responsibility, transdisciplinary education*

*Ne comptez pas sur le marché pour être moral à votre place.*

*Ne comptez pas non plus sur votre entreprise pour être morale à votre place.*

*André Comte-Sponville (2004)*

## **Introduction**

Faisant du sujet du marché de l'emploi l'objet d'un débat pluridisciplinaire, ce colloque montre l'importance que bon nombre d'entre nous lui accorde. Les modalités d'analyse de l'emploi, de la formation professionnelle, de la culture d'entreprise et des lois du marché sont aussi diverses que variées. A chacun ses intérêts et objectifs. Théoriciens et praticiens s'emparant des territoires de l'économie, de la psychologie (socio-psychologie) de même que de la pédagogie tentent de cadrer au plus près d'une réalité se voulant objective. Pour cela ils recourent à des méthodes et outils dont l'efficacité scientifique n'est plus à prouver.

Pourtant depuis quelque temps, il nous semble entendre un peu trop souvent que la manière coutumière d'aborder la réalité (réalité économique incluse) a quelque chose de désuet. Les recherches scientifiques ou philosophiques sont là dans le but de nous laisser entrevoir un nouvel horizon. Souvent nous sommes



déseparés, car ne savons plus quoi croire ou plutôt qui croire. Les alternatives de type *écologique* correspondant aux actions plus solidaires, plus respectueuses, plus éthiques semblent nous donner un peu d'espoir. Mais là où il s'agit des actions construites, réfléchies, communes nous nous contentons souvent de mots - l'usage du mot éthique (entre autres) en est la preuve - comme on se contentait autrefois d'aller à la messe dominicale avec un sentiment de bonne conscience. En conséquence, la question qui se pose est: qu'y a-t-il de notre conscience ? Sommes nous réellement conscients de nos comportements, des projets auxquels nous nous donnons à cœur joie, de la valeur soit disant morale de nos actes et cela dès qu'il est question d'économie, de travail qui *commence à manquer*, d'éducation ?

Le monde économique exige que nous modelions sans cesse notre comportement: plus de spécialisation, plus de rapidité, plus des compétences. A chacune de nos actions nous mettons à l'épreuve notre sens moral. Il nous arrive que nous nous y insurgions contre les inégalités en exclamant: *mais ce n'est pas moral !* ou *comment est-ce possible ?* et de continuer de faire semblant comme si de rien n'était; d'ailleurs à quoi sert-il de s'indigner, alors que nos habitudes de vie et de consommation ne nous intriguent pas. Nous sommes encore loin de nous soucier des considérations éthiques, notamment en termes d'utilité et d'impacte sur l'environnement, happés par le consumérisme *à tout prix* et surtout *à petit prix*.

Sur le marché du travail, les entreprises jouent le jeu de la psychologie bon enfant, en faisant étalage des dernières acquisitions en matière de techniques de management, renforçant ainsi la croyance selon laquelle la croissance (sous-entendu économique) n'est qu'une affaire de temps, de bonne volonté et d'éthique. En attendant, elles délocalisent. A. Comte-Sponville a raison: l'entreprise, le marché n'a rien de moral; il n'y a pas de moralité universelle et désintéressée, car le marché est la résultante des tensions que la diversité d'intérêts crée.

La problématique de la coopération interpelle comme étant le fondement-même du développement socio-économique. Circonscrire les enjeux (les limites, la portée) semble ainsi plus que nécessaire en ouvrant le débat autour de la notion de valeur. Cette orientation de pensée s'inscrit comme suite logique dans l'histoire de la révolution technique. C'est en cela qu'elle appelle la considération de la valeur technique, humaine, biologique, juridique sous un angle éthique.

L'éthique de la valeur ou la valeur éthique est de plus en plus présente, presque comme produit phare de la crise, que ce soit à travers la publicité des délivreurs de formations ou dans l'idéologie du travail. Combien des fois n'avons-nous entendu des slogans comme retrouver la dignité par le travail, retrouver la croissance, se remettre au goût de la culture citoyenne, préserver l'environnement, être solidaire, cultiver des relations professionnelles efficaces, promouvoir la compétence, développer la communication ? Certainement, un nombre incalculable des fois. Néanmoins une question se pose: qu'y a-t-il de l'éthique ? L'éthique de la communication, l'éthique au travail, l'éthique des pratiques dites

professionnelles<sup>1</sup> ? En quoi l'apprentissage éthique est-il utile, voire profondément nécessaire ? Dans ces lignes nous tenterons un éclaircissement de soi-disant difficultés d'accès sur le marché de l'emploi dans une perspective plus large éducationnelle. Notre propre travail d'enseignement témoignera de l'approche éducative, faisant appel au paradigme transdisciplinaire.

### **Faire l'économie de l'éthique: limites et contraintes**

Généralement dans la manière d'aborder la question éthique on distingue deux directions: l'une propre à l'entreprise et relevant d'une éthique-instrumentale de type marketing, et l'autre plutôt philosophique à dominante humaniste et qui prend en compte l'économique (avec ses lois du marché) sous l'angle de la complexité. Dans l'analyse éthique la diversité d'outils employés est impressionnante.

Concernant la première direction, nous évoquons l'éthique des affaires qui renvoie à une morale présumée d'entreprise. A. Comte-Sponville démontre qu'en réalité on ne peut pas parler de morale d'entreprise, car le fonctionnement de celle-ci sous-entend des demandes spécifiques qui n'ont rien de moral. L'entreprise moderne a compris qu'elle pouvait faire de l'éthique un allié de taille: « tout aujourd'hui peut se vendre sous les auspices de l'éthique » car « ce n'est pas l'éthique qui commande la communication d'entreprise, c'est celle-ci qui impose et la gère à destination interne et externe » (Lipovetsky, 1992).

La deuxième direction concerne davantage la philosophie du sujet et repose sur des méthodes d'analyse spécifiques adaptées à une finalité autre que celle marchande. La finalité de cette recherche éthique correspond à l'image que nous nous faisons de l'éthique comme catalyseur social imprégnant les couches de la société là où avant il y avait la morale chrétienne.

Le nouveau garde fou ne veut plus s'imposer comme allant de soi. Il s'avère préférable que chacun assume son rôle de payeur de tribu (tributaire à un système) en espérant de garanties d'un autre système. On joue ainsi sur la polyvalence de niveaux et des ordres à la croisée de trois dimensions: connaissance (compréhension), complexité de niveaux, Réalité.

La prise en compte de la complexité de la vie, permet dans un premier temps d'identifier les failles propres aux mécanismes de profit sous les apparences d'une logique linéaire de type offre-demande. Parler de l'absence de travail comme nous le pratiquons aujourd'hui relève justement de cette dimension marchande incapable de prendre en compte l'homme global, ses autres valeurs, sa transcendance. Nous avons pris l'habitude de parler souvent de l'homme, en l'excluant sans arrêt des sujets le concernant.

---

<sup>1</sup> Bien des professions sont régies par un code de déontologie, situation qui fait qu'il existe le plus souvent la tentation d'associer déontologie et éthique professionnelle, or l'éthique représente un sujet beaucoup plus vaste qui dépasse le cadre stricte d'une profession, voire du travail et du monde de l'entreprise. L'éthique représente un enjeu social.

C'est la raison pour laquelle l'éthique contemporaine, passage obligé par l'éthique protestante doit rester une éthique de la valeur. Cette valeur présuppose des échanges, des intérêts, mais également une morale dont l'absence entraîne un déséquilibre de cohabitation. La thèse du travail pour tous avancée par bon nombre d'économistes et éducateurs souligne la nécessité de pratiquer *la cohabitation* comme véritable enjeu éthique.

La prise en compte des enjeux éthiques serait d'autant plus facile que la société présente dans l'ensemble une capacité de compréhension plus importante que de par le passé. Mais paradoxalement, ce n'est pas l'accès à l'information (doit-on parler plutôt d'excès d'information ?) qui facilite la compréhension<sup>2</sup>. C'est en cela que la conscience éthique fait à la fois appel au sens personnel individuel et au sens d'appartenance collective. Cette appartenance présuppose échanges à la fois symboliques, réels, matériels et économiques. Le véritable sens de la mise en commun d'un bien collectif opère en fonction de besoins culturels et anthropologiques qui ont pris des siècles pour se structurer. Pensons-nous que les quelques décennies de progrès technique sans précédent pourront-elles suffire à elles-seules ? Même si les TIC ont bouleversé l'espace de la communication et de l'interconnexion, le mode d'opérabilité éthique ne peut pas s'accorder de la même manière dans un pays européen et un autre fort éloigné du continent indien par exemple.

Il n'empêche que le besoin éthique émerge comme dimension structurante pour la pacification des relations humaines, notamment au plan juridique et politique.

Cette éthique du besoin au-delà d'une première utilité sociale imprime un renversement de paradigme dans le sens d'une double articulation de valeur. Bien qu'elle risque et se risque soi dans une marchandisation de la valeur, l'éthique traduit un besoin de société avide de sens. Plus les moyens de communication, voire de mise en relation sont grands, plus le besoin d'une structuration, d'établissement d'un code commun de déchiffrement des symboles socioculturels est grand.

Notre préoccupation pour le sens de nos actions quotidiennes souligne le questionnement éthique à l'intérieur du système du travail. Le monde du travail, son fonctionnement, les mécanismes d'échange et de régulation renvoient au questionnement de la pertinence de l'analyse que nous avons pris l'habitude de pratiquer.

Un raisonnement mettant au centre le profit ne peut plus satisfaire. La logique simpliste du rentable et non rentable crée de la dissonance à l'intérieur d'un système plus complexe car régi par de valeurs hiérarchisées. Ce système est ordinairement régulé par des interactions entre les sphères de l'économique, du politique et de la morale conduisant à des situations dynamiques potentiellement stabilisées.

La plupart du temps, qu'il s'agisse d'une direction ou de l'autre, l'analyse se contente de la fragmentation, alors qu'elle doit prendre en compte toute la réalité qui est celle de la complexité. Le système travail est intimement inscrit dans les

---

<sup>2</sup> Au niveau pratique, c'est tout à fait le contraire. L'information risque la déstructuration de la connaissance. (Passet, 1996)

sphères éthique, politique et biologique. Il doit traduire un ensemble des valeurs souvent inconciliables et qui sont propres à chacune de ces sphères.

On oublie peut-être trop souvent quelques évidences (comme par exemple, « le marché ne satisfait pas le besoin mais la demande », « l'économisme n'est pas l'économique », Passet (1991, 2003) pour trouver des justifications à posteriori, comme s'il s'agissait d'un déroulement linéaire et unidimensionnel<sup>3</sup> compréhensible et justifiable à l'aide d'arguments forcément rationnels<sup>4</sup>.

En extrapolant le système des échanges, nous pouvons aborder la complexité dynamique de l'économique en décryptant ses caractéristiques scientifiques, disciplinaires et pratiques. Occulter la contradiction inhérente à tout système dynamique revient à perdre de vue l'attribut majeur de nos sociétés à l'ère globale, autrement dit, c'est faire fi de la complexité. Or la prise en compte de la complexité est l'impératif majeur de notre époque.

Dans ces conditions, peut-on véritablement parler d'éthique du travail, en dehors de l'emploi quasi frauduleux d'une éthique gestionnaire « l'éthique stratégique » qui le plus souvent tue impunément le travail, le véritable travail et l'esprit de celui qui travaille ?

Quelle approche devons-nous privilégier pour aborder la problématique du marché et celle du marché de l'emploi en particulier, surtout en cette période de crise ? Voilà le principal questionnement depuis le début de la crise financière en 2008.

Fallait-il attendre que l'événement marquant de la crise tant attendue (voir Attali, 2009) arrive pour se poser des questions ? D'ailleurs les questions que nous posons sont-elles pertinentes ? Que doit-on comprendre lorsqu'on nous annonce la sortie de la crise, le redressement de l'économie et de l'emploi alors que les faits prouvent le contraire ?

Quel recadrage opérer pour poursuivre une analyse à peu près satisfaisante, éthiquement parlant ? Quelle sera l'échelle de valeurs sur laquelle nous allons nous situer dans les années à venir ? Qu'advient-il de ces fameux stage de formation éthique à prétention faussement libératrice ?

Il est évident que ces questions font appel à la conscience d'action sous-entendant analyse des limites de la liberté individuelle, car quelle éthique sera en mesure de tolérer le mal individuel ou nom de la conscience collective et inversement ? Y a-t-il une justification pour la spéculation effrénée au prix de la vie et de la pauvreté de la plupart d'entre nous ?

---

<sup>3</sup> Préférence étant faite aujourd'hui pour la dimension « crise ».

<sup>4</sup> Pour mieux comprendre la rationalité économique, nous recommandons l'excellent ouvrage de R. Passet, « L'économique et le vivant », 2ème édition, Economica, 1996.

### Sur la nature des échanges

Il n'est pas aisé d'aborder un sujet comme celui du marché du travail, c'est la raison pour laquelle nous préférons évoquer l'économie de l'emploi. Nous l'avons déjà vu, l'économie fait appel à la logique d'échange. La raison de tout échange renvoie au processus de circulation de biens, de services grâce à la mise en place des relations sociales de type négociation. C'est la traduction d'une forme de coopération.

Le marché fonctionne selon les lois de l'offre et de la demande, reposant sur ce qu'on appelle le prix de l'objet d'échange (en l'occurrence la force de travail). Se déroulant selon un mécanisme censé mettre en relation les principaux protagonistes (les actionnaires, les salariés et les clients) il exprime également ce qui est de l'ordre de la valeur comme la plus value, le bénéfice qui en ressort et dont jouissent principalement les actionnaires (les patrons de l'entreprise), les valeurs dites morales ou sociales, respectivement politiques et juridiques.

Dans le monde capitaliste, c'est la propriété privée qui génère du bénéfice grâce à l'investissement, dans le monde communiste c'est (c'était) la propriété commune à tous. A. Comte-Sponville (2010) faisant référence aux travaux de Marx remarquait que finalement il n'y ait point de différence entre les mécanismes économiques d'échange s'appuyant sur la propriété privée ou commune, dès le moment où le marché (tout marché au sens relationnel qui s'établit entre personnes et faisant appel aux stratégies de négociation précédant les transactions) est mué par des intérêts individuels. Le fait que le communisme a fait faillite montre assez bien la pertinence de l'idée et l'utopie selon laquelle le marché, l'économie peut être réglementée d'un point de vue moral.

Alter (2010, 1995) et Jacquard (1995) s'accordent à dire que ce qui compte avant tout pour l'être humain est le fait d'échanger. Echanger c'est un besoin fondamental, peu importe le contenu de l'échange.

Nous remarquons le parallèle entre l'antithèse morale défendue par Comte-Sponville et la thèse reprise par Alter dans la lignée de l'anthropologie. Le livre<sup>5</sup> d'Alter poursuit la structuration des échanges comme trame du lien social passant par le travail. Pour ce qui relève de notre sujet, on échange donc du travail en créant du lien social – échange symbolique. C'est seulement à partir du moment où la notion de *propriété* investit l'espace de l'échange, que l'on peut illustrer une nouvelle manière d'échanger. Les protagonistes s'éloignent de plus en plus de l'image dite partenariale, l'échange revêtant par la suite les formes à l'intérieur desquelles le partage, l'équilibre et la satisfaction mutuelle se diluent de plus en plus pour ne plus laisser de place qu'à une sorte d'avilissement, de dépendance et non en dernier lieu, de perte d'identité.

---

<sup>5</sup> Il s'agit du livre « Donner et prendre. La coopération en entreprise », Ed. La découverte, 2012

Au moment où l'économie semble se désintéresser de plus en plus du social, la question des échanges ou de la coopération (Alter, 2010, Salmon, 2002) est d'autant plus pressante, car comme le soulignait A. Salmon, elle renvoie au besoin de « régulation des interactions dans la sphère économique » et soulève en conséquence des interrogations « sur le sens de la participation de chacun au projet économique qui devient de moins en moins justifiable socialement et humainement » (Salmon, 2002).

A travers l'échange dans lequel chacun s'investit « selon ses ressources avec l'espoir de tirer avantage de ce jeu inégal » (Alter, 2010), on échange des comportements, des valeurs, de la force de travail, des biens matériels. Il est également intéressant de souligner les glissements sémantiques soulignés par la socio-psychologie du travail par rapport au besoin incessant de faire la preuve, de s'auto-dépasser<sup>6</sup> à des fins productives. Malgré un code du travail censé réguler ces échanges, quelques failles subsistent d'autant plus que la question qui nous concerne relève davantage d'une vision morale que juridique. Difficile à croire et pourtant vrai, puisque là où on s'attendait à percevoir la valeur éthique ou la valeur-vérité qui « est moins fonction de son utilité économique, que de l'ensemble des contributions qu'il (l'homme) apporte à cette collectivité » on ne voit que la valeur-objet dans sa matérialité (les finances) consacrant la négociation.

Qu'est-il donc advenu de cette « valeur symbolique attach(ant) plus de prix à la reconnaissance qu'à la productivité, aux qualités humaines qu'aux ratios financiers, au bien-être collectif qu'aux résultats économiques » ? (Gauléjac, 2006). Dans l'optique de l'échange à profit variable et inégal, la force de travail s'ajoute au capital qui doit rapporter. C'est justement en poussant à l'extrême la frénésie du capital que des fossés se creusent entre producteurs et bénéficiaires de valeurs. La quête effrénée du gain fait que « l'entreprise soit passée au service exclusif du capital, lui-même manipulé par la finance. » (Attali, 2009).

### **Quel prix pour le travail ?**

Bien qu'en abordant le marché du travail dans une perspective complexe, une réelle difficulté de mise en accord sur le prix du travail subsiste, d'autant plus que le travail semble prendre la place de la ressource rare. Les travailleurs ayant encore la chance d'être désignés comme étant employables, se retrouvent *manipulés* comme ressources au même titre que le capital. Ces dérives marquent le début d'une forte régression dans la conception du droit au travail et l'acquisition de libertés individuelles en marche depuis 300 ans. Malgré cela, l'homme de nos sociétés en crise défend à sa manière (égoïste ?) sa place et son droit au travail, en dehors

---

<sup>6</sup> Nous faisons plus particulièrement référence aux travaux de V. de Galéjac (2002, 2011) soulignant l'idée selon laquelle les hommes au travail sont perçus comme ressources « capital à fructifier » en même temps qu'ils se doivent de fructifier. La double acception est intéressante.

desquels il est voué à la perte (sa perte). C'est avec le prix des talents des *travailleurs potentiels*, que la place au travail s'arrache. Tous les jours on assiste au même spectacle: dans la frénésie du mérite, pendant même que l'on fait (car on doit le faire) la preuve de la compétence et donc du mérite pour avoir la place<sup>7</sup>, on nous laisse croire que le travail manque<sup>8</sup>. Donc si le travail manque, c'est que le prix ne peut plus être payé. Alors, doit-on revoir le prix du travail ? A la baisse, diront certains. Mais alors, qu'allons-nous faire de la question de la valeur ? Quelle prétention aura l'école à former des citoyens dont la valeur se comptera en monnaie ?

Dans son livre, *l'Éthique*, E. Morin évoquait l'impuissance de la science et celle de la politique (la première amoralisée, la seconde immoralisée) vouant à l'échec la tentative d'éclaircissement de valeurs morales. Ces constats nous amènent à formuler l'hypothèse suivante: le retour d'un nouvel ordre éthique (capable de puiser dans le potentiel humain en faisant confiance à l'esprit créatif d'autant plus nécessaire en temps de crise) ne pourra s'opérer effectivement que par la remise en cause du fonctionnement actuel de l'économie (dans ses finalités et ses moyens) et la recherche d'un modèle d'éducation critique (éducation systémique) permettant d'appréhender le fonctionnement du système économique (au sens d'une régulation avant tout éthico-citoyenne). Il est probable que cette nouvelle éducation, puisse « réhabiliter l'intelligence en éthique, qui ne prescrit pas l'éradication des intérêts personnels, mais leur modération, qui n'exige pas l'héroïsme du désintéressement mais la recherche des compromis raisonnables, de « justes mesures » adaptées aux circonstances et aux hommes tels qu'ils sont » (Lipovetsky, 1992).

Il devient ainsi difficile, presque malaisé d'aborder le prix du travail, déterminé par la valeur du bien échangé et la valeur réelle d'échange, autrement dit le coût. C'est justement là qu'intervient l'éthique économique, sorte de régulateur psychologique de la promesse de satisfaction.

L'éthique a le mérite de se construire dans un espace propre à la liberté individuelle. Cet espace est également un espace de la consommation. Dans la société de consommation, force est de constater que nous consommons également les valeurs qui deviennent ainsi des biens échangeables à travers lesquels l'éthique se dévalue et autodétruit (Salmon, 2002). Constat lourd de sens. Donc, prioritairement nécessaire pour produire du sens, l'éthique peut aussi déconstruire. Cette déconstruction est imminente au moment où entre les différents niveaux de régulation sociale il y a rupture. Rupture également entre niveaux de compréhension et d'action.

---

<sup>7</sup> D'une manière réductrice l'employabilité se réduit à cela.

<sup>8</sup> Malgré les relances gouvernementales à la matière dans la lignée de la toute récente promesse de redressement de l'économie française, nous assistons impuissants à la fermeture de bon nombre d'entreprises. Au moment où nous menons notre réflexion, les Usines Peugeot annoncent la fermeture du site d'Aulnay prévue pour 2014 qui correspond à la suppression de 8000 postes. La Société Alcatel est également concernée avec la fermeture de son site historique de Vélizy (15% de salariés concernés). Les statistiques d'emploi du mois de septembre annonçaient 3 millions de chômeurs en France métropolitaine. Selon les dernières estimations du taux de chômage, ce seuil atteindra 11% fin 2013, selon l'OFCE du 18/10/2012, soit 3,3 millions de chômeurs.

Les concepts de responsabilité individuelle et de responsabilité collective font toujours référence à un contexte, à une situation, à une réalité. Du fait que nous procédions assez souvent à l'isolation de niveaux de perception de la réalité, en nous abstenant de pratiquer leur intégration, nous générons des conflits d'ordre moral. Pour des situations liées au travail, A. Salmon définissait ce conflit comme relevant d'une *angoisse éthique*. De son côté, A. Comte-Sponville remarquait que le comportement général (du groupe) tend à influencer, et de par cela à modifier en tirant vers le bas le comportement singulier. Ainsi, si l'éthique renvoie à la notion de valeur *défendue* pour soi, elle *change* ses contours, ses ambitions dès qu'il s'agit de défendre des intérêts collectifs. Pour ainsi dire elle court le risque de se dévaluer. Cet angle de perception détermine la façon dont on doit prendre en considération les dimensions comportementales, individuelles et sociales de l'éthique. L'éthique ou les éthiques font écho à ce qui transcende le travail, d'où la problématique de son absence qui lui soit associée. Le débat autour de l'éthique au travail est ouvert.

Posons-nous maintenant la question autrement: Quelle position allons-nous donc prendre (à la fois dans la recherche et sur le terrain) face à celle que se disputent les partisans du *financierisme* (les intérêts exclusifs du marché au détriment de l'humain) et du *consumerisme*<sup>9</sup> ?

Peut-on grâce à une culture transdisciplinaire promouvant l'éducation dans l'esprit de la transdisciplinarité (*par delà, au delà et à travers* les disciplines), dessiner le tableau d'une éthique moins moralisatrice (donc instrumentée) tout simplement humaniste, écologiste, concrète et créatrice de réelle plus-value ?

Devrait-on parler d'une réforme éthique insistant sur la nécessité de traitement adéquat à la fois dans la pensée et dans l'action ? Cette réforme serait-elle davantage éducative, économique ou les deux ? Ne doit-elle pas traduire une véritable préoccupation pour l'insertion professionnelle au delà des discours idéologiques alléchants ? Et si nous parlons de réforme, nous devons admettre que la crise que nous traversons dépasse de loin la simple crise financière.

La transdisciplinarité en tant qu'attitude éthique est avant tout intégration constructive de différences et plus particulièrement différences de perception dans la construction de sens. Dans les acceptions diverses des théoriciens, il s'agit de dialogique (Morin), du Tiers-inclus (Lupasco, Nicolescu), de la systémique (Simon, Le Moigne, de Rosnay) ou de la complexité de l'orientation dans la vie (Danvers). Il est donc essentiel de garder une posture à la fois critique, ouverte, bienveillante, intelligente.

C'est la raison pour laquelle l'attitude critique en formation est essentielle. Elle permettent d'opérer une compréhension de type sémantique sens – action – répercussion (réaction): « l'apprentissage d'une posture éthique critique renvoie à la nécessité de concevoir un modèle selon l'exemple du système ouvert constitué de processus spécifiques de remise en question interagissant réciproquement et constituant à leur tour des sous-systèmes. Une telle optique serait ainsi susceptible

---

<sup>9</sup> Pour qu'il y ait relance, il faut qu'il y ait de la consommation, chose qui amène à la surconsommation.



de nous amener à questionner les limites (la portée), les noyaux (les concepts) et les échelles spatiales temporelles valorisées pour envisager, d'un point de vue théorique et pratique, différents processus de remise en question et les apprentissages (...). De même, cela permettrait d'interroger systématiquement les formes émergentes de critique propres aux différents systèmes identifiés et les relations qu'elles entretiennent mutuellement » (M. Alhadeff, 2003).

L'éducation, les programmes d'enseignement peuvent justement refléter cette nécessité. C'est ainsi que nous pouvons construire la dialogique « formation-emploi » et pourquoi pas, concevoir un modèle d'emploi rappelant les systèmes intelligents apprenants ?

### **Pourquoi les « crises » ?**

Chercher les causes de la crise (ou plutôt des crises) actuelle n'est pas une action réductrice à la seule imposture monétaire.

Il faudrait pour cela remettre en cause le fonctionnement capitaliste des sociétés développées. Bien qu'il y ait un fort besoin de régulation de marché, le chemin du progrès technique culminant par la révolution numérique fut marqué par quelques dérives. En voici trois:

Prenons d'abord le productivisme induisant la crise du néo-libéralisme (ultralibéralisme) (Morin, 2003). L'homme n'est plus la finalité, mais l'instrument, tout comme l'argent n'est plus un instrument, un moyen, mais une finalité (Passet, 1979, 2000, 2003).

Vient ensuite *l'épuisement* de l'Occident et de ses ressources. Dans l'absence d'une réglementation financière capable de réguler l'endettement, cet aspect a généré un processus d'endettement à l'échelle planétaire (Attali, 2009). Il a été facilité par l'engouement pour la net-entreprise spéculant sur des bénéfices virtuels.

Enfin, l'absence d'un système juridique adapté permettant une gouvernance commune (Morin, 2003) rend pratiquement impossible la cohabitation requise par la société mondialisée.

Dans cette société, à gouvernance pluri niveaux et pluri intérêts, le concept de travail ne peut pas être appréhendé comme un concept homogène. C'est l'une des causes de la crise de l'emploi, à laquelle on pourrait rajouter la surproduction de biens de consommation comme si la seule justification de notre existence résidait dans la consommation matérielle. La notion de surproduction est lourde de sens: elle recouvre des aspects à la fois écologiques, éthiques et éducationnels. Nous sommes de plus en plus confrontés au *productivisme* qui « loin de se résorber, (la surproduction) appelle la surproduction et celle-ci à son tour, entraîne des nouvelles baisses de prix... Il en résulte la pression constante sur les prix, les salaires et l'emploi que l'on comprime pour rester compétitif. » (Passet, 2003).

Cette inversion de logique productivité (intégrant les besoins économiques et sociaux) productivisme (surproduction qui de par l'argent qu'elle génère a plus

d'importance que les besoins de santé, d'éthique ou environnementaux) soulignée constamment par R. Passet, a le mérite de pointer le problème causé par l'absence d'un véritable questionnement d'ordre éthique dans notre société actuelle.

Il nous est donc impossible d'appréhender le sujet économique du travail (sous-entendant la valeur du travail et la place du travailleur) si nous nous contentons des seules lois du marché dans une société de marché. Le marché ne doit pas justifier toutes nos actions. Il ne peut pas d'ailleurs le faire car « dans les conditions actuelles des économies, le marché est plus souvent un amplificateur de déséquilibres qu'un régulateur » (Passet, 2003).

Les rapports qu'établit l'éthique individuelle perçue principalement d'un point de vue des comportements à l'intérieur du système plus global de l'éthique sociale (collective) via les institutions économiques, nous conduisent à nous interroger autour d'une éthique du service collectif dans sa forme la plus visible de service public. Dans la société *de* marché (Passet, 1995, 2003) si souvent décriée, il ne s'agit plus seulement de pratiquer la régulation libérale sur la base d'un marché libre entre l'offre et la demande, mais d'empêcher le processus de marchandisation de la société à l'intérieur de laquelle le marché risque de devenir le seul roi. Dans cette perspective, le marché fixera de plus en plus les prix dans des secteurs essentiellement publics (Attali, 2009). Le marché perçu aujourd'hui comme marché mondial « pousse à la disparition des services publics, principaux moyens d'action de démocraties. » (Attali, 2009). Ce nouvel ordre<sup>10</sup> ne sera donc pas sans incidence quant au maintien des ordres politique (la démocratie) et moral (ensemble des devoirs).<sup>11</sup>

C'est pourquoi l'économie doit<sup>12</sup> impérativement tenir compte de la totalité des interactions propres à l'ensemble de systèmes régulant la vie.

### **Crise éthique**

En 1992 G. Lipovetsky évoquait l'éthique contemporaine comme étant celle du « troisième type » ne trouvant plus son modèle ni dans les morales religieuses traditionnelles, ni dans celles modernes du devoir laïque, rigoriste et catégorique. De plus, en dénonçant l'instrumentalisation progressive d'une éthique au service de l'entreprise, Lipovetsky notait: « ce n'est pas la consécration de l'éthique qui caractérise notre époque, c'est son instrumentalisation utilitariste dans le monde des affaires ». L'éthique du « 3<sup>e</sup> type succède à une éthique de sécularisation

---

<sup>10</sup> Ne devrait-on plutôt parler d'une éthique faussaire ?

<sup>11</sup> Pour la référence aux ordres (au sens de domaine ou niveau) voir A. Comte-Sponville (Le capitalisme est-il moral ?, pages 47 – 70) qui en indique quatre: 1° technoscientifique (l'économique), 2°juridico-politique (associé à la démocratie dans les systèmes de type ouvert, voire à l'ordre républicain dans notre pays), 3° de la morale (ordre associé à l'interdit) et 4° de l'amour (associé à l'éthique).

<sup>12</sup> Nous savons qu'actuellement ce n'est nullement le cas, le marché de l'offre et de la demande s'appuyant sur des besoins transigeant avec la valeur de l'humain comme si l'économisme imposait implacablement ses lois, « la tendance à tout s'annexer et à tout réduire à sa propre logique relève(ant) de la nature même de l'économie marchande. » (Passet, 2003)

où « les délégations supérieures envers Dieu n'ont fait qu'être transférées à la sphère humaine profane, elles se sont métamorphosées en devoirs inconditionnels envers soi-même, envers les autres, envers la collectivité » et respectivement à une éthique faible et minimale sans obligation, ni sanction, « métamorphose de l'action morale en show récréatif et communication d'entreprise » (Lipovetsky, 1992).

Tour à tour employée comme subterfuge à la morale du *corps* social, comme instrument progressiste de management, prédilection étant faite au caractère technique régulateur face au marché (éthique stratégique) l'éthique transcende une vision utilitariste pour en rejoindre une autre dont le caractère ultralibéral n'est plus à démontrer.

Donc concept en crise, l'éthique renvoie à un dilemme de l'ordre des catégories réflexives. En cela, elle traverse les étapes d'une continue mise en scène, avec des décors, des acteurs et un répertoire jugé souvent comme subversif.

### **Quelques pistes pour sortir de crise**

Il faudrait peut-être distinguer deux voies dans l'analyse que nous poursuivons: la première ferait référence à un travail réflexif - *le travail éthique* comme travail sur la responsabilité de soi et des autres, tandis que la seconde viserait l'action - *l'éthique au travail* dans la quotidienneté de chacune de nos actions.

Donc d'un côté l'éducation, de l'autre la vie active, les échanges productifs et les mécanismes de régulation propres au monde du vivant. Les deux voies sont guidées par la recherche de sens. Partant de ce postulat, il apparaît que la *crise éthique* est envisagée comme corolaire à la perte progressive de sens dans la triple désarticulation économique-social-culturel.

Les réflexions éthiques ont presque toutes souligné la nécessité urgente de réinventer un sens dans un monde qui avance à reculons en pervertissant le sens du devoir (Lipovetsky, 1992), le sens de la vie, le sens-même du vivre ensemble comme traduction du rejet de l'autre. Un sens à la fois macro-physique, biologique et transcendant (Lupasco, 1987). Ainsi un changement de perspective s'impose à nous. Qu'il s'agisse d'une remise en compte de l'idéologie de la liberté individuelle en soulignant l'égoïsme (Attali, 2009) ou l'individualisme responsable (Lipovetsky, 1992) en passant par les travaux autour de la valeur du travail (Méda, 1998, 2012)<sup>13</sup> les propositions ne manquent pas.

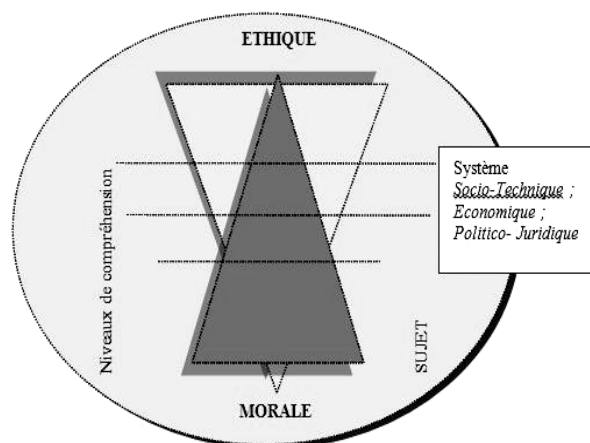
---

<sup>13</sup> L'enquête réalisée par J. Krauze (2012) montre que le travail reste toujours une valeur structurante dans la vie des Français. L'enquête fait également apparaître une prise de conscience liée au constat d'une faible reconnaissance professionnelle tout comme la diminution des perspectives d'évolution professionnelle. La dégradation de conditions de travail serait due en grande partie à l'obsession de la rentabilité, impliquant une dose de stress de plus en plus importante. Les personnes ayant répondu à cette enquête (actifs occupés et/ou chômeurs) ont opéré d'emblé une séparation entre travailleur (avec sa vision et ses valeurs) et la société (avec un système politique insatisfaisant, car pas suffisamment garant d'équité sociale). Probablement première faille dans la construction d'un sens éthique du travail au travail.

Les militants pour l'alternative altermondialisation montrant les insuffisances du productivisme et de l'économisme proposent des nouvelles formes de mondialisation permettant l'élaboration d'une véritable *politique de l'humanité* (Passet, 1996, 2001, 2002, 2011; Morin, 2003). Une restructuration économique de type systémique peut constituer une solution viable pour la quête (reconquête) de sens. En ce sens, les travaux des économistes transdisciplinaires sont éclairants de par les propositions d'organisation économique de type systémique (Passet, 1976, 1996, 2002) et d'entreprise assimilée à un sous-système capable de s'autoréguler – *entreprise apprenante auto-organisée* (Sérieyx, 2002).

En reprenant l'interrogation de C. Bélisle (2001), quant au dilemme réflexif auquel se confronte l'homme moderne, nous pouvons considérer que l'action humaine se structure en fonction d'une morale qui est personnelle (valeurs, croyances) et s'oriente selon une perspective dont la lecture multiple serait l'éthique.

En ce sens, nous proposons un modèle réflexif de type travail éthique sur soi et sur le sens de ses responsabilités. Il est évident que ce travail n'est guère possible en dehors d'une éducation efficace prenant en compte la complexité de l'humain et la diversité des besoins spirituels, affectifs et matériels.



Représentation d'une vision éthique (par modèle de la double pyramide) s'appuyant sur les valeurs véhiculées par la morale (sens culturel de l'éthique). Ce modèle correspond à une approche de type système ouvert. La lecture éthique se fait à plusieurs niveaux et cela en fonction du sens de la responsabilité assumée par chacun d'entre nous.

Afin de saisir pleinement les interactions entre les éléments du système, une perception à la fois sensible, intellectuelle et spirituelle à tous les niveaux (autrement dit, positionnement de sujet à l'intérieur du système) est requise.

Le sujet interagit, imprime du sens et construit du sens par suite à des interactions. On peut considérer qu'il est à la fois chercheur et sujet de sa propre recherche.

Ce sens est déterminé par la manière dont on comprend la réalité constituée par des niveaux appelés niveaux de réalité (transdisciplinarité).

Ce modèle mettant l'éthique au sommet n'ignore le modèle par ordres (ordre technique, politique et moral) que nous venons de rappeler en vision d'A. Comte-Sponville. D'ailleurs les éléments, qu'il s'agisse de politique, d'économique ou d'éthique sont en interaction permanente, et l'exclusion d'un ne saura se faire sans préjudice pour la qualité de la réflexion requérant un modèle cohérent de problématisation, dans notre cas du travail et de l'emploi.

(C. Sapa, 2012)

Par la suite il nous semble donc pertinent d'aborder la question de la Responsabilisation comme une responsabilité développée par l'éducation et engagée à tous les niveaux de l'action humaine.

Il est fort probable que le changement tant attendu opère par l'intermédiaire du corpus social. Au prix de ses efforts et ses erreurs, la société chercheuse de sens arrivera certainement à se positionner en pratiquant un retour à la morale locale<sup>14</sup> face à des injonctions de plus en plus planétaires, civilisationnelles.

### **Pour un retour à l'éducation à l'engagement**

*Ce n'est pas tant (quoi qu'il paraisse) de la quantité de nos réserves économiques, mais bien plutôt de l'intensité accrue de nos puissances réflexives et affectives que dépendent en fin de compte, le succès ou l'échec ultime de l'humanité.*  
*Teilhard de Chardin*

Après avoir évoqué les différentes facettes éthiques de la vie sociale, vie au travail, vie sans travail..., nous pourrions tenter de situer le périmètre à l'intérieur duquel se joue l'injonction éthique-morale, comme dépassant la frontière du marché et celle de l'entreprise.

Nous avons pu observer que l'éthique est devenue un sujet de formation de plus en plus prisé dans le monde des affaires. L'éthique comme outil de management, comme moyen de communication ne résout pas le problème qui reste néanmoins un problème de fond, de perspective qui dépasse de loin la perspective économique. Les entreprises peuvent former leur personnel à l'éthique (quoi que cela signifie en quelque sorte mettre la charrue avant les bœufs) mais cela ne veut pas dire qu'elles agiront autrement que muées par la quête du gain.

Pendant des décennies les travailleurs avaient une seule préoccupation: garder leur emploi. Pour cela il suffisait de se rendre au travail, de faire ce qui était demandé afin de gagner un salaire pour pouvoir entretenir la famille. Dans ce scénario il n'y avait pour ainsi dire pas de place à l'interrogation quant à la responsabilité individuelle. Deux raisons semblent justifier cette absence d'interrogation: le niveau d'éducation des travailleurs et la marge d'autonomie au travail assez réduits.

Ainsi le fait de s'interroger à quoi sert le travail, quelles sont les valeurs associées au travail et à la vie socio-économique n'est qu'une affaire récente. Le développement de la conscience individuelle impliquant devoir mais surtout droits et libertés met en arrière plan un véritable fond éthique sur lequel il est désormais possible d'orienter des valeurs fortes, des principes en guise de culture d'entreprise. Ces principes structurent la vie au travail et en dehors du travail, car malgré son importance, le travail (notamment le travail salarié) ne représente plus

---

<sup>14</sup> Sur laquelle une nouvelle organisation du travail et de la productivité pourrait aboutir.

une priorité fondamentale dans la vie de nos concitoyens. Les principes régissant la vie au travail se structurent grâce à l'éducation et surtout en situations de pénurie par rapport aux ressources naturelles qui ne sont pas inépuisables.

Comme toute situation de crise équivalant à une rupture ou déséquilibre, celle que nous traversons aujourd'hui a un avant et un après. L'avant on ne le connaît que trop bien. L'après relève de la prise en compte de l'urgence du changement. Ce changement se doit en être un fondamental, capable de toucher du doigt notre manière de voir et de percevoir la réalité. C'est également le changement de nos manières de nous éduquer ou de nous auto-former.

Ainsi le questionnement du savoir en faisant appel aux âges de la vie reste le point central de l'éducation, qui d'ailleurs s'est donné comme ambition *la formation tout au long de la vie*.

Afin de mieux comprendre l'opérationnalité de ce *nouveau savoir*, il serait peut-être judicieux de revenir à l'éthique par une autre porte, celle de l'amour. Ce haut principe, seul à ne pas savoir exclure les autres, est capable de remettre en place l'action de responsabilisation, l'éducation en étant peut-être la manifestation la plus chérie.

Il est possible que l'éducation soit envisagée comme le véritable pari de l'engagement. En conséquence une éducation cohérente avec la complexité de notre temps pourra répondre aux intérêts fondamentaux propres à la majorité des humains et non seulement à une petite catégorie de bénéficiaires. E. Morin lorsqu'il évoque la *science avec conscience* attire notre attention justement sur ce point central: l'éducation se doit de briser les frontières disciplinaires afin de cultiver la globalité du savoir. C'est seulement ainsi que nous pourrions espérer des actions efficaces profitables à la majorité. Le véritable défi de la mondialisation est là.

La demande accrue de connaissances comme reflet à l'obsolète savoir technique donne un autre aperçu de la formation des adultes. Ainsi l'entrée en formation des adultes se conjugue avec occupation professionnelle quasiment au même titre que l'exercice d'un emploi. Dans les pays de l'Europe occidentale, le marché de la formation ne se contente pas seulement de prendre petit à petit le pas sur le marché du travail, mais il se place d'emblé comme régulateur dynamique d'emplois.

Les statistiques du Pole Emploi font apparaître le plus souvent la rubrique « actifs inoccupés » pour distinguer justement l'inactivité professionnelle dans l'exercice d'un emploi et l'activité professionnelle dans l'exercice d'un parcours de formation.

En rejetant la faute sur le manque de compétences pour accéder à l'emploi, les propositions de formation semblent être la solution miracle. Malheureusement le constat est accablant: la formation qui s'est beaucoup développée ces dix dernières années comme réponse au besoin supposé du marché (technico-économique) n'est pas la Solution.

La plupart des programmes de formation pour les adultes, de même que les programmes d'enseignement universitaires mettent l'accent sur le développement de la connaissance technoscientifique. Le développement de TIC facilite l'orientation de cette philosophie. Néanmoins, les autres connaissances restent tout aussi importantes

et surtout garantes d'un équilibre de plus en plus fragile. La question qui se pose est donc la suivante: combien de formations qualifiées (en l'occurrence prioritairement professionnelles) soulèvent des questionnements d'ordre éthique? Dans quelle mesure le programme de formation est censé répondre à des impératifs communicationnels, sociologiques, voire politico-culturels?

Faute d'une éducation mettant l'accent sur les valeurs symboliques<sup>15</sup> il n'est pas étonnant que bon nombre de personnes se retrouvent démunies face aux *injonctions paradoxales* de la vie. Comment faire face à la fois à la pression générée par l'uniformisation<sup>16</sup> due à la perte d'identité, et à l'hétérogénéité de la connaissance induite par un afflux croissant d'information? Comment répondre aux exigences de type comportemental imposées aux travailleurs par des styles de management autoritaire? Devons-nous nous plier en permanence avec un sentiment de fatalité ôtant tout choix alternatif?

Cette situation de fragilité sociale, accentuée aujourd'hui avec les restrictions d'accès sur le marché de l'emploi ne fait que renforcer les pratiques dites de subterfuge, en favorisant de par cela le développement des niches de type psychologique. Un exemple assez parlant est illustré par le développement du marché de la formation des adultes mettant accent plus particulièrement sur la communication (amélioration de la communication, gestion de conflits) ou de gestion personnelle comme la résistance au stress, le coaching, l'accompagnement de type bilan de compétences ou psychologique.

Bon nombre de ces formations ne se donnent nullement pour objectif l'apprentissage de la pensée critique<sup>17</sup> et encore moins ne rendent compte de la prise en compte d'une réalité multiple à l'intérieur de laquelle plusieurs niveaux de compréhension interagissent. Il arrive trop souvent que les formateurs rencontrés lors des séminaires de formation en entreprise n'aient pas d'autre bagage que quelques formules dont l'incantation magique suffit pour redorer le blason. Point de guide de lecture, point d'objectif d'analyse critique à l'intérieur d'un espace de parole et encore moins du savoir faire cognitif recelé par la pratique du feed-back. Le formateur est censé être l'expert aux qualités professionnelles. C'est la raison pour laquelle on ne remet pas en cause son savoir-faire et son expérience et cela d'autant plus que les stages de formation coûtent généralement assez cher.

Sur le marché de la formation, les stages de formation en entreprise mettent avant tout l'accent sur le besoin de corriger des dysfonctionnements précis. La

---

<sup>15</sup> En voici quelques unes: solidarité, respect, conscience, responsabilité, participation, implication, création. Force est de constater que ce que l'on enseigne se rapporte davantage à l'esprit de la compétition. La véritable difficulté d'aborder l'éthique à l'école semble être associée à la faible appropriation des élèves du sentiment de responsabilisation personnelle, tout comme de l'esprit critique seul garant pour la liberté collective, motif pour lequel certains enseignants baissent les bras.

<sup>16</sup> Ici nous faisons référence notamment à l'obéissance à des règles souvent obtuses sans possibilité de pouvoir exprimer ses propres valeurs, sa propre vision personnelle du bien et du mal comme structures morales.

<sup>17</sup> Très probablement à cause du fait que les formateurs ne sont pas formés eux-mêmes à une pensée de ce type.

pratique montre que certains stages sont efficaces, alors que d'autres le sont beaucoup moins. Dans le second cas de figure, nous nous permettons de souligner les tendances de manipulation, notamment communicationnelle<sup>18</sup>.

Dans les formations de communication, l'insuffisance des méthodes qualifiées de survol psychologique est synonyme d'un travail assez superficiel mettant l'accent sur la partie visible du comportement. Malheureusement peu nombreux sont ceux qui risquent de montrer les dérives de telles actions, à la fois par manque de connaissance et par manque de capacités de structuration, positionnement et compréhension éthique.

En France la dimension psychologique ayant envahi l'espace du travail, tout comme la sphère privée, il devient de plus en plus difficile de faire preuve de pragmatisme soulignant la logique du bon sens. A cela s'ajoute la course folle au bout de laquelle il y aura forcément un gagnant (généralement un seul comme c'est souvent le cas des compétitions). En conséquence s'il existe certains conflits d'intérêts entre la logique personnelle et la volonté morale du patron de faire le bien<sup>19</sup>, ils s'estompent relativement vite pour deux raisons: soit la personne se faisant violence morale risque la chute psychologique manifestée le plus souvent sous la forme d'une dépression (et ici, trouvent toute leur place les séances de psychothérapie), soit elle fait ce qu'elle doit faire (ce qu'on lui demande de faire), en mettant de côté ses états d'âme.

Ces deux perspectives guères encourageantes disqualifient le sens d'une morale commune comme étant celle d'un *savoir faire* dans les intérêts de tous.

Lorsque l'autorité est maître et la soumission aveugle – *j'ai agi parce qu'on m'a demandé et donc je n'ai fait que mon devoir*, peut-on parler de morale, voire d'éthique ? Il est fort probable que non, car le propre de l'éthique ne sera pas forcément le suivi d'une morale commune, mais le courage de dire les choses quand la vérité s'impose. Ce courage puise dans une sorte de connaissance intuitive dépassant la connaissance technique et biologique du vivant, comme l'aurait dit S. Lupasco, afin de déceler les raisons cachées d'un Tiers inclus par opposition au Tiers exclus d'Aristote. L'appel à la conscience individuelle fait que l'on peut parler de responsabilité face aux injonctions et enjeux de la mondialisation financière, tout comme on doit parler de responsabilité dès qu'il s'agit d'être témoin à des situations conflictuelles où la conscience, voire la dignité de la personne est remise en question.

---

<sup>18</sup> C'est le cas des méthodes de type PNL (programmation neurolinguistique) ou dérivées de la Gestalt. Certaines inspirées de la psychopathologie clinique sont le plus souvent et impunément détournées de leur sens premier qui, rappelons-le a émergé dans un contexte spécifique qui n'est autre que celui de la thérapie, par des soi-disant spécialistes qui n'ont en commun que la croyance que tout moyen est bon, même celui le moins éthique dès qu'il s'agit de recruter la bonne personne ou de mettre en place un stage de formation. Si nous nous y rapportions aux travaux d'André Comte-Sponville, le paradoxe de la logique économique et morale n'est que plus fort. A cet effet, nous recommandons la lecture de l'article de Christian Balicco, « *La programmation neurolinguistique ou l'art de manipuler ses semblables* » <http://www.pseudo-sciences.org/spip.php?article153>

<sup>19</sup> A. Comte-Sponville (Le capitalisme est-il moral ?) a montré qu'en réalité il ne s'agit absolument pas de la morale.



### Le paradigme transdisciplinaire

Ainsi peut-on envisager l'éducation à la complexité comme capable de changer l'ordre de valeurs ?

Dans son approche économique du vivant, R. Passet donnait la définition suivante: « l'approche systémique est avant tout... une approche, c'est-à-dire un moyen d'appréhender les faits. Son objet n'est pas d'exprimer l'essence profonde des choses – que la science contemporaine sait lui être inaccessible – mais d'aboutir à des modes de représentation permettant une meilleure compréhension du réel et une action plus efficace sur les phénomènes. » (Passet, 1996)

Cette définition peut se rapporter également par rapport à l'approche transdisciplinaire: « la vision que (le chercheur) nous propose dépend (...) à la fois de sa perception et de l'interrogation qu'il porte sur les choses » (Passet, 1996). L'interrogation que la transdisciplinarité pose sur les choses est éminemment éthique dans le sens d'une écologie de vie possédant toutes les caractéristiques d'un système capable d'autorégulation, auto-régénération et réorganisation (auto-éco-re-organisation<sup>20</sup>). Un système sain, stable et pérenne. Donc, la transdisciplinarité revoit la problématique des niveaux et la compréhension de la réalité sous l'angle de la double perception sujet-objet, objet-sujet. Elle reconnaît l'impossibilité pour le chercheur d'émettre un jugement purement rationnel face à l'objet de son étude. Ainsi, chaque fois que nous pratiquons une analyse, nous nous devons d'aborder la complexité de la réalité. Le paradigme transdisciplinaire a la particularité d'opérer les interactions de type sujet-objet dans une dynamique requérant à la fois transformation et stabilité. A l'instar des quantums énergétiques, il s'avère non seulement utile mais indispensable la pratique des ouvertures des espaces gouvernés par des logiques contradictoires, donc à interférence discontinue.

Il est donc possible de changer notre manière de voir le monde par une éducation éminemment *dialogique*, intégrant les contradictions, en sachant que jusque là, le mode de pensée classique avait plutôt tendance à les exclure. En puisant ses ressources dans notre société et notre culture qui ne nous a pas encore révélé tous ses secrets, cette nouvelle éducation contribuera à la construction d'une nouvelle société.

A la question comment serait-il possible qu'une société de ce type puisse réellement exister, en dehors des typologies déjà promises comme ce fut le cas de la société totalitaire ou libérale, B. Nicolescu donna en 1986 la réponse suivante: « en brisant la chaîne d'une spécialisation trop poussée et en ouvrant la perspective d'une compréhension qui fait appel à autre chose que notre fragmentation habituelle. » Vingt cinq ans plutôt, il propose déjà une nouvelle manière d'aborder la réalité s'appuyant sur le concept de niveau.

---

<sup>20</sup> Ce modèle a été introduit dans la pensée complexe par E. Morin (1990) et repris également dans l'analyse systémique par Morin et Le Moigne (1999).

Voilà donc quelques unes des raisons pour lesquelles il nous semble intéressant de proposer cette pratique transdisciplinaire comme véritable sortie de crise. Car finalement ce n'est pas que nous manquons des moyens, c'est que nous n'employons pas tous nos moyens de connaissance. C'est à cause et surtout grâce au Réel de notre Réalité<sup>21</sup> que l'éducation transdisciplinaire met au centre la valeur amour comme valeur éthique.

### **Conclusion**

Ainsi très brièvement, nous avons vu comment l'éthique investit et structure le champ de la vie sociale, notamment à travers l'instrumentalisation de la notion de valeur (valeur de production ou valeur économique). C'est finalement sur la notion de survie, d'intérêts à court terme que l'éthique se perd à force d'arguments.

Souscrivant à une logique de système à fonctionnement cloisonné (uni niveau auquel manque le cadre d'intelligibilité entre les différents types d'interactions avec les niveaux supérieurs), l'analyse éthique pratiquée par la plupart des études renvoie à la marchandisation de l'objet éthique. Ainsi une éthique singulière et individualiste risque de prendre le pas sur l'éthique-morale à bout du souffle. Pour cela nous avons souligné les limites des analyses éthiques censées répondre aux exigences de rationalité économique. Cette éthique-là n'en est pas une. L'économisme le prouve.

Nous avons tenu à souligner que le fonctionnement du marché a ses propres limites. Cela implique que nous refusions de donner priorité à l'économisme, même si c'est au prix de l'emploi. Résister à cette tentation de marchandisation permanente est un devoir démocratique. Résister à l'économisme peut enfin laisser naître l'éthique comme ordre suprême de l'amour.

Dans le contexte d'un monde matériel, sans âme et sans sujet où place est faite à la demande (justifiant l'offre éthique prêt-à-porter) il est important de réviser les bases d'une éducation humaniste. C'est la raison pour laquelle nous avons abordé le questionnement éthique au croisement des champs de l'éducation et de l'emploi. Dans l'interdépendance de ces deux structures, nous proposons une éducation transdisciplinaire invitant à un nouveau regard sur nos priorités.

L'école a donc une énorme carte à jouer. Elle œuvrera au dessein d'un avenir fait et entretenu par la force du dialogue (dialogue des logiques contraires), de l'espace-temps du T-inclus permettant le maintien du système ouvert et en conséquence le maintien et non la destruction de la vie. Il est bien évidemment question que les maîtres soient formés dans cet esprit. Ce sont les professeurs qui

---

<sup>21</sup> Nous entendons par cela la recherche du sens puisant aux profondeurs du réel dont parlait S. Lupasco avec toutes les contradictions agissantes, cohabitant et tendant vers un maximum de potentialisation et d'actualisation.

peuvent et se doivent « d'amener l'étudiant, tout son être, à s'ouvrir et à devenir réceptif à des multiples niveaux de compréhension » (C. Roland Christensen, 1994).

L'éducation de type transdisciplinaire pourrait s'inscrire dans nos esprits comme étant éprise de liberté, cette liberté d'esprit nous gardant du ridicule auquel nos actions se voient souvent réduites sans que personne s'étonne, s'intéresse et encore moins connaisse. Reste à savoir quel sera l'objet d'étude proposé par l'éthique à l'école. La vocation de l'école républicaine sera celle rappelant étrangement l'impératif éthique de la performance productiviste ou s'incarnera-t-elle dans le corpus-même de cette éthique amour garante de vie dans un climat pacifique, respectueux du Réel ? En tant qu'enseignants pratiquant la transdisciplinarité nous ne pouvons qu'œuvrer dans, à travers et par la seconde voie. C'est ce qui fait que nous reconnaissons la valeur de l'école comme étant une valeur à la fois scientifique, démocratique et morale au sens humaniste et laïque.

#### **Bibliographie et webographie**

- Norbert Alter, « *Donner et prendre. La coopération en entreprise* », Ed. La découverte, 2012
- Michel Alhadeff, « *Complexité de la critique et critique de la Complexité en formation* ». Communication présentée au Grand Atelier MCX « La Formation au défi de la Complexité », Lille, Septembre, 2003.
- Christian Arnspenger, Philippe Van Parÿs, « *Ethique économique et sociale* », Ed. La découverte, 2000
- Jacques Attali, « *Survivre aux crises* », Fayard, 2009
- Jacques Attali, « *L'avenir du travail* », Fayard, 2007
- Henri Bartoli, « *L'économie multidimensionnelle* », Ed. Economica, 1991
- Claire Bélisle, « *L'éthique et le multimédia* », dans « *L'éthique dans la société de l'information* », sous la direction de P. J. Brunet, l'Harmattan, Les Presses de l'Université de Laval, 2001
- Auguste Comte-Sponville, « *Le capitalisme est-il moral ?* », Albin Michel, 2004
- Vincent de Gauléjac « *L'idéologie managériale comme perversion sociale* », in *Perversions*, Ed. Eres, 2006; <http://1libertaire.free.fr/VDeGaulejac41.html>
- Albert Jacquard, « *J'accuse l'économie triomphante* », Calman-Levy, 1995
- Gilles Lipovetsky, « *Le crépuscule du devoir* », Gallimard, 1992
- Basarab Nicolescu, « *De la physique à l'homme* », entretien dans la revue 3e Millénaire (<http://www.revue3emillenaire.com/blog/de-la-physique-a-lhomme-entretien-avec-basarab-nicolescu>)
- Stéphane Lupasco, « *La systémologie et la structurologie* », Revue 3e Millénaire. No 7 ancienne série. Mars-Avril 1983 (<http://www.revue3emillenaire.com/blog/la-systemologie-et-la-structurologie-par-stephane-lupasco>)
- Jan Krauze, avec Dominique Méda, Patrick Légeron et Yves Schwartz, « *Quel travail voulons-nous ?* », Grande enquête, Ed. des Arènes, 2012
- Edgar Morin, La Méthode (vol. 6) « *Ethique* », Paris, Seuil, 2004
- Jean Moussé, « *Ethique et entreprises* », Ed. Vuibert, 1993
- René Passet, « *L'économique et le vivant* », 2<sup>ème</sup> édition, Economica, 1996
- René Passet, « *Vertus, limites et perversions de la régulation marchande* », dans « *Sortir du capitalisme* », Sous la direction de Ph. Merlant, R. Passet et J. Robin, Les éditions de l'Atelier, 2003
- Anne Salmon, « *Ethique et ordre économique* », Une entreprise de séduction, CNRS Editions, 2002

## **LA FORMATION ET LA CARRIÈRE DES FONCTIONNAIRES PUBLICS DE LA ROUMANIE ET DE LA RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE**

**Verginia VEDINAȘ**  
Professeur, Faculté de Droit,  
Université de Bucarest,  
Président de l'Institut de  
Sciences Administratives „Paul  
Negulescu”,  
Membre de la Cour de  
Comptes de la Roumanie

**Maria ORLOV**  
Maître de conférences, Faculté  
de droit de l'Université d'Etat  
„Alecu Russo” de Balti,  
Président et fondateur de  
l'Association « Institut de  
Sciences Administratives de la  
Republique de Moldova »

**Vlad CANȚÎR**  
Doctorant, Président de la  
Fédération du Syndicat des  
Services Publics de la  
République de Moldova,  
professeur de français à l'  
Académie d' Administration  
Publique auprès le Président de  
la République de Moldova

### **The training and the career of the civil servants in Romania and in the Republic of Moldova**

**Abstract:** *The public function in Romania and other European Union member states or aspiring to that status, represents a fundamental institution of the state of law. The Romanian Constitution devotes a statutory scheme for the public function and one of contractual type for employees. The applicable regulations for the civil servants is represented either by the General Statute, adopted by Law no. 188/1999 or by specific statutes for categories of the civil servants working for the certain public services. It enshrines, for the civil servants, a career system, in which is recognized the right of all persons who have Romanian citizenship and residence in Romania to be recruited in public office, usually based on a competition. Although the law does not expressly enshrines, it is recognized implicitly the right to career for the civil servants in Romania and is regulating the procedural and institutional means of guaranteeing the type of right subject to an analysis in this paper. The European integration imposes political, economical and social requirements for the segment of the public functions of the states. One of these many rigors is the tangential element between quality of the training and the performance career of the civil servants in these community formations. Scattered initiatives specific to the activities of the states administrations at different levels are sensitive, also, are involved in our countries through skills and structures of these accession processes. In this context, it is necessary to develop a valid and legal support and appropriate ad-hoc curriculum, having rigorous compliance with the recognized international standards, but adapted to the new realities.*

**Keywords:** *communication skills, career, professional development, equal access to the public function, stability of the function and the right to career.*

## I. Formation professionnelle et carrière des fonctionnaires publics en Roumanie

### 1. Considérations générales concernant le système de droit roumain

Ainsi comme il est connu, le système de droit de la Roumanie, sous ses deux sections, publique et privé, est formé sous l'influence du droit français.

Un moment particulier est représenté par la période du monarque Alexandru Ioan Cuza qu'on a qualifié dans nos études comme un „Napoléon de la Roumanie”, sous le règne duquel on a adopté les actes normatifs qui ont mis les bases du droit moderne dans notre pays. On exemplifie avec la loi de Février 1864, de création du Conseil de l'Etat, après le modèle du conseil français, avec des attributions en ce qui concerne le jugement de certains litiges avec l'état et de conseiller du Gouvernement.

On a également adopté les premières lois concernant l'organisation et le fonctionnement des conseils locaux et départementaux. Sur le plan du droit privé, on a adopté le Code civil napoléonien de 1804, qui est resté en vigueur en Roumanie jusqu'au 2011.<sup>1</sup>

En ce qui concerne la fonction publique en Roumanie, on lui a appliqué le régime juridique statutaire, étant réglementée à travers le temps en ce qui concerne la fonction de chacun certain statut, le premier étant adopté en 1923.

Pendant la période du régime totalitaire, l'institution du fonctionnaire public, avec d'autres spécifiques au droit public (domaine public, contentieux administratif, etc.) a été marginalisée, à la base du fait que celle-ci était incompatible avec le spécifique du régime politique – juridique de type totalitaire. Pourtant, on mentionne que dans les conditions de ce régime, le Code de travail contenait une prévision par laquelle il envoyait à une loi spéciale par laquelle il régle le „statut des fonctionnaires de l'état”.

Après 1990, les institutions traditionnelles du droit public sont reposées sur leur voie naturelle, y incluant le *fonctionnaire public*, avec le *contentieux administratif*<sup>2</sup>, la *propriété publique ou le domaine public*. En ce qui concerne le fonctionnaire public, la Constitution, dès sa variante initiale,<sup>3</sup> réservait cette institution parmi les domaines qui suivaient d'être réglementés par une loi organique à l'article 72 (alinéa 3), lettre i. Bien que la Constitution ait été adoptée à la fin de l'année 1991, huit années ont du passer pour adopter la première loi

---

<sup>1</sup> Au présent en Roumanie il y a en vigueur le Code civil approuvé par la *Loi no. 287/2009*, publiée dans le Journal Officiel no. 571 le 24 Juin 2009, le Code civil a été republié dans le Journal Officiel no. 505/le 15 Juillet 2011.

<sup>2</sup> Bien avant l'adoption de la Constitution de la Roumanie de 1991 on a adopté la première loi du Contentieux administratif, Loi no. 29/1990, publiée dans le Journal Officiel no. 122/8 Mars 1990. Au présent, l'institution est réglementée par la *Loi no. 554/2004*, publiée dans le Journal Officiel no. 1154/7 Décembre 2004.

<sup>3</sup> La *Constitution de la Roumanie de 1991* a été publiée dans le Journal Officiel de la Roumanie no. 767 le 31 Octobre 2003, Partie I.

organique concernant le statut des fonctionnaires publiques<sup>4</sup> et à ce point par une procédure atypique de promulgation, introduite pour la première fois dans le système roumain par la Constitution de la Roumanie de 1991, notamment **l'engagement de la responsabilité du Gouvernement**, réglementée par l'article 114 du (ancien article 113 avant la révision). Le spécifique de cette procédure est que, dans l'esprit de la loi fondamentale, il doit intervenir des situations spéciales, quand le Gouvernement ne jouisse plus de confiance de la part du Parlement, et il risque, en s'engageant la responsabilité sur un **projet de loi, une déclaration politique générale ou un programme de gouvernement**.

Procédant de telle manière, le Gouvernement peut obtenir ce que, par une procédure parlementaire habituelle, il obtiendrait difficilement. Le Parlement peut initier une motion de censure, et formuler des amendements, qui pourtant doivent être acceptés par le Parlement. Si la motion de censure n'est pas approuvée ou celle-ci est rejetée, le programme ou la déclaration politique deviennent obligatoires pour le Gouvernement, et la loi est adoptée, avec les amendements que le Gouvernement a acceptés.<sup>5</sup>

L'absence d'un débat parlementaire sérieux sur ces projets de lois les détermine d'être, *ab initio*, perfectibles, subir de nombreuses modifications, comme la Loi no. 188/1999 concernant le statut des fonctionnaires publiques, ce qui a créé une situation législative fluctuante, instable, pas du tout bénéfique pour la situation juridique actuelle du fonctionnaire public de la Roumanie. La stabilité du fonctionnaire public est directement influencée par la stabilité du système législatif où e déroule son rapport de service.

La genèse de ces modifications est représentée par la tendance de la classe politique de trouver de solutions par lesquelles celle-ci peut intervenir sur le destin professionnel des fonctionnaires publiques, dans le sens de leur asservissement aux intérêts politiques des gouvernants.

Pas seulement le cadre législatif, mais également le système institutionnel a été soumis à de certaines modifications qui ont visé même les aspects qui font l'objet de notre étude, respectivement **la formation professionnelle et la carrière des fonctionnaires publiques**.

On prend en considération le fait qu'en 2003 on a créé l'Institut National d'Administration (I.N.A.) après le modèle de la célèbre Ecole Nationale d'Administration de France (E.N.A.), où on forme les élites de la vie publique de ce pays et où, conformément à l'ancienne fameuse professeur Sanda Ghimpu, **on crée des généraux, et pas des lieutenants**.

*“ On dit que chez E.N.A. les élèves ne doivent pas être stimulés, mais au contraire, il est nécessaire d'empêcher leur élan, car l'ordre des médailles est*

---

<sup>4</sup> Il s'agit de la Loi no. 188/1999. Suivant les nombreuses modifications intervenues, celle-ci a été republiée plusieurs fois, la dernière republication étant effectuée dans le Journal Officiel no. 365/29 Mai 2007.

<sup>5</sup> De la pratique, on a pu constater que le Gouvernement n'a pas été très généreux et il n'a guère accepté les amendements et sur de problèmes qui ne sont pas de fond.

*également l'ordre de l'importance des fonctions dans lesquelles les étudiants qui finissent leur études seront distribués dans les divers secteurs de l'activité (diplomatie, finances, juridiction administrative, ministères, sécurité sociale)".<sup>6</sup>*

Dans cet esprit, on a créé l'Institut National d'Administration, afin d'établir en Roumanie également une véritable école où on forme le personnel de l'administration publique, centrale et locale.<sup>7</sup>

Ultérieurement, celui-ci a été dissolu et ses attributions ont été prises par l'Agence Nationale des Fonctionnaires Publiques, autorité centrale de spécialité dans le sous-ordre du Ministère de l'Administration et de l'Intérieur, dont la mission est représentée par *la création et le développement d'un organisme des fonctionnaires publiques, professionnel, stable et impartial*, celui-ci ainsi réalisant, conformément au titre du chapitre qu'il réglemente, le management des fonctions publiques et des fonctionnaires publiques de la Roumanie.

## **2. Formation des fonctionnaires publiques en Roumanie**

Le cadre légal actuel pour la réglementation de la fonction publique en Roumanie est représenté, ainsi comme on a déjà mentionnée, par la Loi no. 188/1999 concernant le Statut des fonctionnaires publiques et par les décisions du Gouvernement par lesquelles celui-ci a été mis en exécution.<sup>8</sup> Ceux-ci sont complétés par la Loi no. 7/2004 concernant le Code de conduite des fonctionnaires publiques.<sup>9</sup>

L'une des conditions qu'une personne doit accomplir afin d'accéder à une fonction publique est d'accomplir les conditions prévues par la loi pour la fonction publique<sup>10</sup> ainsi comme d'autres actes normatifs par lesquels on réglemente le statut spécial accordé aux différentes catégories de fonctionnaires publiques,<sup>11</sup> à la base de l'article 5 de la Loi no. 188/1999 conformément à lequel *peuvent bénéficier de statuts spéciaux les fonctionnaires publiques qui développent leur activité au cadre de certaines structures de spécialité au cadre du Parlement, de l'Administration*

---

<sup>6</sup> A la date de création de la loi, je soussignée je détenais la fonction de secrétaire d'état, au cadre de l'ancien Ministère de l'Administration Publique, qui est ultérieurement dénommé le Ministère de l'Intérieur, ainsi que j'ai eu la possibilité de connaître le phénomène de l'intérieur.

Article 21 de la *Loi no. 188/1999* concernant le Statut des fonctionnaires publiques.

<sup>7</sup> La création d' I.N.A. a été effectuée par l'*Ordonnance no. 81/30.08.2001*, publiée dans le *Journal Officiel no. 542* le 1 Septembre 2001 (*Journal Officiel 542/2001*)

<sup>8</sup> Il s'agit de la Décision Gouvernementale no. 611/4 Juin 2008 pour l'approbation des normes concernant l'organisation et le développement de la carrière des fonctionnaires publiques, publiée dans le *Journal Officiel no. 530/4* Juillet 2008 ; Décision Gouvernementale no. 347/10 Avril 2007, concernant la classification dans la catégorie des fonctionnaires publiques supérieurs publiée dans le *Journal Officiel no. 530/14* Juillet 2008 ; Décision Gouvernementale no. 432/23 Mars 2004 concernant le dossier professionnel des fonctionnaires publiques ; Décision Gouvernementale no. 344/2007 concernant les normes d'organisation et fonctionnement des commissions disciplinaires publiées dans le *Journal Officiel no. 769/13.11.2007*.

<sup>9</sup> Publiée dans le *Journal Officiel de la Roumanie, no. 157* le 23 Février 2004.

<sup>10</sup> La condition est prévue par l'article. 54, lettre f, de la Loi no. 188/1999, concernant le Statut des fonctionnaires publiques.

<sup>11</sup> Publiée dans le *Journal Officiel de la Roumanie no. 157* le 23.02.2004.

*Présidentielle, du Conseil Législatif, des services diplomatiques et consulaires, l'autorité douanière, la police et d'autres services publics établis par la loi.*

Certains auteurs recherchent que également la „condition des études administratives et les moyens d'examen”, partant de la réalité que la nécessité d'une formation professionnelle spécifique, pour ceux qui suivent d'être investis avec de différentes fonctions de l'administration publique est reconnue par la plupart des auteurs de science administrative de l'occident comme étant une thèse assimilée par la plupart des gouvernements des pays développés. Cette chose explique l'existence d'une préoccupation constante que, en Europe et Amérique, date depuis le siècle antérieur, et en Asie et Afrique celle-ci est accentuée pendant les dernières décennies, sur la ligne de l'institution des diverses écoles de formation et perfectionnement des fonctionnaires publics et de l'administration, dans son ensemble.<sup>12</sup>

En France, ainsi comme on a déjà mentionné, la célèbre E.N.A.<sup>13</sup>, dans le Royaume - Uni de Grande Bretagne et de l'Irlande de Nord il y a le **Civil Service College**, et en Roumanie, après 1990 sont apparues de nombreuses facultés d'administration publique, sections distinctes au cadre de certaines facultés juridiques ou économiques ou, selon le cas, facultés de sciences juridiques et administratives.

La loi impose l'existence de certaines **études de spécialité** pas seulement pour la formation de base, par la fin des études de certaines universités de profil, mais aussi par le perfectionnement ultérieur après la fin des études de 'université, y inclut comme une condition d'évolution dans la carrière.

Ainsi, dans la structure de la fonction publique actuelle en Roumanie il ya **trois catégories**, respectivement **les fonctionnaires publics d'exécution, de direction et les fonctionnaires publics supérieurs**.

Afin d'occuper une fonction publique supérieure, d'un côté, on a besoin **d'études universitaires de licence finies par diplôme, respectivement d'études supérieures de longue durée, finies par diplôme de licence ou l'équivalent<sup>14</sup>**, mais également **la fin des études de certains programmes de formation spécialisée pour occuper une fonction publique correspondante à la catégorie des fonctionnaires publics supérieurs ou l'exercice d'un mandat de parlement**. En addition, la loi consacre un article distinct à ce problème, où on prévoit **que les programmes de formation spécialisée pour occuper une fonction publique de la catégorie des fonctionnaires publics supérieurs sont organisés dans les conditions de la loi**.

---

<sup>12</sup> **Antonie Iorgovan**- *Traité de droit administratif*, édition IV, Ed. All. Beck, Buc.2005, Vol. I, p. 605.

<sup>13</sup> Pour le développement professionnel de fonctionnaires publiques en France, voir **B. Gournay, J.F. Kesler, J. Siweek-Ponzdesseau** – *Administration publique*, P.U.F., Paris 1967, pp. 384-394.

<sup>14</sup> Conformément à l'article 16 alinéa (2), lettre b) de la Loi no. 188/1999.



Initialement, l'autorité compétente était **l'Institut National de l'Administration**,<sup>15</sup> mais après sa dissolution, la compétence a été transférée à l'Agence Nationale des fonctionnaires publiques.

Les réglementations qui imposent de suivre de certains cours de spécialité se retrouvent dans le chapitre VI concernant „*la carrière des fonctionnaires publiques*”, sections consacrées à **la promotion des fonctionnaires publiques**.

Dans le système roumain de la fonction publique, la **promotion** représente le **moyen de développement de la carrière par l'occupation d'une fonction publique supérieur** et celle-ci est réalisée par **concours** ou **examen**.

En ce qui nous concerne, dans nos travaux antérieurs<sup>16</sup> nous avons apporté quelques critiques au système de promotion par **concours** ou **examen**, considérant que la solution de la période l'entre-deux-guerres, de promouvoir la base du tableur de promotions était supérieure, parce que celle-ci stimulait les fonctionnaires de rester dans l'organisme des fonctionnaires publiques, d'obtenir de bons résultats et consolidait également l'autorité de direction dans une institution publique. Le concours ou l'examen présuppose une dose de subjectif et arbitraire par sélection, ce qui n'est pas opportun pour la fonction publique.

Dans les structures de l'Union Européenne, „*les fonctionnaires qui totalisent deux années d'ancienneté dans un étalon de leur degré, passent automatiquement dans l'étalon suivant de ce degré*”.<sup>17</sup>

Un tel système est pareil au système qui existait dans la Roumanie l'entre-deux-guerres, où l'ancienneté de la fonction et les qualificatifs obtenus sont définitoires dans l'évolution de la carrière des fonctionnaires européens<sup>18</sup>. Parmi les conditions imposées par l'article 66 de la Loi 188/1999 pour participer au concours ou à l'examen de promotion on retrouve, à lettre a), **d'avoir fini le maîtrise ou d'études postuniversitaires dans le domaine de l'administration publique, management ou dans la spécialisation des études nécessaires afin d'exercer leurs fonctions**.

On constate l'importance que le législateur confère au problème de la formation et perfectionnement professionnel également du contenu de la troisième section du chapitre V intitulé „*droits et obligations*”, section qui est consacrée *au perfectionnement professionnel des fonctionnaires publiques*.

<sup>15</sup> La fonction publique supérieure a été introduite en Roumanie par les modifications apportées à la Loi no. 188/1999, par la Loi no. 161/2003 concernant l'assurance de la transparence en matière des fonctions et dignités publiques et dans le milieu d'affaires, la prévention et sanction de la corruption.

<sup>16</sup> **Verginia Vedinaș** – *Statut des fonctionnaires publiques (Loi no. 188/1999, avec les amendements et suppléments ultérieurs, republiée)* – Commentaires, législation, doctrine, jurisprudence, Ed. Universul juridic, Buc. 2009, pp. 250-252.

<sup>17</sup> Art. 44 (96) du Règlement CE, EURAROM no. 723/2004 du Conseil le 22 Mars 2004 de modification du Statut des fonctionnaires de l'Union Européenne, publiée dans le Journal Officiel no. L. 124 le 27.04.2004, pp. 0001-0118.

<sup>18</sup> Auprès **Verginia Vedinaș, Constanța Călinoiu**, *Statut des fonctionnaires publiques européens*, Ed. Universul Juridic, București, 2008.

Dans le contexte où tous les autres droits et devoirs sont réglementés ensemble, dans les premières deux sections de ce chapitre, consacrer une section distincte au problème du **perfectionnement professionnel des fonctionnaires publics**, conçue comme un **droit** et une **obligation** en même temps, relève **la signification que le législateur organique a accordé à cette composante essentielle du secteur juridique des fonctionnaires publics**. Afin d'exister les fonds nécessaires au perfectionnement de la formation professionnelle, la loi prévoit que les autorités et institutions publiques ont l'obligation de prévoir dans le budget annuel personnel les montants nécessaires à cette activité. Si un fonctionnaire suit des cours de perfectionnement pour une durée qui excède 90 jours et il a bénéficié de droits salariaux, il est obligé de conclure un engagement par écrit, conformément à lequel il travaillera en administration entre 2 et 5 ans depuis la fin des études, proportionnellement avec le nombre de jours de perfectionnement professionnel, sauf stipulation contraire d'une autre période pour le programme respectif.

Pour le manquement à cette obligation, **les fonctionnaires publics doivent restituer les montants d'argent** qui représentent la contre-valeur des frais effectués pour le perfectionnement.

### ***3. Carrière des fonctionnaires publics en Roumanie***

Les prévisions concernant la carrière des fonctionnaires publics sont retrouvées, premièrement, dans la Loi no. 188/1999, et sur leur base on a adopté la Décision Gouvernementale no. 611/4 Juin 2008 pour l'approbation des normes concernant l'organisation et le développement de la carrière des fonctionnaires publics.<sup>19</sup> La notion de carrière évoque l'ensemble des situations juridiques et les effets produits, qui interviennent depuis la date de naissance du rapport de service du fonctionnaire public et jusqu'au moment de cessation de ce rapport, dans les conditions de la loi.

Les éléments qui composent la carrière du fonctionnaire public se retrouvent dans la sélection du personnel, dans sa promotion, dans les modalités de modification, suspension et cessation du rapport de service, ainsi comme dans le régime de la responsabilité applicable à celui-ci, respectivement dans toutes les étapes de déroulement du rapport de service du fonctionnaire public.

Les principes qui gouvernent l'exercice de la carrière du fonctionnaire public sont les suivants:

- a) **la compétence**, qui impose à ceux qui veulent accéder à une fonction publique et de l'exercer d'avoir les compétences, connaissances, aptitudes nécessaires;
- b) **la compétition**, qui impose que la sélection des futurs fonctionnaires publics soit effectuée à la base du concours ou examen;

---

<sup>19</sup> Publiée dans le *Journal Officiel* no. 530 le 14 Juillet 2008.

- c) **l'égalité de chances**, conformément à laquelle toute personne qui accomplit les conditions légales a la vocation d'occuper, dans les conditions de la loi, une fonction publique;
- d) **le professionnalisme**, à la base duquel l'exercice d'une fonction publique est effectué par l'accomplissement efficient des attributions qui impliquent prérogatives de pouvoir publique, dans la lettre et l'esprit des lois;
- e) **la motivation**, qui présuppose l'obligation des autorités publiques d'utiliser des instruments de motivation financiers et d'autre nature qui servent au développement de la carrière des fonctionnaires publiques;
- f) **la transparence**, conformément à laquelle toutes les informations d'intérêt publique qui visent la carrière des fonctionnaires publiques doivent être mises à la disposition des intéressés.

La mise en application de ces principes est réfléchié dans l'ensemble normatif et institutionnel qui réglemente et respectivement par lequel se déroule la carrière des fonctionnaires publiques.

Ainsi:

- l'occupation d'une fonction publique est effectuée par de procédures qui confèrent la possibilité de sélection par critères de performance, au centre desquels se trouve le **concours** ou l'**examen**;

- l'évolution dans la carrière est effectuée conformément à de certaines méthodologies où les résultats de l'activité développée sont associés avec la performance professionnelle;

- la modification, suspension ou cessation du rapport de service ne peuvent avoir lieu que dans les modalités réglementées par la loi, qui diminuent les éventuelles formes d'arbitraire de la part de la direction de l'autorité ou institution publique;

- **la responsabilité disciplinaire** implique l'existence d'une commission de discipline, qui examine le fait et propose de sanctions, le dirigeant de l'institution étant obligé d'appliquer la sanction proposée;<sup>20</sup>

- **l'existence de certains organismes de gestion** de la carrière des fonctionnaires publiques, la plupart d'inspiration européenne, comme les commissions de discipline, les commissions paritaires, l'organisme de réserve des fonctionnaires publiques ou le casier administratif.

**En conclusion, le cadre législatif est créé.** Mais celui-ci ne résout pas le problème. C'est un pas fondamental, à lequel on doit associer la volonté des facteurs de décision politiques afin d'être implémenté en pratique.

On fait cette affirmation parce qu'en Roumanie également, ainsi comme les autres états, se manifeste une certaine tendance d'identifier des formes par lesquelles on manque à la loi applicable aux fonctionnaires, d'accentuer l'influence du politique, tendances qui doivent disparaître dans le futur.

---

<sup>20</sup> Le dirigeant de l'autorité publique peut appliquer une sanction moins grave, jamais plus grave que celle proposée.

L'évolution de l'administration publique d'un état, ainsi comme l'état lui-même, est indissolublement liée à la qualité du personnel qui forme l'organisme des fonctionnaires publiques, et la Roumanie se trouve sur le bon chemin afin d'harmoniser son système législatif et institutionnel personnel aux exigences européennes.

## **II. Formation professionnelle et carrière des fonctionnaires publiques en Moldavie**

### ***1. Considérations générales sur la formation des fonctionnaires publiques en Moldavie***

La formation des fonctionnaires publics dans la République de Moldavie est assurée par tout le système d'enseignement supérieur et secondaire de spécialité.

Dans la période soviétique, jusqu'au 1991, il n'y avait pas d'écoles traditionnelles de sciences administratives. Les candidats pour les fonctions de gestion dans l'appareil de l'état étaient instruits dans les Ecoles supérieures de parti de l'ex-URSS. L'enseignement dans ces écoles a été fondé sur les principes totalitaires, le style et l'attitude de commande, et le dévouement au parti communiste.

La voie démocratique de développement choisie par la République de Moldavie, après 1991, a changé radicalement les responsabilités de l'administration et de ceux qui la réalisent. Par la suite, en 1993, on a fondé l'Académie d'Administration Publique (AAP) auprès du Gouvernement de la République de Moldavie (aujourd'hui, auprès du Président de la République), qui a mis les bases de l'école nationale en sciences administratives. Dans le cadre de l'AAP, l'instruction des fonctionnaires publics se fait seulement aux cours de master et de formation continue. Le recteur est nommé à ce poste par décret présidentiel. Cela parle de la politisation de l'institution d'enseignement qui a le rôle principal dans la formation des fonctionnaires dans notre pays.

Par ailleurs, les facultés de sciences administratives ne sont pas ouvertes en Moldavie maintenant que dans quelques universités (Universités d'Etat de Chisinau, Balti et Cahul) qui ont ouvert des spécialités de sciences administratives dans le cadre d'autres facultés. On ne sait pourquoi le Gouvernement n'a pas autorisé l'ouverture des spécialités de sciences administratives dans les universités privées.

Donc, faute de traditions propres et celles de collaboration avec les écoles en sciences administratives des autres pays (sous forme d'échange réciproque d'étudiants et de personnel didactique), on a actuellement un obstacle sérieux dans le processus de formation des fonctionnaires publics conformément aux exigences et aux standards européens.

La substitution du système soviétique d'enseignement, bien planifié et gratuit, à un autre libéral, avec un petit nombre de bourses offertes au Gouvernement et un nombre de places payées en progression permanente a créé la situation où il existe:

d'une part, un grand nombre de jeunes avec des diplômes en sciences administratives qui n'ont pas d'accès, faute d'expérience à une fonction publique et, d'autre part, un grand nombre de fonctions publiques détenues par des personnes qui ne correspondent pas en totalité aux exigences d'une gouvernance moderne.

À notre avis, dans la formation des fonctionnaires, l'accent est mis d'avantage sur la quantité que sur la qualité. À la suite, de plus en plus de spécialistes qui ont obtenu un diplôme universitaire sont contraints d'émigrer à l'étranger pour le travail non qualifié.

Ces conditions constituent un terrain fertile pour la politisation des fonctions publiques et l'accroissement du niveau de la corruption dans l'administration publique. Le recrutement et l'avancement en carrière dans la fonction publique est basé, de plus en plus, sur le népotisme et les relations personnelles, et non pas sur la base du mérite, comme le prévoit la loi.

Un autre problème dans la formation des fonctionnaires publics est le fait que l'enseignement supérieur de spécialité n'a pas de critères uniques (standards) en tant que bases pour les programmes d'enseignement. La formation des fonctionnaires ne peut pas aujourd'hui être planifiée, contrôlée ou évaluée puisqu'il n'y a pas de critères de performance du spécialiste en administration publique qui puissent permettre une appréciation de rigueur.

Le manque de ces Standards professionnels et académiques ne nous permet pas de parler d'un raccordement aux standards européens dans ce domaine et notamment au Cadre Européen des Qualifications.

Bien que notre association, l'Institut de Sciences Administratives de la République de Moldavie (ISAM), grâce à l'aide financière de la Fondation SOROS-Moldova, dans le Programme « Administration Publique et la Bonne Gouvernance », a élaboré le Standard<sup>21</sup> académique et professionnel du spécialiste qui a des études supérieures en administration publique. Dans ce document on a essayé de faire une corrélation entre les exigences du marché du travail et la capacité des institutions d'enseignement de satisfaire ces exigences. Malheureusement, ce Standard n'a pas été approuvé par les autorités compétentes, en 2007, et il a perdu la chance d'être mis en place. En conséquence, il y a de moins en moins de cadres correctement formés dans l'administration publique.

Les opportunités de formation continue et de carrière des fonctionnaires publics sont établies par la Loi nr. 158/2008, concernant la fonction publique et le statut du fonctionnaire public,<sup>22</sup> où le chapitre V, intitulé « La carrière du fonctionnaire public », établit les conditions nécessaires pour pouvoir être candidat à une fonction publique et les voies de promotion d'un fonctionnaire public dans sa carrière.

---

<sup>21</sup> Le Standard est publié intégralement dans le Cahier Scientifique de l'ISAM, nr.2/2007, « Administration publique et la bonne gouvernance », Ed. « Elena V.I. », Chisinau, 2007, p. 444-464.

<sup>22</sup> La Loi concernant la fonction publique et le statut du fonctionnaire public, nr.158 de 04.07.2008, Publié:23.12.2008 dans le **Monitorul Oficial** (Journal Officiel) Nr.230-232,art.nr.840. Date d'entrée en vigueur:01.01.2009.

Suivant le processus de démocratisation, dans sa perspective d'adhésion à l'Union Européenne, la République de Moldavie a rencontré plusieurs problèmes économiques, politiques et sociaux. Un de ces problèmes, d'une importance particulière, vise la communication. En ce sens, il y a deux tâches qui sont inévitablement à résoudre par les fonctionnaires publics de notre pays:

- a) connaître les principes et les instruments modernes d'administration pour pouvoir communiquer via un langage officiel avec les fonctionnaires de l'UE
- b) connaître une/deux langues officielles de l'UE

Si la première de ces tâches peut être assurée par l'effort consolidé d'une école nationale en sciences administratives, selon le modèle de l'UE, alors la deuxième va se heurter aux certaines difficultés, déterminées par le nombre assez grand de fonctionnaires qui ont besoin de connaître une langue étrangère.

Conformément à la Loi nr. 155/2011,<sup>23</sup> la connaissance d'une langue étrangère (anglais, français, allemand, espagnol, italien) par les fonctionnaires publics (de niveau - B1 et B2, définies selon le Cadre européen commun de connaissances d'une langue étrangère), deviendra obligatoire en commençant par le 1er Janvier 2014.

La connaissance d'une langue étrangère n'est pas une nouveauté ou un choc pour les fonctionnaires publics de notre pays, puisqu'on a déjà l'expérience de la période de l'ex-URSS, quand le fonctionnaire public était obligé de connaître le russe mieux que sa langue maternelle. Le problème est: *laquelle des langues proposées choisir: anglais, français, allemand, espagnol ou italien ?*

## ***2. La motivation socioculturelle de la formation linguistique en français du fonctionnaire public***

L'Union européenne constitue la seule organisation qui ait fait le choix d'un plurilinguisme sans concession – chaque langue d'un Etat membre est langue officielle. La construction européenne, comme les grandes questions internationales débattues dans les enceintes multilatérales, ne peut être traitée dans une langue unique.

La langue française est l'une des langues de travail de l'Union européenne et du Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi de la très grande majorité des autres institutions internationales.

Les États pratiquant le français se sont regroupés au sein de l'Organisation internationale de la francophonie. La Moldavie, où, au début du siècle dernier, le français était à la mode dans le cercle des politiciens et des aristocrates, est devenue État membre de cette Organisation.

L'intégration européenne a imposée une exigence d'ordre politique et social dans la fonction publique moldave: *la formation linguistique en français pour les*

---

<sup>23</sup> *Lege pentru aprobarea Clasificatorului unic al funcțiilor publice, nr. 155 din 21.07.2011, Monitorul Oficial nr.164-165/480 din 04.10.2011(La loi pour l'approbation du classificateur unique des fonctions publique)*

*fonctionnaires*. L'Etat français, à travers toutes ses structures, fait des efforts particuliers pour faire renaître la langue française comme langue d'usage international en Moldavie, en particulier dans les institutions de l'administration centrale impliquées dans les processus d'adhésion européenne. Dans ce contexte, en tenant compte des réalités existantes dans notre pays, il est nécessaire de concevoir des programmes pour l'enseignement / apprentissage du français avec des objectifs spécifiques pour les fonctionnaires, en respectant les principes de la politique linguistique prévue par le Cadre commun de référence du Conseil de l'Europe.

Dans ce contexte, la nécessité d'apprendre le français a influencé la mise en œuvre de ces programmes d'éducation pour que les fonctionnaires puissent renforcer les compétences communicatives. Les formateurs impliqués sont invités à créer un cadre pédagogique pour répondre aux besoins spécifiques des employés de la fonction publique dans notre pays, inspirés par le programme et le contenu curriculaire soutenu par l'Europe francophone et les références culturelles.

L'UE soutient par de multiples façons la formation en français dans divers secteurs tels que :

- *l'apprentissage du français à jeune âge* (jeunes enfants impliqués avec la perspective d'apprentissage ultérieur) ;
- *école de formation linguistique* (école avec des compétences de base);
- *formation linguistique universitaire* (niveau institutionnel pour les étudiants de toutes les spécialités, y compris une spécialisation en langues et linguistique);
- *formation linguistique pour les adultes* (en particulier l'éducation cadre).

Le dernier secteur, visant la formation des adultes en français de spécialité, comprend les employés responsables de l'administration publique. L'apprentissage du français spécifique à ce domaine est une activité permanente, qui développe les compétences linguistiques nécessaires pour communiquer dans ce cadre et doit être concentré, à notre avis, sur plusieurs *aspects*:

- compétences de communication en français de spécialité;
- aptitudes de communication actives (contre la capacité de connaissance passive);
- compétences interculturelles;
- échange de personnel;
- fondements stratégiques pour l'apprentissage du français de spécialité;
- incitation et stimulation motivationnelle pour la formation linguistique en français.

Bien que l'anglais jouit, ces derniers temps, d'un statut de *lingua franca* dans la communication officielle européenne et différentes négociations, les expériences acquises et les situations où se situent les fonctionnaires montrent qu'il est strictement nécessaire pour eux de poursuivre des cours de français spécialisés, en vue d'améliorer et de renforcer leurs capacités de communication: exposer un discours dans une réunion officielle de travail, participer aux discussions, se rencontrer avec leurs homologues dans un cadre semi-formel ou formel.

Dans les premiers stades, les fonctionnaires impliqués dans la formation doivent encore reconnaître le rôle et l'importance du processus de communication avec toutes ses composantes, du développement *en spirale* des compétences linguistiques, des compétences de compréhension, d'expression orale, écrite et d'interaction.

L'effort commun dans le tandem *formateur – instruit de transposer* la réalité de la vie professionnelle dans la salle de classe et de discuter sur des phénomènes linguistiques, des priorités d'apprentissage, des stratégies cognitives, métacognitives et socioaffectives est la preuve de la motivation particulière et de la responsabilité majeure des fonctionnaires dans l'organisation de leur formation.

Un rôle important dans la formation linguistique des fonctionnaires joue l'Alliance Française de Moldavie qui, depuis 2005, a géré et a mis en œuvre plusieurs projets en étroite collaboration avec les autorités de la République de Moldavie. Ces projets ont été financés par le Gouvernement français, par l'Association de Parlementaires Européens, par la Fondation R. Schuman, par l'OIF, etc.

Depuis 2009 et jusqu'à présent, suis à l'accord signé entre la République de Moldavie (Ministère des Affaires Étrangères et de l'Intégration Européen), la République de France (Ambassade de France en République de Moldavie), Le Grand-Duché du Luxembourg et la Communauté française de la Belgique concernant l'exécution du „Plan pluriannuel d'action pour le français – le Français objectif diplomatie et fonction publique”. Le Ministère des Affaires Étrangères et de l'Intégration Européen de Moldavie coordonne la mise en œuvre de ce plan et l'Alliance Française en est l'opérateur pour les formations linguistiques.

Pendant cette période, plus de 1500 fonctionnaires ont été bénéficiaires de ces cours de formation. On insiste sur l'augmentation du niveau du français et l'approfondissement des connaissances. Les niveaux visés sont B1 et C1.

Ce programme continuera en 2013. Le but est de renforcer les capacités de travail en français des fonctionnaires publics pour lesquels la connaissance d'une langue étrangère deviendra obligatoire depuis 01 janvier 2014.

L'aide des organisations internationales, dans la formation des fonctionnaires en français, est considérable, mais il est important que notre gouvernement fasse des efforts dans ce domaine.

Malheureusement, nous n'avons pas de groupes francophones, du moins au niveau de master en administration publique, dans les universités de Moldavie.

Plus que cela, en spéculant de la crise économique, le gouvernement investit de moins en moins dans la formation des fonctionnaires. Nous nous référons ici au nombre insignifiant de bourses d'études, et au fait que la rémunération des enseignants (professeur) est très basse.

Toutefois, l'extension de la communication dans une langue étrangère signifie *la transparence, l'accessibilité, la modernisation et la mondialisation*.



### **3. Conclusions**

On sait qu'une bonne gouvernance dépend, dans une grande mesure, de la qualité de la formation professionnelle de ses fonctionnaires publics et, aussi de leur capacité de satisfaire aux exigences et aux besoins de la société.

Pour la formation des fonctionnaires publics qui puissent assurer une bonne gouvernance dans la République de Moldavie, il est nécessaire de développer les vraies qualités et capacités d'une école nationale en sciences administratives qui construit ses activités en conformité des standards et des modèles européens.

Mais, jusqu'au moment de la création d'une véritable école propre, il est totalement raisonnable de collaborer avec les écoles en sciences administratives des autres pays via la conclusion des accords entre les institutions similaires et les gouvernements, qui impliquent des échanges de personnel didactique et d'étudiants. Suite à cette collaboration, la formation professionnelle des fonctionnaires publics sur des critères uniques et l'apprentissage des langues étrangères seront beaucoup plus efficaces et de qualité.

## **ANALYSE DES INVESTISSEMENTS EUROPÉENS EN BULGARIE PENDANT LA PÉRIODE 2007-2013**

**Asya PENCHEVA, maître assistante**  
Université d'économie nationale et mondiale,  
Sofia, Bulgarie

**Abstract:** *European integration is a process of political, legal, economic, social and cultural interaction of the countries in Europe. The governments come to joint decisions about many topics, approving policies in wide range of fields - from agriculture to culture, from consumers' security to competition, from environment and power engineering to transport and commerce.*

*The aim of the present article is to analyze the impact of the EU membership on the competitiveness of the Bulgarian economy and to review cordial policies. The Global Competitiveness Report and other strategic and program documents of the government are used as a basis for the analysis.*

**Keywords:** *European integration, policy, investments, competitiveness, priorities.*

Pour la Bulgarie, un des principaux avantages de l'intégration européenne est, qu'après son adhésion à l'Union européenne en 2007, le pays a obtenu l'accès aux aides communautaires dans le cadre des fonds structurels et de cohésion. Les études réalisées permettent d'affirmer que les programmes de la politique d'intégration peuvent contribuer considérablement à l'accroissement global du produit national brut (PNB) du pays de l'ordre de 15 pour cent à l'horizon 2020. Selon les évaluations préliminaires pour 2013, les programmes de l'UE contribueront à l'accroissement:

- du PNB par habitant, lui permettant d'atteindre jusqu'à 51 pour cent du niveau moyen de l'UE;
- du niveau de l'emploi, lui permettant d'atteindre 64 pour cent, contre 56 pour cent en 2005;
- des dépenses affectées à la recherche et au développement qui passent en 2013 de 0,4 à 1,15 pour cent du PNB.

Pendant la période 2007-2013, la Bulgarie s'est vu attribuer près de 8 milliards d'euros, surtout dans le cadre du Fonds de cohésion. La Bulgarie dispose de 7 programmes opérationnels: Capacité administrative, Compétitivité, Environnement, Développement des ressources humaines, Développement régional, Transport et Assistance technique<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Pencheva, A., Gestion de projets touristiques. Problèmes théoriques et méthodologiques, Editions «Avangard Prima», S, 2012, p. 213.

### **Application de la Stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi**

La Stratégie de Lisbonne de l'UE, telle que révisée à mi-parcours en 2005, avait pour objectif d'augmenter la compétitivité des régions de l'UE à l'échelle de l'économie mondiale, en plaçant la croissance, l'emploi et la compétitivité en tête de l'ordre du jour de l'Union. Pendant la période 2007-2013, la politique d'intégration européenne accorde de plus en plus d'importance aux objectifs dits « de Lisbonne ». Les programmes de la Bulgarie sont concentrés sur l'Ordre du jour de Lisbonne, si l'on considère que 61 pour cent des fonds affectés à l'objectif Cohésion sont réservés à des activités qui s'y rapportent. L'objectif Cohésion concerne des régions défavorisées par rapport au niveau de PNB et de l'emploi, dans lesquelles le PNB par habitant est inférieur à 75 pour cent du niveau moyen dans l'Union européenne entre 2000 et 2002. Il est applicable à 99 régions représentant 35 pour cent de la population de l'UE-27 et devrait créer des conditions favorables à la croissance dans les pays et les régions les moins développés.

### **Principales priorités de la politique d'intégration de la Bulgarie pendant la période 2007-2013**

La grande priorité est l'amélioration de l'infrastructure des transports et de garantir l'accès à toutes les régions. Pour combler l'important déficit d'infrastructure seront dépensés près de 2 milliards d'euros (soit 30 pour cent de l'ensemble des fonds attribués). Les projets prioritaires concernent le Réseau de transport transeuropéen (TNT-T) avec 248 km d'autoroutes. Grâce aux fonds européens devront être améliorées plus de 2 100 km de routes et 780 km de voies ferrées.

Les investissements dans la recherche et l'innovation se chiffreront à environ 850 millions d'euros. Ce financement devrait permettre la mise en œuvre de 110 projets destinés à créer des liens entre les instituts scientifiques et l'industrie et générer environ 300 emplois de chercheurs.

Au total 320 millions d'euros seront affectés à l'aide aux affaires. Des engagements ont été souscrits sur l'application de méthodes de l'ingénierie financière, conjuguant l'aide gratuite et le crédit, alors que près de 200 millions d'euros ont été réservés à l'initiative JEREMIE (Ressources européennes communes pour les petites et moyennes entreprises). Ce financement devrait contribuer à plus de 1 000 projets qui attireront des investissements supplémentaires d'environ 570 millions d'euros. Soixante-sept millions d'euros seront consacrés au développement de réseaux de communication à large bande et de services électroniques aux entreprises et à la population. Plus de 370 millions d'euros seront investis dans des mesures favorisant l'emploi, y compris la formation et la qualification professionnelle. 2,8 milliards d'euros sont réservés à

des projets écologiques et à la prévention des risques dans l'industrie énergétique. Cet important investissement est destiné à permettre à la Bulgarie de remplir les règles européennes se rapportant à l'environnement et de relever le défi du changement climatique.

### **Changements de la politique d'intégration au cours des dernières années**

Au cours des dernières années, l'ensemble des équipes engagées en Bulgarie dans le cadre des programmes d'intégration européennes a déployé des efforts et réalisé des progrès dans les domaines suivants:

- Les programmes opérationnels de l'UE en Bulgarie sont plus transparents et permettent de renforcer le contrôle citoyen de l'exécution des projets européens.
- Les paiements sont accélérés et le système de financement a été rénové: les ressources financières nécessaires ont été assurées dans une large mesure.
- La part versée d'avance aux communes a été augmentée jusqu'à 35 pour cent.
- Les règles de candidatures au financement européen ont été simplifiées.
- Les délais de traitement de la documentation ont été réduits.
- La communication avec l'administration a été améliorée: les bénéficiaires potentiels ont la possibilité de s'informer à temps des procédures prévues; des conditions de retour d'information ont été créées.
- La prévention de la fraude a été renforcée et le contrôle de l'absorption des fonds européens a été accru.
- Un des effets les plus importants de l'absorption des fonds est la réforme de l'administration qui adopte progressivement un régime soutenu de planification, transparence et responsabilité<sup>2</sup>.

Indépendamment des réalisations subsistent des **problèmes** tels que cités ci-après:

- ✓ complexité et incohérence des procédures;
- ✓ lenteurs du processus d'évaluation des propositions de projets;
- ✓ défaut de fonds pour assurer le cofinancement des projets;
- ✓ retards des paiements des autorités de gestion aux bénéficiaires;
- ✓ insuffisante capacité administrative des bénéficiaires et des structures responsables de la gestion des fonds européens.

Une série de mesures est prévue en vue d'améliorer le processus d'absorption des fonds européens: préparation d'une Loi sur les fonds européens, nouvelle Loi sur les marchés publics, exécution du Programme national de réformes dans le contexte de la stratégie « Europe 2020 ». Un nouveau système de gestion sera

---

<sup>2</sup> Damianova, A. et al., Adhésion à l'UE et à la compétitivité de l'économie bulgare, Centre pour le développement économique, S., 2011, p. 116.

établi après 2013 avec la mise en place d'une Agence pour le développement, nouvelle structure centralisée.

### **Les effets de l'appartenance à l'UE sur la compétitivité et la croissance dans le pays**

L'un des principaux débats menés au sujet de la politique d'intégration porte sur la résorption du déficit de compétitivité de l'économie bulgare par rapport à celle des anciens membres de l'Union. La politique d'intégration doit concourir à la réalisation des objectifs nationaux. Les instruments structurels et le Fonds de cohésion sont les principaux moteurs de financement du développement régional, étant donné que les ressources nationales mobilisables à cette fin ne sont pas suffisantes. Toutefois, les fonds structurels ne peuvent permettre de surmonter tous les problèmes existants. Une attention considérable est prêtée également au maintien de l'équilibre entre discipline financière et accélération des cadences du développement pour le rattrapage des autres Etats membres. A la suite du débat organisé dans le pays ont été préparés et adoptés un Cadre national stratégique de référence 2007-2013, sept programmes opérationnels et un Programme national de réformes.

**Principales priorités.** Les principales priorités de la politique d'intégration pendant la période de programmation en cours sont, entre autres:

- la création d'un système intégré de planification et réalisation des politiques;
- la participation efficace au processus d'élaboration des politiques communautaires;
- l'amélioration considérable de l'infrastructure des transports;
- l'amélioration de la qualité du capital humain avec focalisation sur l'emploi;
- l'amélioration de l'infrastructure écologique: installation de stations d'épuration des eaux usées et aménagement de dépôts de déchets.

**Succès.** Les plus importants succès dans l'application de la politique d'intégration ont été réalisés dans la mise en œuvre des premiers grands projets d'infrastructure qui auront sans doute un effet considérable sur le développement du pays. Ces équipements contribueront également à augmenter la compétitivité de l'économie.

Des réalisations existent dans le domaine de l'environnement: une bonne partie de l'aide aux projets écologiques dans les régions défavorisées a permis à la Bulgarie de commencer à appliquer les directives se rapportant à la qualité de l'eau potable et au traitement des eaux usées, en particulier dans les zones rurales. Les investissements d'infrastructure (adductions d'eau potable, installations de traitement des eaux usées, déchetteries) sont souvent motivés par des considérations purement écologiques. Cela montre que la politique de cohésion a un impact direct sur la protection de l'environnement.

Parmi les succès peuvent être citées également les mesures en matière de ressources humaines destinées à surmonter les conséquences de la crise, en particulier le chômage, et à assurer la sauvegarde des emplois. Un autre résultat réel, constaté au cours des dernières années, est la sensibilisation des collectivités locales par rapport au rôle pilote qu'elles doivent jouer dans l'exécution des projets: elles acquièrent progressivement un mode de réflexion tourné vers les projets et le partenariat.

A noter aussi le niveau plus élevé de coordination institutionnelle dans la gestion et l'exécution des projets. Non moins importante est la création de capacités administratives pour la réalisation d'analyses fonctionnelles d'évaluation de l'impact des politiques et d'autres instruments de ce type qui concourent à l'optimisation de l'activité.

**Problèmes.** La Bulgarie est un nouveau pays membre de l'UE et se situe incontestablement à une étape plus précoce de mise en œuvre de la politique d'intégration. Cela explique en partie l'existence de sérieux problèmes:

- Il est indispensable d'accorder une plus grande attention à la phase de planification et d'étude de la faisabilité des projets, en dressant le bilan à chaque phase de l'activité planifiée.
- Des problèmes sérieux se posent à l'étape de l'élaboration des propositions de projet.
- Des insuffisances sont constatées dans l'évaluation des résultats qui s'avère une tâche difficile, de même qu'en ce qui concerne la bonne coordination des programmes et des mesures.
- La société civile n'a encore qu'une faible participation à la mise en œuvre de la politique d'intégration. Elle devrait jouer un rôle plus actif à la phase de programmation et exiger des autorités centrales et locales davantage d'informations et une plus grande transparence. La prise de conscience par les collectivités locales du rôle du bon partenariat public-privé ne se développe que très difficilement.

**Manque d'expérience et de capacité.**

Ces problèmes découlent dans une large mesure du manque de suffisamment d'expérience pratique et de capacité administrative, de même que de la grande rotation du personnel administratif.

- Les institutions ont souvent tendance à sous-estimer et négliger la nécessité d'assurer la stabilité des services chargés de gérer les fonds structurels et le Fonds de cohésion, de même que les besoins en personnel compétent et bien formé.
- A cela s'ajoute le fait que, très souvent, les délais de préparation de propositions de projets sont insuffisants.
- Une autre difficulté sérieuse provient du manque de ressources nationales suffisantes pour le financement des programmes. Cela ralentit l'exécution des projets, fausse leur conception générale et empêche l'obtention des résultats escomptés.

**Renforcement de l'impact de la politique d'intégration sur la compétitivité.** Dans l'ensemble, la croissance, l'emploi et la compétitivité du pays ne sont pour le moment que faiblement impactés par les mesures prises dans le cadre de la politique d'intégration. On s'attend cependant à ce que les effets de cette dernière augmentent au cours des prochaines années. L'impact le plus considérable se produit dans le domaine de l'emploi: l'application de la politique d'intégration dans le domaine des travaux publics et des équipements d'infrastructure génère de nouveaux emplois.

La compétitivité de l'économie n'est que faiblement impactée. A ce propos sont émis des avis contradictoires, ce qui laisse à penser qu'il est encore trop tôt pour pouvoir dresser un tableau synthétique des effets de la politique d'intégration sur les processus de croissance et de compétitivité du pays. Des observations plus prolongées sont nécessaires pour pouvoir évaluer les aspects positifs.

Au cours de la période de programmation précédente, le pays n'avait accès qu'aux financements des programmes de préadhésion de l'UE, alors que les possibilités sont maintenant beaucoup plus grandes, puisque la Bulgarie a désormais accès aux fonds structurels et au Fonds de cohésion. Parallèlement à cela augmente la responsabilité de leur absorption efficace.

La capacité administrative des institutions responsables de l'exécution des projets de la politique d'intégration pendant la nouvelle période de programmation augmente. Indépendamment des problèmes, on constate l'amélioration de la structure de ces institutions.

#### **La politique d'intégration à la lumière de la stratégie « Europe 2020 »**

A la fin de 2009, la Commission européenne a élaboré un document sur la future stratégie «UE 2020»<sup>3</sup>. Le document indique que l'Europe n'avait pas subi une crise économique et financière d'une telle ampleur, entraînant une forte contraction de l'économie. Le chômage devrait atteindre un taux à deux chiffres en 2010, un niveau qu'il n'avait plus atteint depuis une décennie. Dans ces conditions, la Commission européenne propose ses vues et priorités pour les 10 années à venir. La sortie de crise devrait être le point d'entrée dans une nouvelle économie sociale de marché durable, une économie plus intelligente et plus verte, dans laquelle notre prospérité proviendra de l'innovation et d'une meilleure utilisation des ressources ». De nouvelles sources de croissance sont nécessaires. Le document définit les priorités clefs de l'UE dans les domaines suivants:

➤ Créer de la valeur en fondant la croissance sur **la connaissance**. Il est nécessaire d'exploiter tout le potentiel de l'éducation, de la recherche et de l'économie numérique.

➤ **Favoriser l'émancipation dans des sociétés ouvertes à tous.** L'acquisition de nouvelles compétences, qui renforce la créativité et l'innovation, le développement de l'esprit d'entreprise et une transition en douceur entre différents

---

<sup>3</sup> Document de travail de la Commission. Consultation sur la future stratégie «UE 2020», Commission des Communautés européennes, 24 novembre 2009.

emplois seront des éléments cruciaux dans un monde qui offrira davantage d'emplois en échange d'une plus grande capacité d'adaptation.

➤ **Créer une économie compétitive, connectée et plus verte.** L'UE devrait être plus concurrentielle et accroître sa productivité en consommant moins de ressources et d'énergie non renouvelables et de manière plus efficace dans un monde où leurs prix sont élevés et où la concurrence s'intensifie pour les obtenir. Cela stimulera la croissance et nous aidera à atteindre nos objectifs environnementaux. Tous les secteurs économiques, de l'industrie manufacturière traditionnelle aux jeunes entreprises actives dans le domaine des hautes technologies, en cueilleront les fruits. La modernisation et l'interconnexion des infrastructures, la réduction des charges administratives et l'accélération de la pénétration sur le marché des innovations contribueront également à cet objectif.

L'administration bulgare est relativement bien informée des priorités de la stratégie « Europe 2020 ». Cette stratégie et ses priorités font actuellement l'objet de débats dans le pays. La Bulgarie a exprimé ses positions à propos de la définition des objectifs nationaux dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 ». Un programme national de réformes a été préparé. Parallèlement aux objectifs « Europe 2020 » dans le pays est en cours un processus d'élaboration d'un Programme national de développement « Bulgarie 2020 » qui sera le principal document stratégique pour la période d'avenir<sup>4</sup>.

Les débats sont focalisés sur la croissance économique, l'emploi et le financement. La politique d'intégration doit continuer à s'orienter vers les régions européennes éprouvant des difficultés structurelles et vers les régions le moins développées. Parallèlement à cela sont en discussion les modèles de programmation et de gestion de la politique d'intégration (centralisée et décentralisée); la question de la responsabilité à part entière; les options de répartition des moyens financiers et de leur affectation à un nombre restreint de priorités définies par la stratégie « Europe 2020 ». On considère que le programme Environnement ne doit pas être sectoriel, mais doit se traduire par des éléments incorporés dans tous les autres programmes.

#### **Principales priorités de la suivante période de programmation**

Les principales priorités à mettre en œuvre durant la suivante période de programmation peuvent être:

➤ L'amélioration de l'infrastructure de base. Cette priorité recouvre dans une certaine mesure les activités au niveau national de l'initiative « Une Europe efficace dans l'utilisation des *ressources* » destinée à assurer une croissance durable et favoriser une économie plus verte et compétitive, utilisant les ressources de façon plus efficace.

➤ Le développement du capital humain et l'encouragement de l'emploi: la priorité est accordée aux investissements dans les ressources humaines, en vue de

---

<sup>4</sup> Panjerova, A., Les innovations dans le tourisme dans le cadre de la Stratégie 2020, Actes de la troisième Conférence nationale de doctorat en sciences économiques et de gestion, Editions «Avangard Prima», S, 2010, p. 234-239.



favoriser l'innovation, la créativité et l'esprit d'entreprise, les industries culturelles et créatives, les PMU.

➤ Il faut ajouter la nécessité de générer des valeurs fondées sur le savoir et de créer une économie compétitive et plus soucieuse de l'environnement.

➤ Le développement du tourisme culturel devrait être une priorité dans le développement du pays bulgare fondé sur les meilleures pratiques dans le monde<sup>5</sup>.

➤ Pour la Bulgarie, il est particulièrement important de renforcer la capacité institutionnelle d'une administration peu nombreuse, mais très compétente, capable de conduire des politiques durables et novatrices, à l'unisson des tendances mondiales.

Ces priorités ont un rôle clef pour la garantie d'une croissance économique durable en Bulgarie. Elles sont importantes non seulement pour la compétitivité de l'économie et la participation fructueuse de la Bulgarie à la politique et au développement européen et mondial, mais aussi pour l'accroissement du capital humain dans le pays, qui, en principe, est la raison d'être de toutes les politiques communautaires<sup>6</sup>.

La spécificité des besoins bulgares suppose que la suivante période de programmation doit assurer:

➤ De plus grandes possibilités d'affectation de moyens financiers pour l'infrastructure de base qui est d'une grande importance pour presque tous les pays nouveaux membres de l'UE.

➤ Davantage de moyens pour le développement des ressources humaines, surtout pour le soutien de l'emploi et de l'inclusion sociale, l'enseignement et la santé.

➤ Une nouvelle politique industrielle favorisant l'économie compétitive, novatrice et écologique en Europe.

➤ L'optimisation de la politique énergétique.

A noter le rôle important du débat sur le développement des futurs programmes opérationnels. Actuellement, les programmes sont conçus selon le principe sectoriel. On examine la possibilité de les élaborer pendant la suivante période selon un principe régional. Les arguments pour et contre sont nombreux. Les partisans du nouveau modèle font valoir que les programmes opérationnels se rapprocheront davantage des régions et prendront mieux en considération leurs besoins. En même temps, on doit reconnaître le manque de capacité administrative suffisante au niveau régional.

Une stratégie d'ensemble est en voie de préparation pour le changement du mécanisme de gestion des fonds européens. On envisage la création d'une Agence de développement, **structure centralisée** dont feraient partie toutes autorités de gestion des programmes opérationnels. Cette agence aurait pour mission de gérer les programmes opérationnels au cours de la prochaine période de programmation,

---

<sup>5</sup> Parusheva, T., Le charme irrésistible de destinations culturelles, B2B Magazine, S., Volume 34, Année 4, 2012, pp. 106-111.

<sup>6</sup> Pencheva, A., Gestion de projets dans le tourisme, Editions «Avangard Prima», S, 2012.

après 2014. L'activité de cette structure serait soutenue par six instances au niveau local situées dans les six régions de planification de la Bulgarie. Actuellement les fonds sont gérés au niveau central. La création de six cellules régionales suffisamment fortes permettra d'améliorer la planification, l'absorption et le contrôle de l'utilisation des fonds.

Il est non moins important de revoir l'actuel système de mise en concurrence des collectivités locales. La préparation de projets et de documentation technique entraîne des dépenses, sans la moindre certitude d'approbation du projet. La concurrence est certes nécessaire, mais non au niveau de la programmation. Il faudrait établir soigneusement les besoins de chaque commune et les possibilités financières de prise en charge; la répartition des moyens devrait s'effectuer au niveau régional compte tenu des besoins.

Cette méthode de planification et de gestion garantit la prévisibilité et facilite le processus d'absorption des fonds européens. Les principaux changements dans l'exécution de la politique d'intégration comprennent:

- ✓ l'amélioration du processus d'absorption de fonds européens;
- ✓ la simplification des règles à tous les égards (depuis la programmation, en passant par la tenue des documents comptables jusqu'au suivi) et l'identification des procédures financières pour tous les fonds européens;
- ✓ une gestion plus décentralisée;
- ✓ le perfectionnement du processus de consultations et de suivi.

### **Conclusion**

L'exposé ci-dessus montre que les effets positifs de l'adhésion à l'UE sur la compétitivité du pays est incontestable. Ils s'exercent par le biais des nombreux règlements, différents programmes et initiatives de l'UE, ressources financières apportées par la Communauté en vue de la cohésion et du développement des pays membres et des régions. En ce qui concerne la Bulgarie, les résultats sont plus lents; une plus longue période de temps est nécessaire pour rendre les effets positifs plus perceptibles et considérables et pour leur permettre d'impacter la croissance économique et la compétitivité. Pour surmonter le retard, il est nécessaire de mobiliser l'administration, les milieux d'affaires et la société dans son ensemble, afin d'assurer à l'avenir des changements plus perceptibles dans la compétitivité de l'économie, qui seraient mis en évidence dans les principales études internationales comme le Rapport du Forum économique mondial.

**Bibliographie**

1. Damianova, A. et al., Adhésion à l'UE et à la compétitivité de l'économie bulgare, Centre pour le développement économique, S., 2011.
2. Panjerova, A., Les innovations dans le tourisme dans le cadre de la Stratégie 2020, Actes de la troisième Conférence nationale de doctorat en sciences économiques et de gestion, Editions «Avangard Prima», S, 2010.
3. Parusheva, T., Le charme irrésistible de destinations culturelles, B2B Magazine, S., Volume 34, Année 4, 2012.
4. Pencheva, A., Gestion de projets dans le tourisme, Editions «Avangard Prima», S, 2012.
5. Pencheva, A., Gestion de projets touristiques. Problèmes théoriques et méthodologiques, Editions «Avangard Prima», S, 2012.
6. Document de travail de la Commission. Consultation sur la future stratégie «UE 2020», Commission des Communautés européennes, 24 novembre 2009.

**INTERNET ET TRAVAIL DES FEMMES  
DANS LE SECTEUR INFORMEL AU CAMEROUN  
EN PERIODE DE CRISE:  
Essai d'analyse sur le cas des camerounaises de Yaoundé**

Brice Arsène MANKOU, Docteur en Sociologie,  
Enseignant à l'ULCO, Chercheur au CLERSE  
Lille1 – UMR 8019, CNRS

**Abstract:** *In a context marked by the economic crisis and the exclusion of more women in the growing labor market, the informal sector Cameroon develops new trades with women. The example of ICTs in Cameroon including the Internet is one of the key sectors of the „informal” economy in which Cameroon, women's jobs are constantly being created. Through surveys we conducted in Yaounde within the framework of our research, this is the whole problem of Internet development and its socio-economic impact that we want to analyze from a sociological perspective. „The instructors”“ aid-instructors ”,“ the manipulative websites „and” site managers ”,“ vendors of prepaid cards, „the” gérantes call points „are all new businesses that attract more*

*Cameroonian women. Internet cafes or in the streets of Yaoundé, women are now actresses of the informal economy in Cameroon. The dynamics of the informal economy are interesting to analyze based on the theory of the socio-economic-called informal economy and to a large extent the contributions of sociology of work. Our communication will also be based on empirical research and field work on ICTs and women's work in Cameroon.*

*Keywords: Internet, ICT, informal, Cameroonian women, work*

*„Libérons la femme, si nous tenons à vivre.  
C'est la femme qui fait démarrer la société ”  
Seydou Badian, Roman *Sous l'orage*, p. 60*

## Introduction

Depuis l'arrivée d'Internet en Afrique Centrale, le Cameroun est devenu le pays où les pratiques numériques attirent de plus en plus les femmes. Au cours de nos recherches sur ce que nous avons dénommé dans notre thèse de doctorat, la cyberrmigration maritale<sup>1</sup>, Internet et dans une large mesure les TIC intéressent les femmes camerounaises.

---

<sup>1</sup> Lire la thèse de Brice Arsène Mankou, intitulée: « Cyberrmigration maritale des femmes camerounaises de Yaoundé vers le Nord-Pas-de-Calais: Analyse sociologique et enjeux sociaux d'une migration nouvelle », 440 p.. Thèse soutenue publiquement le 12/12/2011 à l'Université de Lille1, sous la direction du Professeur Rémy Bazenguissa Ganga. Depuis 2006, M. Mankou mène des recherches sociologiques sur le ce phénomène de société qu'est la cyberrmigration maritale.

Ainsi, pour bien comprendre les incidences qu'Internet a permis de générer sur le travail des femmes au Cameroun, nous proposons cette étude inédite intitulée: « Internet et le travail des femmes dans le secteur informel au Cameroun en période de crise. »

Il s'agit pour nous de mettre un accent particulier sur les métiers féminins du secteur informel au Cameroun et surtout l'activité des « monitrices des cybercafés » de Yaoundé qui est la ville où nous avons mené nos enquêtes entre 2008 et 2011. Ce travail de terrain a été mené grâce à la collaboration de plusieurs institutions et chercheurs<sup>2</sup> camerounais. C'est ici l'occasion de les remercier pour l'aboutissement de ces résultats sur le secteur informel au Cameroun.

Mais pour bien comprendre les incidences d'Internet sur le travail féminin au Cameroun, il convient de rappeler le contexte socioéconomique du Cameroun marqué par une féminisation de la pauvreté dans ce pays d'Afrique Centrale dénommé « l'Afrique en miniature ».

### **1. Contexte socioéconomique du cameroun**

La pauvreté au Cameroun est une réalité socioéconomique qui touche les couches les plus vulnérables de ce pays, à savoir les femmes et les jeunes. Elle est beaucoup plus forte dans les zones rurales que dans les zones urbaines et dans ce contexte, émigrer devient pour les Camerounais pauvres un « acte rationnel »<sup>3 4 5</sup> en réponse au « un déséquilibre économique international ». Quelle que soit l'époque, l'immigration « a toujours été une relation inégalitaire entre un pays développé et un pays pauvre » (Centre national des liaisons des régies de quartiers, 2010). Au Cameroun, près de la moitié de la population est touchée par la pauvreté, soit 6,5 millions d'hommes, de femmes et d'enfants. À l'initiative des Pays pauvres très endettés (PPTE), le Cameroun est admis dans les institutions de Bretton Woods. Comme ses voisins d'Afrique centrale, le Congo, le Tchad, le Gabon, la République de Centrafrique –, il fait partie du cortège des pays les plus endettés de la planète. La pauvreté touche autant les villes que les zones rurales<sup>6</sup> et elle résulte d'un faible taux de croissance économique et d'un taux élevé de chômage<sup>7</sup>, signes d'une crise qui perdure. À Yaoundé, cette crise se traduit par une dégradation des

---

<sup>2</sup> Je remercie l'ensemble des chercheurs de l'Institut pour la Gouvernance en Afrique Centrale (IGAC), je remercie les chercheurs et enseignants de l'Université Catholique de Bertoua où je suis enseignant visiteur en Master de Gestion des Collectivités locales décentralisées.

<sup>3</sup> Termote M, 1993, « Causes et conséquences économiques de la migration internationale, Théorie et réalité, Etudes internationales, XIV », 1: 51-61, reproduit sous le titre, Entre Théorie et pratique: le devenir économique des migrations

<sup>4</sup> Fambon S, 2005, « Pauvreté et inégalité des revenus au Cameroun », Revue économique du Développement, N°1, pp 91-122

<sup>5</sup> Bredeloup S, 2008, « L'aventurier, une figure de la migration africaine », in Cahiers internationaux de Sociologie, N°125, pp. 281-306

<sup>6</sup> Feumotio EB, 2007, La pauvreté en Afrique Subsaharienne: incursion dans les dédales, Paris, éd. Publibook, 330 p.

<sup>7</sup> De Lame D., 1999, « Changements au féminin en Afrique Noire », Vol. 1, Paris

mœurs et des niveaux de vie que viennent accentuer le chômage, les licenciements, la baisse de salaires, l'augmentation des prix d'achat, la déstabilisation des familles, la violence, l'insécurité chez les femmes, l'alcoolisme et la prostitution. Les causes sont connues et multiples: une gestion désastreuse des ressources premières, une corruption généralisée et une mauvaise gouvernance sont autant de freins au développement économique et social de ce pays<sup>8</sup>.

Pourtant, le Cameroun n'est pas dépourvu de ressources. Par exemple, ce pays produit du café, du cacao, de la banane, ainsi que du coton et du pétrole. Mais, à partir de 1986, le pays entame une longue phase de stagnation engendrée par des facteurs externes et internes<sup>9</sup> et qu'illustre la « stabilité » de l'Indice de développement humain (IDH) depuis 1975 (tableau 1). Le Cameroun se situe au 148<sup>e</sup> rang sur 177 pays (en 2003) et, selon l'indicateur de pauvreté humaine (IHP-1), au 47<sup>e</sup> rang sur 88 pays.

Tableau 1. Indice de développement humain (IDH)

Année	1975	1980	1985	1990	1995	2000	2003	2005
IDH	0,416	0,463	0,505	0,514	0,494	0,500	0,497	0,532

Source: CIA, World Facts Report, « Statistiques issues ».

Une définition sommaire de la pauvreté renvoie au manque de ressources disponibles pour vivre<sup>10</sup>. Cependant, elle comprend aussi deux dimensions complémentaires, d'ordre macrosociologique et microsociologique. La première fait intervenir des représentations collectives et l'élaboration des « catégories » de pauvres conçues par les différentes institutions sociales. La seconde porte sur le sens que donnent les populations pauvres à leurs expériences vécues, aux comportements qu'elles adoptent à l'égard de ceux qui les désignent comme telles<sup>11</sup>.

## 2. Féminisation de la pauvrete

La pauvreté se féminise au Cameroun<sup>12 13</sup> comme ailleurs dans le monde. Les femmes, en premier lieu celles qui vivent dans les principales villes, sont prêtes à tout pour échapper à la pauvreté. Si la prostitution demeure un moyen de survie

<sup>8</sup> Kamdem P., 2008, « Incidence, les pratiques religieuses dans l'immigration camerounaise en Ile de France », in Cahiers de la Méditerranée, Vol 76, p.153-178

<sup>9</sup> Feumetio EB, 2007, op. cit.

<sup>10</sup> Mossé E, 1985, Les riches et les pauvres, Paris, éd. Le Seuil, 242 p.

<sup>11</sup> Paugam S., 1996 (dir), L'exclusion l'état des savoirs, Paris La Découverte Coll. « Textes à l'appui » 582 p.

<sup>12</sup> Guillemaut F., 2008, « Mobilité internationale des femmes, échanges économiques et politiques migratoires: la question du « trafic » in les Cahiers du CEDREF (Centre d'enseignement et d'études et de recherches pour les études féministes », N° 16 pp 147-168

<sup>13</sup> Pujolle T, 1995, « La femme pauvre en Afrique Subsaharienne », in EPHESIA La Place des femmes, La Découverte, p.322-327

classique, la recherche d'un conjoint « blanc », grâce à Internet, devient l'une des nouvelles stratégies pour contourner la pauvreté et migrer ainsi en Europe dans l'espoir d'une vie meilleure.

Dans les villes où se concentrent 51,4 % de la population camerounaise, la pauvreté touche principalement les quartiers périphériques. C'est notamment le cas des quartiers d'Essos, de Tsinga et de Mokolo à Yaoundé. Pour lutter efficacement contre la pauvreté, certaines femmes se livrent à des activités génératrices de revenus comme le commerce de proximité ou constituent des tontines. Pour d'autres, la survie passe par la migration et elles transforment le Web en véritables agences matrimoniales<sup>14</sup>.

### **3. Définition des concepts de base**

Définir l'économie informelle, aide à comprendre les nouveaux métiers féminins au Cameroun. Plusieurs chercheurs s'y sont investis. Parmi ceux-ci, figurent en bonne place Bruno Lautier pour qui « *l'économie informelle serait pour les sociétés traumatisées, ce qui permet de tenir sur le fil du rasoir quand, on est toujours proche du chaos politique et de la paupérisation de masse, mais sans jamais y tomber.* »<sup>15</sup>

**Cette définition de Bruno Lautier peut s'appliquer au contexte Cameroun marquée par le traumatisme du chômage qui touche prioritairement les femmes qui constituent la moitié de la population de ce pays. Devant cette situation, l'économie informelle constitue une des voies de salut pour ces nombreuses victimes des discriminations dès leur tendre enfance. En effet, dans certaines régions septentrionales, les parents, faute de moyens financiers, privilégient l'éducation des jeunes garçons par rapport aux jeunes filles cantonnées aux rôles de procréation et aux tâches domestiques.**

Pour le BIT, l'économie informelle désigne: « ... *Toutes les activités s'exerçant généralement dans les milieux urbains des pays du Tiers Monde et caractérisée par:*

- *La facilité d'entrée*
- *Le marché de la concurrence non réglementée*
- *L'utilisation des ressources locales*
- *La propriété familiale de l'entreprise*
- *La petite taille des activités*
- *Les technologies adaptées à forte intensité de travail et les formations acquises en dehors du système scolaire.* »<sup>16</sup>

---

<sup>14</sup> Wamé B, 2005, Internet au Cameroun: les usages et les usagers. Essai sur l'adoption des technologies de l'information et de communication dans un pays en voie de développement, sous la direction de Francis Balle, Université de Paris II (Panthéon Assas)

<sup>15</sup> Lire Bruno Lautier, L'économie informelle dans le Tiers Monde, éd. La Découverte, 1994, p. 115

<sup>16</sup> Définition de l'économie informelle selon le Bureau International du Travail (BIT)

## **L'économie informelle définie quelles sont les activités qui pourraient être intégrées dans le secteur de l'informel ?**

### **3.1. Le secteur informel**

Pour Gaspard B. Muheme et Robert Mbwinda, le secteur informel serait lié « à une activité de survie due à un comportement qui pousse les agents économiques à investir dans le marché noir »<sup>17</sup>. Tandis que Niang estime que le secteur de l'informel constitue: « l'ensemble des activités de commerce, de production de biens, de services à valeur marchande, de pratiques associatives d'épargne et de crédit, de transfert et de distribution de ressources menant à une échelle plus ou moins réduite qui échappe potentiellement ou totalement à la législation et ou aux normes dominantes qui régissent les champs des activités et des pratiques de même catégorie. »

#### **Les TIC**

**Les technologies de l'information et de la communication constituent des outils de communication parmi lesquels: les médias classiques, le téléphone, Internet, l'ordinateur et les réseaux sociaux. Fait partie des TIC, tout outil qui contribue à recevoir et diffuser des informations.**

Au Cameroun, les TIC sont très répandues lorsqu'on observe le nombre élevé des cybercafés dans une ville comme Yaoundé où les femmes disposent de deux trois voire quatre téléphones portables. Dans chaque coin de rue, on trouve des « call-center », des points de vente de cartes prépayées de téléphone et des points d'appel de téléphone portable.

## **4. Les métiers du secteur informel à Yaoundé**

Nous avons observé deux secteurs de l'économie informelle qui attirent les femmes camerounaises de Yaoundé.

Le premier secteur est celui des métiers des TIC avec les métiers comme « monitrices », « aides-monitrices » et « manipulatrices de sites ».

Le deuxième secteur est celui de la restauration en plein air avec les « braiseuses de poisson »

---

<sup>17</sup> Lire Gaspard B. Muheme et Robert Mbwinda, Comprendre l'économie informelle: (Sociologie, Economie et Histoire de la filière Mbiga), 1996, éd. L'harmattan.



## **5. Premier secteur relatif aux métiers des tic**

### **5.1. Les « monitrices », les « aides-monitrices » et les « manipulatrices de sites »**

Une monitrice de cybercafé au Cameroun est une employée de ce cybercafé dont la mission essentielle est d'assurer les tâches administratives dans un cybercafé, le secrétariat et l'aide aux clients qui viennent se connecter, ou qui ne maîtrisent pas l'outil informatique. Une monitrice a vocation à aider à la connexion d'un client ou d'une cliente qui a du mal à naviguer sur internet. Les monitrices facilitent par exemple les recherches de conjoints européens pour les femmes camerounaises. Elles peuvent également rédiger des annonces pour celles qui souhaitent rencontrer des célibataires européens. Elles peuvent également saisir des textes pour ceux qui ne savent pas se servir d'internet.

Dans un pays comme le Cameroun qui compte plus de 40 000 utilisateurs d'internet et plus de 2500 cybercafés dont plus de 500 pour la seule ville de Yaoundé, on comprend mieux que le métier de monitrice attire de plus en plus de femmes que d'homme.

- Les aides monitrices sont des femmes qui assistent les monitrices dans leur mission quotidienne. Lorsque les clients sont nombreux dans un cybercafé, une monitrice fait appel à une aide monitrice pour l'aider dans ses tâches quotidiennes

- Les manipulatrices de sites, n'ont pas un rôle reconnu comme tel, mais ce sont essentiellement des usagers de ces cybercafés qui par la connaissance et leur maîtrise d'internet proposent leur service à d'autres internautes. Elles peuvent être reconnues par les monitrices et travailler de façon informelle.

## **6. Deuxième secteur relatif à la restauration de plein air**

### **6.1. Le métier de « Braiseuse de poisson »**

Au Cameroun, le poisson à la braise appelé là-bas « poisson braisé » est un des mets les plus répandus dans ce pays d'Afrique Centrale. Les femmes sans emploi ont fait de cette activité un vrai métier au point où lorsqu'on interroge une femme de Yaoundé sur le métier qu'elle exerce, elle n'hésite pas à répondre, je suis « braiseuse de poisson ». La particularité de ce métier, c'est qu'il s'exerce par des femmes et de nuit dans des restaurants de fortune à ciel ouvert, situés à côté des bars dancing.

De Douala<sup>18</sup> à Yaoundé<sup>19</sup> en passant par Bertoua<sup>20</sup> et Kribi<sup>21</sup>, cette activité est un vrai métier féminin.

---

<sup>18</sup> Douala est la capitale économique du Cameroun où l'activité de « braiseuses de poisson » est aussi développée qu'à Yaoundé

<sup>19</sup> Yaoundé: capitale politique, où les femmes braisent du poisson à chaque coin de rue

<sup>20</sup> Bertoua est la capitale de l'Est Cameroun, ville du soleil levant

<sup>21</sup> Kribi est une ville côtière, une station balnéaire où le tourisme est développé

Mais quels types de poissons ces femmes braisent-elles ? Il s'agit essentiellement du « chinchard », des « maquereaux », du « Tilapia », des « dorades » et bien d'autres. Les prix varient entre 500 FCFA<sup>22</sup>, 1000 FCFA<sup>23</sup>, et 2000 FCFA<sup>24</sup>. Ces femmes exercent ce métier pour échapper à la pauvreté et surtout être indépendantes.

Nous avons interrogé quelques unes de ces « braiseuses de poisson ». Voici leurs réponses:

*« J'ai 30 ans. Je braise du poisson pour nourrir mes deux enfants, j'habite au quartier Mvog-Mbi<sup>25</sup>, mon mari ne travaille pas, si je croise les bras, je vais faire comment ? Je suis obligée de faire ce travail, je n'ai pas le choix. »*

*« Moi, j'ai 38 ans, je suis veuve, mon mari m'a laissé six enfants, je loue une maison de trois chambres à Essos. Je braise le poisson car il n'y a pas de sot métier, il faut se débrouiller, c'est l'article 15<sup>26</sup> qui le dit au Cameroun. »*

## **7. Une étude de terrain**

Pour bien comprendre le secteur informel dans lequel les femmes exercent des métiers au Cameroun, nous avons mené des enquêtes de terrain entre 2008 et 2011.

Nous avons formulé une hypothèse qui est la suivante: *« Le secteur informel attire de plus en plus de jeunes femmes qui ont compris qu'Internet est un secteur susceptible de leur offrir des emplois. »*

Dans ce secteur informel, il faut distinguer les métiers féminins autour de l'informatique. C'est le cas des monitrices, des aides monitrices et des manipulatrices des sites et des métiers informels dans le secteur de la restauration en plein air avec les « braiseuses de poisson ». Ces métiers apparaissent d'abord comme des métiers assurant leur survie devant un chômage élevé qui touche essentiellement les femmes au Cameroun.

## **8. Méthodologie de cette étude**

Pour mener notre étude de terrain, nous avons effectué plusieurs voyages à Yaoundé au Cameroun pour observer le secteur informel. Nos techniques d'investigation ont été des entretiens semi-directifs libres avec 50 femmes camerounaises évoluant dans le secteur dit informel. Ces entretiens n'étaient pas enregistrés, ce qui nous a permis de mieux comprendre l'engouement de ces femmes vers ces métiers. Nous avons réalisé plusieurs entretiens et mené des

---

<sup>22</sup> 500 FCFA = 0,76 €

<sup>23</sup> 1000 FCFA = 1,52 €

<sup>24</sup> 2000 FCFA = 3,05 €

<sup>25</sup> Mvog-Mbi est un quartier de Yaoundé

<sup>26</sup> L'article 15 au Cameroun, signifie savoir se débrouiller, ne pas se laisser dépasser par la crise.

observations directes aussi bien dans les cybercafés que dans les restaurants informels de Yaoundé.

Trois parties composaient notre questionnaire:

- La première partie était consacrée à l'âge de nos enquêtées et leur motivation
- La deuxième sur les différences sociales et leur degré d'instruction
- La troisième sur les origines géographiques de nos enquêtées.

Présentation des résultats

**Tableau 1: Répartition par tranche d'âge de nos enquêtées**

<b>Tranche d'âge</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
De 15 à 20 ans	1	1,8 %
De 21 à 24 ans	2	3,3 %
De 25 à 45 ans	50	83,3 %
De 46 à 60 ans	5	8,3 %
De 61 à 75 ans	2	3,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>100 %</b>

Le secteur informel à Yaoundé touche davantage des jeunes femmes dans l'âge se situe entre 25 et 45 ans. Ces femmes exercent des métiers variés. Elles sont employées dans les cybercafés qui les attirent davantage surtout lorsqu'elles ont niveau plutôt secondaire et exercent comme « braiseuses de poisson » lorsqu'elles ont arrêté leurs études, c'est-à-dire à l'école primaire.

**Tableau 2: Niveau d'instruction de nos enquêtées**

<b>Niveaux</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
Niveau primaire	15	30 %
Niveau secondaire	30	60 %
Niveau universitaire	5	10 %
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>100 %</b>

Les femmes qui ont un niveau secondaire ont certes arrêté leurs études, beaucoup d'entre-elles, grâce à l'apparition d'Internet, ont appris à se servir de l'outil informatique. Ce qui explique leur engouement vers les métiers de la bureautique dans les cybercafés comme monitrices. Les monitrices, contrairement aux « braiseuses de poisson » ont un niveau secondaires donc moyen en plus du métier de secrétaire qu'elles ont appris. Les « braiseuses de poisson » ont un niveau plus faible et se contentent de leur métier.

Tableau 3: Lieu de résidence

Quartiers	Nombre d'enquêtées	%
Périphériques	15	30 %
Populaires	30	60 %
Résidentiels	5	10 %
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>100 %</b>

Ces femmes sont issues des quartiers populaires ou périphériques. Par quartier populaire, nous entendons un quartier où sont concentrées des populations vivant dans la pauvreté. C'est le cas des quartiers comme Essos, Madagascar et Yaoundé. Par quartier périphérique, nous entendons des quartiers difficiles d'accès, car situés assez loin du centre ville, c'est le cas de Nkolbisson où l'accès à certaines commodités comme l'eau et l'électricité ne sont pas assurées. Les femmes de ce secteur informel sont issues des quartiers populaires où sont concentrés la plupart des cybercafés de Yaoundé. Quant aux quartiers résidentiels à Yaoundé, il y a un seul, c'est Bastos considéré comme le centre névralgique de Yaoundé.

### Conclusion

Au Cameroun, le développement des TIC a fait naître de nouveaux métiers dont les premières bénéficiaires sont les femmes. Dans un contexte de crise économique, le secteur de l'économie informelle certes semble être une des voies de salut d'un certain nombre de pays d'Afrique Centrale où le chômage des femmes, comme celui des jeunes devenu un chômage de masse. Ces dynamiques que nous avons présentées ont un certain avantage et un avantage certain, c'est que devant la déliquescence de l'Etat social ou l'Etat providence, le travail et l'emploi font partie également du secteur de l'économie informelle. Si en Afrique, ces femmes semblent l'avoir intégré, en Europe le secteur informel fait encore l'objet de plusieurs controverses, malgré le fait qu'il peut être la solution à la crise qui frappe également l'Europe confrontée à la « désindustrialisation » et à l'avalanche des plans sociaux. Est-ce que le glas de l'entrepreneuriat par le développement de l'informel n'a-t-il sonné pour que ce secteur d'avenir soit pris en compte dans notre économie ?

Le secteur informel peut en France intégrer certains métiers de l'économie sociale et solidaire à condition que ce secteur soit encadré et que contrairement au Cameroun, il ne soit plus simplement réservé à la survie des acteurs sociaux, mais à la vie de notre économie malade aujourd'hui qui a tant besoin d'innovation dans le marché du travail et de l'emploi.

Aujourd'hui, l'économie africaine est peut-être malade, mais demain, elle sera assurément une des solutions par lesquelles, nos pays européens passeront.

### **Bibliographie**

- Baklott, Les réseaux et leurs enjeux sociaux, PUF 1983, 128 p.
- Blanchet Alain, L'entretien dans les sciences sociales, éd. Dunod, Paris 1985, 289 p.
- Campani Giovona, 1990, Les réseaux familiaux, villageois et régionaux des immigrés italiens en France, in Migration, and ethnic relations, N°7, pp. 93-114
- De Villiers G., 1992, Petite économie marchande et phénomène informels en Afrique, Cahier du CEDAF, N° 3-4, p. 19-31
- Divisa F., 1969, L'épargne et la richesse collective, Paris
- Dromain M., 1989, Les associations rotatives d'épargne et de crédit au Sénégal, Thèse sciences de gestion, Université de Nice
- Feumotio EB, 2007, La pauvreté en Afrique Subsaharienne: incursion dans les dédales, Paris, éd. Publibook, 330 p.
- Martens Ekwe, 2001, Micros entreprises créées par les émigrés congolais N° 85/86, Kinshasa/Gombe,
- Elias N., 1991, La société des individus, Paris, Fayard
- Lautier B, 1994, L'économie informelle dans le Tiers Monde, éd. La Découverte, p. 115
- Lazega E., 2007, Réseaux et structures relationnelles, éd. PUF, Que sais-je ? Paris
- Lemay D.L., 1983, Les changements d'une pratique sociale dans le processus d'urbanisation: Le « Kitemo » à Brazaville, Thèse 3<sup>ème</sup> cycle, Université de Nice
- Lemieux, 1982, Réseaux et appareils, logiques des systèmes et langage des graphes, Sté Hyacinthe, Québec, Paris Maloine.
- Light I., Bonacich E., 1988, Immigrant entrepreneurs, Berkeley and Los Angeles, University of California Press
- Maisonneuve J., 1996, Psychologie des affinités, Paris PUF
- Ma Mung E., 1996, La notion des diaspora et les nouvelles formes de migrations internationales, communication présentée au colloque international: Systèmes et dynamiques des migrations internationales ouest-africaines, ORSTOM-IFEAD et Migrinter, Dakar, 3-6 Déc., 12 p.
- Mankou B. 2005, Pour une France multicolore, Essai d'analyse des migrants d'Evry, éd. Cultures croisées, 171 p.
- Brice Arsène Mankou, 2011, Thèse intitulée: « Cybermigration maritale des femmes camerounaises de Yaoundé vers le Nord-Pas-de-Calais: Analyse sociologique et enjeux sociaux d'une migration nouvelle », 440 p.. Thèse soutenue publiquement le 12/12/2011 à l'Université de Lille1, sous la direction du Professeur Rémy Bazenguissa Ganga. Depuis 2006, M. Mankou mène des recherches sociologiques sur le ce phénomène de société qu'est la cybermigration maritale.
- Mahiou L., Poggi D., 1990, (dir), Femmes et insertion dans les quartiers en développement social – Etude bilan, 1982-1989, Paris, Documentation française, 139 p.
- Moscovici S., 1981, L'âge des foules. Un traité historique de psychologie des masses, Paris, Fayard
- Merckle P., 2004, Sociologie des réseaux sociaux, Paris, La Découverte
- Mossé E., 1985, Les riches et les pauvres, Paris, éd. Le Seuil, 242 p.
- Gaspard B. Muheme et Robert Mbwinga, 1996, Comprendre l'économie informelle: (Sociologie, Economie et Histoire de la filière Mbiga), éd. L'harmattan.
- Nsolé J., 1983, Techniques et Pratiques populaires d'épargne et de crédit, Thèse du 3<sup>ème</sup> cycle EHESS, Paris.
- Nzemen M., 1988, Théorie et pratique des tontines au Cameroun, Yaoundé, Sopecam
- Parlebas P., 1992, Sociométrie, réseaux de communication, Paris, PUF
- Paugam S., 1996 (dir), L'exclusion l'état des savoirs, Paris La Découverte Coll. « Textes à l'appui » 582 p.

- Poiret C, 1996, Familles africaines en France: ethnisation, ségrégation et communalisation, Paris, CIEMI, éd. L'Harmattan
- Quiminal C., 1996, L'autre immigration. Initiative associative des femmes africaines, Migrants-formation, juin 1996, N° 105 pp 130-148
- Simmel G., 1981, Sociologie et épistémologie, Paris PUF
- Simmel G., 1999, Sociologie. Etudes sur les réformes de socialisation, Paris PUF
- Tarde G., Essais et Essais et mélanges sociologiques, Lyon, Stock, Paris Masso
- Tchuenté H., 1991, Tontines et banques au Cameroun, le principe de la société des amis, Paris Karthala.
- Termote M, 1993, « Causes et conséquences économiques de la migration internationale, Théorie et réalité, Etudes internationales, XIV », 1: 51-61, reproduit sous le titre, Entre Théorie et pratique: le devenir économique des migrations
- Wamé B, 2005, Internet au Cameroun: les usages et les usagers. Essai sur l'adoption des technologies de l'information et de communication dans un pays en voie de développement, sous la direction de Francis Balle, Université de Paris II (Panthéon Assas)

### **Articles**

- Bredeloup S, 2008, « L'aventurier, une figure de la migration africaine », in Cahiers internationaux de Sociologie, N°125, pp. 281-306
- De Lame D., 1999, « Changements au féminin en Afrique Noire », Vol. 1, Paris
- Lelart M., 1991, Les tontines et le financement de l'entreprise informelle, N° 91-18, UREF/AUPELEF
- Boutiller S., « Femmes entrepreneuses à Dunkerque, » Cahier de LABRII N° 196
- Bekolo-Ebe, 1987, « Le système des tontines: liquidité, intermédiation et comportement d'épargne »
- Fambon S, 2005, « Pauvreté et inégalité des revenus au Cameroun », in Revue économique du Développement, N°1, pp 91-122
- Guillemaut F., 2008, « Mobilité internationale des femmes, échanges économique sexuels et politiques migratoires: la question du « trafic » in les Cahiers du CEDREF (Centre d'enseignement et d'études et de recherches pour les études féministes », N° 16 pp 147-168
- Kamdem P., 2008, « Incidence, les pratiques religieuses dans l'immigration camerounaise en Ile de France », in Cahiers de la Méditerranée, Vol 76, p.153-178
- Lazega E., « Analyse des réseaux et sociologie des organisations ». in Revue Française de sociologie, Vol 35 n°2
- Mankou, B, 2010, « Cotonou, ville entrepreneuriale: la dynamique du commerce féminin dans les villes Africaines » in Revue Européenne du Droit Social Vol VIII 2(2010) pp.100-114
- Mankou B, 2012 « Les TIC et les métiers d'aujourd'hui: Analyse de l'impact des TIC dans le monde du travail actuel » in Revue Européenne du droit social 1(14)2012 pp.120-126
- Zanga J., 2003, « Ingénieuses femmes d'Afrique » in, Sisyphé org. 7 mars 2003
- Banque Mondiale, 1989, Rapport sur le développement dans le monde Systèmes financiers et développement, 1989, Washington, pp 134-144
- Elina Devoué, 2000, « Les tontines: enjeux collectifs fondements, micros entreprises, » in économie et humanisme, N° 145
- Hugon P., 1996, « Incertitude, précarité et financement local: le cas des économies africaines, » in Revue Tiers Monde N° 145
- Beumann E, Ervet J.M, Proximité et risque financier en Afrique, Expériences sénégalaises, in Michel Lelart, AUPELEF.
- Pujolle T, 1995, « La femme pauvre en Afrique Subsaharienne », in EPHESIA La Place des femmes, La Découverte, p.322-327

## **DEUXIEME PARTIE**

**va suivre dans le numero prochaine**





# **THE ROLE OF THE PRESIDENT IN SEMI-PRESIDENTIAL REPUBLICS IN CENTER AND EASTERN EUROPE (I)<sup>1</sup>**

**Claudia GILIA**

Lecturer, Ph.D, Faculty of Law and Political Sciences  
„Valahia” University of Târgoviste

**Abstract.** *The aim of our study is to highlight the role played by the President of the Republic in the states with semi-presidential systems in Center and Eastern Europe (Poland, Slovakia, Slovenia, Bulgaria, Romania). This first study, intended to analyze the ex-communist states with semi-presidential systems, focuses on describing the role and place of Presidents of Republic within the constitutional framework of the analyzed states, on the electoral proceedings used for their election, as well as on the analysis of the term of office and their role. This scientific research is relevant for the technical literature that covers the constitutional law in Romania and overseas because it presents in a comparative manner data and information on the young democracies in Center and Eastern Europe.*

**Keywords:** *Constitution, semi-presidential regime, presidential election, mandate, separation of the powers*

## **I. Brief thoughts on semi-presidential system**

After the collapse of communist regime, the countries under survey adopted new constitutional models based on the separation of powers<sup>2</sup>. Some of the states in Center and Eastern Europe went for a semi-presidential system. From Sartori's point of view, semi-presidentialism is a political system which displays the following properties or features: the head of state (the President) is elected by popular vote – either directly or indirectly – for a fixed term of office; the head of state shares the executive power with a Prime Minister, creating a dual power structure, with the following three features:

- The head of state is independent from the Parliament, but is not entitled to govern alone or legislate directly. His directives must be routed through the Government and the legislature.
- Conversely the Prime Minister and cabinet are independent from the President the same way they are dependant to the Parliament and must be sustained by a working majority.

---

<sup>1</sup> The study is part of a series of materials intended for the analysis of ex-communist states which adopted the semi-presidential system.

<sup>2</sup> Levent Gönenç, *Law in Eastern Europe. Prospects For Constitutionalism in Post-Communist Countries*, Kluwer Law International, Hague, 2002, pp. 270-276.

- The dual power structure of semi-presidentialism oscillates between different balances, mutual power arrangements inside the executive, so that the „potential autonomy” of each unit or executive component can subsist<sup>3</sup>.

The development of each semi-presidential system in the above mentioned states displays particular elements from one constitutional system to another. The variety of these systems is determined by the instruments and cooperation ways between the leading political actors: Parliament – President – Government. Given the states we have analyzed, the President of Republic is an important piece of the constitutional puzzle, but he has different ranks from one state to another.

## **II. The roles of the President**

In **Poland**, the Constitution expressly states that the President and the Council of Ministers hold the executive authority. The role of the President of the Republic is officially honorary. In reality however he exercises significant influence<sup>4</sup>. According to Article 126 from the Poland Constitution, The President of the Republic of Poland shall:

- be the supreme representative of the Republic of Poland and the guarantor of the continuity of State authority.;
- ensure observance of the Constitution, safeguard the sovereignty and security of the State as well as the inviolability and integrity of its territory.;
- exercise his duties within the scope of and in accordance with the principles specified in the Constitution and statutes.

In **Slovakia**, the Executive is defined by a duality of authority<sup>5</sup>. The ultimate executive body is the Cabinet<sup>6</sup>, but the President has executive powers too. According to the Constitution, the Head of the Slovak Republic shall be the President. The President shall represent the Slovak Republic externally and internally, shall ensure the regular operation of Constitutional bodies by his or her decisions. The President shall perform the office according to his or her conscience and convictions, and shall not be bound by orders<sup>7</sup>.

In **Slovenia**, The President of the Republic represents the Republic of Slovenia and is commander-in-chief of its defence forces<sup>8</sup>.

---

<sup>3</sup> Giovanni Sartori (2008), *Ingenieria constituțională comparată*, Iași, 2008, p. 147-147. See: Robert Elgie, *Semi-presidentialism: Sub-Types and Democratic Performance*, Oxford University Press Inc., New York, 2011, pp. 19-23; Robert Elgie, *Semi-presidentialism in Central and Eastern Europe*, Manchester University Press, Manchester, 2012.

<sup>4</sup> Jacek Raciborski, *La Pologne*, in Jean-Michel DE Waele, Paul Magnette, *Les démocraties européennes*, Armand Colin, Paris, 2008, p. 316.

<sup>5</sup> Grigorij Mesenikov, *La Slovaquie*, in Jean-Michel DE Waele, Paul Magnette, *op. cit.*, p. 388.

<sup>6</sup> Article 108 of the Constitution of Slovakia: „The Government of the Slovak Republic shall be the supreme executive body.”

<sup>7</sup> Article 101 al. (1) of the Constitution of Slovakia.

<sup>8</sup> Article 102 of the Constitution of Slovenia.

The **Bulgarian** political system is defined by a certain institutional eclecticism because the constituents drew from the American and French presidential system while drafting the Bulgarian constitutional system. Here, the President is elected by direct universal ballot, same as the French President is elected, and there is also a Vice-President, same as the American system. The Prime Minister proposes the ministers to Parliament approval, but the structure of Government is not globally voted, each minister is solely appointed. The President of Bulgaria is the head of state<sup>9</sup>. He shall embody the unity of the nation and shall represent the Republic of Bulgaria in international relations. The President is an autonomous institution within the system of state authorities. The President's powers are set out in the Constitution<sup>10</sup>. From a political perspective, the President of Republic can strengthen the governmental majority if the majority accepts him as an insider. The President could formally help his party to enhance its electoral popularity or, on the contrary, to rush up its decline<sup>11</sup>.

In **Romanian** constitutional system, the President and the Government have different legitimacies, as derived from different political wills. Thus, the President benefits from a popular legitimacy, while the Government, as a whole, is appointed by the President by virtue of vote of confidence given by the Parliament. The President is the head of the executive authority<sup>12</sup> and, given this capacity, he is the head of state. For that purpose, Article 80 al. (1) of the Constitution assigned the following powers:

- *The President of Romania shall represent the Romanian State* – Article. 80 al.(1). This liability is the result of certain functional demands, displayed at the level of global society. The President of Romania shall represent the Romanian State at national and international level<sup>13</sup>. As a representative of the Romanian State at national level, the President of Romania shall confer decorations and titles of honor, shall make promotions to the ranks of general, marshal and shall make appointments to high public offices etc. Other rules concern the powers that President exercises as a state representative at international level: shall conclude international treaties, shall accredit and recall diplomatic envoys of Romania and of other states<sup>14</sup>;

- *The role to safeguard of the national independence, of unity and territorial integrity of the country* – Article 80 (1). This role is carried out by means of exercising certain liabilities conferred by the Constituent to the President of Romania. The President is also given certain powers, such as the Commander-in-Chief of the Armed Forces and presides over the Supreme Council of National Defence;

---

<sup>9</sup> Jean-Pierre Massias, *Droit constitutionnel des États d'Europe de l'Est*, 2<sup>e</sup> édition, P.U.F., Paris, 1999, p. 309-312.

<sup>10</sup> See: <http://www.president.bg>

<sup>11</sup> Antony Todorov, *La Bulgarie*, in Jean-Michel DE Waele, Paul Magonette, *op. cit.*, p. 73.

<sup>12</sup> Cristian Ionescu, *Tratat de drept constituțional contemporan*, C.H. Beck, București, 2008, p. 821.

<sup>13</sup> Constanța Mătușescu, *Perspective ale perfecționării cadrului normativ românesc cu privire la încheierea de tratate internaționale*, *Analele Facultății de Științe Juridice*, nr. 1/2004, pp. 51 - 53.

<sup>14</sup> Constanța Mătușescu, *Consimțământul statelor la tratate. Mijloace juridice de exprimare*, Lumina Lex, București, 2003, pp. 132-135.

- The role to *guard the observance of the Constitution* – Article 80 al. (2). As for the observance of the Constitution, the objective is to make the Romanian citizens to obey the letter and the spirit of the Constitution. One could claim that the President promotes the strengthening of lawfulness by means of ensuring the observance of Constitutional provisions, both as a representative authority of the state and as a body of executive authority<sup>15</sup>. According to the Jurisprudence of the Constitutional Court, the constitutional prerogatives as well as the democratic legitimacy the President is given following his election by the electorate of the whole country require the President of Romania to play an active role, meaning that his presence in the national political life cannot be reduced to a symbolic and formal exercise. The president may thus express opinions and political options, to make observations and criticize the activity of public authorities and their representatives, to suggest reforms or actions suitable for the national interest. The liability to guard the observance of the Constitution and the smooth activity of public authorities is carried out by means of certain responsibilities assigned to the President of Romania: the right to address the Constitutional Court, the right to demand the reconsideration of certain laws, the right to attend the Government meetings, the right to appoint public offices etc.;

- The role to *act as a mediator between the Powers in the State*, as well as between the *State and society* – Article 80 al. (2). This role is given to the President as representative of the state and society, not as a body of the executive authority. As a mediator, the head of state separates himself in a certain way from all the other authorities. The legitimacy of this role is also conferred by the fact the President is the representative of the people.

## **II. The election of the President**

For each state we provided an analysis, the President is directly elected by electors, according to specific proceedings appointed by the Constitution and special laws.

The political system of the Republic of **Poland** is defined by the Constitution of 2nd April 1997. The system of government of the Republic of Poland is based on the principle that there is separation and balance between legislative, executive and judicial powers. The specific procedure and rules governing the nomination of candidates and implementation of elections, as well as the terms and conditions underlying the validity of the election of the President of the Republic of Poland have been set forth in the law of 27 September 1990 on the election of the President of the Republic of Poland<sup>16</sup>.

---

<sup>15</sup> *Ibidem*, p. 822.

<sup>16</sup> Journal of Laws Dz. U. 2010 No. 72, Item 467.

The President of the Republic<sup>17</sup> shall be elected by the Nation, in *universal, equal and direct* elections, conducted by *secret* ballot<sup>18</sup>. Only a Polish citizen who, no later than the day of the elections, has attained 35 years of age and has a full electoral franchise in elections to the Sejm, may be elected President of the Republic. Any such candidature shall be supported by the signatures of at least 100,000 citizens<sup>19</sup> having the right to vote in elections to the Sejm<sup>20</sup>. The election of the President of the Republic shall be ordered by the Marshal of the Sejm to be held on a day no sooner than 100 days and no later than 75 days before expiry of the term of office of the serving President of the Republic, and in the event of the office of President of the Republic falling vacant - no later than the 14th day thereafter, specifying the date of the election which shall be on a non-working day and within a period of 60 days of the day of ordering the election<sup>21</sup>. A candidate who has received more than half of the valid votes shall be considered elected President of the Republic. If none of the candidates has received the required majority of votes, then a repeat ballot shall be held on the 14th day after the first vote. The two candidates who have received the largest number of votes in the first ballot shall participate in a repeat ballot. If one of the two such candidates withdraws his consent to candidacy, forfeits his electoral rights or dies, he shall be replaced in the repeat ballot by the candidate who received the next highest consecutive number of votes in the first ballot. In such case, the date of the repeat ballot shall be extended by a further 14 days. The candidate who receives the higher number of votes in the repeat ballot shall be elected President of the Republic.

The election of the President is carried out by: a) *The National Election Commission*<sup>22</sup>, b) *regional election commissions*<sup>23</sup> and by c) *the district election commissions*<sup>24</sup>. The total of 25 774 constituencies have been formed, including 25

---

<sup>17</sup> See: <http://www.prezydent.pl>

<sup>18</sup> Article 127 al. (1) of the Constitution of Poland.

<sup>19</sup> See, Jean-Pierre Massias, *Droit constitutionnel des États d'Europe de l'Est*, 2<sup>e</sup> édition, P.U.F., Paris, 1999, p. 172.

<sup>20</sup> Any candidate standing for the Presidency of the Republic must be aged at least 35 and had to deliver at least 1,000 voters' signatures to the Polish Electoral Commission by 26th April. They were only registered as candidates after the delivery of 100, 000 signatures before 6th May. If none of the candidates running manages to win an absolute majority in the first round of voting on 20th June a second round will be organized two weeks later on 4th July.

<sup>21</sup> Article 128 al. (2) of the Constitution of Poland.

<sup>22</sup> *The National Election Commission* is a permanent and supreme electoral body in Poland, comprising 9 judges: 3 from the Constitutional Tribunal, 3 from the Supreme Court and 3 from the Supreme Court of Administration. See: The National Election Commission of The Republic of Poland, *Elections of the president of the Republic of Poland in 2010 – Information* ([http://cesko.ge/files/1LEVANI/ACEEEO/poland\\_elections\\_eng.pdf](http://cesko.ge/files/1LEVANI/ACEEEO/poland_elections_eng.pdf).)

<sup>23</sup> *Regional election commissions* are appointed by the National Election Commission for the purpose of carrying out the election of the President of the Republic of Poland, comprising 5 judges. In the presidential election involved 50 regional election commissions, with the participation of 259 judges.

<sup>24</sup> *District election commissions*, comprising between 5 and 9 persons, representing the lowest level in the structure of electoral bodies.

506 constituencies within the national territory, 263 foreign constituencies and 5 constituencies on Polish seagoing vessels<sup>25</sup>.

The term of office of the President of the Republic shall commence on the date of his assuming such office. The President of the Republic shall assume office upon taking the following oath in the presence of the National Assembly: „Assuming, by the will of the Nation, the office of President of the Republic of Poland, I do solemnly swear to be faithful to the provisions of the Constitution; I pledge that I shall steadfastly safeguard the dignity of the Nation, the independence and security of the State, and also that the good of the Homeland and the prosperity of its citizens shall forever remain my supreme obligation.” The oath may also be taken with the additional sentence: „So help me, God.”<sup>26</sup>

The last presidential elections took place in 2010 and were determined by the sudden death of the President Lech Kaczynski in a tragic plane crash, together with several other politicians of Poland<sup>27</sup>. On 10<sup>th</sup> April Bronislaw Komorowski, President of the Sejm, the lower Chamber of the Parliament was appointed interim President of the Republic after the accidental death of the Head of State Lech Kaczynski. The electoral campaign took place in special circumstances, mainly given the fact one candidate was the late President's brother, Jaroslaw Kaczynski<sup>28</sup>, ex Prime-Minister of Poland<sup>29</sup>. Although 10 candidates decided to run for President, the battle for the ultimate executive officer was fought between Bronislaw Komorowski, interim President (ex-president of Sejm) and Jaroslaw Kaczynski, the twin brother of the former President.

---

<sup>25</sup> For details: [http://cesko.ge/files/1LEVANI/ACEEEO/poland\\_elections\\_eng.pdf](http://cesko.ge/files/1LEVANI/ACEEEO/poland_elections_eng.pdf).

<sup>26</sup> Article 130 of the Constitution of Poland.

<sup>27</sup> The presidential delegation was travelling to Katyn to celebrate the 70th anniversary of the execution of 22,000 Polish officers by the Soviet Secret Services.

<sup>28</sup> Before submitting his candidature, Jaroslaw Kaczynski stated: „Poland is our great joint destiny. It demands that we overcome personal suffering and that duty be fulfilled in spite of personal tragedy. This is why I have decided to stand for the Presidency of the Republic of Poland”. See, for details, *Presidential Election in Poland, 20th June 2010 (and 4th July)* - <http://www.robert-schuman.eu/oee.php?num=635>

<sup>29</sup> Jaroslaw Kaczynski obtained 1.65 million signatures in his support, while the candidature of Bronislaw Komorowski gathered 769.000 signatures in his support. Throughout the presidential campaign, Jaroslaw Kaczynski, regarded as an Eurosceptic and conservative, proved to be reluctant towards adopting the Euro currency and declared himself against homosexuality and abortion. On the other hand, the liberal Bronislaw Komorowski manifested his support to continue the economical reforms initiated by the Prime Minister Donald Tusk, pleaded for adopting the Euro currency by Poland and to retreat those 2.600 Polish soldiers in Afghanistan starting with 2011.

Voting results – 1<sup>st</sup> Round<sup>30</sup> – June 20, 2010<sup>31</sup>

No.	Name and surname	Party	No. of votes per candidate	No. of votes: per candidate / valid [%]
1.	<u>JUREK Marek</u>	Law of the Republic of Poland (PR)	177315	1.06
2.	<b><u>KACZYŃSKI Jarosław Aleksander</u></b>	Law and Justice (PiS)	6128255	<b>36.46</b>
3.	<b><u>KOMOROWSKI Bronisław Maria</u></b>	Civic Platform (PO)	6981319	41.54
4.	<u>KORWIN-MIKKE Janusz Ryszard</u>	Freedom and Rule of Law - WiP	416898	2.48
5.	<u>LEPPER Andrzej Zbigniew</u>	Self-Defence of Poland-Samoobrona (SRP)	214657	1.28
6.	<u>MORAWIECKI Kornel Andrzej</u>	Union Fighting Solidarity (SW)	21596	0.13
7.	<u>NAPIERALSKI Grzegorz Bernard</u>	Democratic Left Alliance (SLD)	2299870	13.68
8.	<u>OLECHOWSKI Andrzej Marian</u>	Democratic Party (SD)	242439	1.44
9.	<u>PAWLAK Waldemar</u>	Polish Peasants' Party (PSL)	294273	1.75
10.	<u>ZIĘTEK Bogusław Zbigniew</u>	Labour Party (PPP)	29548	0.18

The outcome of the first ballot revealed the small difference between the first two winners and the role of Socialists in tipping the balance to one or the other candidate during the second ballot for presidential elections<sup>32</sup>.

<sup>30</sup> The registers of voters made for the ballot held on 20 June 2010 featured 30 618 066 voters, including 198 014 persons residing abroad.

<sup>31</sup> For details: National Electoral Commission - Presidential Election of The Republic of Poland - <http://prezydent2010.pkw.gov.pl/PZT1/EN/WYN/W/index.htm>.

<sup>32</sup> Iwona Ostapowicz, Pologne • Présidentielle: la gauche en arbitre d'un second tour serré, Courriel international, June 21, 2010 (<http://www.courrierinternational.com/revue-de-presse/2010/06/21/presidentielle-la-gauche-en-arbitre-d-un-second-tour-serre>)

Voting results – 2<sup>nd</sup> Round<sup>33</sup> – July 4, 2010<sup>34</sup>

No.	Name and surname	Party	No. of votes per candidate	No. of votes: per candidate/valid %]
1.	<u>KOMOROWSKI Bronisław Maria</u> <sup>35</sup>	Civic Platform (PO)	8 933 887	<b>53.01</b>
2.	<u>KACZYNSKI Jarosław Aleksander</u>	Law and Justice (PiS)	7 919 134	46.99

The Supreme Court shall adjudicate upon the validity of the election of the President of the Republic. A voter shall have the right to submit a complaint to the Supreme Court concerning the validity of the election of the President of the Republic in accordance with principles specified by statute<sup>36</sup>. In the event of the election of the President of the Republic being judged invalid, a new election shall be held in accordance with the principles prescribed in Article 128, para. 2 in relation to a vacancy in the office of President of the Republic<sup>37</sup>.

The way in which the President of *Slovakia* is elected underwent significant constitutional changes after Slovakia gained its autonomy. According to the initial version of the 1992 Constitution, the Parliament appointed the President with qualified majority of votes (3/5 of Deputies, that is 90 out of 150)<sup>38</sup>. Citizens of the Slovak Republic shall elect the President by *secret* ballot for a five-year term in *direct* elections. Citizens who have the right to vote for the National Council of the Slovak Republic shall have the right to vote for a President. Candidates for

<sup>33</sup> In the second ballot, held on 4 July 2010, the updated register of voters featured 30 833 924 voters, and 277 016 voters residing abroad.

<sup>34</sup> For details: National Electoral Commission - *Presidential Election of The Republic of Poland* - <http://prezydent2010.pkw.gov.pl/PZT1/EN/WYN/W/index.htm>.

<sup>35</sup> Bronisław Komorowski, a qualified historian, was an anti-communist militant in his youth. Committed to the democratic opposition forces he was imprisoned in 1981 for having organised a demonstration against the ruling powers. After the fall of communism he was elected to Parliament under the Democratic Union label in 1991 and 1993. Five years later he was re-elected under the label of Electoral Solidarity Action (AWS). Appointed National Defence Minister in 2000 in the government led by Jerzy Buzek he occupied this post one year before quitting the People's Conservative Party (SKL) of which he had become a member; he then joined Civic Platform (PO). Bronisław Komorowski again became an MP in Warsaw and Deputy leader of the Diet, the lower Chamber of Parliament after the general elections on 25th September 2005. He was finally appointed leader of the Diet after the election on 21st October 2007.

<sup>36</sup> In the 2010 elections, the Supreme Court received 378 *protests* against the election of the resident. The Supreme Court declared 16 of such protests justified in full or in part, but none of these cases have been found to impact the result of the elections, mainly due to the difference in the number of votes cast for the presidential candidates in the second ballot (1 014 753 votes). 229 protests have been declared unjustified.

([http://cesko.ge/files/1LEVANI/ACEEEO/poland\\_elections\\_eng.pdf](http://cesko.ge/files/1LEVANI/ACEEEO/poland_elections_eng.pdf))

<sup>37</sup> Article 129 of the Constitution of Poland.

<sup>38</sup> Michal Kovac was the first president of the Republic of Slovakia elected by the Parliament in 1993, with the vote of 106 deputies. Grigorij Mesenikov, *La Slovaquie*, in Jean-Michel DE Waele, Paul Magnette, *op. cit.*, p. 388.



President shall be proposed by at least 15 Members of Parliament or by citizens who have the right to vote for the National Council of the Slovak Republic on the basis of a petition signed by at least 15,000 citizens. Proposals for elections shall be delivered to the President of the National Council of the Slovak Republic at the latest within 21 days of the announcement of elections. The President of the National Council of the Slovak Republic shall announce presidential election in such a way, that the first round of the election shall take place at the latest within 60 days before the end of the function of the incumbent President. If the office of President becomes vacant before the end of the term of office, the President of the National Council of the Slovak Republic shall announce the election of a President within seven days so that the first round of the election for President<sup>39</sup>. A citizen of the Slovak Republic eligible to vote, who has attained thirty-five years of age, may be elected President of the Slovak Republic. A candidate shall be elected a President, if he or she receives an absolute majority of valid votes of legitimate voters. If none of the candidates receives the necessary majority of votes, a second round shall be held within 14 days of the voting. The two candidates who gained the greatest number of valid votes shall proceed to the second round. In the second round, the candidate who gained the greatest number of valid votes from participating voters shall be elected President.

If one of the two candidates who gained the most of the valid votes in the first round ceases to be eligible for election as President before the second round of voting or resigns his or her right as a candidate, the candidate who received the next greatest number of valid votes shall proceed to the second round of voting. If there are not two candidates for the second round of voting, the second round shall not be held, and the President of the National Council of the Slovak Republic shall announce new elections so that they take place within 60 days of their announcement. If only one candidate applies for the post of President, the elections shall be held; he or she shall be elected President if he or she gains an absolute majority of the valid votes of participating voters<sup>40</sup>.

The elected candidate shall take up the post of President on taking an oath. The oath shall be taken before the National Council of the Slovak Republic to the President of the Constitutional Court of the Slovak Republic at noon of the day on which the term of office of the previous President is to terminate<sup>41</sup>: „I swear on my honour and conscience allegiance to the Slovak Republic. I will attend to the welfare of the Slovak people, and members of national minorities and ethnic groups living in the Slovak Republic. I will perform my duties in the interest of citizens, uphold and defend the Constitution and other laws.”<sup>42</sup>

The last presidential elections took place in 2009.

---

<sup>39</sup> Article 103 (3) of the Constitution of Slovakia.

<sup>40</sup> The Constitutional Court of the Slovak Republic shall decide whether Presidential elections have been held in conformity with the Constitution and the law.

<sup>41</sup> Article 101 al. (2-7) of the Constitution of Slovakia.

<sup>42</sup> A refusal to take the oath or expression of reservations thereto shall annul the presidential election.

Voting results – 1<sup>st</sup> Round – March 21, 2009<sup>43</sup>

No.	Name and surname	Party	No. of votes per candidate	No. of votes: per candidate / valid [%]
1.	Ivan GAŠPAROVIČ	<u>Direction – Social Democracy, Slovak National Party, Movement for Democracy</u>	876,061	46.7
2.	Iveta RADIČOVÁ	Slovak Democratic and Christian Union – Democratic Party	713,735	38.1
3.	František MIKLOŠKO	<u>Conservative Democrats of Slovakia</u>	101,573	5.4
4.	Zuzana MARTINÁKOVÁ	Free Forum	96,035	5.1
5.	Milan MELNÍK	Independent <sup>44</sup>	45,985	2.5
6.	Dagmara BOLLOVÁ	Independent	21,378	1.1
7.	Milan SIDOR	Independent <sup>45</sup>	20,862	1.1

Voting results – 2<sup>nd</sup> Round – April 4, 2009

No.	Name and surname	Party	No. of votes per candidate	No. of votes: per candidate / valid [%]
1.	Ivan GAŠPAROVIČ	Direction – Social Democracy, Slovak National Party, Movement for Democracy	1,234,787	55.5
2.	Iveta RADIČOVÁ	Slovak Democratic and Christian Union – Democratic Party	988,808	44.5

In *Slovenia*, The President of the Republic is elected in *direct*, general elections by *secret* ballot. The candidate who receives a majority of the valid votes cast is elected President of the Republic. Only a citizen of Slovenia may be elected

<sup>43</sup> For details: <http://www.robert-schuman.eu/oeo.php?num=556>

<sup>44</sup> Candidate supported by the governing Movement for a Democratic Slovakia.

<sup>45</sup> Candidate supported by the Communist Party of Slovakia.

President of the Republic. Elections to the office of President of the Republic are called by the President of the National Assembly. The President of the Republic must be elected no later than fifteen days before the expiry of the term of the incumbent President. All candidates running in the presidential have to be aged 18 and have the support of at least 10 MPs or 5,000 voters or of a political party, which has to have the support of 3 MPs and 3000 voters. Since the country's independence on 25th June 1991, the Presidents of the Republic of Slovenia have all been from the leftwing<sup>46</sup>. Before taking office, the President of the Republic shall swear the oath before the National Assembly<sup>47</sup>.

The last presidential elections took place in 2011. Three candidates decided torn un for President<sup>48</sup>. None of them got more than 50% of the public vote. So a second ballot was held on December 2<sup>nd</sup>.

**Voting results – 2<sup>nd</sup> Round – December 2, 2012<sup>49</sup>**

No.	Name and surname	Party	No. of votes per candidate	No. of votes: per candidate / valid [%]
1.	<b>Borut PAHOR</b>	Social-Democratic Party	478.859	<b>67.37 %</b>
2.	Danilo TÜRK	Independent <sup>50</sup>	231.971	32.63 %

In **Bulgaria**, The President shall be elected directly by the voters for a period of five years by a procedure established by law. Eligible for President shall be any natural-born Bulgarian citizen over 40 years of age and qualified to be elected to the National Assembly, who has resided in the country for the five years preceding the election. Candidates for the supreme office can be presented either by political parties or by voters' committees<sup>51</sup>. To be elected, a candidate shall require more than one-half of the valid ballots, provided that more than half of all eligible voters have cast their ballots in the election. Should none of the candidates for President be elected, a second round vote shall be held within seven days between the two top candidates. The winner shall be the candidate who wins the majority of the vote. A presidential election shall be held not earlier than three months and not later than two months before the expiry of the term of office of the incumbent

<sup>46</sup> See: <http://www.robert-schuman.eu/oeo.php?num=806>

<sup>47</sup> Art. 104 of the Constitution of Slovenia.

<sup>48</sup> Danilo Türk, Borut Pahor, Milan Zver.

<sup>49</sup> For details: <http://volitve.gov.si/vp2012/en/index.html>

<sup>50</sup> Danilo Türk was supported by two parliamentary parties, *Positive Slovenia and Democratic Party of Pensioners of Slovenia*, and four non-parliamentary parties, *Liberal Democracy of Slovenia, Democratic Labour Party, Party for Sustainable Development*, and *Zares*.

<sup>51</sup> A deposit of 10,000 Bulgarian Leva (BGN; around 5,100 EUR) and a list of at least 7,000 supporting signatures are required to be registered.

President. The Constitutional Court shall rule upon any challenge to the legality of a presidential election no later than one month after the election.<sup>52</sup> The President shall swear before the National Assembly.

The last presidential elections took place in 2012<sup>53</sup>. 18 people<sup>54</sup> have registered as candidates for the supreme office, each in a ticket with a Vice-President<sup>55</sup>. As expected the party in office's (GERB) candidate, Rossen Plevneliev won the presidential election, the second round of which took place on 30th October in Bulgaria. The candidate supported by Prime Minister Boyko Borissov (GERB) won 52.56% of the vote and came out ahead of his rival, Ivaylo Kalfin (Socialist Party, BSP), who won 47.44% of the vote<sup>56</sup>.

The President of **Romania** shall be elected by *universal, equal, direct, secret* and *free* suffrage. The candidate who, in the first ballot, obtained a majority of votes of the electors entered on the electoral lists shall be declared elected. In case no candidate has obtained such a majority, a second ballot shall be held between the first two candidates highest in the order of the number of votes cast for them in the first ballot. The candidate having the greatest number of votes shall be declared elected. No one may hold the office of President of Romania but for two terms of office at the most, that can also be consecutive<sup>57</sup>. The Election Day is established and made public by the Government at most 60 days prior to Election Day and 5 days before the acting President's term of office expires or, in the case of a vacant term of office, since the inception of the 3-months-term provided by Article 97 al. (2) of the Constitution<sup>58</sup>. The requirements that have to be fulfilled in order to be elected as President of Romania are provided by the Constitution and Law no. 370/2004, including subsequent amendments and additions.

*Constitutional requirements:* a) the candidate must have the right to vote; b) the candidate must be born a native citizen of Romania; c) the candidate must have been a permanent resident of Romania; d) the candidate must be at least 35 years old; e) the candidate must not be banned to join political parties; f) the candidate cannot be elected to a third term as President<sup>59</sup>.

*Formal requirements:* a) the candidates must be proposed by political parties or alliances; independent candidatures are also accepted; b) the candidatures proposed by political parties and alliances, as well as the independent candidatures

---

<sup>52</sup> Article 93 of the Constitution of Bulgaria.

<sup>53</sup> On 15 July 2011, the Bulgarian parliament set the date of the presidential election for 23 October. For this election, 21 parties, 1 coalition (comprised of 7 parties) and 6 nomination committees were registered.

<sup>54</sup> For details: <http://www.robert-schuman.eu/oee.php?num=722>

<sup>55</sup> 12 candidates are appointed by political parties and 6 by voters' committees.

<sup>56</sup> For details: <http://results.cik.bg/tur2/prezidentski/index.html>

<sup>57</sup> Art. 81 of the Constitution of Romania.

<sup>58</sup> Claudia Gilia, *Sisteme și proceduri electorale/ Electoral systems and proceedings*, C.H. Beck, București, 2007, p. 76.

<sup>59</sup> The Constitutional Court concluded in its jurisprudence that the hindrances for a person to be elected as President of Romania are public issues, *strictissimae interpretationis*, and only those provided by the Constitution.

can be submitted only if supported by 200.000 electors; c) the proposal for candidature<sup>60</sup> must come in attach with a declaration of accepting a candidature, written, signed and dated by the candidate. Other declarations required: the wealth declaration, an authentic statutory declaration regarding the membership or non-membership as an agent or co-operator to Secret Service Security, Secret Police.

The last presidential election in Romania took place in 2009, with the following results:

**Voting results – 1<sup>st</sup> Round – November 22, 2009**

No.	Name and surname	Party	No. of votes per candidate
1.	George-Crin-Laurentiu ANTONESCU	PNL	1.945.831
<b>2.</b>	<b>Mircea-Dan GEOANĂ</b>	<b>PSD+PC</b>	<b>3.027.838</b>
3.	Hunor KELEMEN	UDMR	372.764
<b>4.</b>	<b>Traian BĂSESCU</b>	<b>PD-L</b>	<b>3.153.640</b>
5.	Sorin Mircea OPRESCU	Independent	309.764
6.	George BECALI	PND-CD	186.390
7.	Ovidiu Cristian IANE	PER	22.515
8.	Gheorghe-Eduard MANOLE	Independent	34.189
9.	Corneliu VADIM-TUDOR	PRM	540.380
10.	Remus-Florinel CERNEA	PV	60.539
11.	Constantin-Ninel POTĂRCĂ	Independent	21.306
12.	Constantin ROTARU	PAS	43.684

**Voting Results – 2<sup>nd</sup> Round – December 6, 2009<sup>61</sup>**

No.	Name and surname	Party	No. of votes per candidate
<b>1.</b>	<b>Traian BĂSESCU</b>	<b>PD-L</b>	<b>5.275.808</b>
2.	Mircea-Dan GEOANĂ	PSD+PC	5.205.760

The Constitutional Court confirms the ballot returns, according to Article 146 (f) of the Constitution. The confirmation document is executed in 3 counterparts: one shall be submitted to the Constitutional Court, one to the Parliament for the oath-taking, one to the elected candidate in order to confirm his election.

<sup>60</sup> The proposal for candidature is submitted and registered to Central Electoral Commission, in 4 counterparts, one master copy and three copies.

<sup>61</sup> See: <http://www.bec2009p.ro/Documente%20PDF/Rezultate/Rezultate%20finale%20turul%20II/PV%20BEC%20Turul%20II.pdf>

The election returns, validated by the Constitutional Court, shall be published in the Official Gazette of Romania, Part I. The validation of election returns establish that the President of Romania shall start exercising his office and the new-President elect has the obligation to take the oath before the Chamber of Deputies and the Senate<sup>62</sup>. The candidate whose election has been validated shall take before the Chamber of Deputies and the Senate, in a joint sitting, the following oath: „I solemnly swear that I will dedicate all my strength and the best of my ability for the spiritual and material welfare of the Romanian people, to abide by the Constitution and laws of the country, to defend democracy, the fundamental rights and freedoms of my fellow-citizens, Romania's sovereignty, independence, unity and territorial integrity. So help me God!”<sup>63</sup>

The cancellation of elections petition shall be submitted in 3 days after the voting process is completed. Regarding this term, it has been pointed out in the jurisprudence of the Constitutional Court that it is a lapse term, so that any petition submitted after the term is useless and shall be rejected as such. The subjects entitled to approach the Constitutional Court by submitting a cancellation of elections petition are:

- *the candidates;*
- *the political parties which took part in the elections;*
- *the political and electoral alliances that had candidates in the elections.*

The intimation of the Court is carried out in a written statement, with arguments and title deeds of the alleged fraud. The resolution of the appeal concerning the cancellation of the presidential elections shall be made upon the validation of the elections term. The validation process encompasses two main judicial outcomes:

1. it confirms the attainment of office by the new-President elected;
2. it compels him to take the oath before the Parliament<sup>64</sup>.

A refusal to take the oath or expression of reservations thereto shall annul the presidential election.

#### **IV. The President's term of office**

In *Poland*, the President of the Republic is elected for a *5 year term* of office and may be re-elected only for one more term. The President of Poland may cease to hold office in the following circumstances:

---

<sup>62</sup> Ioan Muraru, Elena Simina Tănăsescu (coord.), *Constituția României. Comentarii pe articole/ The Constitution of Romania. Comments on articles*, C.H. Beck, Bucharest, 2008, p. 772-773.

<sup>63</sup> Article 82 (2) of the Constitution of Romania.

<sup>64</sup> The confirmation document is executed in 3 counterparts: one shall be submitted to the Constitutional Court, one to the Parliament for the oath-taking, one to the elected candidate in order to confirm his election.

- the death of the President of the Republic;
- the President's resignation from office;
- judicial declaration of the invalidity of the election to the Presidency or other reasons for not assuming office following the election;
- a declaration by the National Assembly of the President's permanent incapacity to exercise his duties due to the state of his health; such declaration shall require a resolution adopted by a majority vote of at least two-thirds of the statutory number of members of the National Assembly;
- dismissal of the President of the Republic from office by a judgment of the Tribunal of State.

If the President of the Republic is temporarily unable to discharge the duties of his office, he shall communicate this fact to the Marshal of the Sejm, who shall temporarily assume the duties of the President of the Republic. If the President of the Republic is not in a position to inform the Marshal of the Sejm of his incapacity to discharge the duties of the office, then the Constitutional Tribunal shall, on request of the Marshal of the Sejm, determine whether or not there exists an impediment to the exercise of the office by the President of the Republic. If the Constitutional Tribunal so finds, it shall require the Marshal of the Sejm to temporarily perform the duties of the President of the Republic<sup>65</sup>.

The President of the Republic of *Slovakia* is elected for a *5 year term* of office. The same person may be elected President for not more than *two consecutive terms*.

In the event that the President is unable to perform the duties of his or her office for more than 6 months, the Constitutional Court of the Slovak Republic shall declare that the post of President has become vacant. The function period of the incumbent President shall terminate on the day of this declaration. The President may be recalled from his post before the end of his term of office by a plebiscite. A plebiscite on the recall of a President shall be declared by the President of the National Council of the Slovak Republic on the basis of a resolution of the National Council of the Slovak Republic adopted by at least a three-fifths majority of all Members of Parliament within 30 days of the adoption of a resolution so that the plebiscite shall be held within 60 days of its declaration. The President shall be recalled if an absolute majority of all legitimate voters votes for his or her recall in a plebiscite<sup>66</sup>.

The President of the Republic of *Slovenia* is elected for a term of *five years* and may be elected for a maximum of *two consecutive terms*. If the term of office of the President of the Republic expires during a war or state of emergency, the President's term shall expire six months after the cessation of such war or state of emergency. In the event of permanent absence, death, resignation or other cessation of performing the office of President, the President of the National Assembly shall

---

<sup>65</sup> Article 131 (1) of the Constitution of Poland.

<sup>66</sup> Article 106 (1-2) of the Constitution of Slovakia.

temporarily perform the duties of the office of President of the Republic until the election of a new President of the Republic. In such event, elections for a new President of the Republic must be called no later than fifteen days after the cessation of office of the previous President of the Republic. The President of the National Assembly also temporarily performs the duties of the office of President of the Republic during any absence of the President of the Republic.

The President of the Republic of *Bulgaria* is elected for a term of *five* years. The President's or Vice President's authority shall expire before the expiry of his term of office upon any of the following occurrences:

1. resignation submitted before the Constitutional Court;
2. permanent de facto inability to perform his duties caused by grave illness;
3. pursuant to Art. 103<sup>67</sup>.
4. death.

In the cases referred to in Paragraph (1) Article 94 of the Constitution, the Vice President shall assume the office of President for the remainder of the term of office. Should the Vice President be unable to assume office, the powers of the President shall be executed by the Chairperson of the National Assembly until election of a President and Vice President. In such a case, elections of a President and Vice President shall be held within two months.

The President of Romania was elected for a four-year term until 2003, when the Constitution was modified.

The term of office of the President of *Romania* is *5 years*, being exercised from the date the oath was taken. The President of Romania shall exercise his office until the new President-elect takes the oath. The term of office of the President of Romania may be prolonged, by an organic law, in the event of war or catastrophe. The Constitution doesn't define the term until the President's term of office is prolonged, this task is up to the Parliament, who is supposed to appoint through an organic law the term when the President's term of office can be prolonged.

## **V. The statute of the President**

In *Poland*, the President of the Republic shall hold no other offices nor discharge any public functions, with the exception of those connected with the duties of his office<sup>68</sup>.

In *Slovakia*, if the President elect is a Member of Parliament, a member of the Government of the Slovak Republic, a judge, a public prosecutor, a member of the armed forces or the armed corps, or a member of the Supreme Audit Office of the Slovak Republic, he or she must resign from his previous office on the day of the

---

<sup>67</sup> According to Article 103 paragraph 1 of the Constitution: „The President and Vice President shall not be held liable for actions committed in the performance of their duties, except for high treason, or a violation of the Constitution.”

<sup>68</sup> Article 132 of the Constitution of Poland.



election. The President shall hold no other paid position in any profession, business or shall not be a member of executive board of a legal entity conducting entrepreneurial activity. The President may *resign* from his post at any time<sup>69</sup>. His term of office shall terminate on the day of delivery of a written announcement of this decision to the President of the Constitutional Court of the Slovak Republic. The President of the Constitutional Court of the Slovak Republic shall announce in writing the resignation from the function of President to the President of the National Council of the Slovak Republic<sup>70</sup>.

In *Slovenia*, the office of President of the Republic is incompatible with any other public office or occupation<sup>71</sup>.

In *Bulgaria*, the President shall not serve as Members of the National Assembly or engage in any other state, public or economic activity, nor shall they participate in the leadership of any political party.<sup>72</sup>

In *Romania*, the President cannot be member of a political party. This incompatibility is politically grounded, being enforced by the President's role „to mediate between the Powers in the State”. Formally speaking, *depolitisation* is carried out by means of leaving the party after being elected as President. Needless to say the President will become totally independent from the ideology and influence of the party that supported him. He will still be suspected to sympathize with his former party, but his future activity can reduce it dramatically if any<sup>73</sup>. The President of Romania cannot hold a public or private office. These incompatibilities seem necessary if we take into consideration the amount of presidential tasks, their importance, the responsibility on the President's shoulders and hence the need to devote to his responsibilities. Still the President is not restrained to occasionally carry out artistic, publicist or scientific research activities, which would also mean to turn them into advantage.

## **Conclusion**

The President of Republic in the states we have analyzed is the leading actor in the political life, despite the variety of constitutional directives. The Constituents have constantly assigned the Presidents certain roles. His most important role is to represent the state at international level.

The election of the President in semi-presidential republics in Center and Eastern Europe is made through direct universal suffrage, thus conferring the President a strong legitimacy. Given all the five above mentioned states, the

---

<sup>69</sup> See: <http://www.prezident.sk>

<sup>70</sup> Article 103 (7) of the Constitution of Slovakia.

<sup>71</sup> For details: Vladan Kutlešić, *Les Constitutions postcommunistes européennes. Etude de droit comparé de neuf États*, Bruylant, Bruxelles, 2009, pp. 94-99.

<sup>72</sup> Article 95 al. (22) of the Constitution of Bulgaria.

<sup>73</sup> Genoveva Vrabie, Marius Bălan, *Organizarea politico-etatică a României/The political and state organization of Romania*, The European Institute Publishing House, Iași, 2004.

President of the Republic, before coming into office, takes an oath before the Parliament. The presidential term of office in all those 5 states covers 5 years, while the term of office can be prolonged just once.

As for the incompatibilities system, the constituents in the analyzed states wished to reassert the basic principle of separation of powers and established that Presidents cannot hold public or private office.

In the post-communist European states, that adopted the semi-presidential system, we don't have to analyze the institutions only on the face of things, but in the light of effective political practices<sup>74</sup>. The institutions improve themselves and their role is influenced by the political game they are driven into and by those individuals who exercise the responsibilities of their offices, but also by the internal and international political background.

No matter how the presidential institution has constitutionally been regulated, the President still is a main character of the political scene as young democracies in Central and Eastern Europe are concerned.

#### References

- DE Waele, Jean-Michel, MAGNETTE, Paul (2008), *Les démocraties européennes*, Armand Colin, Paris.
- DIMA, Bogdan. (2009), *Semiprezidențialismul românesc postdecembrist/The post-revolutionary Romanian semi-presidential system*, Sfera Politicii Magazine, no. 139, 14-28.
- ELGIE, Robert (2011), *Semi-presidentialism: Sub-Types and Democratic Performance*, Oxford University Press Inc., New York.
- ELGIE, Robert (2012), *Semi-presidentialism in Central and Eastern Europe*, Manchester University Press, Manchester.
- FRISON-ROCHE, Francois (2005), *Le „modèle semi-présidentiel” comme instrument de la transition en Europe post-communiste. Bulgarie, Lituanie, Macédoine, Pologne, Roumanie et Slovaquie*, Bruylant, Bruxelles.
- GILIA, Claudia (2007), *Sisteme și proceduri electorale/Electoral systems and proceedings*, C.H. Beck, București.
- GÖNENÇ, Levent (2002), *Law in Eastern Europe. Prospects For Constitutionalism in Post-Communist Countries*, Kluwer Law International, Hague.
- GROSSMAN, Emiliano, SAUGER, Nicolas (2007), *Introduction aux systèmes politiques nationaux de l'UE*, Éditions De Boeck Université, Bruxelles.
- KUTLEŠIĆ, Vlado (2009), *Les Constitutions postcommunistes européennes. Etude de droit comparé de neuf États*, Bruylant, Bruxelles.
- IONESCU, Cristian (2008), *Tratat de drept constituțional contemporan/Contemporary constitutional law*, C.H. Beck, București.
- MASSIAS, Jean-Pierre (1999), *Droit constitutionnel des États d'Europe de l'Est*, 2<sup>e</sup> édition, P.U.F., Paris.

---

<sup>74</sup> For details: Francois Frison-Roche, *Le „modèle semi-présidentiel” comme instrument de la transition en Europe post-communiste. Bulgarie, Lituanie, Macédoine, Pologne, Roumanie et Slovaquie*, Bruylant, Bruxelles, 2005, p. 383.

- MĂTUȘESCU, Constanța (2003), *Consimțământul statelor la tratate. Mijloace juridice de exprimare*, Lumina Lex, București.
- MĂTUȘESCU, Constanța, *Perspective ale perfecționării cadrului normativ românesc cu privire la încheierea de tratate internaționale*, Analele Facultății de Științe Juridice, nr. 1/2004.
- MURARU, Ioan, TĂNĂSESCU, Elena Simina Tănăsescu (2008), *Constituția României. Comentariu pe articole The Constitution of Romania. Comments on articles*, C.H. Beck, București, 2008.
- PIERRÉ-CAPS, Stéphane (2010), *Droits constitutionnels étrangers*, P.U.F., Paris.
- VRABIE, Genoveva, BĂLAN, Marius (2004), *Organizarea politico-etatică a României/The political and state organization of Romania*, The European Institute, Iași, 2004.
- \*\*\* Constitution of Poland
- \*\*\* Constitution of Slovakia
- \*\*\* Constitution of Slovenia
- \*\*\* Constitution of Bulgaria
- \*\*\* Constitution of Romania

# LA SOUTENABILITÉ DE LA DETTE PUBLIQUE EN TUNISIE: ANALYSE EN TERMES DE SEUIL<sup>1</sup>

Mme Rim BOUDAOUARA  
Ep BENABDALLAH<sup>2</sup>

**Abstract:** *Following the debt crisis of the eighties, the emergence of the notion of sustainability is the center of debate for economists of fiscal policy conduct. A theoretical and empirical literature shows an abundant variety of methods for assessing fiscal sustainability and therefore the divergence of results. This paper provides a summary of the theoretical approaches for assessing fiscal sustainability. An application on the Tunisian economy focuses on a retrospective analysis, which is based on the calculation of the threshold sustainable budget deficit, in order to study the sustainability of public debt in Tunisia for the post-adjustment period .*

**Keywords:** *public debt, fiscal sustainability, sustainable fiscal deficit threshold*

## Introduction

Le développement des travaux empiriques traitant la soutenabilité budgétaire remonte au début des années quatre-vingt à la suite du déclenchement d'une crise d'endettement internationale marquée par la baisse des prix des matières premières, la détérioration des termes de l'échange, la fluctuation des taux de change et la hausse des taux d'intérêt. Cette crise a frappé la plupart des pays développés et en développement.

La Tunisie, un petit pays qui a été victime de cette crise et qui a souffert de déséquilibres macroéconomiques importants, a adopté, en fin 1986, un programme d'ajustement structurel (PAS) pour rétablir ses déséquilibres et assurer une gestion saine de ses finances publiques.

L'objectif de ce travail est d'étudier la soutenabilité de la dette publique en Tunisie, pour la période post-ajustement (1987-2003), suivant une analyse en terme de seuil. La première section est consacrée à une synthèse théorique de la problématique de définition du concept de la soutenabilité et des différentes approches d'évaluations. Nous mettons l'accent sur la distinction des termes soutenabilité budgétaire et solvabilité de l'Etat. La seconde section est essentiellement empirique. Nous étudions d'abord la structure des finances publiques en Tunisie à travers la dynamique du déficit budgétaire et de la dette publique. Ensuite nous développons et nous appliquons le modèle qui nous permet de discuter la soutenabilité de la dette publique.

---

<sup>1</sup> Je tiens à remercier Mr. F.GABSI pour ses critiques et remarques stimulantes.

<sup>2</sup> Doctorant à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Sfax au sein de l'ERED

## **Section 1: La notion de soutenabilité budgétaire: Définitions et approches d'évaluation**

### **1.1 Problématique de définition de la soutenabilité budgétaire**

Pendant les trois dernières décennies, l'étude de la soutenabilité est devenue une question intéressante pour toute analyse des déséquilibres des finances publiques. Ce concept de soutenabilité, qui trouve son origine dans l'aggravation du déficit budgétaire et l'accumulation évolutive de la dette publique, évoque un sujet qui mérite de plus en plus d'importance.

Cependant, malgré l'existence d'une littérature abondante consacrée à la question de la soutenabilité budgétaire, les économistes n'ont pas apporté une définition universellement acceptée à ce concept.

Nous distinguons d'abord une définition de la soutenabilité au sens de la solvabilité de l'Etat. Cette définition relie étroitement la soutenabilité budgétaire à la capacité de l'Etat de payer, annuellement et à long terme, le service de sa dette. Nous nous référons dans ce cadre à JONDEAU (1992) qui suppose que « une politique budgétaire est soutenable si elle assure à terme la solvabilité de l'Etat, c'est-à-dire si elle garantit que la dette ne croîtra pas dans des proportions excessives (telles que l'Etat ne puisse plus assurer son remboursement) ». Cette définition admet donc l'existence des déficits budgétaires mais à condition qu'ils ne soient pas permanents, amenant à un accroissement explosif de la dette publique, ou que l'Etat puisse dégager des excédents futurs suffisant pour compenser ces déficits. Ainsi, le cas d'une politique budgétaire non soutenable constitue un signal; auprès des prêteurs potentiels, que l'Etat ne puisse pas rembourser sa dette. Ces prêteurs refusent donc de prêter davantage l'Etat au taux d'intérêt en vigueur.

D'autre part, la soutenabilité peut être définie au sens de la stabilité de la dette publique. Cette définition relie la notion de soutenabilité budgétaire à la convergence du taux d'endettement à son niveau initial. Elle implique la nécessité d'une analyse en termes de seuils puisqu'une dette est stable si elle n'augmente pas en terme réel et en pourcentage du PIB. Dans ce cadre, BLANCHARD et Alii (1990) ont défini le concept de soutenabilité comme suit: « une politique budgétaire soutenable peut se définir comme une politique permettant de ramener, à terme, le rapport de la dette au PNB à son niveau initial,  $b_0$  ».

Les trois concepts, stabilité, solvabilité et soutenabilité sont très voisins mais différents<sup>3</sup>. Certains économistes confondent surtout les deux termes soutenabilité et solvabilité. Dans ce cadre, BRUNO (1999) suppose que « la soutenabilité est l'exacte reflet de la solvabilité .... Les deux expressions sont synonymes; elles expriment l'idée que l'Etat renonce à renouveler en permanence son endettement passé par l'émission de nouveaux titres, rémunérant les souscripteurs et tout à la

---

<sup>3</sup>LIAU P., (1996), « Economie financière publique », Dalloz, Paris.

fois finançant une impasse budgétaire ». En revanche, des études récentes<sup>4</sup> montrent l'intérêt de distinguer ces deux concepts.

La solvabilité de l'Etat est un concept de court terme puisqu'elle peut être évaluée à tout instant. Ce concept s'attache essentiellement à la capacité de l'Etat d'assurer le service de sa dette et d'éviter tout risque de répudiation, il s'agit d'une caractérisation de la situation financière de l'Etat vis-à-vis de ces engagements.

Le problème de solvabilité doit être abordé pour montrer que, bien que l'Etat est un agent à durée de vie infinie, c'est-à-dire qu'il peut continuer à s'endetter sans aucune contrainte sur sa capacité de remboursement, rien ne garantit que les générations futures venant de léguer les charges de la dette publique puissent les supporter. Dès lors, l'Etat doit évaluer à tout instant sa solvabilité afin de minimiser les legs négatifs aux générations futures.

La minimisation des legs négatifs ne signifie pas que l'Etat puisse continuer à s'endetter en faisant recours à l'augmentation des impôts pour améliorer sa capacité de remboursement. Cette solution n'est pas toujours possible puisque l'augmentation des recettes fiscales n'est pas infinie. La théorie de Laffer montre l'existence d'une relation positive entre les recettes fiscales de l'Etat et le taux marginal d'imposition jusqu'à un niveau optimal au-delà duquel les prélèvements obligatoires incitent les contribuables soit à réduire leur activité, soit à frauder, et par la suite le revenu fiscal de l'Etat diminue.

L'Etat qui anticipe éventuellement une situation pareille dans le futur, sur la base des prévisions disponibles sur l'évolution de la dette, doit modifier sa politique budgétaire pour pouvoir honorer sa dette. De là naît le problème de soutenabilité budgétaire. Le caractère soutenable est accordé à la politique adoptée et non pas à l'Etat comme c'est le cas pour le caractère solvable.

La soutenabilité est un concept de moyen et long terme, elle s'attache à la viabilité de la politique courante dans le futur c'est-à-dire à l'efficacité d'adopter la même politique ou de la modifier. Ainsi une politique budgétaire est dite soutenable si la poursuite de sa mise en œuvre ne conduit pas à une accumulation excessive de la dette publique et ne nécessite alors aucun ajustement. L'absence de soutenabilité budgétaire « n'est pas synonyme d'impasse budgétaire mais traduit la nécessité, pour respecter la contrainte de budget inter temporelle, d'un ajustement fiscal conséquent »<sup>5</sup>. Ceci signifie que la politique budgétaire courante peut être non soutenable sans que se pose, actuellement, un problème de solvabilité de l'Etat, sauf qu'une tentative d'adopter cette même politique dans l'avenir risque de déboucher sur une situation d'insolvabilité à cause de l'évolution progressive de la dette publique. Par conséquent, les autorités publiques doivent prendre les mesures nécessaires pour modifier la politique budgétaire mise en œuvre et éviter alors le

---

<sup>4</sup> CABANNES M.,(2006), „Les politiques économiques face aux problèmes de l'endettement public », cahiers français n° 335 et Benassy-Quéré A., Coeuré B., Jacquet P. et FERRY J.P.,(2004), « Politique économique », De Boeck.

<sup>5</sup> CABANNES M.,(2006), „Les politiques économiques face aux problèmes de l'endettement public », cahiers français n° 335 , p. 42.

problème de soutenabilité et le risque d'insolvabilité à moyen et long terme.

Nous pouvons conclure que les concepts soutenabilité et solvabilité ne doivent pas être considérés comme synonymes dans le sens qu'une politique budgétaire non soutenable ne reflète pas nécessairement que l'Etat soit insolvable. L'analyse de la solvabilité s'appuie sur les conditions du respect et de répudiation de la dette publique, alors que l'analyse de la soutenabilité s'étend vers les conditions de réalisation des choix budgétaires et fiscaux nécessaires pour adopter la politique la plus appropriée. Ainsi, l'enchaînement d'analyse possible se résume par le fait que lorsque la dette publique n'est pas stable et anticipe une tendance cumulative et explosive alors l'Etat risque d'être insolvable dans le futur et la politique budgétaire n'est pas soutenable.

## **1.2. Les approches d'évaluation de la soutenabilité budgétaire**

Toute analyse de la soutenabilité budgétaire se base sur la contrainte budgétaire inter temporelle de l'Etat. Cette contrainte relie le déficit budgétaire à ses sources de financement (dette publique et émission monétaire). Elle se présente comme suit:

Avec

$D_t$ : le déficit primaire

$B_t$ : l'encours de la dette publique

$i_t$ : le taux d'intérêt nominal

$M_t$ : le financement monétaire du déficit

La condition de soutenabilité s'attache à la vérification de cette contrainte. Une revue de la littérature montre l'existence de deux approches d'évaluation.

D'abord, l'approche économétrique qui examine la condition de soutenabilité au regard des tests économétriques de stationnarité et de cointégration des séries (dette publique, déficit budgétaire) et/ou (recettes publiques, dépenses publiques). Elle se situe donc dans une perspective stochastique. Cette approche a fait l'objet d'une littérature empirique volumineuse qui a débuté par l'article fondateur de HAMILTON et FLAVIN (1986). Dans cette littérature, nous pouvons distinguer la forme directe et la forme indirecte des tests de soutenabilité suivant qu'il s'agit de tester l'existence d'une racine unitaire sur les séries de dette publique et/ou de déficit budgétaire, ou de tester l'existence d'une relation de long terme entre ces deux séries ou encore entre les séries de recettes et de dépenses publiques.

L'approche économétrique a connu plusieurs approfondissements. D'abord, elle permet la distinction entre la définition actuarielle proposée par WILCOX (1989) en utilisant des séries de la dette actualisée, et la définition effective proposée par KREMERS (1989) en utilisant des séries de la dette rapportées au PIB. En plus, QUINTOS (1995) a mis en évidence la possibilité de dégager un caractère de soutenabilité forte ou faible suivant que le coefficient de cointégration soit unitaire ou non. Il a aussi tenu compte des changements structurels pouvant

affecter la tendance des variables étudiées, et permettant alors de tester la soutenabilité avant et après le point de rupture.

**Cette approche ne se limite pas à répondre à la question de soutenabilité de la politique budgétaire; elle apporte des informations supplémentaires telles que le taux de couverture des dépenses publiques par les recettes de l'Etat (JONDEAU; 1992) et le degré de sensibilité du déficit par rapport à la dette héritée (HENIN et GARCIA; 1996) .**

Cependant, elle présente un certain nombre d'inconvénients. D'abord, puisqu'elle se base sur les tests d'existence de racine unitaire ou de tendance explosive dans les années, elle souffre de la faiblesse inhérentes des tests de ces phénomènes contre les hypothèses alternatives, où les données sont presque (mais pas) explosives. En plus, les tests usuels de cette approche sont basés sur des données historiques; ils ne permettent d'étudier que la soutenabilité dans le passé sans aucune prévision pour le futur. Ces tests exigent également des séries longues et substantielles qui manquent souvent pour les pays industrialisés et en développement (BURNSIDE; 2005).

Ensuite; l'approche comptable qui se base sur un simple calcul d'indicateurs nécessaires pour distinguer une politique budgétaire soutenable de celle non soutenable. Ces indicateurs ne sont pas soutenus par une définition officielle de la soutenabilité. Ils se basent sur des notions intuitives et se calculent à partir de plusieurs sur la contrainte budgétaire de l'Etat. Cette approche consiste alors à une analyse de la soutenabilité en terme de seuil.

Dans ce cadre, De MELO (1990) et BERTHOMIEU (2003) ont proposé le calcul du déficit budgétaire primaire soutenable nécessaire pour stabiliser le taux d'endettement courant. La distinction de ces deux travaux apparaît au niveau des modes de financement retenus et de la décomposition de la dette publique en composantes intérieure et extérieure. D'autre part, BLANCHARD et Alii (1990) ont proposé le calcul du taux d'imposition soutenable dont l'écart avec le taux d'imposition effectif permet de juger de la soutenabilité budgétaire d'une économie.

L'approche comptable, qui est généralement adoptée par le FMI, présente une méthodologie assez simple et rigoureuse, et aboutit à des indicateurs faciles à interpréter. En plus, elle permet de faire une analyse rétrospective, si les indicateurs de soutenabilité sont calculés sur la base des données passées, et une analyse prospective si les indicateurs sont calculés à partir des prévisions dans le futur. Elle présente cependant certaines limites. Il s'agit surtout de la condition qui exige la convergence du ratio de la dette publique au PIB à son niveau initial. Cette condition n'est pas convaincante lorsque le niveau initial est déjà élevé. Dans ce cadre, CREEL et STERDYNIK (1995) stipulent que rien ne garantit que le ratio optimal de la dette publique au PIB soit le ratio initial, ni que ce ratio optimal soit inchangé au cours du temps. Dès lors, si le niveau initial de la dette est relativement élevé, c'est la réduction de ce ratio, et non pas sa stabilité qui est nécessaire dans ce cas.



Une revue de la littérature empirique traitant la question de la soutenabilité budgétaire montre une divergence des résultats issus de la plupart des études. Ceci peut s'expliquer par la spécificité des expériences nationales, la diversité des hypothèses réellement testées, la définition retenue du concept de la soutenabilité, la stratégie empirique adoptée et aussi la possibilité d'existence de changements structurels.

## **Section 2: La soutenabilité de la dette publique en Tunisie: Analyse rétrospective**

### **2.1. Structure des finances publiques en Tunisie**

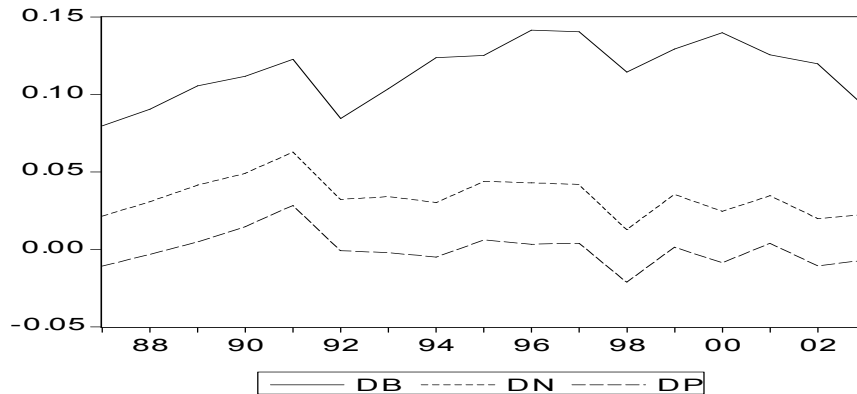
Depuis l'indépendance, le poids des finances publiques dans l'économie tunisienne demeure d'une importance majeure. Ceci s'explique par l'orientation politique dans le sens favorable à la croissance et à l'efficacité économique.

Cependant devant une conjoncture internationale défavorable, l'économie nationale ne peut pas être neutre, elle est fortement dépendante. Ainsi, le milieu des années quatre-vingt était marqué par un déséquilibre le plus important des finances publiques caractérisé par une aggravation du déficit budgétaire et un accroissement cumulatif de la dette publique. Pour sortir de cette crise, la Tunisie a adopté un programme de réformes budgétaire, monétaire et financière qui vise la restructuration et l'assainissement de l'économie. Du côté des finances publiques, l'objectif de ce programme réside dans la maîtrise du déficit budgétaire et la stabilisation de la dette publique.

#### **2.1.1 Evolution du déficit budgétaire**

Selon les données du ministère des finances, l'évolution du déficit budgétaire durant la période (1987-2003) est représentée par le graphique n°1.

Graphique n°1: Evolution des déficits budgétaires brut (DB), net (DN)  
et  
primaire (DP) en pourcentage du PIB



Il est nécessaire de rappeler d'abord que, par définition, le déficit budgétaire brut (DB) est l'excès des dépenses publiques totales par rapport aux ressources propres, c'est donc le déficit global. Le déficit budgétaire net (DN) est déterminé par la déduction du principal de la dette publique comme composante des dépenses publiques, c'est donc le déficit brut moins le principal de la dette. Alors que le déficit budgétaire primaire (DP) est défini comme étant le déficit hors intérêts de la dette publique, il est donc déterminé en déduisant du déficit net les intérêts de la dette publique.

A partir du graphique n°1, nous remarquons d'abord qu'il y a une différence entre la tendance du déficit brut et celles des déficits net et primaire.

Concernant le déficit budgétaire brut, il est caractérisé par une tendance à la hausse au début de la période, passant de 7.9% du PIB en 1987 à 14.14% du PIB en 1996. Cette augmentation reflète les effets défavorables de la persistance de la sécheresse pour deux années consécutives (1988 et 1989) et l'impact économique défavorable de la guerre du Golfe (1991). Ensuite, et à partir de 1997, le déficit brut suit une tendance à la baisse passant de 14% du PIB en 1997 à 9.12% du PIB en 2003.

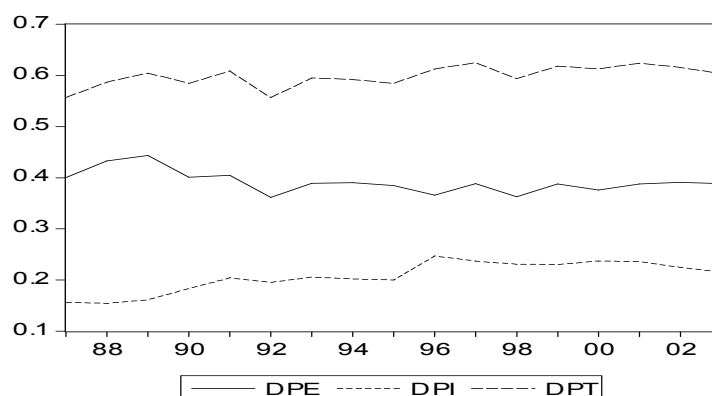
Quant aux déficits budgétaires primaire et net, ils suivent généralement la même tendance avec une différenciation des valeurs. En effet, au début de la période ils montrent une augmentation régulière jusqu'au 1991, passant respectivement de -1.09% à 2.83% du PIB et de 2.14% à 6.28% du PIB. Puis, et à partir de 1992, ils montrent une certaine stabilité. Le déficit net oscille au voisinage de 3% à 4% du PIB alors que le déficit primaire varie entre -0.8% et 0.6% du PIB. Cette quasi-stabilité s'explique entre au autre par les conséquences économiques de l'ouverture de la Tunisie sur l'extérieur. En effet, en signant les accords d'association avec l'union Européenne, le Tunisie doit s'adapter aux contraintes de son intégration à l'économie mondiale. Pour ce faire, les autorités publiques ont adopté une politique qui vise la modernisation de la fiscalité pour améliorer le système de recouvrement, et la rationalisation des dépenses publiques à travers l'activation du processus de privatisation des entreprises publiques.

La différence qui existe entre les valeurs des déficits net, primaire et brut met en évidence l'importance de la part du service de la dette (intérêt et principal) dans le total des dépenses publiques. En 1998, l'Etat a réussi à enregistrer un excédent budgétaire (-2.12% du PIB) provoqué par l'importance des recettes de privatisation au moment où le déficit brut a atteint une valeur importante (11.44% du PIB). Une telle situation signifie que l'Etat peut maîtriser son déficit budgétaire primaire alors que le déficit brut atteint des valeurs importantes, ce qui laisse penser que le service de la dette publique pèse lourdement et peut entraver la conduite de la politique budgétaire.

### 2.1.2 Evolution de la dette publique

Le graphique n°2 montre l'évolution des parts relatives de la dette publique totale et de ses composantes intérieure et extérieure dans le PIB.

Graphique n°2: Evolution des parts de la dette publique totale et de ses composantes intérieure et extérieure dans le PIB



Nous remarquons qu'à la fin de la décennie quatre-vingt, le taux d'endettement public extérieur était au voisinage de 40%, alors que le taux d'endettement public intérieur ne dépassait pas 18%. Une telle situation risque de menacer la soutenabilité de la dette publique extérieure et donc la solvabilité de l'Etat puisque le recours de plus en plus à l'endettement extérieur peut épuiser les réserves de change d'une économie.

Le début de la décennie quatre-vingt-dix est caractérisé par un accroissement du taux d'endettement public intérieur et une régression du taux d'endettement public extérieur. Ceci s'explique par la politique de substitution de l'endettement interne à l'endettement externe adoptée par l'Etat pour sortir de la crise d'endettement extérieur des années quatre-vingt, GABSI (2004). Cette politique a fait passer la part de la dette publique intérieure, dans le total de la dette publique, de 28.11% en 1986 à 35.63% en 2003.

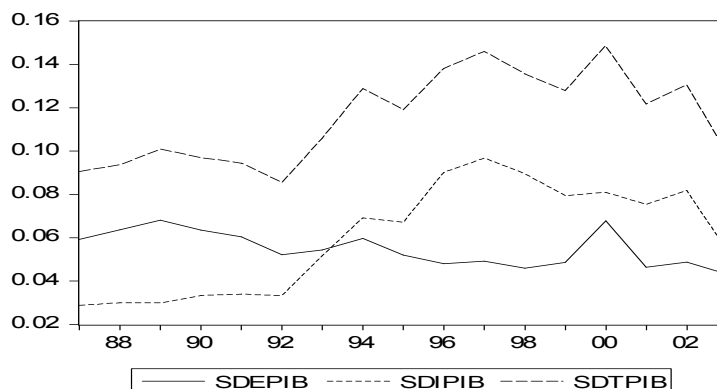
A partir de 1997, le taux d'endettement public tend à se stabiliser autour de 60%, une valeur critique selon les normes européennes en matière de comportement des finances publiques. Ceci signifie que l'Etat a réussi à envisager les mesures nécessaires pour une gestion saine de ses finances publiques marquée essentiellement par le maintien des parts du déficit budgétaire et de la dette publique à des niveaux acceptables en terme de solvabilité de l'Etat. Cette phase de stabilisation peut être expliquée par la mobilisation des ressources d'emprunt à moyen et long terme ainsi que l'optimisation de l'exploitation des différents mécanismes disponibles sur le marché financier.

Dés lors, il convient de souligner que l'étude de la dynamique de la dette publique ne doit pas se limiter à l'évolution de l'encours, il faut plutôt analyser l'évolution du service de la dette. Ce dernier constitue une composante principale des dépenses publiques et peut donc être à l'origine d'une situation de non soutenabilité de la dette publique. Le service de la dette publique peut aussi générer des coûts et des risques d'endettement élevés qui ne sont pas compatibles avec une politique de gestion active de la dette publique.

### 2.1.3 Evolution du service de la dette publique

Le service de la dette publique est défini par la somme des intérêts et du principal de la dette publique. Ainsi, un accroissement du service de la dette peut être expliqué par l'augmentation de l'une ou de l'autre de ses composantes ou bien les deux à la fois.

Graphique n°3: Evolution des parts du service de la dette publique totale (SDPT), extérieure (SDPE) et intérieure (SDPI) dans le PIB



En analysant le graphique n°3, nous remarquons que le service de la dette demeure stable au début de la période, autour de 9% du PIB. La part la plus importante est accordée au service de la dette publique extérieure.

A partir de 1992, le service de la dette publique intérieure suit une tendance à la hausse pour excéder, à partir de 1994, le service de la dette publique extérieure.

Ceci est le résultat de la politique de substitution de l'endettement interne à l'endettement externe. A partir de 1996, le service de la dette publique totale atteint des valeurs importantes, il oscille autour de 12% du PIB, ce qui explique l'aggravation du déficit budgétaire brut qui en résulte.

L'augmentation du service de la dette naît en partie d'un accroissement des intérêts. Cet accroissement s'explique d'une part par le gonflement de la part de la dette rémunérée aux conditions de marchés et ce par l'émission de bons de trésor qui remplacent à partir de 1989 les bons d'équipement; et d'autre part, par le gonflement de la dette à moyen et long terme au détriment de la dette à court terme à la fin des années quatre-vingt-dix. La structure des finances publiques en Tunisie est caractérisée par une accumulation de la dette publique qui a passé de 55.6% du PIB en 1987 à 60.3% du PIB en 2003, cette accumulation est expliquée essentiellement par la persistance du déficit budgétaire brut qui naît, à son tour, de l'accroissement du service de la dette publique. Ceci montre que la question de soutenabilité budgétaire en Tunisie est toujours d'une importance majeure.

## **2.2. La soutenabilité de la dette publique en Tunisie**

L'étude de la soutenabilité de la dette publique en Tunisie a été menée selon les deux approches. GABSI (2004) s'est intéressé à l'approche comptable, il a montré qu'à l'exception des années 1986, 1991 et 1995 les déficits budgétaires primaires effectifs étaient inférieurs aux seuils de soutenabilité. Ceci permet de conclure à une politique budgétaire soutenable entre 1986 et 2000. D'autre part; une étude menée par l'institut d'économie quantitative<sup>6</sup> (1999) s'est inspirée des tests de l'approche économétrique, elle a permis de conclure au refus de l'hypothèse de soutenabilité de la politique budgétaire. Plus récemment, KANOUN (2004) s'est intéressé plutôt à la soutenabilité de l'ajustement budgétaire ayant remarqué la persistance de ce dernier malgré que la Tunisie a réussi, pendant la dernière décennie, à maîtriser les valeurs critiques selon les normes européennes; un déficit budgétaire au voisinage de 3% du PIB et un taux d'endettement public de l'ordre de 60% du PIB. Dans son étude, KANOUN (2004) a conclu, à la suite d'une application des tests économétriques, que l'ajustement budgétaire n'est pas soutenable et par la suite la politique budgétaire encourue ne l'est pas.

Concernant notre travail, il s'inspire de l'approche comptable. Il s'agit d'appliquer le modèle de DE MELO (1990) pour déterminer le seuil du déficit budgétaire soutenable et donc l'ajustement budgétaire nécessaire pour assurer la soutenabilité budgétaire.

L'objectif de ce travail consiste à faire apparaître la composante monétaire (les revenus du seigneurage) dans les modes de financement du déficit budgétaire et à décomposer la dette publique totale en composantes intérieure et extérieure.

---

<sup>6</sup> BEN JELILI. R et ZAGHOU. S ; (1999). « Soutenabilité de la politique budgétaire, solvabilité de l'Etat et stabilité de la dette en Tunisie (1972-1996 » ; rapport d'étude de l'IEQ.

Il convient de noter qu'en Tunisie les revenus du seigneurage ne sont pas publiés dans les documents statistiques officiels. Nous proposons de les calculer selon l'identité comptable suivante:

$$S_t = \frac{\Delta M}{P_t Y_t} \quad 7$$

Avec  $M$  est la monétaire centrale définie par la somme de la monnaie en circulation et des réserves totales des banques; et  $P_t Y_t$  le PIB nominal. DE MELO relie la définition de la soutenabilité à une structure non destructive de dette publique, il exclue alors la possibilité d'une accumulation explosive de la dette qui risque de mettre en cause la solvabilité de l'Etat. Il suppose que la notion de soutenabilité se base sur le comportement des emprunteurs en matière de volonté et de capacité à financer leurs dettes. Si un Etat arrive à financer un certain niveau de sa dette et que ce niveau n'augmente pas dans le temps, alors il pourrait par la suite continuer à financer sa dette. Autrement dit; si l'Etat puisse fixer un niveau finançable de sa dette, il pourrait éviter tout risque d'insolvabilité. Ainsi le déficit budgétaire soutenable se trouve compatible avec une dette soutenable. En s'inspirant du modèle de DE MELO (1990), la contrainte budgétaire intertemporelle de l'Etat tunisien s'écrit comme suit:

$$D + iB + i^*(EB^*) = \dot{B}B + \dot{B}^*(EB^*) + \dot{S}s \quad (1)$$

Où

$D$ : déficit budgétaire primaire

$B$  ( $B^*$ ): dette publique interne (externe)

$i$  ( $i^*$ ): le taux d'intérêt nominal sur la dette publique interne (externe)

$E$ : le taux de change

$S$ : les revenus du seigneurage

et (.) indique le taux de croissance annuel de chaque variable

En divisant chaque terme de l'équation (1) par le PIB nominal ( $PY$ ), nous

obtenons: 
$$d + ib + i^* \left( \frac{EB^*}{PY} \right) = \dot{b}b + \dot{b}^* \left( \frac{EB^*}{PY} \right) + \dot{s}s \quad (2)$$

Où  $d$ ,  $b$  et  $s$  représentent respectivement le ratio du déficit budgétaire primaire, de la dette intérieure et du seigneurage par rapport au PIB.

Le rapport  $\left( \frac{EB^*}{PY} \right)$  peut être décomposé comme suit:

$$\frac{EB^*}{PY} = \frac{EB^*}{PX} \cdot \frac{PX}{PY} = \beta \cdot x$$

<sup>7</sup> BUITER W. H., (1997), « Aspects of Fiscal Performance in some Transition Economies Under Fund-Supported Programs », IMF Working paper, WP/97/31.

avec  $\beta = \frac{EB^*}{PX}$  : le rapport de la dette publique externe aux exportations de biens et services;

$x = \frac{PX}{PY}$  : le ratio des exportations par rapport au PIB

et  $PX$  : les exportations de biens et services aux prix courants.

Donc l'équation (2) peut être re-écrite comme suit:

$$d + ib + i^* \beta x = \dot{B}b + \dot{B}^* \beta x + \dot{S}s \quad (3)$$

Ou encore

$$d = b(\dot{B} - i) + \beta x(\dot{B}^* - i^*) + \dot{S}s \quad (4)$$

La soutenabilité budgétaire repose essentiellement sur l'hypothèse de constance du ratio de la dette publique intérieure par rapport au PIB, celui de la dette publique extérieure par rapport aux exportations de biens et services et le ratio du seigneurage par rapport au PIB; autrement dit  $b$ ,  $\beta$  et  $s$  sont des constantes.

Or  $b = \frac{B}{PY}$  = constante signifie que  $B$  et  $(PY)$  croissent au même taux c'est à

dire  $\dot{B} = \left( \frac{\dot{PY}}{PY} \right)$ , d'où  $\dot{B} = \pi + g$

Avec  $g$  le taux de croissance du PIB réel

Et  $\pi$  le taux d'inflation domestique

De même  $\beta = \frac{EB^*}{XP}$  = constante signifie que  $(EB^*)$  et  $(PX)$  croissent au même

taux, c'est à dire  $\left( \frac{\dot{EB}^*}{EB^*} \right) = \left( \frac{\dot{PX}}{PX} \right)$  et donc  $\dot{E} + \dot{B}^* = n + \pi$

Avec  $n$  le taux de croissance des exportations réelles.

En plus  $s = \frac{S}{PY}$  = constante signifie que  $S$  et  $(PY)$  croissent au même taux. De

MELO a supposé que le taux de croissance de la dette monétisée ou aussi des revenus du seigneurage est défini par la somme du taux de croissance réel de l'économie plus le taux d'inflation cible ( $\pi'$ ).

$$\dot{M}g = g + \pi'$$

L'hypothèse de fixer un taux d'inflation cible signifie que le niveau des revenus de seigneurage dans le seuil du déficit budgétaire soutenable doit être prudent pour ne pas être à l'origine d'une instabilité des prix.

En tenant compte de toutes ces hypothèses, l'équation (4) serait:

$$d = b(g + \pi - i) + \beta x(n + \pi - \dot{E} - i^*) + s(g + \pi') \quad (5)$$

Or, le taux d'intérêt nominal  $i$  ( $i^*$ ) peut être décomposé en ses composantes réelle  $r$  ( $r^*$ ) et inflationniste  $\pi$  ( $\pi^*$ ), et on peut donc écrire:

$$i = r + \pi$$

Où

$r$ : le taux d'intérêt réel sur la dette publique intérieure

$$i^* = r^* + \pi^*$$

$r^*$ : le taux d'intérêt réel sur la dette publique extérieure

$\pi^*$ : le taux d'inflation international

Le taux de change réel peut être défini comme suit:

$$e = E \cdot \frac{P^*}{P}$$

Donc

$$\dot{e} = \dot{E} - (\dot{P} - \dot{P}^*)$$

Par la suite, nous pouvons récrire l'équation du seuil de déficit budgétaire soutenable comme suit:

$$d_s = b(g - r) + \beta x(n - r^* - \dot{e}) + s(g + \pi') \quad (6)$$

L'équation (6) montre que le déficit budgétaire soutenable dépend des coûts d'endettement intérieur ( $g - r$ ) et extérieur ( $n - r^* - \dot{e}$ ), des taux d'endettement intérieur ( $b$ ) et extérieur ( $\beta$ ) initiaux, de la croissance réelle de l'économie ( $g$ ) et des exportations ( $n$ ) et du niveau prudent des revenus de seigneurage.

L'application de ce modèle à l'économie tunisienne pour étudier la soutenabilité de la dette publique pour la période 1987-2003 permet d'aboutir aux résultats présentés dans le tableau n° 1.

Tableau n°1: Le déficit budgétaire soutenable

Années	$b$	$g$	$r$	$\beta$	$x$	$n$	$r^*$	$\dot{e}$	$s$	$d_s$	$d_e$	$A_j$
1987	0,156	0,049	- 0,0270	1,149	0,348	0,134	0,0231	-16,96	0,0073	6,845	-1,09	- 7,935
1988	0,154	0,016	- 0,0130	1,031	0,420	0,214	0,0214	-1,97	0,0359	0,943	-0,32	- 1,263
1989	0,161	0,035	- 0,0207	0,977	0,454	0,050	0,0127	-1,32	0,0253	0,613	0,75	0,137
1990	0,183	0,071	0,0002	0,921	0,436	0,044	0,0049	-2,73	-0,0199	1,126	1,46	0,334
1991	0,204	0,039	- 0,0132	1,003	0,404	- 0,009	0,0061	3,52	0,0099	-1,419	2,83	4,249
1992	0,195	0,078	0,0196	0,915	0,395	0,080	0,0216	2,09	0,0066	- 0,722	-0,10	0,622
1993	0,205	0,022	0,0431	0,963	0,404	0,034	0,0220	-3,83	0,0045	1,491	-0,22	- 1,711
1994	0,202	0,032	0,0269	0,868	0,449	0,130	0,0278	0,74	0,0065	- 0,246	-0,51	- 0,264
1995	0,200	0,024	0,0252	0,856	0,449	0,017	0,0289	2,21	0,0084	- 0,854	0,61	1,464
1996	0,247	0,071	0,0490	0,868	0,421	- 0,007	0,0271	0,65	0,0313	- 0,243	0,32	0,563
1997	0,237	0,054	0,0414	0,887	0,438	0,101	0,0293	-0,10	0,0088	0,071	0,40	0,329
1998	0,231	0,048	0,0337	0,848	0,428	0,044	0,0385	-0,65	-0,0114	0,241	-2,12	- 2,361
1999	0,230	0,061	0,0420	0,912	0,426	0,047	0,0323	0,46	0,0264	- 0,165	0,13	0,295
2000	0,237	0,047	0,0334	0,851	0,442	0,066	0,0255	-1,75	-0,0053	0,675	-0,88	- 1,555
2001	0,236	0,049	0,0387	0,822	0,472	0,144	0,0218	-2,43	0,0161	0,997	0,38	- 0,616
2002	0,225	0,017	0,0294	0,872	0,448	- 0,031	0,0311	-0,85	0,0019	0,304	-1,08	- 1,384
2003	0,215	0,056	0,0246	0,900	0,431	0,040	0,0252	-3,45	0,0055	1,351	-0,40	- 1,751

Source: Ministère des finances et propres calculs de l'auteur.



où:

$b$ : la dette publique intérieure en % du PIB nominal

$g$ : le taux de croissance du PIB réel

$r$ : le taux d'intérêt réel apparent sur la dette publique intérieure<sup>8</sup>

$\beta$ : la dette publique extérieure en % des exportations nominales

$x$ : les exportations nominales en % du PIB

$n$ : le taux de croissance des exportations réelles

$r^*$ : le taux d'intérêt réel apparent sur la dette publique extérieure<sup>9</sup>

$\dot{e}$ : la variation du taux de change effectif réel

$s$ : le seigneuriage en % du PIB

$\pi$ : le taux d'inflation cible estimé à 3% du PIB

$d_s$ : le déficit budgétaire primaire soutenable en % du PIB

$d_e$ : le déficit budgétaire primaire effectif en % du PIB

$AJ$ : l'ajustement budgétaire ( $d_e - d_s$ )

A partir du tableau ci-dessus, nous remarquons que l'ajustement budgétaire est parfois négatif traduisant le caractère soutenable du déficit budgétaire et d'autres fois positif traduisant le caractère non soutenable. En effet, pour les années 1987, 1988, 1993, 1994, 1998, 2000, 2001, 2002 et 2003 le déficit budgétaire primaire effectif est inférieur au seuil soutenable, ce qui signifie que le déficit budgétaire et donc la dette publique est soutenable et qu'il n'y aura pas d'intérêt pour recourir à l'ajustement budgétaire qui est donc négatif.

En revanche, pour les années 1989, 1990, 1991, 1992, 1995, 1996, 1997 et 1999 nous remarquons que le déficit budgétaire primaire effectif excède le seuil soutenable ce qui traduit la non soutenabilité de la dette publique et nécessite donc un ajustement budgétaire positif.

La non soutenabilité s'explique essentiellement par la réalisation déficits budgétaires au moment où il est nécessaire d'enregistrer des excédents budgétaires pour combler les coûts d'endettement extérieurs négatifs et ce pour les années 1991, 1992, 1994, 1995, 1996 et 1999. Un tel résultat permet de conclure que malgré la substitution de l'endettement intérieur à l'endettement extérieur, ce dernier représente toujours une part importante dans l'endettement public total, et par la suite le coût d'endettement extérieur qui pèse lourdement peut aggraver le risque lié à l'endettement et menacer la conduite de la politique budgétaire à moyen et long terme.

Ces résultats sont loin de conclure en faveur de la soutenabilité de la dette publique en Tunisie. Ils ne confirment pas ceux trouvés par GABSI (2004) qui a rejeté l'hypothèse de soutenabilité seulement pour les années 1986, 1991 et 1995

---

<sup>8</sup> Le taux d'intérêt réel apparent sur la dette publique intérieure est déterminé en rapportant les intérêts de la dette publique intérieure de l'année  $t$  à l'encours de la dette publique intérieure de l'année  $t-1$  et en retranchant de ce rapport le taux d'inflation domestique.

<sup>9</sup> Une méthode de calcul analogue à celle du taux d'intérêt réel apparent sur la dette publique intérieure sauf que le taux d'inflation étranger est celui des pays industrialisés, il est calculé à partir de l'indice prix à la consommation de ces pays.

(sachant que cette étude était menée sur la période 1986-2000). Cette divergence des résultats s'explique essentiellement par la prise en compte du seigneurage comme mode de financement du déficit budgétaire. A ce niveau, il faut signaler qu'en tenant compte du financement monétaire, nous aurions du avoir une dominance de l'ajustement négatif et donc conclure à une dette publique soutenable. Mais en ajoutant les effets de la décomposition de la dette publique et donc l'introduction de nouvelles variables telles que le taux de change et les exportations comblés aux effets externes tels que la guerre du golf et les événements du 11 septembre, les résultats ont convergé vers la non soutenabilité de la dette publique.

Les résultats issus de ce travail justifient encore une fois l'importance accordée au problème de la soutenabilité budgétaire en Tunisie. Ils montrent que l'Etat ne doit pas se limiter à la maîtrise des déficits budgétaires net et primaire, il doit aussi veiller à réduire le service de la dette publique pour ramener le déficit budgétaire brut à un niveau tolérable.

La réduction du service de la dette signifie la minimisation des coûts et des risques afférents à la dette publique. Ceci constitue un objectif primordial de toute politique efficace de gestion de la dette publique. Dès lors, une analyse fiable de la problématique de l'endettement public doit s'étendre vers les conditions d'endettement afin de mener une politique de gestion active de la dette publique

### **Bibliographie**

- BALFONSSIAS A., MAKRYDAKIS S. AND TZAVOLIS E., (1999), „Policy Regime Changes and Long-run Sustainability of Fiscal Policy: an application to Greece”, *Economic Modelling*, vol. 16, pp. 71-86.
- BEN JELILI. R. et ZAGHOU. S.; (1999); « Soutenabilité de la politique budgétaire, solvabilité de l'Etat et stabilité de la dette en Tunisie (1972-1996) »; rapport d'étude de l'IEQ.
- BERTHOMIEU C., (2004), « Dépenses publiques, croissance et soutenabilité des déficits et de la dette extérieure: Etude de cas pour six pays riverains de la Méditerranée: Tunisie, Maroc, Turquie, Liban, Israël, Egypte », Rapport de synthèse, Research n°FEM21-39, July.
- BLANCHARD O.J, CHAROUQUI J.C., HAGEMANN R.P. ET SARTOR N., (1990), „La soutenabilité de la politique budgétaire: nouvelles réponses à une question ancienne”, *Revue Economique de l'OCDE*, N°15, pp. 7-38.
- BRUNO C., (1999), „Politiques budgétaires et coordination des politiques de financement”, Ed Panthéon ASSAS, Paris.
- BUITER W. H., (1997), « Aspects of Fiscal Performance in some Transition Economies Under Fun-Supported Programs », IMF Working paper, WP/97/31.
- BURNSIDE G., (2005), „Fiscal Sustainability in Theory and Practice”, A Handbook, The International Bank for Reconstruction and Development, The World Bank
- CHALK N. AND HEMMING, R., (2000), „Assessing Fiscal Sustainability in Theory and Practice”, IMF Working Papers, N°81, pp. 1-27.
- CREEL J. ET STERDYNIK H., (1995), « Les déficits publics en Europe: Causes, conséquences ou remèdes à la crise ? », Documents de Travail de l'OFCE, N°95-01.
- DE MELO M., (1990), „Fiscal Adjustment in High-Debt Countries”, *Ricerche Economica*, vol XLIV, N° 2-3, pp. 251-272.

- DIETSH M. ET GARNIER O., (1984), „La contrainte budgétaire inter-temporelle des administrations publiques pour l'évaluation des déficits publics”, *Economie et Prévision*, N°90, pp. 69-85.
- FEVE P. ET HENIN P.Y. (1998); „Une évaluation économétrique de la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement”; *Revue Economique*, vol 49, N°1, pp.75-86.
- FMI, (2001), „Directives pour la gestion de la dette publique”; Mars.
- GABSI F.B., (2004), „Endettement public et soutenabilité de la politique budgétaire en Tunisie” dans „La restauration du rôle de l'Etat dans la croissance et le développement économiques”, Ouvrage collectif; Publisud pp. 77-94.
- HAMILTON J. AND FLAVIN M., (1986), „On the limitations of Government Borrowing: a Framework for Empirical Testing”, *American Economic Review*, vol. 76, N°4, pp. 808-819.
- HENIN P.Y. et GARCIA S. (1996), „L'évaluation économétrique de la soutenabilité des déficits publics”, CEPREMAP et MAD-Paris1.
- HENIN P.Y., (1997), „Soutenabilité des déficits et ajustements budgétaires”, *Revue Economique*; vol. 48, N°3, pp. 371-395.
- JONDEAU E., (1992), „La soutenabilité de la politique budgétaire”, *Economie et Prévision*, N°104, pp. 1-17.
- KANOUN S., (2004), « Les approches théoriques et empiriques de la soutenabilité des déficits publics des pays en développements: vers une analyse en termes de seuils avec application au cas de la Tunisie », Thèse de doctorat, Université de Nice-Sophia Antipolis
- KREMERS J. M., (1989), „US Federal Indebtness and the Conduct of Fiscal Policy”, *Journal of Monetary Economics*, vol. 23, pp. 219-238.
- LLAU P., (1996), « *Economie financière publique* », Dalloz, Paris.
- MAKRYDAKIS S., TZAVALIS E. AND BALFOUSSIS A., (1999), „Policy Regime Changes and the Long Run Sustainability of Fiscal Policy: an Application to Greece”; *Economic Modelling*, vol. 16, pp.71-86.
- PAQUET A., (1998), « Prudence fiscale, indicateurs d'endettement et évolution de l'état des finances des administrations publiques au Canada », Centre de recherche sur l'emploi et les fluctuations économiques, Working Paper / Cahier de recherche, N°59.
- QUINTOS C.E., (1995), „Sustainability of the deficits process with structural shifts”, *Journal of Business and Economic Statistic*, vol. 13 n°4, pp. 409-417.
- WILCOX D. (1989), „The sustainability of government deficit: implications of the present value constraint”, *Journal of Money, Credit and Banking*, vol.21, N°2 pp. 291-306.

# **ANALYZING THE REGULATIONS ON THE RIGHT TO WORK OF FOREIGNERS IN ROMANIA**

**Mădălina COCOȘATU**

National School of Political Studies and  
Public Administration, Bucharest,  
Faculty of Public Administration  
madacocosatu@yahoo.com

**Abstract:** *The paper aims to analyze an issue Romania is facing at present, namely the phenomenon of integrating foreigners into the community, both from the perspective of governmental policies, and from the point of view of implementing these policies into practice. The analysis carried out in order to develop this study is based on the primary legal framework applicable to foreigners who desire to exercise their right to work in Romania.*

*Also, special attention is given to the proceedings which should be followed by both the person who wants to work, the employer and the public authorities involved.*

*We think that this article represents an important step in the disclosure of the problem raised by appliance of right to work on national level in the context of European integration and legislative armonisation.*

**Keywords:** *Foreigner, right to work, proceedings, public institutions*

## **1. Introduction**

The foreigner is a person who is on the territory of a state without having its nationality, but one of a different state. (Miga-Beșteliu:2003) The concept can be lato sensu apprehended, by foreigner understanding any subject of law, both physical and juridical person who has not the citizenship, respectively nationality of the state on whose territory they can be found or they work, or strictly speaking, referring only to individuals. The common element for both meanings of the concept of foreigner is the reference to a state under whose jurisdiction a non-national enters into a legal relation, regardless of its nature. When a person leaves the state of whose nationality has, it continues to be a national of that state, thus the legal order of the country he immigrated into, the person is a „foreigner”. If a person reaches international waters, the person is not granted with the status of „foreigner” towards any country.

The Government Emergency Ordinance no. 194/2002 on the regime of foreigners in Romania, provides in art. 2, letter a) that the foreigner is a person who does not have Romanian citizenship.

Likewise, the European members of the Schengen Agreement of 14 June 1985 were agreed in Article 1 of the Convention Implementing the Schengen Agreement, signed on 19 June 1990, that the foreigner is any person other than nationals of Member States of the European Union.

## **2. Legal and Institutional framework**

Each country establishes legal status of foreigners according to their own interests. This demand follows from the principle of state sovereignty. (Filipescu:2002) The foreigner who can be found on the territory of a state should engage to observe the laws of the state of residence, to respect and loyalty, not to take actions against the receiving state. (Năstase:2009)

The legal regime of foreigners in Romania is regulated by the Government Emergency Ordinance no. 194/2002 on the regime of foreigners in Romania, republished in the Official Gazette of Romania, Part I, no. 421 of June 5 2008, reformed and completed.

The policy guidelines on social integration of foreigners in Romania are included in the National Strategy on Immigration for 2011-2014 enacted by Government Resolution no. 498/2011, a document which expresses general principles and guidelines for the establishment of the Romanian state policy regarding the admission, residence, departure from the territory by foreigners, labor immigration, granting forms of protection, and also combating illegal immigration.

Equally, the national strategy aims to increase the level of inter-institutional coordination for an effective management of legal immigration, especially, of the purpose of work and increasing coordination of institutions with the competences in matter of social integration of foreigners, institutional capacity development, logistics and human resources management within institutions responsible for managing immigration and asylum.

The laws governing employment of foreigners are entitled to the Government Ordinance no. 44/2004 on social integration of foreigners who were granted a form of protection or a right to stay in Romania, to citizens of Member States of the European Union and European Economic Area Emergency as well and the Ordinance no. 56/2007 on employment and secondment of foreigners in Romania.

The successful implementation of immigration social policies depends also on the involvement and responsibility of each institutional actor (Ministry of Interior, Ministry of Education, Youth and Sports, Ministry of Labor, Family and Social Protection and so on) with responsibilities in matters of integration of foreigners in their own activity, the coordination and monitoring of the policy coming to Ministry of Interior, through the Romanian Immigration Office, which has the power to provide, through its regional structures, specific services to facilitate the integration in Romanian society of different categories of foreigners and which has the role to meet international obligations through legal instruments to which our country has joined, and the national interest in achieving a balance between the rights and obligations of these individuals.

### **3. Exercising the right to work by foreigners who gained a form of protection in Romania**

According to Romanian legislation, foreigners legally residing in Romania will be granted the same rights and freedoms as Romanian citizens (with some exceptions), rights guaranteed by the Constitution, laws and international treaties to which Romania is part. Foreigners with a form of protection embody the most vulnerable category of foreigners legally residing in Romania, due to forced exile to which they were subjected, and must receive special attention and special services from the Romanian authorities.

Facilitating local integration of refugees and foreign subsidiary protection is a durable solution to the situation they are facing and are widely, also an obligation assumed by the authorities when granting protection to such individuals.

Also, only foreigners who have obtained a form of protection (recognized refugees and foreigners enjoying humanitarian protection) benefit from special measures to facilitate their integration into the Romanian society.

According to the Government Ordinance no. 44/2004 on social integration of foreigners who were granted a form of protection in Romania, the social integration is a form of protection regarding economic, social and cultural life of the Romanian society, and to achieve this it is necessary to develop integration programs (Cocoşatu: 2008). In accordance with the legislation, foreigners who were granted a form of protection in Romania have provided access to the following rights: the right to employment, right to housing, the right to health care and social assistance, social security, right to education, also through developing specific activities for cultural accommodation, counseling and Romanian language learning, all these brought together into integration programs.

Regarding social policies, Romanian laws stipulate that foreigners who were granted a form of protection are registered as jobseekers within local employment agency or at the workstation in whose jurisdiction the foreigner resides.

### **4. Procedural issues concerning the right to work of permanent workers**

At the proposal of the Ministry of Labor, Family and Social Protection, in accordance with labor migration policy and taking into account the labor market situation in Romania annually by Government decision is determined the number of work permits that can be issued to foreigners.

To this effect, the Romanian Immigration Office shall transmit quarterly to the Ministry of Labor, Family and Social Protection, statistics work permits and residence permits for work and the situation of EU citizens carrying dependent activities in Romania and the Ministry develops a list of critical occupations on local labor market.

The permanent worker is considered a foreigner employed in Romania based

on individual labor contract to a single physical or juridical person in Romania or a representative, branch office or subsidiary in Romania of a juridical person established abroad.

Foreigners may be employed in Romania by employers who operate legally, meeting all the following conditions:

- a) vacancies cannot be filled by Romanian citizens, those of other European Union Member States, those of Member States who signed the Agreement on the European Economic Area, as well as permanent commorants in Romania;
- b) meet the special requirements of professional training, work experience and approval required by the employer in accordance with the effective legislation;
- c) prove that they are medically able to develop activity and have no criminal record that would be incompatible with the activity they are or will develop in Romania;
- d) fall under the annual allotment approved by Government Decision;
- e) the employers have paid up-to-date obligations to the state budget;
- f) the employer should effectively develop the activity for which it is required work authorization.

The work permit is issued at the request of the employer, by the Romanian Immigration Office, through its territorial units, if it is detected the accomplishment of the following conditions:

- a) the employer displays the documents required by law for each type of work permit through which he marks out that he develops a legal activity in Romania, that he has no debts to the state budget for last quarter and made a legal selection;
- b) the foreigner fulfils the special criteria regarding training, work experience and approval, he is medically capable to perform the work, has no criminal record and is within the annual allotment approved by Government Decision.

Likewise, the work permit is issued to foreigners who come from countries with which Romania has concluded agreements, conventions or agreements on abolishing visas for crossing the border for this purpose or for which Romania has resigned unilaterally at the visa requirement; benefit by temporary staying for family reunification, granted under the terms of legislation on foreigners in Romania, have the right of temporary residence for study purposes and require employment under an employment part-time program contract with up to 4 hours day, or are reassigned in Romania.

In order to obtain work permit for permanent workers, the employer, juridical entity in Romania or a representative office, branch office or subsidiary of a juridical person established abroad shall submit to the Romanian Immigration Office a reasoned request regarding the need of employment of foreigners, accompanied by the documents mentioned in art. Article 7 indent 1 of GEO 56/2007, amended by Law 157/2011 - amending and supplementing certain laws on foreigners in Romania.

The application for employment authorization shall be settled by the Romanian

Immigration Office within 30 days from the date of registration. Supposing that, for the acknowledgement of fulfilling the conditions in order to obtain a work authorization, controls are needed, the date of solving the request may be extended by 15 days. The issuance of the work permit stated by the holder of the Blue Card (European Union) obtained in another Member State shall be settled within 15 days of receipt. The employer should pay the permit work issuance, the equivalent in Lei of 200 euro, compared to the official rate of the National Bank on the date of payment. The work permit is valid throughout the individual employment contract, full time, covered by the territorial labor inspectorate, off chance of continuing the employment contract with the same position and the same employer.

Off chance of no work permit being issued, the Romanian Immigration Office, through its territorial units, is required to notify the employer in writing the reasons on which the decision is based.

The refusal to issue a work permit may be appealed to the Court of Appeal in whose area of jurisdiction is the territorial unit that ordered the measure, according to Law no. 554/2004, as amended and supplemented.

The employer must register the individual labor contract concluded on the strength of the work permit to the territorial labor inspectorate within the period prescribed by law.

The employer has the obligation to register the written agreement of the parties regarding the extension of the individual employment contract of limited duration, concluded with a foreigner, at a competent territorial labor inspectorate, displaying a valid residence permit for work or a valid work permit within 20 days from issuing documents certifying the work permit extension.

The work permit is canceled by the Romanian Immigration Office within 5 working days in the following cases:

a) the employer's request following the cessation by own initiative of the employment of foreigner or the individual employment contract is suspended as a result of the agreement of parties;

b) the request of the employer or the foreigner as result of the cessation of the period within which he was reassigned in Romania;

c) the foreigner's request as result of suspending the labor contract by his own initiative;

d) the intimation of competent entities, according to the effective laws, if the foreigner has been declared undesirable, if the right of residence in Romania was canceled or revoked or if he no longer fulfills the conditions of employment;

e) non-representation of the employer to raise the employment authorization from the Romanian Immigration Office within 30 days from the date of the application settlement.

The canceled work permit is hold by the Romanian Immigration Office, accompanied by the request for cancellation and documents which certify the cessation of employment.

For the activity to be issued, shall be issued to foreigners who are to enter



Romania for employment long term inhabitancy visa granting foreigners on work permit issued by the Romanian Immigration Office.

The visa application must be accompanied by work permit, proof of financial means in the minimum wage over the period mentioned in the visa, medical insurance for the duration of the visa and criminal record.

The period in which the alien may apply for long term visa for employment is 60 days, 30 days longer than was originally regulated. The deadline for approval of visa for employment by the National Visa Center is 10 days.

## **5. Conclusions**

The International attempts to define the concept of foreigner manifested by the Institute of International Law, which states that foreigners are those who have no right to nationality in a Member State, without distinction whether they are in transit or residing and whether they are refugees.

Increasing the awareness of the population regarding immigration will implicitly lead to easier acceptance of foreigners by the Romanian society and thus to observance of national legislation.

Concluding, we can state that labor social policy - aimed to integrate foreigners - aims to support the active participation of foreigners who reside or inhabit the host country in social, economic and cultural development of the society and, thus, to help develop a mutual relationship based on trust and accountability between foreigners and community.

## **References**

- Miha-Besteliu, R., *Drept internațional. Introducere în dreptul internațional public*, 3<sup>rd</sup> edition, Ed. All Beck, Bucharest, 2003, pp. 171;
- Cocoșatu, M. Integrarea socioprofesională a refugiașilor în România, în *Dialogul social în rezolvarea conflictelor de muncă*, Ed. Expert, 2008, pp. 151.
- Filipescu, I.P., *Drept internațional*, Ed. Actami, Bucharest, 2002, pp. 217;
- Năstase, A., Aurescu, B., Jura, C., B.Aurescu, *Drept internațional public - sinteze pentru examen*, 5<sup>th</sup> edition revised and enlarged, Ed. CH Beck, Bucharest, 2009, pp. 109-110;
- Green Paper –Migration & mobility: challenges and opportunities for EU education systems).
- G.E.O, no 194/2002, on regime of foreigners in Romania
- Governemnet Decision no 498/2011 on National Strategy on Immigration for 2011-2014

# **DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES FINANCIERS ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE: CAS DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT**

**M'hamed Ali KHEMAKHEM**

Enseignant-chercheur Institut Supérieur  
d'Administration des Affaires de Sfax  
MhamedAli.Khemakhem@isaas.mu.tn

Téléphone: 00216 98 530 274; Fax: 00216 74 680 450

***Abstract:** This paper examines the relationship between the financial system and economic growth in 22 developing countries between 1990 and 2009. The empirical work uses the panel techniques. The results are as follows: the financial system as a whole, intermediaries and markets are positively correlated with economic growth in those countries. The results demonstrate also the important role of financial intermediation in financing economic growth. Indeed, despite the fact that financial markets stimulate the growth of developing countries, their size and activity remains embryonic.*

***Keywords:** Financial system - growth - panel*

## **I. Introduction**

Dès la fin des années 1980, de nombreuses institutions monétaires et financières des pays en voie de développement ont mis en œuvre des programmes de libéralisation des taux d'intérêt, de déréglementation financière, de privatisation des institutions financières et d'ouverture de leur secteur financier aux investissements étrangers.

L'application des politiques de libéralisation financière recommandées par les institutions financières internationales (le FMI et la BM) visait à accroître l'intermédiation financière et le développement des marchés financiers afin d'augmenter la capacité du système financier de collecter l'épargne pour l'investissement productif dans le but de soutenir la croissance économique.

Ce papier examine la nature de la relation entre le système financier et la croissance économique. En outre, il cherche à déterminer la place respective des intermédiaires et des marchés financiers dans le financement de la croissance dans les pays en voie de développement.

Dans la deuxième section, nous résumons les théories et les effets de l'application de la politique de la libéralisation financière. Nous présentons ainsi les arguments théoriques de l'émergence des intermédiaires et des marchés financiers. La troisième section traitera la relation entre intermédiation financière et la croissance économique. La quatrième section étudie la relation théorique entre marché financier et croissance économique et soulève une question importante:

quel type de système financier favorise le plus la croissance. La cinquième section sera consacrée au lien entre système financier et la croissance dans le cas des pays en voie de développement.

## **II. Libéralisation financière, développement financier, et croissance**

Le lien entre finance et croissance renvoie à la question de la libéralisation financière. La notion de la libéralisation financière a été introduite par Mckinnon (1973) et Shaw (1973). Ces derniers cherchent à substituer la libéralisation financière à la répression financière caractérisée essentiellement par la fixation des taux d'intérêt nominaux au-dessous du niveau qui permettrait l'équilibre entre l'offre et la demande des fonds prêtables, des réserves obligatoires non rémunérées auprès des banques, une politique d'encadrement et de sélectivité du crédit et enfin un contrôle des changes. Ces contraintes réglementaires ont conduit les agents économiques à détenir des actifs non monétaires plutôt que des dépôts bancaires. Ceci a entraîné une réduction de l'épargne financière qui aurait dû être canalisée vers l'investissement. En plus, un taux d'intérêt réglementé a provoqué une mauvaise allocation des ressources. Des taux d'intérêt relativement bas peuvent favoriser l'investissement dans les secteurs peu productifs au détriment de l'investissement très productif.

Dans ce contexte libérer le secteur financier, c'est-à-dire l'élargissement d'instruments d'épargne et l'accroissement du niveau des taux d'intérêt réels servis sur les dépôts (par une augmentation des taux nominaux ou par une baisse de l'inflation) va stimuler l'accumulation des encaisses monétaires (l'épargne). Cela devrait permettre d'accroître l'intermédiation bancaire et le développement des marchés financiers; d'où une réduction des frais d'intermédiation entre prêteur et emprunteur, une meilleure diversification des risques et un accès facile des emprunteurs aux fonds prêtables. Ceci favorisera l'investissement et la croissance économique.

Les travaux des héritiers de cette approche Kapur (1976,1983), Vogel et Buser (1976), Galbis (1977), Mathieson (1979,1980) ont modélisé les contributions originelles de Mackinnon et de Shaw et ont renforcé les fondements du concept de la libéralisation. Ces modèles ont été suivis par une seconde génération de travaux tels que ceux de Roubini et Sala-i-Martin (1992,1995) et King et Levine (1993). Tous ces travaux défendent la thèse selon laquelle un système financier libéralisé joue un rôle positif dans le financement de la croissance économique.

Ce courant de pensée a été critiqué (du point de vue macroéconomique) par les théoriciens néo-structuralistes et les postkeynésiens. Selon les néo-structuralistes (Taylor (1983) et Wijnbergen (1983)), un accroissement des taux d'intérêt réel encourage les épargnants à détenir des actifs du secteur bancaire officiel au détriment de ceux du secteur financier informel, ce déplacement entraîne une baisse du volume des fonds canalisés vers l'investissement et la croissance. Ceci

est dû au fait que le système bancaire officiel est soumis à une obligation de détenir des réserves obligatoires contrairement au secteur financier informel. Les critiques postkeynésiennes se basent sur le concept de la demande effective. Burkett et Dut (1991) démontrent qu'une déréglementation des taux d'intérêt est à l'origine d'un effet négatif dominant: un accroissement de l'épargne réduit la demande agrégée provoquant une baisse des profits, de l'épargne, de l'investissement et de la croissance.

Un autre groupe d'auteurs a critiqué l'hypothèse implicite que posent Mackinnon et Shaw, celle de la perfection des marchés financiers. Stiglitz et Weis (1981) énoncent que les marchés financiers sont imparfaits. Ils sont soumis à des problèmes d'asymétrie d'information, d'aléa moral et de sélection adverse. Par conséquent, une hausse des taux d'intérêt peut attirer des mauvais emprunteurs et encourager ces derniers à investir dans des projets plus risqués. Ceci se trouve à l'origine d'un rationnement du crédit et une réduction des fonds nécessaires pour financer la croissance.

Les premières expériences, menées sous l'influence des travaux de Shaw (1973) et Mckinnon (1973) en Corée du sud et à Taiwan dès les années soixante, ont été un succès. Elles ont entraîné une forte augmentation des dépôts bancaires et ont stimulé la croissance économique. En revanche, les libéralisations financières en Amérique Latine à la fin des années soixante-dix (Argentine, Chili, Uruguay) et au Philippines comme en Turquie dans les années quatre-vingt peuvent être considérées comme des échecs. Elles se sont traduites par une hausse excessive des taux d'intérêt réels, par des entrées des capitaux. En effet, la libéralisation financière s'accompagne souvent par une entrée massive de capitaux qui provoque une inflation et un début de formation de bulles spéculatives. D'autre part, cette entrée de capitaux engendre une surévaluation de la monnaie nationale, renchérit les exportations nationales pour les importateurs étrangers, mène à une contraction de la production et freine par conséquent la croissance. Cette récession provoque un retrait massif des fonds déposés dans les banques nationales. Ceci peut avoir des conséquences dramatiques sur la balance de paiements, précipitant la crise de change.

La comparaison des idées théoriques aux faits révèle les conséquences de la libéralisation financière dans les pays qui ont réformé leur système financier dans les années 80-90. L'école de la libéralisation financière, dans sa littérature récente, insiste sur le fait que les réformes du secteur financier doivent être précédées d'un ensemble de conditions liées à l'état d'activité économique et à la capacité des autorités publiques à suivre et à contrôler efficacement le comportement des institutions financières. Les expériences des pays en matière de libéralisation montrent que cette politique doit être soutenue par des politiques macroéconomiques appropriées: ces politiques doivent viser la stabilisation des prix, la réduction du déficit budgétaire et la prévention contre la surévaluation du taux de change. La libéralisation financière doit être effectuée en présence d'un système de réglementation et de surveillance des institutions financières.

L'ordonnement des réformes est aussi important pour éviter un afflux massif des capitaux et une surévaluation des taux de change.

Au total, la libéralisation financière s'articule autour de la notion de marchés de capitaux libres et concurrentiels, où les prix sont déterminés par le jeu de l'offre et de la demande. La libéralisation financière a garanti le développement financier qui a été entrepris, en mettant en place une politique d'innovation financière consistant à diversifier et à renforcer les institutions financières, à dynamiser le marché financier, et à favoriser une certaine ouverture financière sur l'extérieur. Il s'agit de la mise en place d'un système financier composé d'un système bancaire performant et d'une structure de marché développée: mettre en place un processus par lequel un système financier gagne en profondeur, en accessibilité, en rentabilité, en stabilité, en efficacité, en ouverture internationale et en diversité. Ainsi, le niveau de développement financier d'un pays est déterminé par l'allure de l'évolution de son système financier.

Dans cette section nous avons vu que la libéralisation du système financier des pays en voie de développement devrait normalement permettre aux intermédiaires et aux marchés d'émerger et d'augmenter le volume de l'épargne collectée et de la canaliser vers des investissements plus productifs et la croissance. C'est cette idée que nous voulons étudier dans les sections suivantes, la relation de chaque composante du système financier avec la croissance et du système financier en général avec la croissance. En effet, la plupart des études ont pu mettre en lumière, conformément aux prédictions théoriques, une relation positive entre le développement du système financier et la croissance. D'autres études ont démontré que le développement financier peut inhiber la croissance économique.

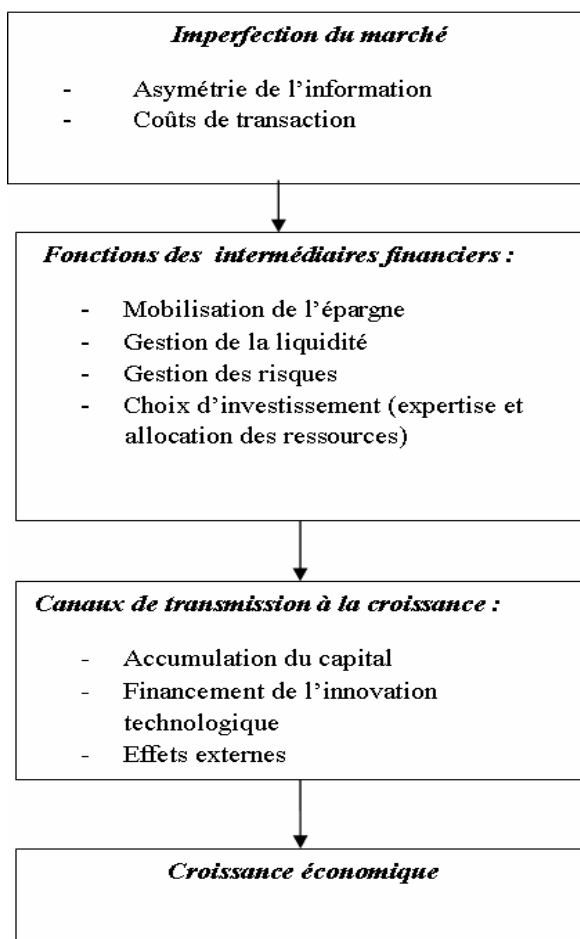
### **III. Intermédiaires financiers et croissance économique**

Dans le développement financier, le rôle des intermédiaires financiers est primordial. La principale fonction des intermédiaires est de recevoir des dépôts qui leur serviront à octroyer des prêts. Les intermédiaires financiers favorisent également le contact entre les agents à besoin de financement (en général les entreprises et l'Etat) et les agents à capacité de financement (majoritairement les ménages). Le rôle des intermédiaires financiers évolue avec le niveau de développement. Dans les pays développés, les intermédiaires financiers jouent le rôle de conseil aux entreprises tandis que, la fonction de prêt est la plus importante pour la croissance dans les pays en voie de développement. Plusieurs raisons théoriques expliquent pourquoi le développement des intermédiaires financiers peut stimuler la croissance. Schumpeter(1912) souligne que le bon fonctionnement des banques stimule l'innovation technologique par l'identification et le financement des entreprises ayant les meilleures chances de succès dans leur activité novatrice. Pour Gurley et Shaw (1960), l'innovation financière, qui accompagne le développement financier, réduit le risque attaché à l'investissement ainsi que les coûts d'intermédiation financière, et

stimule l'épargne. Levine (1997) soutient que les intermédiaires financiers, grâce aux services qu'ils fournissent, stimulent la croissance à travers l'accumulation du capital et la productivité des facteurs.

La littérature économique récente rompt avec les hypothèses de la concurrence pure et parfaite. Elle prend en compte l'asymétrie d'information et les coûts de transaction. Ceci permet d'intégrer les différentes fonctions des intermédiaires financiers dans les mécanismes théoriques liant la finance à la croissance. Ainsi, la mobilisation de l'épargne, la transformation des placements liquides en actifs productifs mais illiquides, la gestion des risques... conduisent à accroître le processus de la croissance par quelques canaux principaux: l'accumulation du capital, le financement de l'innovation et les externalités technologiques. Ce cheminement théorique est synthétisé par un schéma (figure 1) inspiré de R.Levine (1997).

Figure 1: Cheminement théorique de la relation finance- croissance économique



Source: R.Levine (1997)

Dans le modèle néoclassique de Solow (1956), l'analyse du rôle de l'épargne et de la finance est résiduelle, car toute l'attention est portée sur les effets de l'accumulation du capital sur le niveau de la production d'équilibre. Les modèles de croissance traditionnels nous enseignent qu'à court terme le seul canal de transmission du système financier vers la croissance économique est le taux d'épargne. A long terme, les seules variables susceptibles d'influer sur le niveau de l'activité sont le taux de croissance de la population et le progrès technique. Cependant, l'avancée technologique reste dans le modèle de Solow un facteur exogène et aucun acteur économique ne peut structurellement modifier son niveau.

Le développement de la théorie de la croissance endogène au cours des années 80 a permis de montrer que le facteur financier peut avoir des effets, non seulement sur le niveau du stock de capital ou sur le niveau de la productivité, mais aussi sur leur taux de croissance. Ainsi, les travaux de Greenwood et Jovanovic (1990), Bencivenga et Smith (1991), Robini et Sala-i-Martin (1992), King et Levine (1993) et Saint Paul (1992) se sont basés sur des modèles de croissance endogène pour analyser les interactions entre les facteurs financiers avec la croissance économique.

Le modèle de base de ces modèles est celui de Pagano (1993). Ce dernier présente un modèle simple de croissance endogène permettant de synthétiser l'ensemble des effets importants que l'on peut observer entre le développement financier et la croissance économique. Selon Pagano (1993), le développement financier peut affecter la croissance en augmentant la proportion  $\varphi$  de l'épargne canalisée vers l'investissement. En effet, les intermédiaires financiers absorbent des ressources au cours de la transformation de l'épargne en investissement. Ainsi, un dollar épargné par un ménage génère un investissement qui vaut moins d'un dollar (la proportion  $\varphi$ ). La proportion restante  $(1-\varphi)$  va à l'intermédiaire financier pour couvrir les frais de ses services ou pour payer les commissions bancaires.

Les intermédiaires financiers collectent l'épargne des ménages en leur offrant des possibilités de dépôts, de diversification de leurs portefeuilles et d'investissements rentables, tout en assurant la liquidité de leur placement (Levine 1997). La mobilisation de l'épargne a un impact positif sur le volume de l'accumulation du capital, elle améliore également l'allocation des ressources et stimule l'innovation technologique. Par leur fonction de mobilisation de l'épargne, les intermédiaires financiers favorisent l'accès des épargnants au financement des grands projets. Les épargnants pris individuellement ne peuvent pas acquérir un actif émis par une entreprise, surtout si cet actif n'est pas divisible en petites unités. En mettant en commun l'épargne de chaque individu, les intermédiaires financiers peuvent surmonter l'indivisibilité de l'actif émis par l'entreprise et réaliser des économies d'échelle. Ainsi donc, les intermédiaires financiers améliorent l'efficacité de l'économie et stimulent la croissance économique en permettant aux individus d'investir dans de grands projets et en permettant à ces projets de se réaliser.

Une des fonctions de l'intermédiaire financier consiste à affecter les fonds vers les projets d'investissement ayant la productivité marginale du capital la plus

élevée. Pour augmenter la productivité marginale du capital et donc la croissance, l'intermédiaire financier dispose de trois moyens: (i) la gestion du risque de liquidité; (ii) l'incitation des individus à investir dans des projets plus productifs mais plus risqués en assurant la diversification des risques; et (iii) la collecte d'informations permettant d'évaluer les meilleurs projets d'investissement

En effet, dans une économie sans intermédiaires financiers, l'incertitude incite les agents à constituer une épargne liquide et improductive; en d'autres termes une épargne de précaution qui n'est pas favorable à la croissance. De plus, les contraintes de liquidité peuvent entraîner la liquidation prématurée des investissements et peut dissuader les agents économiques à investir dans certains projets d'investissement plus productifs mais illiquides. L'existence d'intermédiaires financiers permet alors de réduire le risque de liquidité, donnant la possibilité aux agents économiques d'effectuer des placements rentables et, de ce fait, permet d'accroître le ratio du capital par tête de l'économie et les investissements productifs, ce qui stimule, par conséquent, la croissance économique (Bencivenga et Smith 1991).

Le modèle de Saint-Paul (1992) indique que les intermédiaires financiers assurent la diversification des risques. En effet en l'absence de marché financier, les producteurs utilisent une technologie diversifiée. Cela conduit à une moindre division et à une moindre spécialisation du travail. Au contraire, en présence d'un marché financier, les producteurs choisissent la technologie la plus productive. Ce qui entraîne un accroissement de leur production.

Le modèle de King et Levine (1993) traite l'impact du développement financier sur la croissance économique à travers la collecte de l'information qui favorise la productivité des facteurs. Les auteurs considèrent une économie dans laquelle les entrepreneurs potentiels, avec une probabilité inconnue, ont la capacité de mener à bien un projet innovant qui va aboutir à une augmentation de la productivité. Les intermédiaires financiers vont engager des ressources pour évaluer chaque entrepreneur potentiel et seuls les plus prometteurs seront financés. Les intermédiaires financiers évaluent les entrepreneurs potentiels, mobilisent l'épargne pour financer les projets les plus productifs, et permettent une diversification du risque associé à ces activités innovantes, et ce à moindre coût que les investissements pris individuellement. L'évaluation et la sélection des entrepreneurs réduit le coût de l'investissement, accroît la productivité du capital et améliore la croissance économique.

Gertler et Rose (1991) incorporent les problèmes d'asymétrie d'information dans le but de démontrer comment les intermédiaires financiers transmettent les fonds des épargnants aux investisseurs. Gertler et Rose démontrent qu'un accroissement (une diminution) de la richesse des emprunteurs entraîne une baisse (une augmentation) de la prime de risque pour chaque niveau d'investissement et un plus grand (plus faible) niveau d'équilibre de l'investissement dans l'économie. La croissance économique, dans leur modèle résulte, d'une richesse élevée (faible) de la firme. Une telle firme fait recours de moins en moins (de plus en plus) à l'autofinancement et de plus en plus (de moins en moins) au financement externe.



Le modèle de Berthélemy & Varoudakis (1994, 1996) étudie la relation entre le développement du secteur de l'intermédiation financière et la croissance économique. Le modèle démontre l'existence de deux équilibres de croissance endogène, associés à différents niveaux de développement financiers. Ainsi, il peut exister un « équilibre haut » où le niveau élevé de développement du secteur financier renforce la concurrence bancaire. Cela conduit à des marges relativement réduites d'intermédiation et à un niveau élevé du taux d'intérêt réel net versé aux ménages. Il en résulte un taux de croissance élevé, une forte incitation à épargner et une taille importante du marché financier.

Au total, la littérature théorique démontre que le développement de l'intermédiation financière influence la croissance économique à travers son impact sur l'efficacité de l'investissement et l'amélioration de la productivité totale des facteurs. Cependant, son effet via le taux d'épargne et la formation du capital reste théoriquement ambiguë.

Les travaux empiriques traitant la relation entre intermédiation financière et croissance économique ont cherché à tester principalement l'impact positif du développement financier sur la croissance. Ils utilisent différentes mesures du développement des intermédiaires financiers et différentes techniques économétriques. Les premiers travaux ont porté sur des régressions en coupe instantanée et ont plutôt confirmé la corrélation positive entre le développement des intermédiaires financiers et la croissance. Les travaux qui ont suivi s'intéressent aux estimations en séries chronologiques. Les derniers travaux utilisent des spécifications économétriques en données de panel. Ceci a permis d'avoir plusieurs résultats empiriques.

Depuis les travaux pionniers de Goldsmith (1969), les recherches empiriques concernant la relation entre intermédiation financière et croissance ont été établies. La majorité des travaux confirme les conclusions théoriques: l'intermédiation financière favorise la croissance. King et Levine (1993) ont identifié une corrélation positive entre le niveau de développement d'intermédiation financière des pays et le taux de croissance du PIB réel par tête. Cependant, la question de sens de causalité entre les deux types de développement n'a pas fait l'unanimité entre les théoriciens. Levine (1998,1999) améliore le travail de King et Levine (1993) en utilisant les facteurs légaux comme variables instrumentales de développement de l'intermédiation financière. Il a constaté que les facteurs exogènes de développement bancaire sont positivement corrélés au taux de croissance de capital par tête, la productivité de facteurs de production et à l'accumulation du capital. Loayza et Beck (2000) et Beck, Levine et Loayza (2000) ont utilisé les techniques de panel dynamique et ont prouvé l'existence d'un lien causal étroit entre le degré de développement de l'intermédiation financière et le taux de croissance économique.

On a constaté l'importance de développement de l'intermédiation financière dans l'explication de la croissance. Il est opportun d'intégrer la deuxième composante du système financier afin de saisir l'interaction entre le système financier dans son ensemble et la croissance économique.

#### **IV. Structure du système financier et la croissance: l'impact de l'intégration des marchés financiers**

Dans la troisième section de cet article, nous avons montré l'importance de l'intermédiation financière dans l'évolution de la croissance économique que ce soit d'un point de vue théorique ou empirique. Ceci nous a permis de préciser de quelle façon le secteur bancaire peut influencer la croissance. Maintenant que nous avons bien approfondi l'analyse de l'impact sur la croissance de la première grande composante d'un système financier, à savoir les banques, il est important d'étudier le rôle que peuvent jouer les marchés financiers, deuxième composante d'un système financier, et leur effet sur la croissance. Les marchés financiers ont, eux-aussi, connu un développement considérable depuis le début des années quatre-vingt et la prise en compte de leurs fonctions et de leur rôle dans l'évolution de la croissance est primordiale. Par la suite, il nous semble opportun d'étudier la structure du système financier et de discuter la thèse de la complémentarité et de la substituabilité entre les deux modes de financement de la croissance. Cela permet de traiter la question du meilleur mode de financement du point de vue de la croissance.

##### **1. Développement des marchés financiers et croissance**

Parallèlement à la littérature sur les intermédiaires financiers, il existe une littérature abondante sur les services financiers fournis par les marchés financiers.

Un marché financier développé peut assurer la mobilisation de l'épargne Greenwood et Smith (1997). Comme noté précédemment, les coûts de transaction et les asymétries d'information rend la mobilisation de l'épargne coûteuse. Par exemple, les asymétries d'information peuvent empêcher les agents avertis aux risques de céder leur épargne aux investisseurs. Pour ce faire, un marché financier développé avec un bon système contractuel et comptable est indispensable. Des marchés financiers qui mobilisent l'épargne des différents agents ont un effet positif sur le développement économique en avalisant la formation du capital et l'allocation des ressources financières.

Un marché financier développé peut encourager l'acquisition de l'information (Holmstrom et Tirole 1993). La possession de l'information permet aux investisseurs de dégager une forte rentabilité. Ces derniers sont encouragés à consacrer plus de ressources pour la recherche des projets innovants. Le développement de nouvelles technologies et l'amélioration de l'information sur les firmes corrigent l'allocation des ressources, ce qui a un impact positif sur la croissance.

Un marché financier développé assure le contrôle interne de l'entreprise après que le financement a eu lieu. Ceci est réalisable grâce (i) au take over hostile (ii) et à un système de récompense fondé sur les performances de l'entreprise. Les marchés rendent les entreprises plus productives ainsi que l'économie dans son ensemble.

Enfin, un marché financier développé facilite la diversification du risque et permet de prévenir le risque de liquidité. Ces marchés garantissent aux agents la diversification de leur portefeuille réduisant par là le risque idiosyncratique. Le marché financier liquide avalise l'investissement de long terme. Il transforme des placements de court terme en investissement de long terme ce qui permet aux épargnants de vendre leurs actifs avant la maturité du placement. Ces marchés sont à l'origine d'une allocation efficiente du capital ce qui à son tour soutient la croissance (Levine 1991) (Bencivenga et Starr 1996).

Levine et Zervos (1996) examinent l'existence d'une relation empirique entre le développement du marché financier et la croissance économique de long terme. Leur étude utilise une régression en coupe transversale d'un échantillon de quarante et un pays durant la période 1976 à 1993. Les auteurs se placent dans la tradition de Demirgüç-Kunt et Levine (1996) et combinent des mesures qui reflètent, la taille, la liquidité et l'intégration dans le marché financier international, pour construire un indice de développement du marché financier. Le taux de croissance de capital par tête est régressé sur une variété de variables destinées à contrôler les conditions initiales, telles que la stabilité politique, l'investissement dans le capital humain, et les conditions macroéconomiques; puis ils intègrent l'indice composite de développement du marché financier. Ils trouvent une forte corrélation entre le développement du marché financier et la croissance économique de long terme. Ceci implique que le résultat est compatible avec les théories qui stipulent une relation positive entre le développement du marché financier et la croissance économique. De même, Randel K. Filer, Jan Hanousek et Nauro F. Campos (1999) ont étudié, en utilisant les techniques de données de panel, la nature de la relation causale entre le développement des marchés financiers et la croissance économique. Les auteurs estiment deux modèles à effet fixe et à effet aléatoire et trouvent une relation positive entre la capitalisation des marchés financiers et la croissance économique.

## **2. Architecture du système financier et croissance**

Le système financier désigne l'ensemble des institutions et des agents qui permettent à certaines unités économiques, au cours d'une période, de dépenser plus qu'elles ne gagnent. Et à d'autres, de trouver un emploi à l'excédent de leur revenu sur leurs dépenses. Les agents à besoin de ressources externes les collectent par émission de titres et recourent au crédit; les agents à excédent de ressources les prêtent et augmentent ainsi leur patrimoine financier et monétaire. La majorité des opérations de prêts et d'emprunts ont pour objectif le financement de l'investissement, plus que celui de la consommation. L'investissement étant un des facteurs de la croissance, on conçoit que l'efficacité d'un système financier dépend de sa capacité à mobiliser un volume important d'épargne et d'en réaliser une bonne allocation. Comme, à mesure du développement des économies, le système

financier a gagné en complexité, l'analyse de sa structure nécessite l'utilisation de concepts précis.

Les systèmes financiers qui reposent principalement sur les marchés sont dits fondés sur les marchés, alors que ceux qui s'appuient essentiellement sur les banques sont dits basés sur les intermédiaires financiers. Ainsi, la structure d'un système financier est différente d'un pays à l'autre. Chaque économie dispose d'un système propre qui se forme et évolue à partir d'une multitude de facteurs tels l'histoire économique et social, l'implication de l'Etat et la réglementation, le développement des entreprises, la position géographique, ... Chaque pays possède ainsi différentes institutions, réglementations et usages qui constituent le système financier et qui permettent de résoudre les mêmes problèmes et d'atteindre les mêmes finalités selon des façons variées d'un pays à l'autre.

Les résultats de nombreuses études révèlent que le degré de développement du système financier a une incidence bénéfique sur la croissance économique à long terme. Cette conclusion soulève une question importante: quels types de systèmes financiers favorisent le plus la croissance? Quatre courants d'idées s'affrontent autour de la relation entre structure financière et croissance à long terme. Chacun d'eux met l'accent sur l'aspect ou rouage différent du système financier:

#### ***La vision des intermédiaires financiers***

Comme discuté précédemment, les intermédiaires financiers garantissent la mobilisation de l'épargne, acquièrent et disséminent l'information coûteuse et facilitent la gestion de risque. Ces services financiers sont importants pour assurer une allocation efficiente du capital et par conséquent stimuler la croissance de long terme. Sachant cette capacité des intermédiaires de favoriser le développement, la vision des intermédiaires représente une critique du rôle des marchés financiers dans la fourniture des services financiers.

Les défenseurs de la vision des intermédiaires financiers préconisent que le bon fonctionnement des marchés révèle rapidement l'information sur un marché public, ce qui réduit la motivation des investisseurs d'acquérir l'information. Cet argument est principalement basé sur le problème du «passager clandestin». Si l'information est révélée par le marché, aucun individu n'est incité à la collecter. Ceci a comme résultat qu'un marché financier compétitif peut être caractérisé par un sous-investissement dans l'information. Par conséquent, un marché financier développé n'arrive pas à identifier les projets innovant et par la suite entrave l'allocation efficiente des ressources (Stiglitz 1985 et Boot, Greebaum, et Thakor 1993). Les intermédiaires financiers sont mieux incités d'avoir l'information et de la contrôler sachant qu'ils peuvent facilement internaliser les coûts fixes. Le problème de «free-rider» est moins aigu dans un système financier basé sur les banques, dès lors que les banques investissent sans révéler instantanément leur action dans un marché public.

Les partisans de la vision des intermédiaires financiers prétendent qu'un marché financier liquide rend capable les épargnants de vendre facilement leurs

actifs. Ceci les décourage d'effectuer le monitoring des entreprises, ce qui implique un moindre contrôle et performance économique.

Un autre argument qui stipule que le contrôle interne est pénible dans les marchés financiers, est que les insiders ont une meilleure information sur les firmes que les outsiders. Ceci affaiblit le pouvoir du take-over (OPA).

Plus encore, si les marchés financiers permettent de diversifier le risque idiosyncratique, ils sont incapables de diversifier les chocs agrégés parce que les marchés sont incomplets. Les intermédiaires qui assurent l'accumulation des actifs sans risque assurent une meilleure diversification de risque (Allen and Gale 1997).

Enfin, les intermédiaires financiers sont plus efficaces dans les économies où le cadre légal et le système comptable sont peu développés. Les intermédiaires financiers incitent les firmes à révéler l'information et à payer leur dette ce qui garantit la croissance de long terme.

#### ***La vision des marchés financiers***

La vision des marchés financiers contredit la vision des intermédiaires financiers en centrant son analyse sur les problèmes générés par l'excès de pouvoir des banques.

Premièrement, dans le processus de financement des firmes, les intermédiaires financiers ont accès aux informations qui ne sont pas disponibles aux autres prêteurs. Les intermédiaires peuvent utiliser cette information interne pour extraire une rente auprès des firmes. Plus concrètement, lors des renégociations des nouveaux investissements ou de dettes, les intermédiaires bénéficient de plus de pouvoir sur les bénéfices anticipés des firmes. Des puissants intermédiaires peuvent obtenir une large part de profits, par conséquent les firmes ne sont pas bien incitées d'entreprendre des risques élevés et des projets de forte rentabilité (Rajan 1992).

Deuxièmement, quand les intermédiaires entrent en contact avec les firmes, ils ont une tendance naturelle de favoriser les projets à faible risque et à forte rentabilité. Or les projets à faibles risques sont généralement des investissements ayant une faible productivité. Il en découle qu'un système financier basé sur les banques peut restreindre les innovations technologiques et la croissance économique de long terme.

Troisièmement, des intermédiaires puissants peuvent être à l'origine de coalitions entre les intermédiaires et les managers contre l'outsider. Ceci entrave la compétition, le contrôle interne nécessaire pour la création de nouvelles firmes et la croissance.

Quatrièmement, Alen et Gale (1997) démontrent que, même si les intermédiaires sont efficaces dans la collecte et la possession de l'information, ils sont moins efficaces dans le traitement de l'incertitude, l'innovation et l'investigation de nouvelles idées. Par exemple, faute de données et à cause de diversité d'opinions, la décision de financement de nouvelles technologies est difficile. Le financement par le marché est plus efficace.

Cinquièmement, le système financier basé sur les marchés possède l'avantage de diversifier le risque. Cette diversification est rendue possible grâce à la myriade de produits financiers disponible dans une économie de marché.

### ***La vision des services financiers***

La vision des services financiers et la vision légale considèrent que les intermédiaires et les marchés sont complémentaires dans la provision des services financiers et la croissance.

Dans les sections 3 et 4 nous avons démontré que les marchés financiers et les intermédiaires émergent pour réduire les coûts de l'information et les coûts de transaction. Ces deux composantes du système financier offrent les fonctions financières principales: La mobilisation de l'épargne, acquisition de l'information, et la gestion du risque. La vision des services financiers centre son analyse sur le rôle important d'un bon fonctionnement du système financier dans la provision de ces services. Selon la vision des services financiers, la question centrale est la quantité et la qualité de ces services financiers, et non l'organisation spécifique du système financier (basé sur les banques ou sur le marché). En d'autres termes, la question des marchés *versus* intermédiaires financiers est de seconde importance.

La vision des services financiers prône que les marchés et les intermédiaires sont alternatives. Ils assurent les mêmes fonctions avec différents degrés de succès (Boyd et Smith 1996 et Allen et Gale 1999). Par exemple, en encourageant la compétition au niveau du contrôle interne et en créant deux manières alternatives de financer les opportunités d'investissement, les marchés financiers réduisent les effets pervers des intermédiaires financiers puissants. Rajan (1992) démontre que le choix des firmes des sources de financement est le choix de la priorité pour sa dette restreint le pouvoir des banques. Les marchés réduisent l'incitation des banques de contrôler excessivement les firmes. La complémentarité s'observe au niveau de l'avantage comparatif des intermédiaires et des marchés de traiter différents types d'information. Les intermédiaires peuvent bénéficier des économies d'échelle croissant dans la réduction des méfaits des asymétries d'information, mais rencontrent des problèmes dans le traitement de l'incertitude, l'innovation, et des nouvelles idées.

Au contraire les marchés peuvent être plus efficaces dans le financement des industries où il y a relativement un manque de données; c'est-à-dire les industries où l'information est dispersée et où une diversité d'opinion persiste. Demirgüç-kunt et Levine (1996) utilisent des données relatives aux firmes et démontrent qu'un accroissement dans le développement des marchés entraîne un accroissement dans l'utilisation de la finance des banques dans les pays développés. Cela étant, ces deux éléments du système financier agissent comme compléments durant le processus de développement. Une autre étude empirique de Levine (2000), la première étude en coupe transversale de la structure financière, supporte la vision des services financiers. Ceci évoque la question suivante: quelles sont les conditions nécessaires pour fournir de meilleurs services financiers.

### ***La vision légale***

La vision de la loi et de la finance est une extension de la vision des services financiers. Elle est avancée par Laporta et al (1997, 1998, 1999). Les auteurs rejettent le débat centré sur la vision- intermédiaires financiers *versus* marchés financiers. Levine (2000) considère que la création d'un système légal efficace qui

supporte le droit des investisseurs est essentielle pour la provision des services financiers. La vision légale suppose que le développement financier défini par le système réglementaire et légal prédit la croissance économique.

Qu'est ce qui fait que dans des pays le développement du système financier arrive à promouvoir la croissance et dans d'autres non ?

La théorie de la loi et de la finance (*law and finance theory*) apporte des clarifications à cette question, et s'intéresse au rôle joué par l'environnement légal et institutionnel dans l'explication de la différence des niveaux de développement financier entre les pays. Par exemple cette théorie stipule, que dans les pays où le système légal en place respecte rigoureusement les droits de propriété, protège les contrats entre privés et les droits légaux des investisseurs, les épargnants se trouvent plus disposés à financer les entreprises chercheuses de fonds et contribue donc au fleurissement des marchés de capitaux. L'absence de ce cadre légal évince les entrepreneurs de la possibilité d'avoir accès aux financements privés et empêche donc le développement financier.

Chakraborty et Ray (2004), dans un modèle où la structure financière émerge de façon endogène démontrent qu'il est possible pour deux pays à différents systèmes financiers d'avoir le même taux de croissance. Démergüç-Kunt et Levine (2001) énoncent que les caractéristiques du pays et la qualité des services financiers sont plus importants dans la détermination de la croissance. Au total, la majorité des auteurs pensent que les intermédiaires et les marchés sont complémentaires plutôt que substituables; « in the end, it is not markets versus intermediaries, but rather of markets and intermediaries » Allen Gale (2000, 21).

## V. Système financiers et croissance: une analyse empirique

Après avoir étudié du point de vue théorique la relation entre les intermédiaires financiers et la croissance d'un côté, les marchés financiers, la structure financière et la croissance de l'autre côté, nous allons regrouper ces deux composantes afin d'analyser l'impact empirique du système financier sur la croissance économique.

Pour cela, nous utilisons un modèle où nous régressons le PIB par tête d'habitant sur les variables de développement du système financier, tout en contrôlant les autres facteurs qui agissent sur la croissance économique. Conformément aux analyses récentes, nous utilisons les techniques de données de panel. Nous utilisons des données annuelles relatives à la période (1990-2009).

Le modèle se présente comme suit:

$$Y_{i,t} = aX_{i,t} + bZ_{i,t} + \varepsilon_i + \gamma_t + \delta_{it} + C \quad \text{pour } i=1, \dots, N \text{ et } t=1, \dots, T$$

Avec,  $Y_{i,t}$  : C'est la variable endogène du pays  $i$  à la période  $t$ . Il s'agit de l'indicateur de croissance que nous présentons dans la partie consacrée à l'étude des variables.  $X_{i,t}$  : Matrice des variables servant de noyau dans une étude des

déterminants de la croissance.  $Z_{i,t}$ : Matrice des variables caractérisant les intermédiaires et les marchés financiers de chaque pays.  $\varepsilon_i$ : Effet spécifique permettant de contrôler les différences non observables qui existent entre les unités statistiques.  $\gamma_t$ : Effet temporel permettant de contrôler les chocs conjoncturels qui frappent les économies.  $\delta_{i,t}$ : Perturbation aléatoire, identiquement et indépendamment distribuée dans le temps et parmi les pays et suivant la loi normale  $(0, \sigma^2)$ .

Les variables endogènes et exogènes qui seront utilisés dans l'analyse en données de panel que nous effectuons sont les suivantes:

### **1. La variable endogène**

L'indicateur de croissance que nous utilisons constitue la variable endogène des différents modèles. Cette variable correspond à une variable utilisée par un ensemble d'études relatives à la relation entre la croissance et le développement financier. Cette variable est le logarithme du PIB par tête d'habitant (Log PIB). Elle est égale au Log du produit intérieur brut constant (base 1995) de chaque pays de notre échantillon sur la période considérée, rapporté à la population. Les valeurs de cette variable sont extraites de la base de données de la Banque Mondiale relative aux indicateurs mondiaux de développement.

### **2. Les variables exogènes**

En ce qui concerne les variables exogènes, nous introduisons, dans un premier temps dans nos différents modèles, six variables essentielles dans l'explication de la croissance.

**Le capital humain:** L'enseignement principal de ces modèles de croissance est que l'accroissement du niveau de qualification de la population active est un déterminant essentiel de la croissance. L'accumulation du capital humain permet de soutenir la croissance à long terme en agissant directement sur la productivité de la main-d'œuvre, mais aussi à travers des externalités positives que cette amélioration engendre. Pour caractériser cette variable, nous retenons la variable **EDU** qui correspond au taux de scolarisation secondaire en logarithme. Le taux de scolarisation est obtenu à partir du World Développement Indicators Data Base (2011).

**Le taux d'inflation:** Ce qui justifie l'introduction du taux d'inflation comme variable explicative de la croissance est le concept de la répression financière. Un taux d'inflation élevé caractérise les économies caractérisées par la répression financière. L'inflation élevée peut encourager les investissements spéculatifs et peu productifs. Cela défavorise ainsi les investissements à long terme et exerce un effet nuisible à la croissance. Les données relatives à cette variable sont disponibles dans le site de la Banque Mondiale 2011. La variable **INFL** est égale à  $(1 + L'$ inflation fournie par le déflateur du PIB). Le signe attendu pour cette variable est donc négatif.

**Les dépenses publiques:** Les dépenses du gouvernement peuvent agir positivement sur la croissance en stimulant la demande de biens et services, ce qui entraîne l'augmentation de la production et dope la croissance. Les dépenses



publiques peuvent, à travers les dépenses d'éducation, de santé et d'autres services qui contribuent à l'accumulation du capital humain, augmenter la productivité marginale des facteurs de production et la croissance. Mais, ces dépenses peuvent avoir un effet négatif sur la croissance quand le scénario suivants se produit: L'augmentation des dépenses publiques entraîne une augmentation de l'offre de la monnaie, ce qui fait repartir l'inflation et diminue, par effet de cascade, l'épargne, l'investissement, la production et la croissance. Cette variable est nommée **CPUB** qui est égale au logarithme de la consommation publique divisé par le PIB. Les données relatives à cette variable sont fournies par les statistiques de la Banque Mondiale (2011). Le signe attendu de la relation entre la croissance et les dépenses publiques est négatif.

**L'ouverture commerciale:** En général, l'effet de l'ouverture sur la croissance passe par trois voies: la formation du capital physique (croissance tirée par l'investissement et induite par l'ouverture), le capital humain (croissance tirée par les compétences et induite par l'ouverture) et le savoir (croissance tirée par la technologie et induite par l'ouverture). Pour mesurer le degré d'ouverture des pays en voie de développement on recourt au taux d'ouverture de l'économie qui est égal au ratio des exportations plus les importations divisées par le PIB exprimé en logarithme. Ce ratio **OUV** est fourni par la base de données de la Banque Mondiale (2011).

***Les indicateurs de développement financier***

***Les crédits au secteur privé:***

Les crédits au secteur privé (par les banques et institutions non bancaires) par rapport au PIB **CSP** mesurent l'activité des intermédiaires financiers sous l'aspect de l'une de leurs principales fonctions: canaliser l'épargne vers les investisseurs. Cet indicateur isole les crédits au secteur privé des crédits alloués au gouvernement et aux entreprises publiques, ainsi que des crédits de la Banque Centrale.

***La capitalisation boursière:***

La capitalisation boursière **CAP** mesure la taille du marché boursier. Elle est égale au rapport entre la valeur des actions des entreprises cotées en bourse et le PIB. L'utilisation de cet indicateur présuppose une corrélation positive entre la taille du marché boursier et sa capacité à mobiliser le capital et à la diversification des risques

Ces deux indicateurs de développement financier sont directement obtenus de la base de données de la Banque Mondiale (2011). Nous prenons en compte le logarithme de ces deux variables dans notre travail empirique. Le signe attendu pour chacune de ces deux variables est positif. En effet, comme nous l'avons précisé auparavant, la plupart des études menées à ce sujet, aboutissent à l'effet positif du développement des intermédiaires financiers et des marchés sur la croissance.

Nous régressons le logarithme du PIB par tête sur ces deux indicateurs de développement du système financier auxquels on rajoute les variables de contrôle. Les régressions portent sur un échantillon de 22 pays (annexe 1) et la période entre 1990-2009. Les résultats de ces régressions sont regroupés dans le tableau (1).

Tableau 1: Systèmes financiers et croissance: régression en données de Panel, 1990-2009.  
Variable dépendante: Log PIB

Variables explicatives	Effet fixe	Effet aléatoire
<b>EDU</b>	0,4318* (7,75)	0,4513* (8,23)
<b>INFL</b>	-0,1682* (-3,11)	-0,1670* (-3,12)
<b>CPUB</b>	-0,4295* (-5,14)	-0,4077* (-4,96)
<b>OUV</b>	0,4834* (5,63)	0,4460* (5,33)
<b>CSP</b>	0,3177* (5,082)	0,3192* (5,98)
<b>CAP</b>	0,0547** (2,03)	0,0548** (2,05)
<b>C</b>		4,0517* (8,97)
<b>Hausman</b>		9,02 (0,1723)
<b>N OBS</b>	440	440

Les t- de Student sont entre parenthèses  
\*significatif à 1%, \*\*significatif à 5%, \*\*\* significatif à 10%.

Comme le montre le tableau présenté ci-dessus, le développement du système financier en général est positivement et significativement lié à la croissance économique. Le coefficient du crédit au secteur privé par rapport au PIB est positif. IL est égal à 0,3192. De même, le coefficient de la variable capitalisation boursière est égal à 0,0548 (annexe II). L'observation de la valeur de ces deux coefficients démontre le rôle prépondérant de l'intermédiation financière dans le financement de la croissance dans les pays en voie de développement. En effet, malgré le fait que les marchés financiers stimulent la croissance dans ces pays, leur taille et leur activité demeurent embryonnaires.

Le capital humain **EDU** est positivement et significativement lié à la croissance. Une augmentation de 1% du taux de scolarisation secondaire entraîne une augmentation du PIB par tête d'habitant de 0,4513% par année (modèle à effet aléatoire: voir tableau 1). Le résultat corrobore les présomptions des théories de la croissance endogène. L'accumulation du capital humain permet de soutenir la croissance à long terme en agissant directement sur la productivité de la main-d'œuvre et la capacité de la main d'œuvre de maîtriser les nouvelles technologies.

L'inflation **INFL**: le signe du coefficient est négatif et la variable est statistiquement significative. Un accroissement dans le taux d'inflation de 1%

réduit le PIB par tête d'habitant de 0,1670%. L'inflation entrave l'accumulation des actifs monétaires, indispensables à l'investissement et à la croissance.

Les dépenses publiques: le coefficient estimé de **CPUB**, qui est le ratio des dépenses publiques sur PIB, est négatif (-0,4077) comme présenté dans le tableau 1. Une augmentation de 1% de CPUB réduit le PIB par tête d'habitant de 0,40%. Il est à signaler que l'augmentation des dépenses publiques, dans les pays en voie de développement, a entraîné une augmentation de l'offre de monnaie, ce qui a fait repartir l'inflation et a diminué l'épargne, l'investissement, la production et la croissance. De même, l'augmentation des dépenses publiques a réduit les dépenses du secteur privé par son effet sur le taux d'intérêt.

L'ouverture commerciale: le coefficient de la variable **OUV** est positif (0,4460). Il est fortement et statistiquement significatif comme le démontre le tableau 1. Ceci démontre qu'en moyenne, un accroissement de 1% du ratio d'ouverture commerciale fait augmenter le PIB par tête de 0,44 % par année. L'ouverture commerciale avale la croissance dans les pays en voie de développement comme le préconisent les théoriciens de la croissance endogène.

Au total, les marchés financiers et les intermédiaires sont complémentaires dans le financement de la croissance des PVD. Ce qui compte est l'interaction dynamique entre ces deux composantes du système financier, la cohérence d'ensemble des dispositifs et leur utilité pour le développement économique.

## **VI. Conclusion**

L'évolution récente des modèles de croissance endogène a permis de revenir sur des débats anciens concernant le lien entre la sphère réelle et la sphère financière. Ce rapport entre croissance et développement financier est crucial pour le financement de l'économie. Le système financier est en effet au cœur de la relation entre l'épargne et l'investissement et son développement est ainsi considéré par les modèles de croissance endogène comme étant favorable à la croissance économique. Cette affirmation est loin d'être sûre ce qui justifie la problématique de notre étude qui consiste à comprendre les différentes relations entre le système financier et la croissance et d'analyser l'interaction entre le développement du système financier et l'évolution de la croissance dans les pays en voie de développement.

Afin de mener cette analyse, nous avons commencé par étudier l'influence de la répression financière et celle de la politique de libéralisation financière sur le développement du système financier et sur la croissance. L'idée à la base est qu'une libéralisation financière bien conçue peut favoriser le développement financier et la croissance économique si (a) l'environnement macroéconomique est favorable à la mise en œuvre des réformes, (b) le système de surveillance et de réglementation des institutions financières est efficace et (c) l'ordonnement des réformes est adéquat.

Nous avons abordé le lien entre la composante la plus importante dans un système financier, à savoir les intermédiaires financiers, et la croissance. Nous avons montré le rôle clé et primordial que peuvent jouer les banques dans l'évolution de la croissance. L'intermédiation financière exerce un effet positif sur la croissance. Cet aspect est réalisable principalement via l'allocation des ressources aux projets les plus productifs. L'impact de développement du système financier dans son ensemble a occupé aussi notre attention. Ainsi, nous avons traité d'abord les marchés financiers. Ces marchés exercent un effet positif sur la croissance. En effet, le développement des marchés financiers, que se soit à travers la taille ou la liquidité, entraîne une amélioration du taux de croissance à long terme. A ce stade de notre étude, on a considéré qu'il est important d'aborder le système financier dans son ensemble en intégrant à la fois les banques et les marchés financiers. Nous avons remarqué, tout d'abord, que la coexistence des intermédiaires financiers et des marchés est essentielle pour l'évolution de la croissance. Ces deux composantes sont complémentaires dans le financement de la croissance. Le travail empirique effectué en combinant des indicateurs de développement des intermédiaires et des marchés financiers et la croissance mène à la conclusion suivante: le développement du système financier a un impact positif et significatif sur la croissance à long terme. Néanmoins, il est à remarquer que le développement des intermédiaires possède une influence plus importante que celle des marchés financiers sur la croissance dans les pays en voie de développement. Le développement du système financier est très important pour les pays en voie de développement. Pour cette raison, il est recommandé de développer le cadre comptable, légal, et institutionnel. La coexistence des deux modes de financement est aussi indispensable, car elle permet au système de continuer de fonctionner lorsque la principale forme d'intermédiation fait défaut.

Au total, nous avons tenté tout au long de cet article de mener une analyse du développement du système financier et son interaction avec la croissance économique dans les pays en voie de développement. Ce sujet toutefois est assez large et connaît tellement de développements dans la littérature économique, qu'il est impossible d'aborder toute les facettes de la liaison. Pour cela, nous proposons certains prolongements qui nous paraissent nécessaires à cette étude. Un des prolongements possible est d'effectuer une analyse comparative de la nature du lien empirique entre développement du système financier et la croissance entre les pays en voie de développement et les pays développés.

ANNEXE

Annexe (A1)

LISTE DES PAYS QUI COMPOSENT L'ECHANTILLON UTILISE

ARGENTINE, BRESIL, CHILI, CHYPRE, EGYPTE, GHANA, IRAN, JORDANIE,  
COREE, KOUWAIT, MALISIE, MEXIQUE, MAROC, OMAN, PHILIPPINES, AFRIQUE  
DU SUD, THAILANDE, TRINITE-ET-TOBAGO, TANZANI, TUNISIE,  
TIRQUIE, VENZUELA

Annexe (A2)

Panel Regression - Estimation by Fixed Effects

Dependent Variable PIBT  
Panel(20) of Undated Data From 1//01 To 22//20  
Usable Observations 440 Degrees of Freedom 412  
Centered R\*\*2 0.930905 R Bar \*\*2 0.926377  
Uncentered R\*\*2 0.998739 T x R\*\*2 439.445  
Mean of Dependent Variable 8.0989280072  
Std Error of Dependent Variable 1.1055969336  
Standard Error of Estimate 0.2999877187  
Sum of Squared Residuals 37.076964132  
Regression F(27,412) 205.5857  
Significance Level of F 0.00000000  
Log Likelihood -80.10160

Variable	Coeff	Std Error	T-Stat	Signif
1. EDU	0.431892307	0.055703874	7.75336	0.00000000
2. INFL	-0.168235153	0.054003396	-3.11527	0.00196627
3. CPUB	-0.429500661	0.083410734	-5.14923	0.00000041
4. OUV	0.483464999	0.085754967	5.63775	0.00000003
5. CAP	0.054741531	0.026939837	2.03199	0.04279556
6. CSP	0.317747468	0.054555855	5.82426	0.00000001

Panel Regression - Estimation by Random Effects

Dependent Variable PIBT  
Panel(20) of Undated Data From 1//01 To 22//20  
Usable Observations 440 Degrees of Freedom 433  
Mean of Dependent Variable 8.0989280072  
Std Error of Dependent Variable 1.1055969336  
Standard Error of Estimate 0.2927643861  
Sum of Squared Residuals 37.112856848  
Log Likelihood -148.49672  
Hausman Test(6) 9.021127  
Significance Level 0.17239338

Variable	Coeff	Std Error	T-Stat	Signif
1. Constant	4.051725143	0.451225591	8.97938	0.00000000
2. EDU	0.451354360	0.054778629	8.23961	0.00000000
3. INFL	-0.167083496	0.053537791	-3.12085	0.00180329
4. CPUB	-0.407738676	0.082135578	-4.96422	0.00000069
5. OUV	0.446048238	0.083531394	5.33989	0.00000009
6. CAP	0.054873716	0.026639138	2.05989	0.03940898
7. CSP	0.319217066	0.053364711	5.98180	0.00000000

## **Bibliographie**

- Allen, F., Gale, D. (1997). „Financial markets, intermediaries, and intertemporal smoothing”. *Journal of Political Economy* 1, 523–546.
- Allen, F., Gale, D. (2000). *Comparing Financial Systems*. MIT Press, Cambridge, MA.
- Bencivenga, V.R., Smith, B.D. (1991). „Financial intermediation and endogenous growth”. *Review of Economics Studies* 58, 195–209.
- Bencivenga, V.R., Smith, B.D., Starr, R.M. (1995). „Transactions costs, technological choice, and endogenous growth”. *Journal of Economic Theory* 67, 53–177
- Berthelemy, J-C., A.Varoudakis (1994). „Intermédiation financière et croissance endogène”. *Revue économique*, vol.46, n°3, mai, 737-750
- Boot, A.W.A., Greenbaum, S.J., Thakor, A. (1993). „Reputation and discretion in financial contracting”. *American Economic Review* 83, 1165–1183.
- Chakraborty, S., Ray, R. (2004). „Bank-based versus market-based financial systems: A growth-theoretic analysis”. Mimeo. University of Oregon (Department of Economics).
- Demirgüç-Kunt, A., Levine, R. (1996). „Stock market development and financial intermediaries: Stylized facts”. *World Bank Economic Review* 10, 291–322.
- Demirgüç-Kunt, A., Levine, R. (2001). „Financial structure and economic growth: Perspectives and lessons”. In: Demirgüç-Kunt, A., Levine, R. (Eds.), *Financial Structure and Economic Growth: A Cross-Country Comparison of Banks, Markets, and Development*. MIT Press, Cambridge, MA, pp. 3–14.
- Filler, Randall K., Jan Hanousek., Nauro F. Campos. (1999). „Do Stock Market Promote Economic Growth?”. The William Davidson Institute (University of Michigan Business School). Working Paper Series, No. 267 September.
- Galbis, V. (1977). „ Financial Intermediation and Economic Growth in Less Developed Countries: A theoretical Approach”. *Journal of Development Studies*, vol 13, n°2, janvier 1977, 58-72.
- Gertler, M., A. Rose. (1991). „Finance, Growth and Public Policy.” Policy Research Working Paper Series, 814. The World Bank.
- Goldsmith, R.W. (1969). *Financial Structure and Development*. Yale University Press, New Haven, CT.
- Greenwood, J., Jovanovic, B. (1990). „Financial development, growth, and the distribution of income”. *Journal of Political Economy* 98, 1076–1107.
- Greenwood, J., Smith, B. (1997). „Financial markets in development, and the development of financial markets”. *Journal of Economic Dynamics and Control* 21, 145–181.
- Gurley, J.G., E.S. Shaw (1967). „Financial Development and Economic Development”. *Economic Development and Cultural Change* vol.15, no.3, April, 257-268
- Holmstrom, B., Tirole, J. (1993). „Market liquidity and performance monitoring”. *Journal of Political Economy* 101, 678–709.
- Kapur, B. (1976). „Alternative Stabilization Policies for Less Developed Economies”. *Journal of Political Economy*, vol 84, n°4, août 1976, 777-795.
- Kapur, B. (1983). „Optimal financial and Foreign-Exchange Liberalization of Less Developed Economies”, *Quarterly Journal of Economics*, Vol 98, n°1, Février, 41-62.
- King, R.G., Levine, R. (1993). „Finance, entrepreneurship, and growth: Theory and evidence”. *Journal of Monetary Economics* 32, 513–542.
- La Porta, R., Lopez-de-Silanes, F., Shleifer, A., Vishny, R. (1999). „Corporate ownership around the world”. *Journal of Finance* 54, 471–517.
- La Porta, R., Lopez-de-Silanes, F., Shleifer, A., Vishny, R.W. (1997). „Legal determinants of external finance”. *Journal of Finance* 52, 1131–1150.
- La Porta, R., Lopez-de-Silanes, F., Shleifer, A., Vishny, R.W. (1998). „Law and finance”. *Journal of Political Economy* 106, 1113–1155.

- Levine, R. (1991). „Stock markets, growth, and tax policy”. *Journal of Finance* 46, 1445–1465.
- Levine, R. (1997). „Financial development and economic growth: Views and agenda”. *Journal of Economic Literature* 35, 688–726.
- Levine, R. (1998). „The legal environment, banks, and long-run economic growth”. *Journal of Money, Credit, and Banking* 30, 596–613.
- Levine, R. (1999). „Law, finance, and economic growth”. *Journal of Financial Intermediation* 8, 36–67.
- Levine, R. (2002). „Bank-based or market-based financial systems: Which is better?”. *Journal of Financial Intermediation* 11, 398–428.
- Levine, R., Loayza, N., Beck, T. (2000). „Financial intermediation and growth: Causality and causes”. *Journal of Monetary Economics* 46, 31–77.
- Mathieson, D.J. (1979). „Financial Reform and Capital Flows in a Developing Economy”. *IMF Staff Papers*, vol. 26, n°23, septembre 1979, 450-489.
- Mathieson, D.J. (1980). „Financial Reform and Stabilization Policy in a developing Economy”. *Journal of Development Economics*, vol 7, n°3, Septembre, 359-395.
- McKinnon, R.I. (1973). *Money and Capital in Economic Development*. Brookings Institution, Washington, DC.
- Pagano, M. (1993) . „ Financial Markets and Growth”, *European Economic Review*, n°37, 613-622.
- Roubini, N., Sala-i-Martin, X. (1995). „A growth model of inflation, tax evasion, and financial repression”. *Journal of Monetary Economics* 35, 275–301.
- Saint-Paul, G. (1992). „Technological choice, financial markets and economic development”. *European Economic Review* 36, 763–781.
- Schumpeter, J.A. (1912). *Theorie der wirtschaftlichen Entwicklung*. Dunker & Humblot, Leipzig. *The Theory of Economic Development* translated by R. Opie. Harvard University Press, Cambridge, MA, 1934.
- Shaw, Edward (1973). *Financial Deepening in Economic Development* (New York: Oxford University Press).
- Solow, R.M., (1956). „A Contribution to the Theory of Economic Growth”. *Quarterly Journal of Economics* 70 (1), 65 - 94.
- Stiglitz, J., Weiss, A., (1981). „Credit Rationing in Markets with Imperfect Information”. *American Economic Review* 71 (3), 393, □410.
- Stiglitz, J.E. (1985). „Credit markets and the control of capital”. *Journal of Money, Credit and Banking* 17, 133–152.
- Taylor, L. (1983). *Structuralist Macroeconomics: Applicable Models for the Third World*. New York, Basic Books.
- Van Wijnbergen, S. (1983). „Interest Rate management in LCD's”. *Journal of Monetary Economics*, vol. 12, n°3, septembre 1983, 433-452.
- Vogel, R.C. et Buser, S.A. (1976). *Inflation, Financial Reform, and Capital Formation in Latin America* in *Money and Finance in economic Growth and Development: Essays in Honor of E.S. SHAW*, Ed. by R.I. Mac Kinnon, New York, Marcel Dekker, pp. 35-70.

# LIBÉRALISATION FINANCIÈRE: FONDEMENTS ET CRITIQUES THÉORIQUES

**Bouzid AMAIRA**

Doctorant et Enseignant en Sciences Economiques,  
Unité de Recherche ENVIE, Faculté de Sciences  
Economiques et de Gestion de Tunis-Tunisie

**Abstract:** *This paper present the theoretical foundations of financial liberalization developed by MacKinnon (1973) and Shaw (1973) to explain the different critical post-Keynesian, neo-structuralists and the problems of asymmetric information in the credit market. After this analysis, we seek to develop a comprehensive manner the original financial liberalization theory, extensions, and its expected impact on emerging economies*

**Keywords:** *financial liberalization asymmetric information, post-Keynesian model, neo-structuralist model.*

## 1. Introduction

Au cours des trois dernières décennies, l'approche néo-classique de la libéralisation financière est devenue un paradigme théorique sous l'impulsion des travaux de *Mac Kinnon (1973)<sup>1</sup> et Shaw (1973)<sup>2</sup>*. La construction de la théorie de la libéralisation financière est lente et les travaux précurseurs en la matière reposent sur le lien entre le développement financier et la croissance économique.

C'est à partir de ces travaux que Mac Kinnon et Shaw considèrent la libéralisation financière comme condition nécessaire à la croissance économique. Ces auteurs considèrent entre autre que la libre détermination du taux d'intérêt à son niveau d'équilibre permettrait un approfondissement financier et exercerait un effet positif sur le développement économique. Cette idée a été adoptée par de grandes institutions internationales telles que le Fond Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale. Ces institutions ont conditionné leurs aides aux pays émergents à la mise en place d'une politique de libéralisation financière dans le cadre des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS).

De façon générale, la libéralisation financière est l'action de rendre l'économie plus libérale, plus conforme à la doctrine du libéralisme économique selon laquelle l'Etat ne doit pas, par son intervention, gêner le libre jeu de la concurrence.

Plusieurs auteurs, en particulier, *Williamson et Mahar (1998)<sup>3</sup>* définissent la libéralisation financière comme étant le passage d'un état de répression financière à un

---

<sup>1</sup> Mac Kinnon, (1973), op. cit. ,p. 4.

<sup>2</sup> Shaw, (1973), op. cit. ,p. 4.

<sup>3</sup> Williamson J. and Mahar M. (1998): « A Survey of Financial Liberalization », *Essays in International Finance*, n° 211, November 1998.



état de libéralisation. Ce passage nécessite, évidemment, l'élimination de plusieurs restrictions. La libéralisation financière consiste à assurer les six dimensions suivantes:

1. La déréglementation des taux d'intérêt,
2. L'élimination des contrôles de crédit,
3. La libre entrée dans le secteur bancaire,
4. L'autonomie des banques,
5. La libéralisation des flux de capitaux et
6. La détention privée des banques.

Dans la même lignée, *Boyer et al. (2004)*<sup>4</sup> définissent la libéralisation financière comme un processus de démantèlement de toute forme de contrôle réglementaire quantitatif ou qualitatif à caractère restrictif imposé par l'Etat sur les structures institutionnelles, les instruments et les activités des agents sur les différents segments du secteur financier, non seulement au niveau interne mais aussi à l'échelle internationale. D'après Mac Kinnon (1973) et Shaw (1973)<sup>5</sup>, un système financièrement réprimé est celui dans lequel le gouvernement détermine à la fois le donneur, le receveur de crédit et les prix relatifs. Le gouvernement peut exercer ou renforcer de tel contrôle par la réglementation des institutions financières et par le contrôle des mouvements des capitaux internationaux. Contrairement, la libéralisation peut être caractérisée par le processus donnant au marché l'accès libre de déterminer, simultanément, le prix et les agents qui reçoivent et qui octroient les crédits.

L'étude de *Williamson et Mahar (1998)*<sup>6</sup> porte sur l'examen du mouvement de la libéralisation financière dans 15 pays émergents en 1973 et 1996.

Le tableau (A1.1) avance les déterminations des positions décidées par ces pays relativement aux six dimensions citées ci-dessus en 1973 et 1996. Chaque économie est considérée comme réprimée (R), partiellement réprimée (PR), libéralisée (L), ou largement libéralisée (LL) dans chaque dimension.

**Pour *Williamson et Mahar (1998)*<sup>7</sup>, un système réprimé est celui en vertu duquel toutes les décisions relatives aux six dimensions sont prises par le gouvernement. Un système libéralisé est un système dans lequel le rôle du gouvernement est réduit. L'expression « partiellement réprimé » signifie bien que la répression n'est pas complète, le système se termine par une libéralisation. Largement libéralisé implique que le système est essentiellement orienté vers le marché mais le gouvernement joue un rôle important dans plusieurs sphères.**

Par exemple, « partiellement réprimé » sous la libéralisation du taux d'intérêt peut être utilisé pour signifie que le gouvernement peut autoriser à quelques taux d'être déterminés par les lois du marché mais qu'il contrôle la majorité des taux,

---

<sup>4</sup> Cité par Ben Gamra S. et Plihon D (2007): « Politiques de libéralisation financière et crises bancaires », *Economie Internationale*, N° 112 4<sup>ème</sup> trimestre 2007, p: 8.

<sup>5</sup> Mac Kinnon et Shaw, (1973), op. cit. ,p. 4.

<sup>6</sup> Williamson J. and Mahar M. (1998): « A Survey of Financial Liberalization », *op.cit.*, p:18.

<sup>7</sup> Williamson J. and Mahar M. (1998), op. cit. p. 18.

« largement libéralisé » est aussi utilisée pour décrire la situation de pays quand tous les contrôles sont supprimés mais le prix fixant les taux des dépôts et des prêts entre les banques est encore actuel.

Dans les économies en développement de ce panel, la répression financière est presque universelle. Ces économies ont des crédits directs et des taux d'intérêt qui sont réglementés par le gouvernement. L'entrée au système bancaire est contrôlée rigide et la plupart des banques commerciales publiques ont une faible autonomie. Le contrôle des capitaux est exercé dans tous les pays de l'échantillon. En effet, le contrôle des échanges sur les transactions du compte courant reste encore généralement réglementé.

De même, d'après le tableau (A1.1), il ressort que les contrôles sur les taux d'intérêt ont été, presque partout, éliminés et les barrières à l'entrée pour la quasi totalité des institutions financières non bancaires ont été baissées.

La majorité des pays émergents de notre panel ont aussi éliminé les contrôles de crédit direct et de taux d'intérêt à l'exception du Brésil, Inde et Philippines. De la même façon, dans plusieurs pays émergents, les barrières à l'entrée restent élevées pour les banques (nationales et étrangères), mais elles ont été largement baissées pour les institutions financières non bancaires (Brésil, Corée, Inde et Malaisie). Inversement, le Chili a encouragé la privatisation des banques depuis la fin des années 70. De même, l'Égypte, le Maroc et la Turquie ont baissé les contrôles du crédit direct, déréglementés les taux d'intérêt et ont permis une certaine privatisation bancaire. Cependant, la réglementation prudentielle des opérations reste moins pertinente dans la majorité de pays émergents jusqu'à 1996.

Les flux de capitaux ont été libéralisés dans la quasi totalité de pays en développement sauf pour le Brésil, la Corée et l'Inde qui exercent un contrôle sur les flux de capitaux jusqu'à 1996.

Nous exposons dans un premier volet les fondements théoriques des libéralisations financières élaborées en 1973 par *Mac Kinnon et Shaw*. Le second volet explique les différentes critiques post-keynésiennes, néo-structuralistes et les problèmes d'asymétrie d'information sur le marché du crédit. Au terme de cette analyse, nous cherchons à développer de façon complète la théorie originelle de la libéralisation financière, leurs extensions et ses effets escomptés sur les économies émergentes.

## **2. La théorie de la libéralisation financière: Mac Kinnon<sup>8</sup> et Shaw<sup>9</sup>**

Sur le plan théorique, le concept de la libéralisation financière apparaît au début des années 70 dans les écrits de *Mac Kinnon (1973) et Shaw (1973)*. Ces deux auteurs ont défini la répression financière comme étant la fixation des taux

---

<sup>8</sup> Mac Kinnon R.I. (1973): « Money and capital in economic development », *The Brookings Institution*, Washington.

<sup>9</sup> Shaw E.S. (1973): « Financial Deepening in Economic Development », Oxford University Press, New York.

d'intérêt nominaux en dessous de leur niveau d'équilibre concurrentiel, l'obligation faite au secteur bancaire de constituer des réserves non rémunérées auprès de la banque centrale, les crédits sont dirigés et il y a une taxation discriminatoire pour le financement de leurs investissements.

Pour *Mac Kinnon*, les possibilités de financement externe des investissements sont limitées et les intermédiaires financiers jouent le rôle de collecte des dépôts et non l'octroi de crédits. Dans ce modèle, l'investissement est autofinancé et indivisible, il nécessite une épargne importante. Pour lui, l'épargne est une fonction croissante et positive du taux d'intérêt. Les encaisses réelles et les capitaux physiques sont complémentaires et non substituables. Cette hypothèse est fondamentale dans le modèle de *Mac Kinnon* dans le sens où la complémentarité entre la monnaie et le capital physique apparaît dans sa fonction de demande de monnaie. Cette fonction dépend du revenu national, du taux d'intérêt réel créditeur et de l'investissement comme suit:

$$\frac{M}{P} = f\left(Y, \frac{I}{Y}, (d - \pi^a)\right):$$

C'est l'équation de la demande de monnaie (1-1)

Avec  $\frac{M}{P}$  : le stock de la monnaie

$Y$  : le produit national brut

$\frac{I}{Y}$  : le taux d'investissement

$d$  : le taux d'intérêt nominal créditeur

$\pi^a$  : le taux d'inflation anticipé

$(d - \pi^a)$  : le taux d'intérêt réel créditeur

$$\text{Avec } \frac{\partial(\frac{M}{P})}{\partial Y} > 0; \quad \frac{\partial(\frac{M}{P})}{\partial(\frac{I}{Y})} > 0 \quad \text{et} \quad \frac{\partial(\frac{M}{P})}{\partial(d - \pi^a)} > 0$$

$\rightarrow \frac{\partial(\frac{M}{P})}{\partial Y} > 0$  : C'est la demande de monnaie pour des motifs de transaction.

Car, l'augmentation de l'activité ou du revenu engendre une forte détention d'encaisses.

$$\rightarrow \frac{\partial(\frac{M}{P})}{\partial(\frac{I}{Y})} > 0 : \text{ Cette dernière représente la demande de monnaie pour des}$$

motifs d'investissement. Car, une augmentation du taux d'investissement permet une détention plus forte de monnaie. Autrement dit, l'investissement accroît la demande d'encaisse ou l'épargne monétaire. C'est une condition importante de réussite de la politique de libéralisation financière en termes de transmission de l'investissement vers l'épargne.

$$\rightarrow \frac{\partial(\frac{M}{P})}{\partial(d - \pi^a)} > 0 : \text{ Ce qui signifie qu'un taux d'intérêt réel attractif permet}$$

une plus grande demande de monnaie.

Toutefois, l'hypothèse de complémentarité de *Mac Kinnon* se manifeste dans la fonction d'investissement suivante:

$$\frac{I}{Y} = f(r, (d - \pi^a)) :$$

C'est la fonction d'investissement (1-2)  
 r: le taux de rendement moyen du capital physique

$$\text{Avec } \frac{\partial(\frac{I}{Y})}{\partial r} > 0 \quad \text{et} \quad \frac{\partial(\frac{I}{Y})}{\partial(d - \pi^a)} > 0$$

Ainsi, l'hypothèse de complémentarité se voit dans les dérivées partielles suivantes:

$$\frac{\partial(\frac{M}{P})}{\partial(\frac{I}{Y})} > 0 \quad \text{et} \quad \frac{\partial(\frac{I}{Y})}{\partial(d - \pi^a)} > 0$$

Une augmentation de l'investissement en capital physique entraîne un accroissement de la demande de monnaie qui exige à son tour une hausse du taux d'intérêt réel créditeur.

C'est à partir de ces hypothèses que *Mac Kinnon* montrait qu'un taux d'intérêt réel positif et élevé a un effet positif sur l'épargne et l'investissement et par conséquent favorise la croissance économique à long terme.

Au contraire, *Shaw* admet la possibilité de financements externes comme conduite à la formation des capitaux et raisonne dans une économie déjà monétarisée où les banques jouent un rôle d'intermédiaires financiers traditionnels. Pour lui, des taux d'intérêts élevés servi sur les dépôts bancaires peuvent augmenter la qualité et la quantité des investissements.

Pour *Shaw*, l'investissement ( $I$ ) est une fonction décroissante du taux d'intérêt réel ( $r$ ):

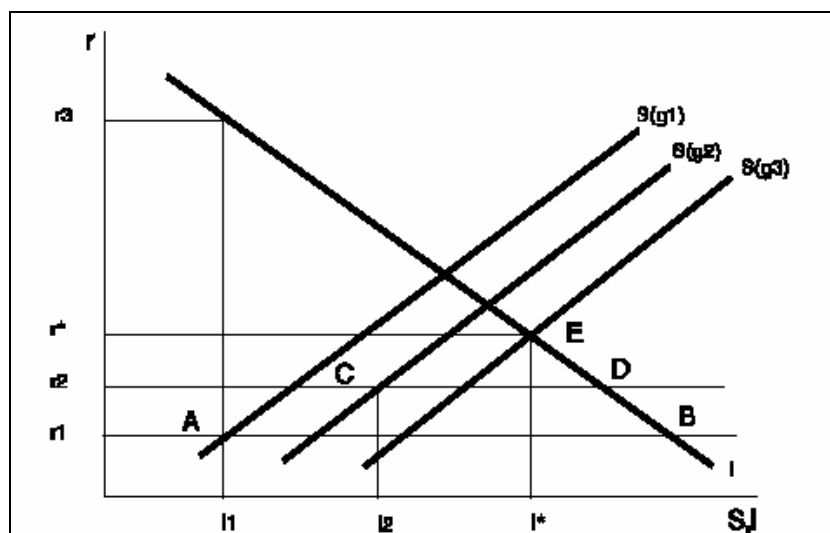
$$I = I(r) \quad \text{Avec } \frac{\partial(I)}{\partial(r)} < 0 \quad (1-3)$$

L'épargne est une fonction croissante du taux de croissance de l'économie ( $g$ ) et du taux d'intérêt réel ( $r$ ):

$$S = S(r, g) \quad \text{Avec } \frac{\partial(S)}{\partial(r)} > 0 \quad \text{et} \quad \frac{\partial(S)}{\partial(g)} > 0 \quad (1-4)$$

Sur le graphique, les taux d'intérêt  $r_1$  et  $r_2$  correspondent à un plafonnement administratif à la baisse des taux d'intérêt tel que  $r_1 < r_2 < r^*$  et  $r^*$  le taux d'intérêt d'équilibre qui permet l'égalité de l'épargne et de l'investissement,  $I^* = S^*$ .

Figure 1.1: les effets de la répression financière sur l'épargne et l'investissement



Source: Venet (2000)

Le taux de croissance initial de l'économie  $g_1$ , le taux d'intérêt réel servi sur les dépôts bancaires est  $r_1$  et l'épargne est égale à  $I_1$ . Si les taux créditeurs des banques n'étaient pas plafonnés, ils s'établiraient en  $r_3$  (pour l'investissement  $I_1$ ) et la marge dégagée par le secteur bancaire ( $r_3 - r_1$ ) pouvait servir à financer d'autres services (publicité, extension du réseau,...).

Cependant, dans une économie financièrement réprimée où les taux d'intérêt sont fixés en dessous de leur valeur d'équilibre, l'épargne et l'investissement sont faibles. Une partie de la demande d'investissement n'est pas satisfaite (segment [AB]). De plus, l'existence du rationnement du crédit peut conduire les banques à adopter un comportement de prudence excessive et à ne financer que les projets peu risqués mais pas forcément les plus rentables.

Il est à noter que si le gouvernement décide l'augmentation du taux d'intérêt de  $r_1$  à  $r_2$ , de nouveaux investisseurs trouveront un financement à leurs projets. Ce passage peut être considéré comme une forme de libéralisation financière partielle des taux d'intérêt, se traduit par l'augmentation de l'épargne ( $S_2 > S_1$ ), de l'investissement ( $I_2 > I_1$ ) et du taux de croissance économique ( $g_2 > g_1$ ). Le segment  $[CD] < [AB]$  représente l'insuffisance de l'épargne. Pour que cette demande d'investissement insatisfaite disparaisse la seule solution est d'éliminer le plafonnement du taux d'intérêt de façon à ce que  $r$  se fixe à  $r^*$ . Dans ce cas, le taux de croissance du revenu dans l'économie se fixe en  $g_3$ .

Pour *Mac Kinnon et Shaw*, la libéralisation financière affecte positivement la croissance économique. En procédant à une déréglementation des taux d'intérêt, le taux de croissance de l'économie augmente, l'épargne atteint une valeur  $S(g_3)$  qui correspond à une amélioration à un investissement ( $I^*$ ) rentable et productif.

A l'exception, ces deux auteurs se différencient en quelques points. *Mac Kinnon* se place dans une économie fragmentée et peu monétarisée où les banques n'exercent pas d'activité de crédit. Elles se bornent à collecter l'épargne (les dépôts), à le rémunérer et à le rendre à leurs propriétaires. Il suppose l'existence préalable d'un secteur bancaire dont l'activité de prêts est, par définition inexistante. Pour lui, l'économie n'en est encore au premier stade (monnaie externe, dans la mesure où l'emprunt auprès de secteur bancaire est impossible).

Dans son modèle, *Shaw* raisonne dans le cadre d'une économie monétarisée où les banques sont déjà des intermédiaires financiers potentiels. Pour lui, l'économie a déjà atteint le second stade de développement financier (monnaie interne). Mais, il semble que le passage d'un système d'autofinancement à un système de financement intermédié est inexplicité dans les écrits de *Mac Kinnon*, alors on peut résumer « l'approche *Mac Kinnon- Shaw* » à un seul modèle de *Shaw*.

### 3. Prolongements de la théorie de la libéralisation financière

Les contributions de *Mac Kinnon et Shaw* ont été développées et enrichies par un nombre important d'économistes.

*Vogel et Buser (1976)*<sup>10</sup> reprennent l'hypothèse de complémentarité entre encaisses réelles et le capital (monnaie/capital) de *Mac Kinnon* en l'intégrant dans un modèle en termes de risque et de rendement (risque/rendement). Alors que *Mac Kinnon et Shaw* se joignent à considérer la répression financière comme étant le rendement réel de la monnaie réprimé. *Vogel et Buser* la exposent comme de risque croissant associé à ce même rendement, c'est à dire à la variabilité croissante du taux d'intérêt nominal servi sur les dépôts et/ou de l'inflation. Ainsi, la

<sup>10</sup> Vogel R.C. et Buser S.A. (1976): « Inflation, Financial Reform, and Capital Formation in Latin America », in *Money and Finance in Economic Growth and Development: Essay in Honor of E.S. Shaw* e.par R.I. Mac Kinnon, New-York, Marcel Dekker, pp. 35-70.

libéralisation financière peut prendre deux formes, soit à augmenter le rendement réel de la monnaie, soit à stabiliser son niveau.

*Kapur (1976)*<sup>11</sup> fut l'un des premiers à compléter leur analyse en l'intégrant dans un modèle dynamique. Le volume du crédit bancaire est la variable principale qui affecte la croissance économique par son effet positif sur l'investissement. Il conclut qu'il est préférable d'agrandir le taux d'intérêt nominal sur les dépôts plutôt que de réduire le niveau de croissance de la masse monétaire. En effet, l'augmentation des taux d'intérêt nominaux permet d'atteindre à la fois deux objectifs.

Tout d'abord, il peut engendrer la baisse de l'inflation grâce à une réduction de la demande de monnaie. Ensuite, il stimule l'épargne.

Le modèle de *Kapur (1976)* suppose une fonction de production agrégée à un seul facteur, le capital (K), de la forme:

$$Y = AK \quad (1-5)$$

Avec Y: la production, K: le capital total utilisé (capital fixe et capital circulant) et A: la productivité du facteur capital.

Dans ce modèle, le capital total utilisé à l'instant t est K(t), l'utilisation du capital fixe est égale à  $\alpha.K(t)$  et celui du capital circulant est égale à  $(1-\alpha).K(t)$ .

Le stock de monnaie (D) est subdivisé en deux composantes:

- La première composante regroupe l'ensemble des crédits émis par les banques commerciales (CB) et
- La seconde composante représente les réserves obligatoires auprès de la Banque Centrale (RO).

$$D = CB + RO \quad (1-6)$$

A titre de simplification, *Kapur (1976)* suppose que le taux de réserves obligatoires ( $\frac{RO}{D}=1-q$ ) et le ratio de crédits bancaires par rapport aux dépôts sont

fixes ( $\frac{CB}{D} = q$ ).

Les autorités monétaires, et en particulier la banque centrale, ont la mission de surveiller le taux de croissance du stock de monnaie centrale. Ainsi, d'après l'équation (1-6) on a:

$$\frac{\Delta RO}{D} = \frac{\Delta CB}{D} = \frac{\Delta D}{D} = \tau \quad (1-7)$$

Pour *Kapur (1976)* les ressources de financement de l'investissement en capital circulant sont au nombre de trois: (i) le coût de remplacement du capital circulant est financé par les ressources propres des entreprises productives, (ii) le coût de remplacement du capital circulant est financé par des emprunts auprès des banques commerciales et (iii) l'investissement net en capital circulant est financé par des emprunts bancaires.

<sup>11</sup> Kapur B. (1976): « Alternative Stabilization Policies for Less-Developed Economies », *Journal of Political Economy*, Vol 84, n°4, Août, pp. 777-795.

*Kapur* suppose que les actifs en capital fixe sont en excès et que l'investissement net en capital circulant est financé entièrement par les emprunts bancaires. Il suppose aussi qu'une fraction  $\theta$  du coût de remplacement du capital circulant épuisé est financée par le secteur bancaire et la partie restante  $(1 - \theta)$  est financée par les ressources propres des entreprises.

Cependant, si le capital circulant est entièrement utilisé dans le processus de production, la valeur nominale supplémentaire des prêts bancaires sera égale à  $\Delta p \theta (1 - \alpha) K$ , laquelle représente le coût de remplacement augmenté comme le résultat d'une hausse de prix  $P$ .

Notons ( $\pi = \frac{\Delta P}{P}$ ), le taux d'inflation de l'économie.

Ainsi, le taux d'accumulation du capital en termes réel, dans ce modèle, est donné par l'équation suivante:

$$\begin{aligned} \Delta K &= \frac{1}{1 - \alpha} \left[ \frac{\Delta CB - \Delta P \theta (1 - \alpha) K}{P} \right] \\ &= \frac{1}{1 - \alpha} \left[ \frac{\Delta CB}{P} - \pi \theta (1 - \alpha) K \right] \\ &= \frac{1}{1 - \alpha} \left[ \frac{q \tau D}{P} - \pi \theta (1 - \alpha) K \right] \end{aligned} \quad (1-8)$$

Le numérateur de cette équation représente l'excès de l'augmentation du prêt nominal bancaire suite à l'accroissement du coût nominal de remplacement de la composante financée par les banques du capital circulant. Cet excès est valable pour financer l'investissement net en capital circulant. Cette augmentation nette est alors multipliée par  $\left(\frac{1}{1 - \alpha}\right)$  pour obtenir l'accroissement du capital total utilisé.

*Kapur* a fait référence à la fonction de demande de monnaie de type *Cagen* (1956)<sup>12</sup>:

$$\left(\frac{M}{P}\right)^d = Y e^{-a(\pi^a - d)} \quad (1-9)$$

$a$ : est un paramètre positif,  $d$ : est le taux d'intérêt nominal moyen,  $\pi^a$ : est le taux d'inflation anticipée et  $\left(\frac{M}{P}\right)^d$ : est le stock de monnaie réel anticipé.

<sup>12</sup> Pour plus de détails, se référer à l'article de *Kapur B.* (1976), op.cit, p 24.



Notons par  $g = \frac{\Delta Y}{Y} = \frac{\Delta K}{K}$ , le taux de croissance de l'économie et à

partir de l'équation (1-5) on a:  $Y = AK \Rightarrow \frac{Y}{K} = A$

$$\text{De ce fait, } \Delta K = \frac{1}{1 - \alpha} \left[ \frac{q \tau M}{P} - \pi \theta (1 - \alpha) K \right]$$

$$\frac{\Delta K}{K} = \frac{1}{1 - \alpha} \left[ \frac{q \tau M}{PK} - \pi \theta (1 - \alpha) \right]$$

$$g = \frac{1}{1 - \alpha} \left[ \frac{\frac{q \tau M}{PY}}{A} - \pi \theta (1 - \alpha) \right]$$

$$g = \left[ \frac{q \tau A}{1 - \alpha} \frac{M}{PY} - \pi \theta \right]$$

$$g = \tau \frac{qA}{1 - \alpha} \frac{M}{PY} - \pi \theta$$

(1-10)

Ainsi, la dérivée de l'équation quantitative de la monnaie  $MV = PY$ , nous amène à explorer le taux d'inflation comme suit:

$$MV \left( \frac{\Delta M}{M} + \frac{\Delta V}{V} \right) = PY \left( \frac{\Delta Y}{Y} + \frac{\Delta P}{P} \right)$$

$$\Rightarrow \left( \frac{\Delta M}{M} + \frac{\Delta V}{V} \right) = \left( \frac{\Delta Y}{Y} + \frac{\Delta P}{P} \right)$$

$$\Rightarrow \tau + \frac{\Delta V}{V} = \pi + g$$

V: la vitesse de circulation de la monnaie est constante car les habitudes de paiements des transactions pour les agents économiques restent inchangées.

$$\frac{\Delta V}{V} = 0 \Rightarrow \tau = \pi + g \Rightarrow \pi = \tau - g$$

A l'état stationnaire, le taux d'inflation anticipée ( $\pi^a$ ) est égal à:  $\pi^a = \pi = \tau - g$

D'après l'équation (1-10) on obtient:

$$g = \tau \frac{qA}{1 - \alpha} \frac{M}{PY} - \pi \theta$$

$$\Rightarrow g = \tau \frac{qA}{1 - \alpha} \frac{M}{PY} - (\tau - g)\theta$$

$$\begin{aligned} \Rightarrow g &= \tau \frac{qA}{1-\alpha} \frac{M}{PY} - \tau\theta + g\theta \\ \Rightarrow (1-\theta)g &= \tau \frac{qA}{1-\alpha} \frac{M}{PY} - \tau\theta \\ \Rightarrow g &= \tau \left[ \frac{qA}{(1-\alpha)(1-\theta)} \frac{M}{PY} - \frac{\theta}{1-\theta} \right] \end{aligned}$$

(1-11)

L'équation ci-dessus établit la relation d'état stationnaire entre le taux de croissance économique ( $g$ ) et le taux de croissance monétaire ( $\tau$ ).

La modélisation théorique de *Kapur (1976)* suggère que:

- la relation entre la croissance de l'économie ( $g$ ), la croissance monétaire ( $\tau$ ), la productivité moyenne du capital fixe ( $A$ ), le ratio des crédits bancaires par rapport aux dépôts ( $q$ ) et la part du capital fixe dans le capital total utilisé ( $\theta$ ) est positive;

- la croissance économique est liée négativement à la vitesse de circulation de monnaie ( $\frac{PY}{M}$ ) et au coût de remplacement du capital circulant ( $\theta$ );

- l'inflation engendre un effet néfaste sur la croissance économique;

- la croissance économique atteint son maximum à un taux de croissance monétaire ( $\tau$ ) optimal positif et unique.

En conclusion, la monnaie chez *Kapur (1976)* joue un rôle important dans la croissance économique et elle n'est pas une simple voile. En effet, dans une situation de répression financière, l'augmentation des taux d'intérêt réels d'équilibre, la réduction des réserves obligatoires et l'élimination de contrôle des crédits permettront d'augmenter la demande de monnaie, l'offre de crédit et par conséquent la croissance économique.

Ainsi, la libéralisation financière chez *Kapur* est une approche d'ajustement et de remède pour créer un système financier bien structuré et développé favorisant la croissance.

*Gablis (1977)*<sup>13</sup> remet en cause la sensibilité de l'épargne au taux d'intérêt mais affirme que l'accroissement du taux d'intérêt permet une meilleure mobilisation de l'épargne.

Le modèle de *Gablis (1977)* regroupe deux secteurs productifs: un secteur traditionnel (T) a un rendement du capital faible et constant ( $R_T$ ) et un secteur moderne (M) a un rendement du capital constant ( $R_M$ ) mais plus élevé que ( $R_T$ ).

Dans son modèle, *Gablis* cherche à prouver l'impact négatif de la répression financière sur l'efficacité moyenne de l'investissement total.

---

<sup>13</sup> Gablis V. (1977): « Financial Intermediation and Economic Growth in less developed countries: A theoretical Approach », *Journal of Development Studies*, Vol13, n°2, Janvier 1977, pp 58-72.

La fonction de la production dans le modèle de Gablis est la suivante:

$$Q = Q_T + Q_M = R_T K_T + R_M K_M + W_T L_T + W_M L_M \quad (1-12)$$

Avec  $K_T$  et  $K_M$ : le capital utilisé dans le secteur traditionnel et moderne

$L_T$  et  $L_M$ : le travail utilisé dans le secteur traditionnel et moderne

$W_T$  et  $W_M$ : le salaire payé dans le secteur traditionnel et moderne

Sachant que  $R_M > R_T$  et le capital total utilisé ( $K$ ) reste inchangé, Gablis montre que toute accroissement du capital dans le secteur moderne ( $K_M$ ) engendre une augmentation de la production globale  $Q$ .

Pour *Gablis*, le secteur traditionnel finance ses investissements par ses propres ressources (autofinancement). Ainsi, l'intermédiation bancaire ou du bilan est absente dans ce secteur; et dans ce dernier, les investisseurs décident d'investir si le rendement réel de leurs investissements ( $R_T$ ) est supérieur au rendement réel des dépôts bancaires ( $d - \pi^a$ ).

Dans ce modèle, la monnaie (dépôt bancaire) et le capital (investissement) sont considérés comme substituables.

La fonction d'investissement est de la forme suivante:

- Dans le secteur traditionnel:

$$I_T = f(R_T, d - \pi^a) Q_T$$

$$\text{Avec } \frac{\partial I_T}{\partial R_T} > 0 \text{ et } \frac{\partial I_T}{\partial (d - \pi^a)} < 0 \quad (1-13)$$

- Dans le secteur moderne:

$$I_M = f(R_M, l - \pi^a) Q_M$$

$$\text{Avec } \frac{\partial I_M}{\partial R_M} > 0 \text{ et } \frac{\partial I_M}{\partial (l - \pi^a)} < 0 \quad (1-14)$$

Avec  $d$ : le taux d'intérêt sur les dépôts

$l$ : le taux d'intérêt sur les prêts

$\pi^a$ : Taux d'inflation anticipé

A un taux d'intérêt réel sur les dépôts artificiellement bas, les entrepreneurs du secteur traditionnel vont investir plus et placer moins des dépôts chez les banques. Ainsi, les ressources bancaires se traduisent par une baisse et par conséquent incitent les banquiers à appliquer des taux d'intérêt débiteur plus élevés. Cette hausse des taux d'intérêt sur les prêts décourage les entrepreneurs du secteur moderne à investir. Ceci s'explique par le fait que les investissements du secteur moderne sont généralement financés dans la quasi-totalité par les fonds bancaires.

Malgré que l'investissement dans le secteur traditionnel soit totalement autofinancé, celui du secteur moderne dépend du taux d'intérêt exigé sur les prêts et ainsi du taux d'intérêt sur les dépôts bancaires et du taux de rendement du capital.

A cet égard, tandis que le secteur moderne a la possibilité de faire un recours aux banques pour financer ses investissements, ses emprunts dépendent largement de l'accumulation des dépôts du secteur traditionnel. De ce fait, une augmentation

des taux d'intérêt servis sur les dépôts, suite à la libéralisation des taux d'intérêt, va engendrer un accroissement du montant des actifs financiers accumulés par le secteur traditionnel et par conséquent le volume d'investissement dans le secteur moderne.

D'autre part, comme le rendement ou la productivité du capital est élevé dans le secteur moderne alors la re-allocation des fonds va se traduire nécessairement par un accroissement dans la productivité moyenne et la qualité de l'investissement global, malgré que le volume de celui-ci reste constant entre les deux secteurs.

Dans ce cadre, une augmentation du taux d'intérêt créditeur engendre un accroissement de l'épargne bancaire dans le secteur traditionnel que ceux dans le secteur moderne.

Pour *Gablis*(1977) le rendement du capital du secteur moderne est supposé meilleur que celui du secteur traditionnel, la répression financière conduit à une détérioration de la qualité moyenne de l'investissement total. Au contraire, la libéralisation financière -augmentation du taux d'intérêt créditeur- entraîne un accroissement moyen de l'investissement suite à, la transformation de l'épargne du secteur traditionnel vers le secteur moderne.

L'apport du *Gablis* se coïncide, d'une part, avec les développements de *Mac Kinnon* (1973) lorsque le rendement réel du dépôt est supérieur au rendement optimal, ce qui rend la monnaie et le capital des actifs substituables. D'autre part, *Gablis* semble relativement proche des études de *Shaw* (1973), qui cherchent à prouver les conséquences négatives de la répression financière sur la qualité de l'investissement plutôt que sur la quantité.

Dans la même optique, *Mathieson* (1979) suppose une utilisation totale du capital fixe dans le processus de production.

Suivant *Kapur* (1976), le capital total ( $K$ ) est égal au capital fixe ( $G$ ) qui est actuellement utilisé plus l'usage du capital circulant. Le ratio du capital circulant peut être considéré comme fixe par les facteurs techniques ( $\alpha = \frac{G}{K}$ ). Avec des coefficients technologiques fixes, le niveau de production peut s'écrire:

$$Y = AK \quad (1-15)$$

Le seul indicateur de l'importance des intermédiaires financiers dans le processus de croissance est le pourcentage ( $\theta$ ), de toute utilisation supplémentaire en capital physique et en investissement réelle en capital circulant qui sont fixes par les emprunts auprès du système financier. *Mathieson* suppose que ( $\theta$ ) est constant et la demande réelle des prêts est donnée par l'équation suivante:

$$l = \frac{L}{P} = \theta K \quad (1-16)$$

Avec L: stock nominal des prêts

P: niveau général de prix

En plus, *Mathieson* suppose que le stock du capital physique peut être expliqué comme une fonction de niveau de revenu et de ratio d'épargne physique.

Entant donnée que les entreprises financent ( $\theta\%$ ) de tout le stock du capital additionnel des emprunts bancaires, le ratio d'épargne physique (S) peut être sensible aux changements non uniquement du rendement du capital ( $r_k$ ) mais aussi du taux d'intérêt sur les prêts ( $r_e - \pi^a$ ).

Ainsi,

$$\frac{\Delta G}{G} = S[r_k - r_e + \pi^a]Y \quad (1-17)$$

Comme le capital physique et le capital circulant réel sont utilisés en pourcentage fixes ( $\alpha = \frac{G}{K}$ ), la relation entre l'épargne physique implique que le stock

additionnel en capital physique et en capital circulant ( $\frac{\Delta K}{K}$ ) est égale à

$$\Delta K = \frac{\Delta G}{\alpha} = \frac{S}{\alpha} Y$$

$$\Delta K = s[r_k - r_e + \pi^a]Y$$

$$\text{Avec } \frac{\partial S}{\partial (r_k - r_e + \pi^a)} = s' > 0 \text{ et } \frac{\partial^2 S}{\partial (r_k - r_e + \pi^a)^2} < 0$$

Cette relation détermine la croissance du stock de capital total et la demande des nouveaux prêteurs.

Comme

$$Y = AK \Rightarrow \Delta Y = A\Delta K \Rightarrow \frac{\Delta Y}{Y} = A \frac{\Delta K}{K} \Rightarrow g = A \frac{\Delta K}{Y} \Rightarrow g = As(r_k - r_e + \pi^a)$$

D'après cette relation, il semble que le taux de croissance économique nécessite un rendement du capital ( $r_k$ ) élevé, un taux d'intérêt nominal faible ( $r_e$ ), un taux d'inflation anticipée élevé ( $\pi^a$ ) et une productivité moyenne du capital (A) élevé.

Pour spécifier l'offre des prêts bancaires, *Mathieson (1979)* suppose que les autorités bancaires imposent un taux de réserves obligatoires ( $q\%$ ) et les banques n'ont aucune réserves excédentaires, l'offre des prêts réel est:  $l = (1 - q).d$ , Avec d: le niveau des dépôts réels.

La demande des dépôts est une fonction positive du rendement réel des dépôts et du niveau de revenu réel:

$$\frac{D}{P} = d = f(r_d - \pi^a, y) \quad (1-18)$$

Pour *Mathieson (1979)*, le taux d'inflation anticipé joue un rôle important dans la détermination des rendements réels des dépôts et des prêts. Selon la théorie des anticipations rationnelles, les agents économiques sont rationnels et bien informés sur le taux d'inflation anticipée. Elle signifie que ( $\pi^a = \pi = \tau - g$ ).

L'objectif des autorités monétaires est de déterminer la quantité nominale de monnaie par le contrôle de taux de croissance de la base monétaire ( $\tau$ ) tel que:

$$\frac{\Delta RO}{D} = \frac{\Delta CB}{D} = \frac{\Delta D}{D} = \tau$$

En se référant aux développements théoriques de *Kapur*, la confrontation entre l'offre et la demande de monnaie permet de déterminer le taux d'intérêt réel servit sur les dépôts:

$$\left(\frac{M}{P}\right)^d = Y e^{-a(\pi^a - d)}$$

$$\frac{L}{P} = (1-q) \cdot \frac{D}{P} = \theta K \Rightarrow \frac{D}{P} = \frac{\theta}{(1-q)} K \Rightarrow \frac{D}{P} = \frac{\theta}{(1-q)} \frac{Y}{A} \quad (1-19)$$

L'étude théorique de *Mathieson* montre que:

✓ le taux d'intérêt créditeur d'équilibre augmente lorsque la proportion ( $\theta$ ) augmente, le ratio de réserve obligatoire ( $q$ ) augmente et la productivité du facteur capital ( $A$ ) baisse.

✓ A l'équilibre, une augmentation du taux d'intérêt créditeur entraîne une hausse du taux d'intérêt débiteur et par conséquent une baisse du taux de croissance économique.

*Mathieson (1979)*<sup>14</sup> construit un modèle de libéralisation financière en économie ouverte en tenant compte des variations du taux de change réel liées à cette politique. En effet, l'augmentation des taux d'intérêts réels peut provoquer d'importantes entrées de capitaux et par la suite des tensions inflationnistes particulièrement en cas du régime de change fixes. Cette hausse de prix réduit donc le niveau des taux d'intérêt réels, ce qui peut emporter une nouvelle hausse des taux nominaux. Pour éviter ce phénomène, *Mathieson* préconise une dévaluation importante de la monnaie pour accompagner la politique de libéralisation financière. Cette dévaluation viendra rendre les entrées de capitaux et par conséquent, la hausse non anticipée des taux d'intérêt.

D'autres travaux récents ont développé les modèles initiaux de *Mac Kinnon et Shaw*, ils ont été intégrés dans la théorie de la croissance endogène appliquée à la libéralisation financière qui fait l'objet de paragraphe suivante.

---

<sup>14</sup> Mathieson DJ. (1979): « Financial Reform and Capital Flows in a Developing Economy », *IMF Staff Papers*, Vol 26, n°3, September, pp: 450-489.

En guise de conclusion, ces auteurs ont souligné les effets néfastes de la répression financière et ont conclu l'efficacité de la politique de libéralisation financière en termes de croissance économique à long terme.

#### **4. Les critiques théoriques de la libéralisation financière**

La thèse de la répression financière élaborée par *Mac Kinnon et Shaw en 1973* a présentée un grand nombre de débats théoriques de la part des différentes écoles de pensée économique.

Au terme de ce paragraphe, nous présentons les modèles post-keynésiens de libéralisation. Ces modèles prévoient que la libéralisation financière exerce des effets négatifs sur la demande effective et la croissance. Par la suite, nous développons la critique néo-structuraliste qui prend en compte l'existence de marchés financiers informels dans les pays émergents. Enfin, nous analysons la théorie de la libéralisation financière dans un contexte d'asymétrie d'information.

##### **4.1. Critique post- keynésienne**

La critique post-keynésienne affirme que la libéralisation financière a des effets pervers sur la sphère réelle. Elle s'appuie sur le concept keynésien fondamental de la demande effective et elle démontre les effets néfastes d'une augmentation des taux d'intérêt. Les hypothèses des modèles sont les suivantes:

- ❶ L'offre de monnaie est endogène et déterminée par la demande de crédits.
- ❷ L'épargne dépend essentiellement du revenu compte tenu de la propension à épargner. L'épargne constitue une « fuite » dans le multiplicateur d'investissement. Plus elle est importante et plus l'impact de l'investissement autonome est réduit.
- ❸ L'épargne dépend de la demande effective.
- ❹ Relation négative entre taux d'intérêt et investissement.
- ❺ Relation positive entre taux d'efficacité marginal du capital et investissement.

Ainsi, pour les keynésiens, et compte tenu des hypothèses, la libéralisation financière entraîne généralement un ralentissement de la croissance économique.

##### **4.1.1. Modèle post-keynésien dans un contexte de sous-emploi: *Burkett et Dutt***

*Burkett et Dutt (1991)*<sup>15</sup> étudient l'impact de la libéralisation financière dans le contexte d'une économie en sous-emploi. Pour eux, une augmentation des taux d'intérêt créditeurs réels a deux effets opposés sur l'économie:

---

<sup>15</sup> Burkett P. et Dutt A.K. (1991): « Interest Rate Policy, Effective Demand and Growth in LDC's », *International Review of Money Finance and Banking*, n°1/2, pp: 127-153.

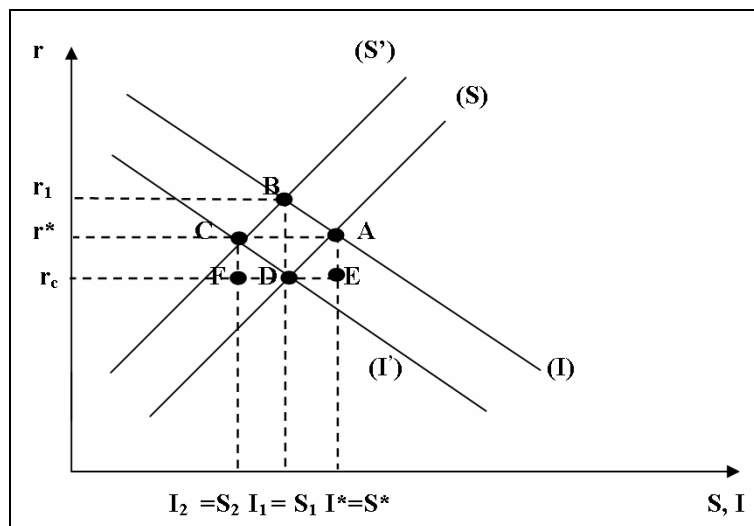
- D'une part, et conformément à l'analyse des théoriciens de la libéralisation financière, la hausse des taux d'intérêt servis sur les dépôts accroît les ressources des banques et permet donc, une augmentation de l'offre de fonds prêtables. Cette dernière provoque une diminution des taux débiteurs réels et stimule l'investissement tout en réduisant la marge d'intermédiation.

- D'autre part, si les dépôts sont mieux rémunérés, les agents sont incités à épargner davantage, et à consommer moins. Cet effondrement de la consommation déprime la demande globale et joue donc en sens inverse du premier.

Pour les deux auteurs, le second effet qui va être dominant. En effet, la hausse des taux servis sur les dépôts provoque une réduction de la demande effective suite à la baisse du taux de profit qui compromet l'investissement et la production.

Ce phénomène peut être amplifié si les entrepreneurs deviennent pessimistes à cause de la baisse des profits. Au total, l'investissement peut s'établir à un niveau inférieur à celui qui prévalait avant la libéralisation financière.

Figure 1.2. Les effets d'une hausse du taux d'intérêt réel: approche keynésienne



Sur le graphique, S et I sont respectivement les courbes d'offre et de demande de fonds prêtables et  $r_c$  représente le taux d'intérêt créditeur maximum dans une économie financièrement réprimée. Par conséquent, les crédits destinés au financement de l'investissement doit être égal à l'épargne ( $S_1=I_1$ ) qui se situe au-dessous du niveau d'épargne d'équilibre ( $S^*$ ). Dans ce cas, les banques peuvent exiger un taux débiteur élevé correspond à  $r_1$ . Cette augmentation du taux d'intérêt réel créditeur de  $r_c$  à  $r^*$  entraîne une augmentation de l'investissement augmente de  $I_1$  à  $I^*$  et de la croissance de  $g_1$  à  $g_2$ .

Dans l'analyse post-keynésienne, l'économie se trouve dans une situation de sous-emploi. La hausse des taux d'intérêt entraîne une baisse de la demande



effective ainsi qu'une baisse du taux de profit et par conséquent réduit l'épargne, l'investissement et la production.

A ce niveau, l'analyse de *Burkett et Dutt (1991)*<sup>16</sup> est intéressante mais se limite à l'étude de l'impact d'une hausse du taux d'intérêt réel créditeur à court terme dans une situation de sous-emploi des facteurs de production.

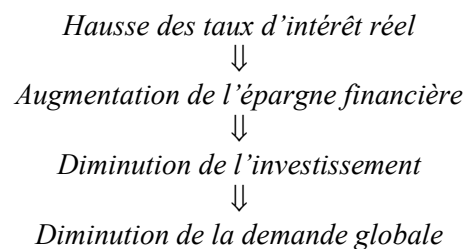
#### **4.1.2. Le modèle post-keynésien dans un contexte de plein emploi: Dutt**

*Dutt (1991)*<sup>17</sup> élargit considérablement les travaux du modèle précédent. Il se place dans une situation de pleine capacité de production. Pour lui, la libéralisation financière améliore la distribution de revenu et réduit le taux d'inflation. Mais, l'impact sur la croissance reste indéterminé. Il estime que les effets de la libéralisation financière dans une situation de chômage sont plus néfastes à long terme qu'à court terme car ce type de politique diminue la demande effective et renforce la sous utilisation des facteurs de production de long terme.

A court terme, la libéralisation financière provoque un accroissement de l'épargne et une diminution de l'investissement. Cela se traduit, pour un taux de salaire réel donné, par une diminution du taux d'utilisation des capacités de production, par une baisse du taux de profit et par une réduction du taux de croissance de l'économie.

A long terme, l'effet négatif de la hausse des taux d'intérêt réels est encore plus important. Il se traduit par une diminution du salaire réel engendrant la réduction du taux d'utilisation des capacités de production et par une augmentation du niveau des prix.

Au total, il est possible de présenter l'enchaînement des effets de la libéralisation financière dans le contexte d'une situation de chômage keynésien de la manière suivante:



A coté des problèmes qui sont posés par la hausse du taux d'intérêt suite à une libéralisation financière. L'approche de *Mac Kinnon et Shaw* néglige le rôle du secteur financier informel dans les économies en développement. Les théoriciens

---

<sup>16</sup> Burkett P. et Dutt A.K. (1991), op. cit. p. 35.

<sup>17</sup> Dutt A.K. (1991): « Interest Rate Policy in LDC's: A Post Keynesian view », *Journal of Post Keynesian Economics*, winter 1990-1991, Vol. 13, n°2, pp: 210-232.

de la libéralisation financière estiment qu'il suffit que la répression financière soit éliminée pour que le secteur financier informel disparu. La libéralisation financière consiste à centraliser l'épargne entre les intermédiaires financiers officiels. Cette centralisation permet l'unification du marché financier, et par conséquent la disparition du secteur informel. Ainsi, le lien entre la répression financière et le rôle du marché financier informel conduit l'école néo-structuraliste à adresser certains critiques à l'approche de *Mac Kinnon et Shaw*.

#### **4.2. Critique néo-structuraliste: la prise en compte du secteur financier informel**

Le rôle macro-économique des marchés financiers informels a fait l'objet d'une étude considérable au cours des années 80 et au début des années 90. Cette étude trouve son origine dans le contexte d'une controverse renouvelée des effets de court terme et de long terme de la répression financière. Les analyses de *Mac Kinnon (1973) et Shaw (1973)* ont affirmé que l'augmentation des taux d'intérêt administrés entraîne un changement dans la composition de la demande globale au détriment de la consommation et en faveur de l'investissement. Ensuite, elle exerce un effet positif sur la croissance de la production.

Au contraire, les partisans de l'école néo-structuraliste, notamment *Taylor*<sup>18</sup> (1983,1991) et *Van Wijnbergen (1983)*<sup>19</sup>, ont souligné qu'en présence des marchés des crédits informels, l'augmentation des taux d'intérêt réduit l'offre globale et augmente l'inflation à court et à long terme. Cette critique développée par ces auteurs repose sur le secteur informel qui ne joue aucun rôle dans les économies en développement. Elle peut être expliquée par le fait que les économies en développement ne sont pas des entités homogènes et uniformes, et en d'autres termes ces économies ne sont pas des corps inertes. De ce fait, la libéralisation n'atteint pas l'effet escompté.

A coté de ces critiques, la politique de libéralisation financière, développée par *Mac Kinnon (1973) et Shaw (1973)*, présente un problème d'enchaînement chronologique ou encore celui de sa «séquence».

##### **4.2.1. Modèle néo-structuraliste**

L'école néo-structuraliste a fournit une perspective alternative sur les marchés financiers de pays en développement. Comme les partisans de la libéralisation financière, les néo-structuralistes prennent en considération que l'environnement macroéconomique de pays en développement diffère, fondamentalement, du modèle standard de pays industriel.

---

<sup>18</sup> Taylor L. (1983): « Structuralist Macroeconomics: Applicable Models for the Third World », New York, *Basic Books*.

<sup>19</sup> Van Wijnbergen S. (1983): « Interest Rate Management in LDC's », *Journal of Monetary Economics*, Vol. 12, n°3, September 1983, pp: 433-452.

Précisément, le point de divergence entre le néo-structuraliste et *Mac Kinnon-Shaw*, est le traitement de marchés du crédit informels. Autrement dit, l'existence de tels marchés est reconnue dans l'analyse *Mac Kinnon-Shaw*, mais ils sont perçus comme inefficaces, limités dans la portée et non le plus important dans la transmission de chocs financier au secteur réel. Les marchés du crédit informels occupent une place primordiale dans les modèles néo-structuralistes. Ils jouent deux rôles dans ces modèles. Sur les marchés de biens et services, ils sont pris pour déterminer le coût marginal de fonds appropriés pour des dépenses privées. Sur les marchés financiers, ils représentent un mode d'intermédiation financière disponible aux épargnants privés.

Il est à noter que, quand le taux d'intérêt sur le marché formel est fixé par le gouvernement au-dessous de son niveau d'équilibre, les agents ne peuvent ni emprunter ni prêter sans limite avec ces taux. *Van Wijnbergen (1982)*<sup>20</sup> a fournit une évidence empirique relative au rôle du taux de marché informel coréen qui s'avère avoir le pouvoir explicatif significatif dans les fonctions de consommation et d'investissement.

Dans des économies réprimées, l'omission de marchés du crédit informels fournit aussi la base de la critique néo-structuraliste de l'analyse du *Mac Kinnon-Shaw*. Pour *Van Wijnbergen (1983)*<sup>21</sup>, les résultats obtenus par *Mac Kinnon-Shaw* sont fondés sur la supposition implicite que l'afflux de ressources dans le système bancaire incité par une augmentation du taux d'intérêt de dépôts destinés d'actifs « improductifs », plutôt que du capital physique « productif » ou d'autres actifs fournissant l'intermédiation entre des épargnants et des investisseurs. Un tel actif qui est largement disponible aux épargnants dans le pays en développement, prête souvent au marché informel.

Pour illustrer l'exemple de *Van Wijnbergen (1983)*<sup>22</sup>, la richesse financière du ménage (A) est composée de trois actifs: la monnaie (CC), des dépôts bancaires (D<sup>p</sup>) et les prêts sur le marché informel (L<sup>p</sup>):

$$A = CC + D^p + L^p \quad (1-20)$$

Les fonctions de demande d'actif dans ce modèle s'écrivent:

$$CC = f^c(-\pi, r_i, r_d, y) A \quad (1-21)$$

$$D^p = f^d(-\pi, r_i, r_d, y) A \quad (1-22)$$

$$L^p = f^l(-\pi, r_i, r_d, y) A \quad (1-23)$$

Où ( $\pi$ ) est le taux d'inflation anticipé, ( $r_i$ ) est le taux de rendement réel de prêts sur le marché informel, ( $r_d$ ) est le taux de rendement réel des dépôts bancaires et ( $y$ ) est le niveau de produit intérieur brut réel. Les trois actifs dans le modèle sont

<sup>20</sup> Van Wijnbergen S. (1983), op. cit. p. 38.

<sup>21</sup> Van Wijnbergen S. (1983), op. cit. p. 38.

<sup>22</sup> Van Wijnbergen S. (1983), op. cit. p. 38.

croissants, c'est-à-dire, les dérivées partielles par rapport à leur taux de rendement réel sont positives.

Un accroissement du revenu réel augmente la demande de la monnaie et les dépôts bancaires, mais il réduit la demande des prêts sur le marché informel. Les banques sont soumises à une proportion de réserves obligatoires ( $q$ ). Elles accordent des prêts pour une fraction ( $b$ ) de leurs fonds restants. Cette fraction dépend directement du taux d'intérêt de prêt bancaire exogène ( $r_b$ ).

L'offre réelle de prêts officiels vers le secteur productif ( $L^b$ ) dépend de la demande de crédit, du niveau des dépôts et du ratio des réserves obligatoires:

$$L^b = b(1 - q) D^p \quad (1-24)$$

Les prêts bancaires et les prêts provenant du marché informel sont des actifs parfaitement substituables du point de vue des entreprises. Les entreprises empruntent pour financer des fonds de roulement réels. Les prêts sont aussi une fonction croissante du salaire réel ( $w$ ) et du niveau de production ( $y$ ):

$$L^d = L^d(w, y) \quad (1-25)$$

Le marché financier dans le modèle de *Van Wijnbergen* est achevé par la condition d'équilibre exigeant l'égalité entre le total (formel et informel) de l'offre et la demande de prêts:

$$L^p + b \cdot (1 - q) D^p = L^d \quad (1-26)$$

Ainsi, la demande globale sur le marché informel s'exprime comme la différence entre la demande globale et l'offre satisfaite par le marché formel:

$$L^p = L^d - b(1 - q) D^p \quad (1-27)$$

Équation (1.26) résume essentiellement la critique de néo-structuraliste adressée à la théorie originelle du *Mac Kinnon-Shaw*. Une augmentation du taux d'intérêt de dépôt administré ( $r_d$ ) accroîtra la demande de dépôts ( $D^p$ ), parce qu'à partir de l'équation (1.22), la dérivée partielle de ( $D^p$ ) par rapport à ( $r_d$ ) est positive. Mais, l'offre totale de prêts pour financer des fonds de roulement dépend de plusieurs facteurs. D'abord, il dépend de l'ampleur de la réduction incitée de ( $L^p$ ). En utilisant l'équation (1.23), la dérivée partielle de ( $f^l$ ) par rapport à ( $r_d$ ), dépend du degré de substituabilité entre les prêts et les dépôts. Si les prêts sont des substituts plus proches que la monnaie pour les dépôts, la dérivée partielle de ( $f^l$ ) par rapport à ( $r_d$ ) sera grande et ( $L^p$ ) baissera. Or, la réduction de ( $L^p$ ) réduira l'offre de prêts pour financer des fonds de roulement sur une base „un pour un”, depuis il n'y a aucun des fuites hors du marché de prêt informel.

Le système bancaire formel est pris pour acquérir l'intermédiation financière, pour que l'augmentation de chaque unité de ( $D^p$ ) n'aboutisse pas à une unité supplémentaire de ressources disponibles pour le financement de fonds de roulement. Ceci pour trois raisons. Premièrement, le secteur formel est soumis aux

exigences des réserves obligatoires qui n'existent pas dans le secteur informel. Ainsi, une unité de ressource ne donne lieu qu'à  $(1-q)$  unité de crédit bancaire. Deuxièmement, le système bancaire formel doit constituer des réserves libres (gratuites) que les institutions financières informelles ne les font pas. Ensemble, ces facteurs assurent qu'une unité supplémentaire de dépôts conduit seulement à  $b(1-q)$  unités de prêts supplémentaire. Troisièmement, le système bancaire formel est souvent soumis aux limites sur l'expansion de crédit globale pour des fins de stabilisation. Selon l'équation (1.26), la valeur  $(b)$  baisserait pour compenser n'importe quelle augmentation de  $(D^p)$ , tout en laissant  $b \cdot (1-q) \cdot D^p$  inchangé, face à une augmentation de  $(r_d)$ . Dans ce dernier cas, l'effet d'une augmentation de  $(r_d)$  sur l'offre de prêts serait sans doute négatif, aboutissant à une réduction de  $(L^p)$  sans une augmentation supplémentaire de  $b \cdot (1-q) \cdot D^p$ .

#### **4.2.2. Les hypothèses de modèle néo-structuraliste**

Selon Fry (1988)<sup>23</sup>; « les modèles structuralistes reposent sur cinq assertions radicalement différentes de celles de Mac Kinnon:

- ❶ Les salaires sont déterminés d'une manière exogène (ou institutionnelle) à travers de conflits entre les classes sociales,
- ❷ L'inflation est déterminée par les poids relatifs des capitalistes et des travailleurs (qui sont eux-mêmes influencés par l'état de l'économie);
- ❸ L'épargne se détermine comme une fraction des profits et non des salaires,
- ❹ Le niveau général des prix est déterminé par des marges fixes sur les coûts du travail, les importations et le financement du capital productif (taux d'intérêt),
- ❺ Les pays en voie de développement dépendent de façon critique de leurs importations de matières premières, des biens d'équipement et des biens intermédiaires».

Le mécanisme d'ajustement du taux d'intérêt de marché de crédit sur le marché financier informel se fait par l'égalisation entre l'offre et la demande de crédit et de la monnaie. Tandis que, l'ajustement entre l'offre et la demande sur les marchés de biens se réalise par les quantités, cette optique d'ajustement néo-structuraliste est inspirée des analyses Keynésiennes. De plus, on sait que sous l'hypothèse de détermination de l'inflation par les coûts, et suite aux analyses de *Mac Kinnon et Shaw*, cette hypothèse va conduire à une détérioration de la situation économique du pays. En effet, une augmentation des taux d'intérêt nominaux va accroître l'inflation qui défavorise les investissements à long terme, et exerce un effet nuisible sur la croissance économique. Ainsi, selon l'école néo-structuraliste la libéralisation financière entraîne un effet négatif sur la croissance et

---

<sup>23</sup> Cité par Venet B. (1994): « Libéralisation financière et développement économique: Une revue critique de la littérature », *Revue d'Economie Financière*, n°29, pp: 87-111.

exerce des conséquences néfastes sur l'ensemble d'économie. Une augmentation de ce taux, en effet, a deux conséquences majeures:

- D'une part, elle accroît le coût du capital productif, ce qui conduit, compte tenu des hypothèses, à une augmentation du niveau général des prix et à une baisse de l'investissement qui réduit le taux de croissance de l'économie;

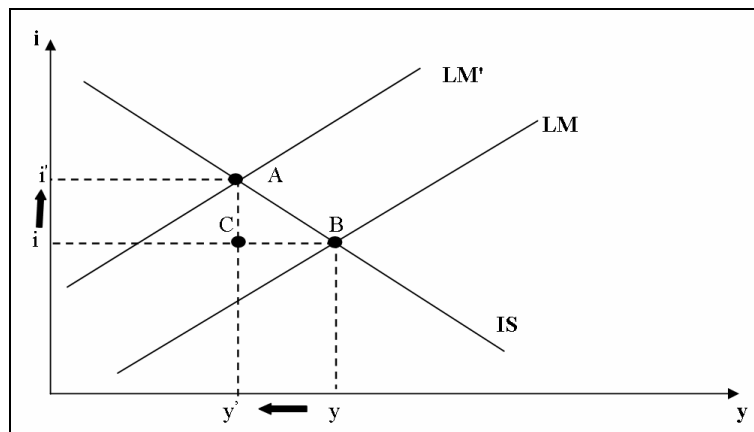
- D'autre part, l'augmentation du taux d'intérêt peut réduire la demande d'encaisses monétaires, ce qui affecterait alors, à la baisse l'offre de prêts sur les marchés financiers informels, provoquant ainsi une augmentation du taux d'intérêt nominal sur le marché informel.

Ces conclusions apparaissent dans les modèles de *Van Wijnbergen* (1983) et de *Taylor* (1983).

*Van Wijnbergen* construit son modèle inspiré de l'analyse de Tobin en termes de choix de portefeuille. Il suppose que la richesse réelle des agents ( $W$ ) se partage entre la monnaie ( $CC$ ), les dépôts bancaires à terme ( $TD$ ) et les prêts directs au secteur productif sur les marchés informels ( $LH$ ). Les trois actifs sont supposés être substituables et dépendre des mêmes variables qui sont:

Le taux d'inflation ( $\pi$ ), le taux d'intérêt nominal d'équilibre du secteur informel ( $i$ ), le taux d'intérêt réel servi sur les dépôts à terme ( $r_{dt}$ ) et le revenu ( $y$ ). Les effets d'une augmentation du taux d'intérêt réel servi sur les dépôts peuvent être présentés dans le graphique suivant:

Figure 1.3: les effets d'une augmentation du taux réel sur les dépôts à terme



Une augmentation du taux réel servi sur les dépôts ( $r_{dt}$ ) n'affecte pas le marché des biens. Ce marché ne dépend que du taux d'intérêt réel du secteur informel ( $i-\pi$ ) et du revenu ( $y$ ) et donc (IS) ne varie pas. Par contre, il y a deux effets contradictoires sur le marché de la monnaie. D'une part, la hausse de  $r_{dt}$  accroît la demande d'encaisses monétaires et fait donc déplacer (LM) vers le haut (passage en LM'). D'autre part, il y a un effet de substitution entre la monnaie et les dépôts à terme: les

agents ont tendance à se tourner vers les dépôts à terme au détriment de la détention d'encaisses monétaires. Cela provoque une hausse de l'offre de monnaie.

L'effet net sur (LM) dépend du ratio de réserves obligatoires et des élasticités relatives des demandes de monnaie et d'actifs du marché non officiel par rapport au taux sur les dépôts à terme:

- Si les agents substituent principalement dans leur portefeuille des dépôts à terme aux actifs du marché informel, alors, l'offre totale de fonds disponibles pour le secteur productif diminue car une partie de l'accroissement des dépôts à terme va venir alimenter les réserves obligatoires, ce qui va amputer d'autant l'offre de fonds prêtables. Dans ce cas, (LM) se déplace vers le haut (LM') et la hausse du taux servi sur les dépôts à terme se traduit par une hausse du taux nominal sur le marché informel (i passe en i') et par une baisse du revenu (passage de y à y'). On peut remarquer qu'une politique monétaire restrictive aura les mêmes effets néfastes.

- Si, à contrario, les agents substituent principalement des dépôts à terme à la détention d'encaisses monétaires, l'offre totale de fonds disponibles pour le secteur productif va augmenter (puisque l'offre de fonds prêtables du marché non officiel est peu touchée). La courbe (LM) va se déplacer vers le bas, ce qui va se traduire par une baisse du taux nominal du secteur informel et par une hausse du revenu.

Pour les Néo-Structuralistes, c'est le premier effet de substitution qui l'emporte. La libéralisation financière prônée par *Mac Kinnon/Shaw*, et qui vise à accroître la rémunération réelle servie sur les dépôts bancaires (grâce à une augmentation du taux nominal ou à une baisse du taux d'inflation, i.e. une politique monétaire restrictive), ne provoquerait que des effets néfastes.

#### **4.2.3. Les faiblesses de l'approche néo-structuraliste**

La critique adressée à l'analyse néo-structuraliste repose sur deux hypothèses fondamentales: la première hypothèse concerne le degré de l'efficacité du secteur informel dans l'allocation des ressources et la mobilisation de l'épargne, et la seconde hypothèse porte sur l'effet négatif de réserves obligatoires constituées par les institutions bancaires.

S'agissant de la première hypothèse, il est vrai que la finance informelle contribue d'une façon significative à promouvoir la croissance économique de plusieurs pays en développement. Toutefois, une telle contribution ne permet pas d'assimiler cette modalité de financement à un véritable marché financier homogène. Il s'agit plutôt d'une multitude de micro-marchés géographiques n'ayant que peu de rapports entre eux et prenant des formes très différentes (tontines, prêteurs individuels, etc...).

Dans ces conditions, il paraît difficile de parler de taux d'intérêt unique d'équilibre du secteur informel. En outre, *Christensen G.* (1993)<sup>24</sup> considère que le

---

<sup>24</sup> Christensen G. (1993): «The limits to Informal Financial Intermediation», *World Development*, vol. 21, n°5, pp: 721-731.

rôle assuré par le secteur financier informel ne peut être assimilé à une activité d'intermédiation financière. En effet, l'intermédiation financière assure deux principales fonctions: la mobilisation de l'épargne d'un côté, et le financement de l'activité de l'autre côté en transformant les ressources courtes en emplois longs.

Or, la majorité des intervenants sur le marché financier informel ne remplissent pas ces conditions: les prêts sont de faibles montants et de très courte maturité. Par ailleurs, on constate souvent une relative spécialisation soit dans l'activité de collecte de l'épargne soit dans l'activité de prêts.

Ces arguments remettent en question le postulat néo-structuraliste attribuant au secteur informel une grande efficacité et un rôle primordial dans l'allocation des ressources.

Quant à la constitution de réserves obligatoires par le secteur bancaire officiel, *Kapur (1992)*<sup>25</sup> rappelle que les réserves détenues par le secteur bancaire sont une garantie de liquidité à court terme du système et donc de sa sécurité. L'avantage du secteur officiel, c'est sa liquidité.

Si le secteur informel veut bénéficier des mêmes conditions de liquidité et de sécurité, il doit à son tour constituer des réserves. En l'absence de celles-ci, les agents courent un risque de liquidité important ce qui explique le niveau élevé des taux d'intérêt sur les marchés informels.

Les critiques adressées aux politiques de libéralisation se sont multipliées avec les instabilités financières et les crises bancaires qui ont frappé un grand nombre de pays en développement. Ces critiques ne constituent pas une remise en question des fondements théoriques des modèles originaux de Mac Kinnon et Shaw (telle que l'était la critique néo-structuraliste), mais mettent en avant le rôle joué par certains canaux de transmissions. Elles soulignent l'importance de l'environnement économique et institutionnel dans la réussite des politiques de libéralisation.

## **5. Le modèle de Stiglitz et Weiss: Marché du crédit et marché imparfait**

L'approche de *Mac Kinnon et Shaw* est fondée sur l'hypothèse implicite suivante: le marché financier est un marché parfait. Pour eux, s'il existe un rationnement du crédit, ce dernier est uniquement lié à la fixation des taux d'intérêt en dessous de leur niveau de « market clearing ». En 1981, *Stiglitz et Weiss*<sup>26</sup> ont montré qu'ils peuvent exister un rationnement du crédit même sur des marchés compétitifs de crédit. Ce dernier serait la conséquence des imperfections « naturelles » des marchés financiers et, en particulier, des asymétries d'informations qui existent entre les prêteurs et les

---

<sup>25</sup> Kapur B. (1992), „Formal and Informal Financial Markets, and the Neo-Structuralist Critique of the Financial Liberalization Strategy in Less-Developed Countries”, *Journal of Development Economics*, vol 38, septembre, pp. 63-77.

<sup>26</sup> Stiglitz J.E. et Weiss A. (1981): « Credit rationing in markets with imperfect information », *American Economic Review*, Vol. 71, n°3, pp: 393-409.



emprunteurs. En effet, les marchés du crédit ne sont pas des marchés ordinaires. Sur ces marchés ne s'échangent que des fonds qui sont attachés à des promesses de rendement et non à des biens contemporains. Ce qui justifie l'existence d'un risque de défaut, variable d'un prêt à l'autre. Cette variabilité des risques de défaut pose le problème de l'information et de sa collecte par le prêteur.

Dans les marchés financiers, les échanges portent sur des biens et des services d'une nature particulière. Ainsi, l'octroi d'un crédit se fait contre la promesse de son remboursement à une date ultérieure. Dans cette dernière situation, la position de force est occupée avant l'octroi du crédit par le prêteur et après par l'emprunteur.

De ce fait, avant l'octroi du crédit le prêteur doit s'intéresser à sélectionner les emprunteurs ayant les meilleures chances de le rembourser. L'objectif du prêteur à ce niveau est de ne pas compromettre la qualité de son portefeuille par une proportion élevée de mauvais clients (sélection adverse). Après l'octroi du crédit, l'emprunteur est incité à se comporter d'une manière qui risque de réduire la probabilité de rembourser son prêteur (aléa moral). La prise en compte des phénomènes de sélection adverse et de l'aléa moral mène au rationnement du crédit et à un effort accru, de la part du prêteur, pour contrôler le comportement ex-post de l'emprunteur.

### **5.1. Asymétrie de l'information**

L'asymétrie d'information apparaît lorsqu'une des parties contractantes possède plus d'informations que l'autre. Cette situation manifeste, par exemple, dans le cas d'une demande de crédit. En fait, la partie susceptible de fournir ce crédit dispose de moins d'informations sur la taxe de crédit et les intentions réelles de l'agent économique demandeur.

L'asymétrie de l'information est une caractéristique commune des situations où des contrats, entre agents, spécifient les droits des uns et des autres dans une situation où les états futurs de la nature ne sont pas connus d'une manière précise. Pour cette raison, elle conduit à des comportements particuliers de la part des deux parties. Ainsi, avant la signature du contrat, l'asymétrie de l'information conduit au problème de la sélection adverse. Par contre, c'est le problème de l'aléa moral qui intervient après sa conclusion. L'impact de ces problèmes, sur la conduite des institutions financières, est important et touche essentiellement le prix et surtout la quantité de crédit offert.

#### **5.1.1. Sélection adverse**

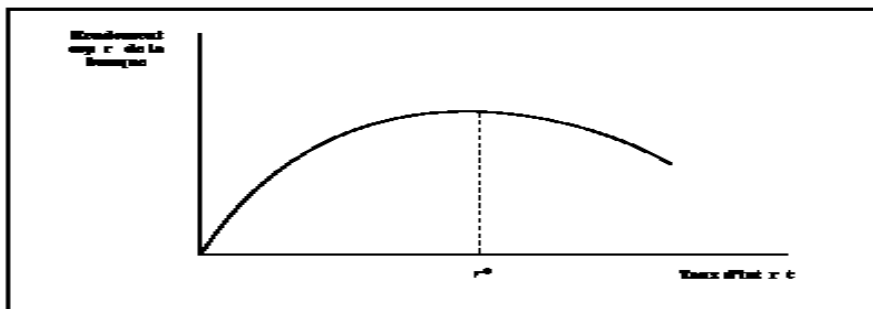
Dans les marchés financiers, le premier problème engendré par l'asymétrie de l'information est celui de la sélection adverse. En effet, si les demandeurs de crédit n'ont pas les mêmes caractéristiques, les prêteurs doivent sélectionner ceux susceptibles de leur permettre de maximiser le rendement espéré de leurs portefeuilles de crédits. Pour ce faire, les prêteurs disposent d'éléments dont,

principalement, le taux d'intérêt. Ce dernier joue dans ce contexte le rôle d'un mécanisme de sélection des agents économiques qui vont profiter des crédits ou des fonds. Ce rôle est joué par le taux d'intérêt parce que le prêteur sait que l'augmentation de ce taux affecte la composition du groupe des emprunteurs au détriment de ceux ayant les meilleures chances de le rembourser ultérieurement.

La sélection adverse ou « l'anti-sélection » a pour origine une asymétrie d'information qui a lieu avant la transaction. Ce problème manifeste lorsque les personnes qui produiront un résultat indésirable (adverse) seront néanmoins choisies (sélection) pour bénéficier par exemple d'un prêt. Les emprunteurs qui désirent prendre un risque élevé seront probablement les plus motivants pour l'obtention d'un crédit parce qu'ils ne rembourseront pas dans l'échéance fixée d'avance. L'importance de ce phénomène provient du fait que le rendement d'un prêt est fonction de deux paramètres que sont le taux d'intérêt et le risque de défaillance de l'emprunteur. Le premier de ces deux paramètres affecte positivement le rendement tandis que le second l'affecte négativement. Concernant le lien entre les deux déterminants du rendement moyen espéré par le prêteur, il est inverse.

Ainsi, le rendement espéré par le prêteur commence à décliner au-delà d'un certain taux d'intérêt du fait que pour des taux d'intérêt élevés seuls les mauvais emprunteurs, i.e. ceux ayant des projets très risqués, restent sur le marché, alors que les bons sont exclus. Cet impact négatif de l'augmentation du taux d'intérêt sur la composition du groupe des prêteurs implique qu'il est non seulement un prix comme les autres mais, en plus, un mécanisme de sélection. Le graphique suivant traduit la baisse du rendement espéré par le prêteur avec l'augmentation du taux d'intérêt au-delà de  $r^*$ .

Figure 1.4: Asymétrie d'information et rendement espéré de la banque.<sup>27</sup>



Source: Venet (2000).

Il s'avère, ainsi, qu'au-delà d'un certain taux d'intérêt  $r^*$  le rendement espéré par le prêteur baisse, ce qui affecte son comportement d'offre de crédit. Ainsi, « les banques choisiront, par conséquent, de ne pas dépasser un taux d'intérêt, limite,

<sup>27</sup> Venet B. (2000): « Les critiques de la théorie de la libéralisation financière », *Université de Paris IX Dauphine*, octobre 2000, 51p.

*au-delà duquel elles seraient confrontées à un problème de financement de projets risqués. Le rationnement du crédit doit donc passer par une limitation du nombre des projets financés<sup>28</sup>». Le but d'un tel comportement est d'éviter les problèmes de sélection adverse et de minimiser les conséquences négatives du risque moral.*

### **5.1.2. Risque moral**

Après la conclusion du contrat, intervient le problème de l'aléa moral. Il renvoie au comportement non prudent de l'emprunteur pour assurer toutes les conditions susceptibles de maximiser la probabilité du remboursement du prêt. «*L'aléa moral désigne le phénomène par lequel des agents économiques en position de reporter leurs pertes et coûts sur d'autres agents agissent de manière à augmenter leur exposition au risque, voire même à frauder ou dissimuler des informations sur leur situation réelle<sup>29</sup>». L'origine de ce problème provient de «*l'inaptitude des prêteurs à connaître et contrôler le comportement des emprunteurs soit en ce qui concerne le choix des projets ou l'effort et la persévérance avec lesquels l'affaire est gérée par ces derniers<sup>30</sup>».**

L'existence de ce genre de risques est une caractéristique des marchés qui ne sont pas des marchés au comptant. La prise en compte de ces risques influence le comportement d'offre de crédit de la part des institutions financières et les types de contrats qui dominent dans la gestion des relations entre ces agents et les emprunteurs.

### **5.2. Rationnement de crédit**

Les projets que pourront entreprendre les agents économiques se distinguent par deux paramètres: le rendement moyen et le risque. Les projets moins risqués ont plus de chances d'aboutir et de supporter les charges accrues d'intérêts. Mais le paiement de ces intérêts laisse peu de revenus à ceux qui les initient. En effet, la rentabilité espérée de ces projets diminue plus fortement que celle des projets plus risqués et dont les rendements sont plus élevés. Le résultat de cette situation est qu'un accroissement des taux d'intérêt risque de dissuader les emprunteurs prudents et d'encourager ceux ayant une très faible aversion au risque. La réaction des prêteurs dans cette situation où «*les investisseurs les moins risqués se retirent donc plus vite du marché, ce qui entraîne un accroissement de la proportion des projets risqués dans la composition de l'ensemble des investissements potentiels<sup>31</sup>» est de restreindre la fourniture des crédits à des groupes bien*

---

<sup>28</sup> Paguet J.M., (1998), «*Coordination banque-industrie et nature du système financier*», Revue d'Economie Financière, n° 47, mai, p. 243

<sup>29</sup> Scialom L., (1997), «*La fonction de prêteur en dernier ressort*», in Problèmes économiques, n° 2541-2542, du 5-12 novembre, p. 76.

<sup>30</sup> Lewis M.K., (1992), «*Modern Banking in theory and practice*», Revue Economique, vol. 43, n° 2, pp. 205-206.

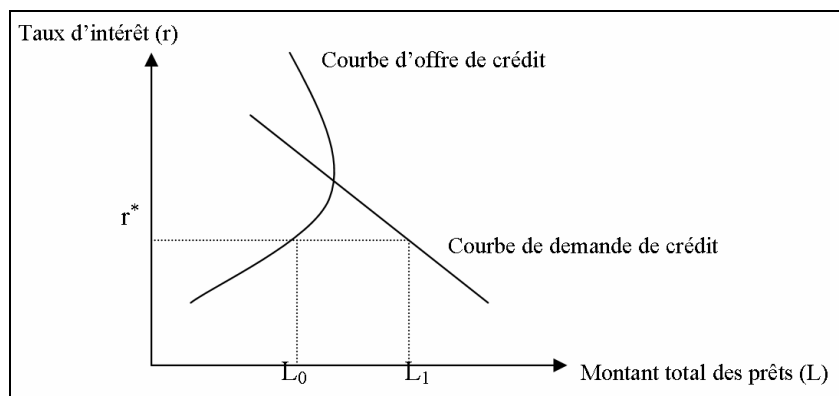
<sup>31</sup> Barthélemy J.C. et Varoudakis A. (1996), politiques de développement financier et croissance, OCDE, p. 39.

particuliers du fait que l'offre de crédit est surtout fonction du rendement espéré de l'ensemble des prêts.

En effet, le volume des prêts octroyés est fonction du rendement espéré et non pas du seul taux d'intérêt. Ce rendement espéré par le prêteur est égal à la somme des montants dus aux emprunteurs après pondération de chaque montant par le risque de défaillance propre à chaque emprunteur. Comme signalé en haut, « lorsque les taux d'intérêt sont élevés, les meilleurs emprunteurs, ceux dont la probabilité de défaillance est faible, décident de ne pas emprunter »<sup>32</sup>. Pour cette raison, le rendement espéré par l'emprunteur décline ou revient en arrière au-delà d'un certain taux d'intérêt  $r^*$  comme le montre le graphique 1.5<sup>33</sup>.

En effet, « les banques choisiront, par conséquent, de ne pas dépasser un taux d'intérêt, limite, au-delà duquel elles seraient confrontées à un problème de financement de projets risqués. Le rationnement du crédit doit donc passer par une limitation du nombre de projets financés<sup>34</sup> ». Dans ces conditions la courbe d'offre du crédit recule ou revient en arrière au-delà de  $r^*$ .

Figure 1.5: L'offre et la demande de crédit en cas de rationnement



Il apparaît, par conséquent, que « même si la demande de fonds est supérieure à l'offre au taux d'intérêt  $r$ , le prêteur n'augmentera pas son taux d'intérêt, puisque cela fait baisser son rendement espéré. Par conséquent, une demande excédentaire de fonds peut subsister à l'équilibre<sup>35</sup> ». Ce comportement de la part des banques constitue « le support de stratégies de rationnement du crédit, qui permettent aux banques de maîtriser au mieux le risque d'insolvabilité de leurs emprunteurs<sup>36</sup> ».

<sup>32</sup> Stiglitz J.E., (2000), « Principes d'économie moderne » De Boeck Université, Paris et Bruxelles, p. 421.

<sup>33</sup> idem, p. 421

<sup>34</sup> Paguet J.M., (1998), « Coordination banque-industrie et nature du système financier », Revue d'Economie Financière, n° 47, mai, p. 243.

<sup>35</sup> Stiglitz J.E., (2000), Principes d'économie moderne, op. cit., p. 421.

<sup>36</sup> Aglietta M., (1995), Macroéconomie financière, La découverte, Paris., p. 40

## **Conclusion**

La présentation des fondements et critiques théoriques de la libéralisation financière nous a permis de découvrir comment les différents courants appréhendaient les effets de cette politique sur la croissance économique.

En 1973, Mac Kinnon et Shaw ont proposé une solution simple, universelle et efficace pour favoriser la croissance économique dans les pays émergents. Cette solution a pour objectif de sortir d'une situation de répression financière, qui se caractérise par des taux d'intérêt réels faibles et négatifs, une intervention brutale du gouvernement dans l'allocation des crédits et des taux de réserves obligatoires importants à une situation de libéralisation financière, qui assure une croissance durable de l'économie par la meilleure mobilisation de l'épargne et par l'amélioration de la quantité et la qualité des investissements productifs.

Mais, cette thèse a été critiquée par plusieurs pensées économiques et politiques car les hypothèses sur lesquelles, elle se base, négligent un grand nombre de problèmes importants. Selon les post-keynésiens, la politique de libéralisation financière a des effets sur la demande effective, la préférence de liquidité et la constitution d'une épargne de précaution. Ils ont constaté que, en situation de plein emploi, la libéralisation financière conduira à un ralentissement de la croissance.

Tandis que les néo-structuralistes prennent en considération le secteur financier informel dans leurs analyses. Ils ont mis en évidence qu'une augmentation des taux d'intérêt entraîne des effets pervers sur la croissance. Ainsi, la libéralisation financière conduit à une situation imparfaite qui nécessite une intervention gouvernementale.

D'autres critiques, développées par *Stiglitz et Weiss (1981)*<sup>37</sup> montrent que les asymétries et les imperfections de l'information empêchent le fonctionnement de la loi de l'offre et de la demande sur le marché du crédit.

Récemment, avec l'apparition des modèles de croissance endogène intégrant la sphère financière, plusieurs travaux ont montré que la finance a deux effets en sens opposé sur la croissance. D'une part, elle permet une hausse des taux d'intérêt qui entraîne une augmentation de l'épargne en quantité et ainsi favorise la croissance. D'autre part, elle engendre des coûts supplémentaires en termes d'instabilité financière et de crises bancaires susceptibles d'exercer des effets pervers sur la sphère réelle.

## **Références**

- Aglietta M., (1995):** « Macroéconomie financière », La découverte, Paris.  
**Ben Gamra S. et Plihon D (2007):** « Politiques de libéralisation financière et crises bancaires », *Economie Internationale*, N° 112 4<sup>ième</sup> trimestre 2007, pp: 5-28.  
**Berthélemy J.C. et Varoudakis A. (1996):** « politiques de développement financier et croissance », OCDE.

---

<sup>37</sup> Stiglitz J.E. et Weiss A. (1981), op. cit. p. 45.

- Burkett P. et Dutt A.K. (1991):** « Interest Rate Policy, Effective Demand and Growth in LDC's », *International Review of Money Finance and Banking*, n°1/2, pp: 127-153.
- Christensen G. (1993):** «The limits to Informal Financial Intermediation », *World Development*, vol. 21, n°5, pp: 721-731.
- Dutt A.K. (1991):** « Interest Rate Policy in LDC's: A Post Keynesian view », *Journal of Post Keynesian Economics*, winter 1990-1991, Vol. 13, n°2, pp: 210-232.
- Gablis V. (1977):** « Financial Intermediation and Economic Growth in less developed countries: A theoretical Approach », *Journal of Development Studies*, Vol13, n°2, Janvier 1977, pp 58-72.
- Kapur B. (1976):** « Alternative Stabilization Policies for Less-Developed Economies », *Journal of Political Economy*, Vol 84, n°4, Août, pp. 777-795.
- Kapur B. (1992):** „Formal and Informal Financial Markets, and the Neo-Structuralist Critique of the Financial Liberalization Strategy in Less-Developed Countries”, *Journal of Development Economics*, vol 38, septembre, pp. 63-77.
- Lewis M.K., (1992):** „Modern Banking in theory and practice”, *Revue Economique*, vol. 43, n° 2, pp. 205-206.
- Mac Kinnon R.I. (1973):** « Money and capital in economic development », *The Brookings Institution*, Washington.
- Mathieson DJ. (1979):** « Financial Reform and Capital Flows in a Developing Economy », *IMF Staff Papers*, Vol 26, n°3, September, pp: 450-489.
- Paguet J.M., (1998):** « Coordination banque-industrie et nature du système financier », *Revue d'Economie Financière*, n° 47, mai, 213-249.
- Shaw E.S. (1973):** «Financial Deepening in Economic Development», Oxford University Press, New York.
- Scialom L., (1997):** « La fonction de prêteur en dernier ressort », in *Problèmes économiques*, n° 2541-2542, du 5-12 novembre 1997.
- Stiglitz J.E. et Weiss A. (1981):** « Credit rationing in markets with imperfect information », *American Economic Review*, Vol. 71, n°3, pp: 393-409.
- Stiglitz J.E., (2000):** « Principes d'économie moderne » De Boeck Université, Paris et Bruxelles.
- Taylor L. (1983):** « Structuralist Macroeconomics: Applicable Models for the Third World », New York, *Basic Books*.
- Van Wijnbergen S. (1983):** « Interest Rate Management in LDC's », *Journal of Monetary Economics*, Vol. 12, n°3, September 1983, pp: 433-452.
- Venet B. (1994):** « Libéralisation financière et développement économique: Une revue critique de la littérature », *Revue d'Economie Financière*, n°29, pp: 87-111.
- Venet B. (2000):** « Les critiques de la théorie de la libéralisation financière », *Université de Paris IX Dauphine*, octobre 2000, 51p.
- Vogel R.C. et Buser S.A. (1976):** « Inflation, Financial Reform, and Capital Formation in Latin America », in *Money and Finance in Economic Growth and Development: Essay in Honor of E.S. Shaw* e.par R.I. Mac Kinnon, New-York, Marcel Dekker, pp. 35-70.
- Williamson J. and Mahar M. (1998):** « A Survey of Financial Liberalization », *Essays in International Finance*, n° 211, November 1998.

Annexes (A.1)

Annexe A (1.1): Histoire de la libéralisation financière, 1973-1996

	Contrôle du crédit	Taux d'intérêt	Barrières à l'entrée	Réglementation prudentielle des opérations	privatisation	Flux de capital international
Argentine 1973 1996	R LL	R LL	R L	- -	R PR	R L
Brésil 1973 1996	R PR	R LL	R PR	- -	PR PR	R R
Chili 1973 1996	R LL	R LL	R L	R L	R L	R LL
Corée 1973 1996	R LL	R LL	R B:PR; NBFI:LL	R PR	R LL	R PR
Egypte 1973 1996	R LL	R L	FB:PR FB:LL	R R	R PR	R LL
Inde 1973 1996	R PR	R PR	R PR	R PR	R PR	R PR
Indonésie 1973 1996	B:R LL	B:R L	R LL	R R	R R	LL LL
Malaisie 1973 1996	R LL	R L	R B:PR; NBFI:LL	LL LL	LL LL	LL LL
Maroc 1973 1996	R LL	R LL	R LL	- -	PR PR	R LL
Mexique 1973 1996	R LL	R L	R LL	- -	LL LL	LL LL
Pakistan 1973 1996	R LL	R LL	R LL	R PR	R PR	R LL
Pérou 1973 1996	R LL	R L	R -	- -	R LL	R L

*Revue européenne du droit social*

Philippines 1973	R PR	R LL	R LL	PR PR	PR LL	PR LL
1996						
Thaïlande 1973	R LL	R L	R LL	- -	PR LL	R LL
1996						
Turquie 1973	R LL	R L	R L	- -	PR PR	R LL
1996						

*Source: Williamson J. and Mahar M. (1998)*

*Note: L: Libéralisé, LL: Largement Libéralisé, R: Réprimé, PR: Partiellement Réprimé  
B: Banques, NBF: Institutions Financières Non Bancaires, F: Etranger et D: Domestique*



# SHORT CONSIDERATIONS REGARDING SUBSIDIARITY AS A PRINCIPLE OF DIVISION OF COMPETENCIES BETWEEN ADMINISTRATIVE ECHELONS<sup>1</sup>

Constanța MĂTUȘESCU

Lecturer, Ph.D, Faculty of Law and Political Sciences  
„Valahia” University of Târgoviste

**Abstract:** *In the context of the debates in the Romanian society on the need of the administrative reform by introducing the regional level, this paper aims to raise a number of issues related to the viability and pertinence of the consecration of subsidiarity as a principle to guide the administrative organization of the Romanian state. Without offering concrete solutions we propose, mainly, to emphasize European standards in the local autonomy domain as they result from the European Charter of Local Self-Government of the Council of Europe (coercive instrument of international law into national law<sup>2</sup>) and from the role as structuring vector of debates about administrative reform in Romania that this international instrument should have it.*

**Keywords:** *subsidiarity, division of competencies, administrative reform, local autonomy, European Charter of Local Self-Government*

## 1. Introductory Aspects

Although it made over time subject of many debates and controversy (primarily due to the ambiguity of its contents)<sup>3</sup>, considering that is more a socio-political term, not a legal or constitutional principle<sup>4</sup>, the subsidiary principle of federal origins and philosophical-religious old roots<sup>5</sup> made its way in Europe, gained a theoretical and empirical support which strongly increased in recent

---

<sup>1</sup> This work was supported by CNCSIS-UEFISCSU, project number PN II-RU, code 129, contract 28/2010

<sup>2</sup> Romania signed the Charter on October 4, 1994 and ratified by Law no. 199 of 17 November 1997, published in the „Official Gazette”, Part I, no. 331 of 26 November 1997, except art. 7, paragraph 2 of the European legal instrument.

<sup>3</sup> For a radical critique of the principle of subsidiarity, see G. Davies, Subsidiarity: The Wrong Idea, in the Wrong Place at The Wrong Time, in the „Common Market Law Review», 43, 2006, pp. 63-84. In another light, it is this character that allows it to adapt to different circumstances gives valuable principle - C. Millon-Delsol, *Statul subsidiar*, EFFES Publishing House, Cluj-Napoca, p 272.

<sup>4</sup> A. Faure, dir., *Territoires et subsidiarité. L'action publique locale à la lumière d'un principe controversé*, Paris, L'Harmattan, 1997; B. Brunessen, *Un principe politique saisi par le droit. La justiciabilité du principe de subsidiarité en droit de l'Union européenne*, Revue trimestrielle de droit européen, Vol. 48, N° 2, 2012, pp. 329-354.

<sup>5</sup> About the origin and evolution of the principle, see B. Predescu, I. Predescu, A. Roibu, *Principiul subsidiarității*, Autonomous Official Gazette Publishing House, Bucharest, 2001; Ph. Braut, G. Renaudin, F. Sicard, *Le Principe de subsidiarité*, Paris, La Documentation française, 2005; J L Clergerie, *Le principe de subsidiarité*, Editions Ellipses, 1997.

decades, being recognized by both the European Union treaties and the domestic laws of the Member States of the Union.

Subsidiarity essentially involves a public action in which the decision is taken by an authority located at the most basic level, able to solve the problem itself. The higher level of authority arises only if the problem exceeds the capacity of the lower level. In other words, the focus of subsidiarity is to identify the most appropriated level for a better exercise of skills (powers).

In European legal experience, the principle has received at least two important meanings: subsidiarity as action criterion and subsidiarity - criterion of division of powers. In the first sense, the principle is enshrined in EU treaties subsequent to the Maastricht Treaty as a general principle (together with the proportionality principle) to exercise the powers shared by the Union and the Member States, establishing the level at which decisions should be taken: either at EU or national level. Subsidiarity thus appears as a principle that aims at effective action, allowing the Union to exercise certain activities related to the ordinary competence of the Member States, necessary in order to achieve the objectives of the Union established in the Treaties, without change in the distribution of powers.

In the second sense, principle of subsidiarity, reinterpreted and disseminated through the Community law, has been adopted in many European countries (at constitutional<sup>6</sup> level or by law<sup>7</sup>) to regulate the division of powers between levels of administration, assigning administrative competencies to various subnational echelons starting from the base, from the administrative level closest to the citizen. In this sense, subsidiarity appears both as a tool to streamline administration, and as a tool to enhance democratic legitimacy, valuing local autonomy.

Focusing on this second meaning of the subsidiarity principle, we'll try below, having as starting point the way the principle of local autonomy is defined in the European Charter of Local Self-Government, to question some aspects concerning the relevance of a dedication of subsidiarity as a principle in order to guide the administrative organization of the Romanian state.

## **2. Legal framework for reflection - European Charter of Local Self-Government**

The European Charter of Local Self-Government, adopted in Strasbourg on 15 October 1985 and ratified by the Romanian State through Law no. 199/1997, is the legal frame of the juridical coordinates and limits of local autonomy.

---

<sup>6</sup> In Italy (after the modification of the Constitution in 2001) and in France (after the modification of the Constitution in 2003).

<sup>7</sup> In the case of Spain. For details, C. Gilia, *L'autonomie regionale et l'exercice fédéré des compétences. Le cas espagnol*, in Volume „*La metamorphose de l'Etat en Europe*”, Universul Juridic Publishing House, București, 2010, pp. 195-202.

As noted in the doctrine<sup>8</sup>, the European Charter of Local Self-Government is the „first international text of substantial law that addresses the status of sub-national authorities.” Moreover, it is the only international treaty that establishes local autonomy, guaranteeing the rights of local communities and their elected officials<sup>9</sup>.

The objective of the European Charter of Local Self-Government is to compensate the lack of common European standards for measurement and protection of local authorities' rights, which are closest to the citizen and give the opportunity to participate effectively in decisions that affect daily life. The Charter establishes the general framework of local communities' status within the state, forcing parties to apply some basic rules to ensure, in areas concerning them directly, a political, administrative and financial independence of the local communities from the central power. However, this local autonomy, as it is proposed, does not impose a model of state organization or local government that member states have to comply with. Summarizing flexibly the main rights the local communities can pretend, the Charter limits to guard, at State level, that these rights are respected. The principles the Charter sets out and the member states declared to recognize in their legislation (as far as possible, even at constitutional level) can be realized in very different constitutional and administrative systems, but who share common values.

The Charter played a major part in the decentralization processes and in the evolution of the government modes in Europe, representing a source of legislative or constitutional inspiration for numerous states, both from Western Europe (most of them already involved in administrative reforms), and for states in Eastern Europe, becoming thus an important instrument for the democratization of the newer member states of the European Council.

The European Charter of Local Self-Government remains the only European text that regards the local autonomy adopted by all member states of the European Union. Although no Communitarian Law treaty refers to it, as the local and regional communities affirm themselves at the European Union level, the standards established through the Charter constitute, also at communitarian level, an important landmark. The local autonomy the Charter consecrates represents, according to the preamble, „one of the main fundamentals of any democratic regime”, and the member states of the European Union declared, throughout treaties, their attachment towards the democratic principles. In addition, through the Treaty of Lisbon (Article 4 (2) TEU) is invoked the right to local and regional autonomy, the EU committed itself to respect „... equality of Member States before the Treaties as well as their national identities, inherent in their fundamental structures, political and constitutional, inclusive of regional and local self-government. „

---

<sup>8</sup> H. Ruiz-Fabri, *Le Conseil de l'Europe et les collectivités infra-étatiques: peut-on parler de libertés locales?* in *Les collectivités territoriales non-étatiques dans le système juridique international*, Paris, Pedone, 2002, p. 174.

<sup>9</sup> L. Malo, *Autonomie locale et Union européenne*, Bruylant Publishing House, Bruxelles, 2010, p. 17.

**a) *The concept and fundament of local autonomy***

Taking into consideration that from a State to another, the notion of autonomy can achieve different meanings, the Charter gives it a sufficiently covering and evolutionary significances in order to include the totality of States. In the spirit of the Charter, the local autonomy is understood to be *the right and the ability of local authorities, within the limits of the law, to regulate and manage a substantial share of public affairs under their own responsibility and in the interests of the local population (art. 3.1).*

Local autonomy is, thus, a „right” of which holders are the democratically elected authorities – „councils or assemblies, composed of members elected by free, secret, equal, direct and universal vote, which can dispose of executive and deliberative organisms that are hold to respond in front of them” (article 3.2). This right implies obviously the existence of a representative assembly, with or without subordinated executive organisms. It is not excluded, yet, the use of instruments of direct democracy, like „citizens’ assemblies, referendum or any other form of direct participation of the citizens”, if they are provided by law.

Thus, the local autonomy is founded, first of all, on a democratic or political legitimacy which is given by the direct election of the organisms responsible with the management.

Local autonomy is, also, an „effective capacity”, understood as an ambit of legal, human and financial<sup>10</sup> means, and which imply especially a normative power.

The authorities exercise the local autonomy „in their own name”, expression that highlights the fact that the local communities must not limit only to the role of simple agents of the superior authorities and „in the best interest of the local people”, expression that sends us to the political responsibility in front of the citizens that nominated them by means of direct election.

The Charter repeats several times that local autonomy is exercised within the law, referring to each and every national system. It states, in Art. 2, that a *constitutional and legal fundament* of the local<sup>11</sup> autonomy is necessary. The local liberty must be exercised with respect for the law, and therefore for the hierarchy of norms of the national legal system, in which the law holds a prominent place, immediately after the Constitution. In addition, because the given definition can be found in all national legal systems, the Charter favoured the expression „substantial part of public affairs” (instead of „local interest” or „matters of local<sup>12</sup> concern”) on which local authorities would be entitled to benefit from a right of settlement

---

<sup>10</sup> P. Williams-Riquier, *La charte européenne de l'autonomie locale: un instrument juridique international pour la decentralization*, Revue française d'administration publique, 2007/1 n° 121-122, p. 193.

<sup>11</sup> Article 2: *The principle of local self-government shall be recognised in domestic legislation, and where practicable in the constitution.*

<sup>12</sup> Notions that are quite difficult to define, what was considered „too vague and difficult to interpret” – see, *Explanatory Report on the European Charter of Local Self-Government*, Strasbourg, Council of Europe, 1986, ETS n°122, which can be found at the following address <http://conventions.coe.int/treaty/fr/Reports/Html/122.htm>

and management, without specifying its contents. According to the Explanatory Report to the Charter<sup>13</sup>, „it is impossible to define precisely the issues that local authorities should have the right to regulate and administer”<sup>14</sup>.

***b) The extent of local autonomy - general competence clause / subsidiarity***

Regarding the scope and nature of the powers of local authorities, without prescribing the precise nature of these powers, the Charter sets out the general principles which should be based on the powers granted and the nature of their powers. Local authorities should, firstly, act strictly within the powers conferred. The Charter distinguishes between „basic power” of local authorities and „specific powers and responsibilities”. Article 4 (1) from the Charter enrolls the principle of legality in basic powers, which must be established preferably at constitutional level or, in any event, by law<sup>15</sup>. Local authorities can be assigned, to a lower level to the Constitution or to the law, skills for specific purposes and in accordance with law, provided, however, that „Parliament should reserve enough functions to control the exercise of delegated powers.”<sup>16</sup>

Determining the extent of the powers of local authorities remains impossible to establish within the Charter, while the national traditions differ significantly in this regard. The book is not an exhaustive list of skills, but places a „general clause of competence”<sup>17</sup> and a version of the principle of subsidiarity<sup>18</sup> (or, rather, a principle of „proximity”<sup>19</sup>), in paragraph 3 of Article 4 that specify that „Public responsibilities shall generally be exercised, in preference, by those authorities which are closest to the citizen”. Powers conferred on local authorities must normally be full and exclusive; the national legislature is the one who needs to clarify areas of responsibility in this regard<sup>20</sup>. The general rule of the principle competence of local authorities’ may suffer exceptions when a complementary action is required to other levels, for reasons pertaining to the scope and nature of the task as well as requirements of efficiency and economy that may require the assignment of such responsibilities to another authority than the decentralized one. To clarify and avoid any tendency towards a reduction of powers, only by law can be determined the cases where the powers granted to local

---

<sup>13</sup> Ibidem.

<sup>14</sup> Ibidem.

<sup>15</sup> Article 4 (1): *The basic powers and responsibilities of local authorities shall be prescribed by the constitution or by statute. However, this provision shall not prevent the attribution to local authorities of powers and responsibilities for specific purposes in accordance with the law.*

<sup>16</sup> Explanatory Report on the European Charter of Local Self-Government, *op. cit.*, which, in terms of specific skills, making particular reference to the need for regulations deriving from European Union Member States.

<sup>17</sup> B. Schöndorf-Haubold, *L'émergence d'un droit commun de l'autonomie territoriale en Europe*, Revue française d'administration publique, 2007/1 n° 121-122, p. 205.

<sup>18</sup> A. Noreau, *L'Union européenne et les collectivités locales*, Thèse de doctorat en Droit, Université de la Rochelle, Faculté de Droit et de Science Politique, April 2011, p. 57, which can be found at the following address <http://www.theses.fr/2011LAROD023>.

<sup>19</sup> P. Williams-Riquier, *op. cit.*, p. 202

<sup>20</sup> P. Williams-Riquier, *op. cit.*, p. 196.

authorities may be undermined or limited by another, central or regional authority<sup>21</sup>. In these cases of delegation of powers to a higher authority, the Charter establishes, for the benefit of local authorities the freedom to adapt as much as possible, their local conditions, except as described in the Explanatory Report, the circumstances or those functions (such as issuance of identity documents), which requires compliance with uniform regulations throughout the national territory and which leaves no room for a discretionary power to local communities.

Finally, the Charter establishes an obligatory consultation (directly or through representative associations<sup>22</sup>), „insofar as possible, in due time and in an appropriate way” of local authorities in the planning and decision-making on all issues concern them directly. Such consultation may be refused, according to the Explanatory Report, only in exceptional circumstances, especially in an emergency case. Local consultation should take place in accordance with Article 5, and when it comes to change their boundaries, either through referendum or other means provided by law.

***c) The condition for the exercise of local autonomy***

For local authorities to be truly autonomous, Charter specifies two conditions: the existence of freedom of action, on the one hand, and the existence of sufficient means to act, on the other hand<sup>23</sup>.

Regarding freedom of action, it is, along with the principle of legality of the powers and responsibilities, an essential element of legal certainty which must be recognized by the authorities. Liberty of action of local authorities is necessary for them to benefit from a number of procedural safeguards that ensure the sustainability of local autonomy, given the great diversity of existing regional systems<sup>24</sup>. This implies, in particular:

- free exercise of local elected office, established in a statute<sup>25</sup> (art. 7);
- the right to „self-administrative organization”<sup>26</sup> (in accordance with article 6 paragraph 1 local communities should have the right to organize their own administrative structures so that they are adapted to local conditions and taking care of their administrative effectiveness);

---

<sup>21</sup>According to art. 2 of Law no. 199 for ratification of the European Charter of Local Self-Government, Romania declares that the term *regional authority* referred to in Art. 4, paragraphs 4 and 5 of the European Charter, according to the laws into force, the county local government.

<sup>22</sup>C. Gilia, C. Mareş, *Participatory Democracy in Europe*, in Proceedings of the 12th European Conference on eGovernment, Institute of Public Governance and Management ESADE Barcelona, Barcelona, Spain, 14-15 June 2012, pp. 278-287

<sup>23</sup>G. Marcou, *Les collectivités locales en Europe*, in *Les collectivités locales et l'Europe*, La Documentation française, Regards sur l'actualité Collection, 2007, pp. 53-66.

<sup>24</sup>P. Williams-Riquier, *op. cit.*, p. 194.

<sup>25</sup>Advocating for the establishment of a statute, the Charter seeks to protect elected and elected councils against possible suspensions, dismissal or dissolution - P. Williams-Riquier, *op. cit.*, pp. 194-195.

<sup>26</sup>A. Nouveau, *op. cit.*, p. 55.

- the right of association of local collectivities<sup>27</sup> (which means „to co-operate and, within the framework of the law, to form consortia with other local authorities in order to carry out tasks of common interest”, the right „to belong to an association for protection and promotion of their common interests and to belong to an international association of local authorities „the right to cooperate with authorities in other countries - art. 10);

- the right of local authorities to apply to the courts<sup>28</sup> for protection of their powers (article 11);

- exercising on the actions of local authorities of an administrative review with a proper legal basis, limited, in principle, the legality of which must not be used in an abusive manner<sup>29</sup> (art. 8).

Regarding the second condition of the exercise of local autonomy - the adequacy of resources available to local authorities so that they can solve and manage an important part of public affairs, it is of particular interest. According to the Charter, the means available to local authorities are legal, human and financial. Regarding human resources, article 6-2 of the Charter signs up the right of local authorities to recruit and use a staff to match the responsibilities that must be assumed by that community. The statue of the staff of local authorities must therefore allow quality recruitment, based on principles of merit and competence, establishing appropriate conditions for training, remuneration and career. This however depends largely, as noted in the Explanatory Report on the capacity of that authority to provide sufficiently favorable working conditions.

The issue of financial resources is something more delicate. Article 9 of the Charter enshrines the principle of financial autonomy of local authorities, saying that they must have their own resources, sufficient and proportionate with their powers but those concepts and levels that must be achieved are not defined. Charter only states that local authorities should be able to freely dispose of their financial resources.

At least some of these resources must come from local taxes, the level of which is determined by local legal limits. This freedom in establishing the level of local taxes is not very practical, given that in all national systems, the central (or regional) has the power to limit the powers of local authorities in tax matters in order to ensure a certain uniformity of regulations in the territory<sup>30</sup>. In order not to create difficulties to local authorities, their financial systems should be based, wherever possible, on resources of nature and evolutionary diverse enough to allow them to keep pace with the actual cost of carrying out (art. 9-4). Regarding the subsidies offered by the state, Charter provides that they must be granted in a

---

<sup>27</sup>Especially, in order to enhance their effectiveness through joint projects or bring to an end tasks beyond their capabilities and limitations of a single community.

<sup>28</sup>Or to „equivalent bodies” which satisfy independence - Explanatory Report on the European Charter of Local Self-Government, *op. cit.*

<sup>29</sup>Opportunity control can be exercised, however, in the case of delegated powers by higher authorities.

<sup>30</sup>L. Malo, *op. cit.*, p. 15

comprehensive way. It also provides for the implementation of equalization mechanisms to support financially weaker communities<sup>31</sup>.

### **3. Subsidiarity principle in internal law. Towards a constitutional consecration?**

The subsidiarity principle is entered into Romanian legislation, being stated as such in law no. 315/2004 on regional development in Romania<sup>32</sup> and in law no. 195/2006<sup>33</sup> on administrative decentralization and indirectly, in the form of the decision closer to the citizen principle, in law no. 215/2001 on local public administration. The principle is enshrined but only in a general way, without being covered in concrete forms of implementation<sup>34</sup>. In addition, the internal law does not require the state obligation not to interfere in a normative discretionary way in local affairs, which relativizes the practical applicability of this principle.

In the context of constitutional reform that foreshadows and whose central element is the administrative reorganization of the Romanian state (by introducing the regional echelon) it is estimated that a rethinking of the relationship between the center and the territory as a confirmation of mutations produced at European level in the relationship between the state and its constituent communities. Of course, this proposal comes on the background of a larger debate about the reform of the state; in terms of putting into question, the Western democracies, the legitimacy of the traditional statist model, centralized and hierarchical of a quasi-generalized rhetoric about the need for a resumed legitimacy of the state through redefining its contours and mission.

Given the constraints concerning the increase on the administration efficiency, significant changes took the form of decentralization; regionalization and federalization being underway in most states. The increasing territorial complexity through multiplying levels of decision, European integration and global economic system transformations imposed a model of „governance” as a solution to the coordination of different actors and different levels of decision which implies a profound change of modes of action of governments. The problem of the division of powers between the different administrative echelons is a central element of this rhetoric; the challenges are essentially the same for all societies: the intertwining of

---

<sup>31</sup> Article 9, paragraph 5: Protecting administrative-territorial units worse off in financial terms require the establishment of financial equalization procedures or equivalent measures designed to correct the effects of the unequal distribution of potential sources of funding and the tax burden it rests. Such procedures or measures shall not diminish the discretion of local authorities within their jurisdiction.

<sup>32</sup> Published in Official Gazette no. 577 of 29 June 2004.

<sup>33</sup> Law no. 195 of 22 May 2006 on decentralization, published in Official Gazette no. 453/25 May 2006. According to the principle of subsidiarity is to exercise the authority of local government located at the administrative level closest to the citizen and who has the necessary administrative capacity.

<sup>34</sup> *Report of the Presidential Commission for the Analysis of Political and Constitutional Regime in Romania*, Ed CH Beck., Bucharest, 2009.



powers between different levels of authority, claiming a greater participation of the population in defining public policy, bringing the decision closer to the citizen. All these requirements appear to converge to the same imperative, that of proximity, the „proximity governance”<sup>35</sup> as a necessary condition to achieve democracy.

Returning to the Romanian political context, in addition to other measures that concerns political decentralization it is judged to be necessary a principled character delimitation between various levels of government powers and the speeches solution that transpires both from political leaders and from the scientific debates is the consecration at a constitutional level of the subsidiarity principle as a general principle of division of powers<sup>36</sup>. The idea seems seductive because, at first glance, it might contribute significantly to strengthening the capitalization of local autonomy. It would require a procedure for action at a legal and logical level which would mean that the skills of local interest should stay local and only those skills concerning unitary interests of the highest level can be attributed to the higher authorities. The state must transfer to various local authorities all the powers that they may be able to assume. In addition, the enrollment in the constitution of this principle is the extra protection of local autonomy, the constitutional text having a binding character on ordinary legislation.

The analyze of viability and relevance of constitutional consecration of the principle of subsidiarity implies deeper conceptual interrogations than the present approach allows. These interrogations should seek the principle consistency, to what extent its content can be clearly established (the possibility of a concrete determination, according to the normative content of the administrative level which responsibility bears), how this principle can coexist, expression of a federal logic within a centralized culture, hierarchical. Moreover, and perhaps most importantly, how can be treated at once with the descending logic of decentralization with that of ascending subsidiarity, reversing hierarchies. In relation to the issue of decentralization, subsidiarity principle allows the difference between competence of jurisdiction and competence of award. In logic decentralizing the power level of the competence of jurisdiction is at its highest and the power allocated for the competence of award is at the basic level, while in the logic of subsidiarity is reverse. In other words, the decentralization of local power only owns the part of the central power which entrusts him, while, with subsidiarity, at local level, owner of powers principle, doesn't delegates to the higher echelon than those responsibilities and tasks it cannot do himself.

The experience of registration in internal law of the principle of subsidiarity for more than ten years without this being followed by its effective application to specific situations shows that talking about subsidiarity is not enough to turn this

---

<sup>35</sup> J.-L. Quermonne, *L'Europe en quête de légitimité*, Paris, Presses de Sciences Po, 2001, p. 96

<sup>36</sup> See this report of the Presidential Commission for the Analysis of Political and Constitutional Regime in Romania, op. how H. Terp, V. Tarko, Subsidiarity, local government, polycentric and decentralization, Revista 22 PLUS No 310 of 23.11.2010, available at <http://www.revista22.ro/22-plus-nr-310-subsidiaritate-guvernare-local259-policentricitate-351i-9436.html>

principle into a tangible reality and it is due to its instability. Without a rigorous determination of its characteristics and content, it can remain a political slogan. Its registration must be accompanied by a vertical distribution (territorial) of powers in which the sub-national communities do not have just the mission of execution and management, but have real decision-making (normative). Equally, the principle should have strong legal protection by recognizing a right of judicial appeal.

### **Conclusion**

Against the radical and rather questionable solution (given the still controversial principle) of dedication to the fundamental law of subsidiarity as a principle of division of powers between administrative echelons, we think that the imperative of proximity as an adjunct to local autonomy as it is defined in the European Charter of local Self-Government, provides a more flexible and better characterized solution. The framework this instrument provides with binding force in domestic law may represent a structural vector of the debates about administrative reform in Romania allowing an evolution of the components of the process of rationalization of national institutions.